



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 5 juillet 2023**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 mars 2023, à 9 h

10.003 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 mars 2023, à 9 h

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 avril 2023, à 9 h

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 avril 2023, à 9 h

10.006 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 14 avril 2023, à 8 h 45

10.007 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 24 avril 2023, à 8 h 45

10.008 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 avril 2023, à 9 h

10.009 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 mai 2023, à 9 h

10.010 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 mai 2023, à 9 h

10.011 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 12 mai 2023, à 8 h

10.012 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 19 mai 2023, à 8 h 15

10.013 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 24 mai 2023, à 9 h

10.014 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 31 mai 2023, à 9 h

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.002 Entente

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1238752002

Approuver une lettre d'intérêt de reconduction de l'utilisation et de partage d'un terrain de forme ovale situé au 9198 Avenue du Cirque, Montréal, avec CSI société en nom collectif, représentée par son associée Cirque du Soleil Inc. pour la saison estivale 2023, et ce, sans compensation monétaire

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.003 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.004 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1239575003

(AJOUT) Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation des activités du Groupe d'Accélération pour l'Optimisation du Projet de l'Hippodrome (GALOPH), de juillet 2023 à mars 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société du Parc Jean-Drapeau - 1237862007

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à accorder un contrat à la firme « St-Denis Thompson Inc. » pour les travaux de réalisation du projet « Restauration des étangs de la Grande Poudrière », conformément à l'appel d'offres public 20230414PUBCO pour une dépense totale à cette fin de 12 875 027,03 \$ taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société du Parc Jean-Drapeau - 1237862008

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat de services à l'entreprise « 2633-2312 Québec Inc. (Arthier) » dans le cadre des travaux de réfection du pavillon de la Jamaïque, conformément à l'appel d'offres public 20230515PUBCO et d'autoriser une dépense totale de 2 497 831,88 \$ taxes et contingences incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société d'habitation et de développement de Montréal - 1230845005

Approuver les amendements conséquents à la modernisation de la Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

30.004 Administration - Nomination de membres

CE Société d'habitation et de développement de Montréal - 1230845001

Renouveler le mandat de trois administrateurs au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), soit Mme Suze Youance, M. Robert Juneau et M. Alain Lapointe, pour une période de deux ans. Nommer Mme Danielle Cécile à titre d'administratrice au sein du conseil d'administration de la SHDM, pour une période de deux ans

30.005 Administration - Nomination de membres

CE Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1231213001

Recommander au gouvernement du Québec, en vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de l'Espace pour la vie - 1230348004

Accepter une contribution financière de 3 365 \$ du Ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Aide aux musées - Appel de projets pour l'Accord Canada-France pour la tenue d'une mission de mutualisation des expériences et expertises entre la Nuit européenne des chercheur.e.s et la Nuit des chercheuses et des chercheurs à Espace pour la vie / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1237567016

Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2023 au montant de 7 500 000 \$, soit 5 000 000 \$ en provenance de la réserve pour inflation de la Ville de Montréal et 2 500 000 \$ en provenance du surplus affecté à la Réserve stratégique pour l'inflation vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.010 Administration - Nomination de membres

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1239703003

(AJOUT) Nommer les personnes suivantes au sein du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRVM), Mme Geneviève Desautels à titre de présidente, M. Léonidas Assogba et Mme Alexandra Dupuy à titre d'administrateur et administratrices, jusqu'au 15 juillet 2025 / Renouveler le mandat de Mme Yanick Galan à titre d'administratrice du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, jusqu'au 15 juillet 2025

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

30.011 Administration - Nomination de membres

CE Direction générale, Direction générale adjointe - Service aux citoyens - 1234689002

(AJOUT) Nommer, à titre de membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans à compter de la date d'adoption de ce dossier, les personnes suivantes : Mme Soumya Tamouro, Mme Nathalie Hamel, Mme Luci Tremblay et M. Paolo Di Pietrantonio

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.012 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Domaine public

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1237883015

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juillet au 22 septembre 2023

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1231920001

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal (RCG 22-037) pour accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5 979 \$, ainsi que les frais afférents, au Conseil du sport de Montréal, le 3 novembre 2023, dans le cadre du Gala Podium Montréal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

40.004 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'habitation - 1233227002

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement visant à créer un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes (21-020) afin d'ajuster certains paramètres

40.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.006 Règlement - Adoption

CE Direction générale , Cabinet du directeur général - 1232675001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004) afin de remplacer l'annexe A

40.007 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1238845006

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution CM23 164 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Kirkland pour l'immeuble situé sur le lot 6 480 538 du cadastre du Québec, à l'adresse projetée 16781, route Transcanadienne

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	36
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	1

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 15 mars 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 0354

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 15 mars 2023, en y ajoutant les points 30.012, 50.002, 50.003 et 60.004.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 0355

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 20 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 0356

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 23 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 0357

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de correction de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE23 0358

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire SOGEP inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, trois contrats pour la fourniture de services d'entretien des équipements et des milieux naturels du réseau parcs-nature, pour une période de 43 mois, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 octobre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 11 561 506,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19709;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de SOGEP inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1234352001

CE23 0359

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à A.& J.L. Bourgeois ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, le transport et le déchargement des blocs en béton pour enclos au parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) pour la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 212 330,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19754;
- 2- d'autoriser une dépense de 21 233 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1239925001

CE23 0360

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'eau principales, d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Somerled, entre l'avenue Beaconsfield et le chemin de la Côte-Saint-Luc, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 692 701,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10375;

- 3- d'autoriser une dépense de 2 803 905,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 308 489,12 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Eurovia Québec Grands Projets inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1228510001

CE23 0361

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 693 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 501102;
- 3- d'autoriser une dépense de 969 300 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 301 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Foraction inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1227231092

CE23 0362

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Les Constructions H2D inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux de restauration de l'allée Royale, du belvédère Léo-Ayotte, au parc La Fontaine, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 2 311 951,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-6741;
- 3- d'autoriser une dépense de 462 390,36 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 346 792,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

- 5- d'autoriser une dépense de 231 195,17 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 6- de procéder à une évaluation du rendement de Les Constructions H2D inc.;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1229655001

CE23 0363

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder au regroupement formé par Provencher Roy + associés architectes inc., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet de remplacement de la génératrice et de réfection de la toiture de l'éperon du musée Pointe-à-Callière situé au 350, Place Royale, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 275 440,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19588;
- 2- d'autoriser une dépense de 55 088,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 39 663,40 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation du rendement du regroupement formé par Provencher Roy + associés architectes inc., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1225374005

CE23 0364

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à WSP Canada Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour la fourniture des services professionnels requis pour la mise en service améliorée des systèmes électromécaniques du projet de rénovation du complexe sportif Claude-Robillard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 272 030,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19694;
- 2- d'autoriser une dépense de 40 804,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 40 804,63 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de WSP Canada Inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1239757001

CE23 0365

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 29 433,60 \$, taxes incluses, pour le paiement des honoraires professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions inc., ainsi que pour le paiement des honoraires d'expertise, majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 245 471,63 \$ à 274 905,23 \$, taxes incluses;
- 2- de réserver à cette fin la somme de 29 433,60 \$, taxes incluses, pour le paiement des honoraires professionnels;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1239040001

CE23 0366

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure deux ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, pour chacun des contrats, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en estimation de coûts de construction d'infrastructures urbaines pour différents projets, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19632;

<u>Firme</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)	<u>Durée</u>	<u>Contrat</u>
GLT+ inc	1 100 333,75 \$	36 mois	1
Macogep inc.	921 122,21 \$	36 mois	2
Somme totale	2 021 455,96 \$		

- 3- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois chacune, et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de GLT+ inc. et Macogep inc.;

- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1237231004

CE23 0367

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à WSP Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges au parc de la Promenade-Bellerive, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 253 859,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19627;
- 2- d'autoriser une dépense de 38 078,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de WSP Canada inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1239875001

CE23 0368

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Avizo Experts-conseils, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 278 538,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19627;
- 2- d'autoriser une dépense de 41 780,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Avizo Experts-conseils;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1239874001

CE23 0369

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une contribution en biens et services d'une durée de trois ans au Centre d'amitié autochtone de Montréal pour offrir des cérémonies de sudation aux membres de la communauté autochtone de Montréal sur le site du Jardin botanique;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution en biens et services entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de cette contribution.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1226312007

CE23 0370

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense maximale de 720 164,92 \$, taxes incluses, pour la conception et la réalisation des plans et devis pour un lien de transport actif pouvant desservir la station Sunnybrooke du Réseau électrique métropolitain (REM) et son accès, dans le cadre des travaux du projet REM, comme prévue à l'Entente visée par l'article 14 de la *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain* (RLRQ, chapitre R-25.02);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1237211005

CE23 0371

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'entériner une dépense maximale de 10 947 611,21 \$, taxes incluses, pour la conception et la réalisation d'un passage piétonnier et cyclable dans le secteur de la station Du Ruisseau du Réseau express métropolitain (REM) dans le cadre des travaux du projet REM, comme prévue à l'Entente visée par l'article 14 de la *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain* (RLRQ, chapitre R-25.02);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1237211001

CE23 0372

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'entériner une dépense maximale de 6 409 172,17 \$, taxes incluses, pour la conception et la reconstruction du pont d'étagement Jean-Talon et de ses approches dans le cadre des travaux du projet du Réseau express métropolitain (REM), comme prévue à l'Entente visée par l'article 14 de la *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain* (RLRQ, chapitre R-25.02);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1237211004

CE23 0373

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente partenariale de recherche, développement et innovation entre la Ville de Montréal, l'École de technologie supérieure, l'Université Laval, la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et le Collège de Rosemont, pour la réalisation de travaux dans le cadre d'un projet de recherche intitulé « Carte carbone de Montréal pour la mobilité » et accorder une contribution en biens et services pour un montant maximal de 30 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1237350001

CE23 0374

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet de promesse bilatérale de cession par laquelle Société immobilière du Canada CLC limitée et Ville de Montréal s'engagent à céder à Les Forges de Montréal un immeuble, constitué du lot 4 657 467 et d'une partie du lot 4 657 468 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 126,5 mètres carrés, situé au 227, rue Riverside, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins patrimoniales, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse bilatérale.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1239220001

CE23 0375

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue d'Alex Avery, Renzo Barazzuol, Navdeep Gill, Stephen Loukas, Samir Manji, Brett Miller, Ben Rodney, Ryan Ross et Jonathan Wener, chacun en sa qualité de fiduciaire pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, pour une période de 15 ans, à compter du 1^{er} mai 2023, des espaces aux 4^e, 5^e, 6^e et 7^e étages de l'immeuble situé au 255, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 7261,11 mètres carrés, à des fins de bureaux pour les besoins du Service de l'évaluation foncière, du Service de l'approvisionnement ainsi que du Service des infrastructures du réseau routier, pour une dépense totale de 40 086 152,26 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1229653001

CE23 0376

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 12 500 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme Vivre en Ville dans le cadre du 7^e Rendez-vous Collectivités viables qui se tiendra le 8 juin 2023 à Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1238514001

CE23 0377

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 105 000 \$, soit 35 000 \$ par année pour 2023, 2024 et 2025 à l'organisme Vélo Québec Association afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour les Montréalais-es à la Maison des cyclistes;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1229622004

CE23 0378

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent d'une somme maximale de 25 000 \$ à Réseau Environnement inc. pour la tenue de l'événement Americana 2023, qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 20 au 22 mars 2023;
- 2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1238468001

CE23 0379

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, prévoyant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Bureau Veritas Canada (2019) inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture sur demande d'un service d'analyses externes en laboratoire, pour une somme maximale totale 1 106 120,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19660;
- 2- d'autoriser une dépense de 165 918,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Bureau Veritas Canada (2019) inc;
- 4- d'imputer ces dépenses au rythme des besoins à combler, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1231025001

CE23 0380

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à St-Denis Thompson inc., seul soumissionnaire, celui-ci ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de restauration et d'installation de l'œuvre d'art Mastodo au square Viger, pour une somme de 798 432,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-6753;
- 2- d'autoriser une dépense de 119 764,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1239303001

CE23 0381

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 007 165,96 \$, taxes incluses, pour la conception et la réalisation du prolongement de la rue Marc-Cantin de la rue Carrie-Derick au boulevard Gaétan-Laberge dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre des travaux du projet REM, majorant ainsi le montant total de la dépense de 13 403 445,50 \$ à 15 410 611,46 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1237211006

CE23 0382

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge des travaux de rapiécage mécanique sur la rue Notre-Dame entre la 1^{ère} avenue et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, prévus au printemps 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1228934001

CE23 0383

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans à compter du 22 mars 2023, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1237999001

CE23 0384

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'entente modifiée entre la Ville de Montréal et le Secrétariat du Conseil du trésor, à l'égard des modalités financières du transfert du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal au Régime de retraite de certains juges du Québec, afin de remplacer les termes « en date du transfert » par « en date de la veille de la date de transfert » à certains endroits de la section B de l'entente.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1226335004

CE23 0385

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à conclure une entente-cadre avec Les Pavages Dancar (2009) inc., pour des travaux civils à taux horaire pour une durée de trois années et deux années d'option, pour une somme maximale de 2 693 001,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20230113PUB.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1237862002

CE23 0386

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Gatineau du 3 au 5 mai 2023;
- 2- d'autoriser une dépense de 18 400 \$, non taxable, à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1234784003

CE23 0387

Il est

RÉSOLU :

d'accorder le statut de reconnaissance aux 28 organismes suivants pour la période 2024-2026 dans le cadre de la Politique de reconnaissance en sport régional :

Sport	Nom de l'organisme	Statut de la reconnaissance
Athlétisme	Association régionale d'athlétisme de Montréal	Reconnu
Badminton	Association de badminton de la région de Montréal	Reconnu
Baseball	Baseball Québec - Région Montréal	Reconnu
Gymnastique	Association régionale de gymnastique Montréal Concordia	Reconnu
Hockey	Hockey Québec - Lac St-Louis	Reconnu
Kin-ball	Association régionale de Kin-Ball de Montréal	Reconnu
Multiservice	Conseil du sport de Montréal	Reconnu
Multiservice	Sport et loisir de l'île de Montréal	Reconnu
Natation artistique	Club aquatique de l'Est de Montréal	Reconnu
Patinage artistique	Patinage Montréal	Reconnu
Patinage de vitesse	Association régionale de patinage de vitesse de Montréal	Reconnu
Ringuette	Ringuette 96 Mtl-Nord	Reconnu
Ringuette	Association régionale de ringuette de Montréal	Reconnu
Rugby	Association Régionale de Rugby de Montréal	Reconnu
Ski de fond	Ski de fond Montréal	Reconnu
Soccer	Association Régionale de soccer Bourassa	Reconnu
Soccer	Association Régionale de soccer Concordia. Inc.	Reconnu
Soccer	Association Régionale de soccer Lac-St-Louis	Reconnu
Sports de balle	ASSOCIATION DES SPORTS DE BALLE À MONTRÉAL	Reconnu
Tennis	Tennis Montréal	Reconnu
Ultimate Frisbee	Ultimate grand Montréal	Reconnu
Cricket	Cricket Québec	Reconnu sous certaines conditions
Cyclisme	Fédération québécoise des sports cyclistes	Reconnu sous certaines conditions
Hockey	Hockey Québec - Région Montréal	Reconnu sous certaines conditions
Judo	Conseil de zone de Judo Québec de la région de Montréal	Reconnu sous certaines conditions

Natation	Association régionale de natation de Bourassa-Montréal	Reconnu sous certaines conditions
Natation	Association régionale de natation du Lac St-Louis	Reconnu sous certaines conditions
Taekwondo	Association régionale de Taekwondo du Lac St-Louis	Reconnu sous certaines conditions

Adopté à l'unanimité.

30.006 1239622002

CE23 0388

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée de 1 001,80 \$, relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, et de Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère associée, pour prendre part au Grand rassemblement des Peuples autochtones et des municipalités du Québec qui se tiendra du 22 au 24 mars 2023, à Gatineau (Québec);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1230843002

CE23 0389

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer les personnes ci-après désignées au sein du Comité consultatif en reconnaissance :

À la présidence :

- Jean-François Leclerc, historien et muséologue, pour un premier mandat de trois ans;

À la vice-présidence :

- Isabelle Dumas, architecte et urbaniste, pour un premier mandat de trois ans;

- Jacques Thériault Watso, conseiller au Conseil des Abénakis d'Odanak, pour un premier mandat de trois ans;

À titre de membres :

- Rito Joseph, conférencier sur l'identité culturelle et l'histoire, pour un premier mandat de trois ans;

- Francyne Lord, conseillère en art public, pour un premier mandat de trois ans;

- Charlotte Kelly, consultante en patrimoine et animatrice d'ateliers de danse traditionnelle, pour un premier mandat de deux ans;

- Bernard Vallée, animateur en patrimoine et histoire urbaine et sociale, pour un premier mandat de deux ans;

- Daniel-Joseph Chapdelaine, conseiller en affaires municipales et en aménagement du territoire, pour un premier mandat de deux ans;
- Bérénice Mollen-Dupuis, conseillère en développement d'affaires – dossiers autochtones, pour un premier mandat de deux ans;

À titre de membres suppléants-es :

- Luce Lafontaine, architecte, pour un premier mandat de trois ans;
- Elyse Lévesque, professeure au collégial, pour un premier mandat de trois ans;
- Paul-André Linteau, historien, professeur émérite, pour un premier mandat de trois ans;
- Imen Ben Jemia, doctorante en aménagement et chargée de cours, pour un premier mandat de trois ans;
- Doreen Petiquay-Barthold, responsable des communications à Femmes Autochtones du Québec, pour un premier mandat de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1237939002

CE23 0390

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renouveler le mandat de Mme Marie-Chantal Lamothe à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour une durée de quatre ans.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1239100001

CE23 0391

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 335 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville de Montréal dans le cadre du dossier de la Ligue des Noirs du Québec, majorant ainsi le montant total des dépenses de 248 000 \$ à 583 000 \$;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1236684001

CE23 0392

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de ratifier une dépense supplémentaire de 1 546 360 \$, taxes incluses, pour l'entente-cadre avec la firme Innotex inc., pour l'acquisition, l'inspection, l'entretien et la réparation des habits de combat (appel d'offres public 13-12804), initialement approuvée pour un montant total de 7 340 978,01 \$, taxes incluses (CG13 0336);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1223838003

CE23 0393

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de nommer M. Jean-Jacques Bohémier à titre de président du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, cette nomination étant effective en date du 14 avril 2023, et ce, pour une période de deux ans.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1230845002

CE23 0394

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le protocole d'entente de financement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet II) entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal;
- 2- d'approuver le protocole d'entente de financement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet III) entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et la Ville de Montréal;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer lesdites ententes pour et au nom de la Ville;
- 4- d'édicter, en vertu du Règlement sur le programme complémentaire au programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logement locatifs (20-034), l'ordonnance numéro 2 jointe au présent dossier décisionnel à l'effet de prolonger le Programme complémentaire au Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités de la SHQ pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1227031001

CE23 0395

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 30 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel fixant la rémunération des membres du Comité consultatif en reconnaissance.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1227939004

CE23 0396

Vu la résolution CA22 22 0360 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 14 novembre 2022;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544, 1 573 545 du cadastre du Québec, à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1224334014

CE23 0397

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement relatif au service de location libre-service de trottinettes électriques sur le territoire du parc Jean-Drapeau »;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037)».

Adopté à l'unanimité.

40.004 1238480001

CE23 0398

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter cinq zones de logement abordable dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Ville-Marie, du Sud-Ouest et d'Ahuntsic-Cartierville.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1228309002

CE23 0399

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) », afin de modifier les tarifs de la location d'espaces et de donner au comité exécutif le pouvoir d'adopter des ordonnances visant les tarifs à la Cité-des-Hospitalières, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1239734001

CE23 0400

Vu la résolution CA23 19 0051 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 6 mars 2023;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1229399038

CE23 0401

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1238399001

CE23 0402

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 90-58-105, adopté le 6 février 2023 par le conseil municipal de la Ville de Kirkland;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Kirkland.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1238845001

CE23 0403

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente visant le renouvellement de la convention collective à intervenir entre la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SFMM) - cols blancs, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1237862001

CE23 0404

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de monsieur Gildas Sètonджи Gbaguidi à titre de directeur du budget et de la planification financière et fiscale dans l'échelle salariale FM11 (136 945 \$ - 171 185 \$ - 205 423 \$), en date du 15 mars 2023 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1239742002

CE23 0405

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de Jonathan Brown à titre de directeur, Innovation urbaine et amélioration continue dans l'échelle salariale 2023 - FM10 (125 557 \$ - 156 951 \$ -188 345 \$) en date du 15 mars 2023 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1237813001

CE23 0406

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la réponse transmise par le greffier adjoint de la Ville, le 31 janvier 2023, sur la recevabilité du projet de pétition « Mieux sécuriser les abords des écoles primaires à Montréal », conformément à l'article 9 de l'annexe B du « Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1233599001

CE23 0407

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport du Comité de la Ville de Montréal sur la langue française intitulé « Une métropole engagée à valoriser le français sur son territoire et à l'international ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1234784004

CE23 0408

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1237665001

CE23 0409

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le document intitulé « Plan d'action pour accélérer le développement immobilier à Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

60.004 1238454002

Levée de la séance à 10 h 15

70.001

Les résolutions CE23 0354 à CE23 0409 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

M. Benoit Dorais
Vice-président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 29 mars 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 0410

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 29 mars 2023 en y retirant les points 12.001 à 12.015 et 20.006 et en y ajoutant les points 30.004 à 30.006 et 50.001 à 50.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 0411

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1^{er} février 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 0412

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 février 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 0413

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 février 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE23 0414

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 22 février 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE23 0415

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 302 443,58 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services spécialisés en prélèvement d'échantillons des sols, des analyses chimiques et des rapports d'analyse dans le cadre du contrat accordé à EnviroServices inc. (CM20 0392), majorant ainsi le montant total du contrat de 907 670,77 \$ à 1 210 114,35 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 45 366,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1236987001

CE23 0416

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 168 495,38 \$, taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CG20 0302), majorant ainsi le montant total du contrat de 591 788,65 \$ à 760 284,03 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 33 699,07 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1237157002

CE23 0417

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, seul soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée d'un an avec une option de prolongation d'un an, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19679 ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Pneus Métropolitains inc.	Lot # 1 - Secteur Ouest	186 806,91 \$
Pneus Métropolitains inc.	Lot # 2 - Secteur Est	116 954,65 \$
Pneus Métropolitains inc.	Lot # 3 - Secteur Centre	314 778,69 \$
Pneus Métropolitains inc.	Lot # 4 - Secteur Sud	287 965,42 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 181 301,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1235382005

CE23 0418

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure deux ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée approximative de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des pièces pour aqueduc et égout, et ce, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19643 et au tableau joint pour les prix reçus;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	Lot 2	580 093,84 \$
Albert Viau une division d'Emco Corporation	Lot 3	463 708,62 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 156 570,37 \$ (15 %), taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de St-Germain Égouts et Aqueducs inc. et Albert Viau une division d'Emco Corporation;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1239841001

CE23 0419

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 022 001,40 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière avec Béton Brunet Itée (CG22 0234), majorant ainsi le montant total du contrat 1 757 804,16 \$ à 3 779 805,56 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1237360001

CE23 0420

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement non-récurrent de 500 000 \$ en provenance du programme décennal d'immobilisation 2023 de compétence d'agglomération du Service de l'environnement (projet 55222 Centre de tri des matières recyclables - Lachine) vers le programme décennal d'immobilisation 2023 de compétence d'agglomération de la Biosphère (projet 37013 Biosphère);
- 2- d'accorder à Solotech, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels et sonore pour la salle principale de la Biosphère, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 478 384,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19749;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1239433001

CE23 0421

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre des Affaires municipales (MAM) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 97 700 \$, visant la réalisation des travaux reconnus admissibles du projet « Réfection des terrains de bocce au Centre récréatif Rivière-des-Prairies » de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
- 2- d'autoriser la signature du protocole d'entente à cette fin;
- 3- d'autoriser la réception de cette aide financière de 97 700 \$ pour le projet « Réfection des terrains de bocce au Centre récréatif Rivière-des-Prairies »;

- 4- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et affecter ce montant pour la réalisation du projet « Réfection des terrains de bocce au Centre récréatif Rivière-des-Prairies » de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 5- d'autoriser la mairesse de Montréal à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1231643001

CE23 0422

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Ex aequo pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} juillet 2023, un local au 3^e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 2 009 pieds carrés, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 59 689,26 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1239653001

CE23 0423

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 2 500 000 \$, pour une période de trois ans (2023-2025), à l'École de technologie supérieure pour l'aménagement et le fonctionnement d'un nouveau hub de calibre international dédié aux jeunes pousses au centre-ville;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1227952005

CE23 0424

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2023;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1232988001

CE23 0425

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 12 000 \$ à Vélo Québec Éditions pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1234368002

CE23 0426

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 30 000 \$ à Groupe communautaire L'itinéraire, pour le projet « Café de la Maison Ronde »;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1234784002

CE23 0427

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$, à même le budget de fonctionnement, au Conseil régional de l'environnement de Montréal dans le cadre de l'événement des Rendez-vous métropolitains du stationnement qui se tiendra du 24 avril au 1^{er} juin 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1238373001

CE23 0428

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 48 959 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la Patrouille bleue pour la saison 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1224329001

CE23 0429

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la contribution financière de 70 000 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un Centre de conservation et de documentation pour les arts numériques à la Société des arts technologiques (SAT);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1239632001

CE23 0430

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 30 000 \$ pour le premier prix du Concours musical international de Montréal 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ainsi qu'un protocole de visibilité;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1238021003

CE23 0431

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Montréal pour le développement et la diffusion de formations admissibles ainsi que pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au programme de formation sur la détection de la capacité de conduire affaiblie par la drogue pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;
- 2- d'autoriser à cette fin la réception d'une subvention maximale de 709 052 \$;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel;
- 4- d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention;
- 5- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1234974002

CE23 0432

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;
- 2- d'autoriser le paiement de la cotisation 2023 de 15 606 \$, sans taxes, à l'organisme Les Arts et la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1238021001

CE23 0433

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le Service des affaires juridiques (le « SAJ ») à entreprendre le recours judiciaire utile pour obtenir la résolution de la vente et le délaissement forcé du lot 4 438 713 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, vu le défaut de l'acquéreur de construire un édifice à l'intérieur du délai prévu à l'acte pour le faire et ce, afin de permettre à la Ville de reprendre possession de l'immeuble rétroactivement en date du 25 octobre 2019, comprenant que la Ville doit exercer son droit d'obtenir la résolution de la vente, avant le 25 octobre 2024;
- 2- d'autoriser le SAJ à signifier à l'acquéreur le préavis d'exercice de la clause résolutoire requis par la loi et en autoriser la publication au registre foncier préalablement à l'exercice du recours judiciaire en résolution de la vente et en délaissement forcé;
- 3- d'autoriser le paiement de la contrepartie prévue à l'acte de vente, soit le paiement d'une somme de 1 562 456,44 \$, taxes de vente incluses, (1 358 953,20 \$, avant les taxes applicables), au moyen d'un chèque payable conjointement à l'acquéreur et au créancier inscrit sur le lot et ce, à la date de la rétrocession du lot 4 438 713 à la Ville par l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1239407001

CE23 0434

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente relative à l'indemnité complète et finale à verser à Vittorio Verrillo et Annamaria Barone, à titre de propriétaire, à la suite de l'expropriation d'une servitude de nonaccès relativement au lot 1 412 733 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques pour préparer et signer l'ensemble des documents nécessaires pour finaliser l'entente intervenue;
- 3- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à M^e Louise Boutin du Service des affaires juridiques un chèque pour l'indemnité complète et finale au montant de 255 906 \$ en capital, intérêts et frais, et rédigé à l'ordre de Vittorio Verrillo et Annamaria Barone, 7017 Terrasse Sagamo, unité 1, Montréal, H1S 2E9;

4- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1230059001

CE23 0435

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer la convention d'aide financière de 1 500 000 \$ à être ratifiée par le conseil municipal avec le ministre de la Langue française du gouvernement du Québec, qui vise à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1239939001

CE23 0436

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer l'avenant n° 1 augmentant le montant initial de la subvention accordée dans l'entente tripartite conclue le 29 mars 2022, à être ratifié par le conseil d'agglomération, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal, visant à recevoir par la suite une subvention supplémentaire de 79 590 656 \$, pour un total de 109 590 656 \$, destinée à des projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1239531001

CE23 0437

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer l'entente bipartite, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement, en application de : (i) l'entente relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2), conclue le 31 mars 2022 entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal et (ii) d'une entente tripartite à venir avec la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et les organismes qui réalisent ces projets, et à recevoir la somme de 6 407 975 \$ destinée à des projets d'habitation dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1239531002

CE23 0438

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054), l'ordonnance numéro 4 jointe au présent dossier décisionnel afin d'offrir l'accès gratuit au Jardin botanique lors du Sommet Aigle-Quetzal-condor, les 17 et 18 juin 2023 aux détenteurs-rices du bracelet ou du collier vendus par Kina8at.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1239824001

CE23 0439

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances suivantes, jointes au présent dossier décisionnel, modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire des quatre arrondissements ci-dessous :

- LaSalle : ordonnance numéro 6;
- Outremont : ordonnance numéro 10;
- Rosemont–La Petite-Patrie : ordonnance numéro 14;
- Verdun : ordonnance numéro 17-5.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1239406001

CE23 0440

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054), l'ordonnance numéro 5 jointe au présent dossier décisionnel afin de modifier l'article 27, paragraphe 6 c) *Inscription au camp de jour pour le 3^{ème} enfant et les suivants d'une famille*, relativement aux tarifs du Complexe sportif Marie-Victorin.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1235978002

CE23 0441

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 720-121-1 modifiant le Règlement de zonage (720) de la Ville de Beaconsfield, adopté le 23 janvier 2023 par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1238845002

CE23 0442

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 720-122-1, adopté le 23 janvier 2023 par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1238845003

CE23 0443

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 22 1224 (PP-029), adoptée le 13 décembre 2022 par le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1238986001

CE23 0444

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2957, adopté le 7 février 2023 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1238986002

CE23 0445

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt de projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le secteur Bridge-Bonaventure », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal

- 1- d'adopter le projet de Plan directeur de mise en valeur pour le secteur Bridge-Bonaventure;
- 2- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le secteur Bridge-Bonaventure »;
- 3- de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de Plan directeur de mise en valeur et sur le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le secteur Bridge-Bonaventure ».

Adopté à l'unanimité.

40.008 1234243001

CE23 0446

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Mme Anne-Marie Laporte à titre de directrice Solutions d'affaires (systèmes institutionnels) au Service des technologies de l'information, dans l'échelle salariale 2023 - FM10 (125 557 \$ - 156 951 \$ - 188 345 \$), à compter du 29 mars 2023 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1237022001

CE23 0447

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Mme Elsa Marsot au poste de directrice - Développement culturel, dans la fourchette salariale FM10 (125 557 \$ - 156 951 \$ - 188 345 \$), à compter du 29 mars 2023 ou toute autre date déterminée entre les deux parties pour une durée indéterminée, en vertu de l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1236991001

CE23 0448

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de madame Kim-Phung Ho Quan à titre de directrice de la comptabilité et des informations financières dans l'échelle salariale 2023 - FM11 (136 945 \$ - 171 185\$ - 205 423 \$), à compter du 29 mars 2023 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, en vertu de l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser la directrice du Service des finances à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1239742003

Levée de la séance à 12 h 05

70.001

Les résolutions CE23 0410 à CE23 0448 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Mme Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 5 avril 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

ABSENCE :

M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 0449

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 5 avril 2023 en ajoutant les points 50.001 et 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 0450

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 0451

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 0452

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la résiliation du contrat accordé à Subairtech pour la fourniture d'un sous-marin téléguidé d'inspection et la formation sur l'équipement - Dépense totale : 249 248,17 \$, taxes incluses (contrat : 220 573,60 \$ + contingences : 28 674,57 \$) - Appel d'offres public 22-19238 (CG22 0460)

Adopté à l'unanimité.

20.001 1236279001

CE23 0453

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le transfert d'un montant de 44 292,76 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour la fabrication et l'installation de mobilier, d'éléments muséographiques et d'impressions graphiques pour l'exposition permanente du MEM - Centre des mémoires montréalaises, dans le cadre du contrat accordé à AKTUEL (CM21 1187);
- 2- d'autoriser une bonification de contrat de 76 000 \$, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 1 063 026,29 \$, taxes incluses, à 1 139 026,29 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1233673002

CE23 0454

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Peraton International LLC (CG22 0616), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 5 mai 2023 au 4 mai 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 934 405,88 \$ US (3 046 993,93 \$ CA, taxes incluses) - (contrat : 1 682 405,88 \$ US (2 650 054,24 \$ CA) + contingences : 252 000 \$ US (396 939,69 \$ CA));
- 2- d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1230206001

CE23 0455

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois avec la possibilité d'une option de deux prolongations d'une année chacune, par laquelle 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de nettoyage de puisards, drains de puisards, regards d'égout, conduites d'égout et chambres de vannes dans les tronçons de rues inondables pour l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève pour une somme maximale de 302 700,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19776 et au tableau de prix reçu joint au dossier décisionnel;

- 2- d'autoriser une dépense de 45 405,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 1;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de l'arrondissement, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois avec la possibilité d'une option de deux prolongations d'une année chacune, par laquelle 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de nettoyage de puisards, drains de puisards, regards d'égout, conduites d'égout et chambres de vannes dans les tronçons de rues inondables pour l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro pour une somme maximale de 507 067,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19776 et au tableau de prix reçu joint au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser une dépense de 76 060,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 2;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de l'arrondissement, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1239534001

CE23 0456

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de prolongation pour la saison hivernale 2023-2024 et autoriser une dépense additionnelle de 19 257 663,81 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Saint-Laurent et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des contrats accordés à 9115-7883 Québec inc., A&O Gendron inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Groupe IMOG inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., Les Entreprises Canbec inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. (CM19 0919, CM19 1024, CM19 1026, CM20 0626, CM21 1191), majorant ainsi le montant total des contrats de 19 257 663,81 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 962 883,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 888 649,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'autoriser un virement budgétaire de 5,8 M \$ pour 2023 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget du Service de la concertation des arrondissements;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1239445005

CE23 0457

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 793,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fourniture de trois remorques à unités de vapeur sèche et équipements dans le cadre du contrat accordé à Unimanix Industries inc. (CE21 0300 et CE22 1948), majorant ainsi le montant total du contrat de 214 553,18 \$ à 216 346,51 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1235382007

CE23 0458

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à ESI Technologies inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de serveurs lames et d'équipements compatibles incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 5 795 881,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19670;
- 2- d'autoriser une dépense de 810 645,98 \$, taxes incluses à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de ESI Technologies inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1235942002

CE23 0459

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Équipement SH inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 195 gyrophares rampes-lumineuses pour des véhicules Ford Police interceptor utilitaire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 346 063,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19783;
- 2- d'autoriser une dépense de 34 606,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1237567005

CE23 0460

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Uniform Works LTD, seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des panneaux balistiques, pour une somme maximale de 597 421,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19646;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Uniform Works LTD;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1239109001

CE23 0461

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 460 280,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 501104;
- 2- d'autoriser une dépense de 446 028,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 193 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1237231003

CE23 0462

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle et de Verdun (PCPR-PRCPR 2023) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 483 500 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500303;

- 2- d'autoriser une dépense de 448 350 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences
- 3- d'autoriser une dépense de 297 249,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Eurovia Québec Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1237231009

CE23 0463

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 560 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500401;
- 2- d'autoriser une dépense de 756 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 168 324,08 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Foraction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1227231103

CE23 0464

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Demix Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (Énergir), dans les rues Décarie et Tassé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 646 585,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 401710;
- 2- d'autoriser une dépense de 575 976,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 816 691,78 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1237231002

CE23 0465

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Insituform Technologies ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Rosemont–La-Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 9 948 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500005;
- 2- d'autoriser une dépense de 994 800 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 163 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies ltée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1237231006

CE23 0466

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont et de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 323 659,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500402;
- 2- d'autoriser une dépense de 732 365,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 179 767 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1237231011

CE23 0467

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Services Infraspéc inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 440 765,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500006;
- 2- d'autoriser une dépense de 444 076,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 109 019,77 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Services Infraspéc inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1237231015

CE23 0468

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et du Plateau-Mont-Royal (PCPR et PRCPR 2023), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 259 691,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500304;
- 2- d'autoriser une dépense de 325 969,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 218 866 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entrepreneurs Bucaro inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1237231014

CE23 0469

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 887 323,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 501105;
- 2- d'autoriser une dépense de 488 732,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 207 960 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1237231016

CE23 0470

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation du gymnase double du Complexe sportif Claude-Robillard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 539 495,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15648;
- 2- d'autoriser une dépense de 830 924,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 110 789,91 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement d'Afcor Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1239460001

CE23 0471

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR et PRCPR-2023), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 045 805,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500309;
- 2- d'autoriser une dépense de 404 580,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 286 484,36 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Pavages Métropolitain inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1237231021

CE23 0472

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans la rue de Lille du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Gouin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 681 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 449810;
- 2- d'autoriser une dépense de 420 458,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 671 489,21 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'autoriser un budget de revenus de 112 925,48 \$, taxes incluses (contrat entente : 102 659,53 \$ + contingences : 10 265,95 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente jointe en annexe;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Michaudville inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1237231007

CE23 0473

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Couverture Montréal-Nord ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de toiture et autres travaux divers à la station de pompage de Pointe-Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 244 839,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15850;
- 2- d'autoriser une dépense de 48 967,85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 24 483,93 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Couverture Montréal-Nord ltée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1239596002

CE23 0474

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture et remplacement des équipements mécaniques de la caserne 16, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 259 258,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15865;
- 2- d'autoriser une dépense de 338 888,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 112 962,94 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Procova inc;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1227305001

CE23 0475

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Phytronix instruments inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la rénovation du laboratoire de chimie au 827, boul. Crémazie Est dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 583 486,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19686;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Phytronix instruments inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1237055001

CE23 0476

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de convention par lequel le seul soumissionnaire Lupien Matteau inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en valeur et la diffusion de la collection archéologique du site archéologique de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 102 233,47 \$, taxes incluses, conformément à son offre de services en date du 22 septembre 2022 et selon les termes et conditions stipulés dans le projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1223501001

CE23 0477

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour des services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 945 377 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19576;
- 2- d'autoriser une dépense de 97 268,85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Stantec Experts-conseils Ltée;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1232742002

CE23 0478

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 265 637,09 \$, taxes incluses, au contrat de services professionnels octroyé au regroupement de firmes constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la réalisation des plans et devis et de l'assistance technique du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard (CM19 1203), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 785 758,83 \$ à 4 051 395,92 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1234139001

CE23 0479

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer les première et deuxième options de prolongation, d'une durée de 12 mois chacune et d'autoriser une dépense additionnelle de 917 023,95 \$, taxes incluses, pour la prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise (lot 1) et la prestation de services d'ingénierie de la donnée avec Python (lot 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG21 0255), majorant ainsi le montant total de la dépense de 968 419,48 \$ à 1 885 443,43 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1236469003

CE23 0480

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1429731 d'une durée de 12 mois, pour les services professionnels de contrôleurs de chantier de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Cima+ s.e.n.c. (CG20 0394), sans dépense supplémentaire;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Cima+ s.e.n.c.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1237443001

CE23 0481

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes FABG inc., firme ayant obtenu la plus haute note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour la restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal, au prix de leur soumission, soit pour une somme maximale de 520 353,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19745 et selon les termes et conditions stipulés au contrat;
- 2- d'autoriser une dépense de 104 070,77 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 78 053,08 \$, taxes incluses, à titre de variations de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 78 053,08 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Les Architectes FABG inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1237292001

CE23 0482

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et les Amis du Jardin botanique de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1220348006

CE23 0483

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société de l'assurance automobile du Québec, relative à la perception de la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade pour le financement de la contribution de l'agglomération de Montréal à l'Autorité régionale de transport métropolitain.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1223843002

CE23 0484

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Laval pour l'entretien hivernal de la piste cyclable polyvalente et du trottoir du pont Pie-IX, ainsi que pour le partage des coûts.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1239445004

CE23 0485

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$);
- 2- d'autoriser la réception d'un soutien financier de 824 160 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de le virer au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant de 824 160 \$ et autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant pour la réalisation de ladite entente, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1233220001

CE23 0486

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente de contribution financière entre la Ville et Hydro-Québec pour une durée de cinq ans;
- 2- d'autoriser la réception d'une contribution financière d'Hydro-Québec pour un montant maximal de 696 000 \$, pour l'installation de 29 bornes de recharge pour véhicules électriques.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1238848005

CE23 0487

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention d'emprunt d'objets entre Hugnette Vachon et la Ville de Montréal du 8 mai 2023 au 1^{er} juillet 2024 en vue de l'exposition immersive « Riopelle, un oiseau en liberté », présentée à la Biosphère.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1239433002

CE23 0488

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de lettre d'engagement entre la Fondation des offices jeunesse internationaux du Québec LOJIQ et la Ville de Montréal pour soutenir la participation d'artistes issus de la Francophonie internationale à l'exposition Migrations, qui aura lieu du 3 juin 2023 au 30 juin 2024, à la Biosphère;
- 2- d'autoriser le versement d'une somme de 12 000 \$ à l'organisme à ces fins;
- 3- d'autoriser la cheffe de division programmes publics et éducatifs de la Biosphère à signer la lettre d'engagement;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1239442002

CE23 0489

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'acte, par lequel la Ville de Montréal renonce à l'option d'acquérir un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 382 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 1555, rue Carrie-Derick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout sujet aux conditions stipulées au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1226462003

CE23 0490

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Urban Capital-Harbour (ML) inc., un terrain vacant constitué du lot 6 387 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans le projet immobilier Cité Midtown, aux 200-250, boulevard Marcel-Laurin, au nord de l'autoroute 40 dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie de 1 785,2 mètres carrés, pour un montant de 1 032 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'accorder, dans le projet d'acte, mainlevée pure et simple de l'acte d'hypothèque publié le 19 juillet 2018, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 015 612;
- 3- d'autoriser le greffier de la Ville à signer le projet d'acte, si selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, le projet d'acte est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1219192001

CE23 0491

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'acte de vente en vertu duquel la Ville vend à la Société de transport de Montréal, à des fins d'agrandissement de l'édicule de la station de métro Préfontaine, le lot 6 539 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 3100 rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 60 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1220222007

CE23 0492

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Immobilière SETL inc., pour une période de cinq ans, autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, le bail dans sa forme finale soit substantiellement conforme au bail joint au présent dossier décisionnel, le terrain constitué d'une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 162 879 pieds carrés, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnellement à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer de 713 672,82 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1228042004

CE23 0493

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9346-5508 Québec inc., pour une période de cinq ans, autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, le bail dans sa forme finale soit substantiellement conforme au bail joint au présent dossier décisionnel, le terrain constitué d'une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 123 069 pieds carrés, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du collecteur industriel, moyennant un loyer de 884 366,49 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1228042005

CE23 0494

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la signature de la permission d'occupation entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal, requise dans le cadre de la mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé de L'Île-Bizard;
- 2- d'autoriser un budget de 518,83 \$ en plus des taxes applicables au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1239245001

CE23 0495

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal prolonge une location aux Forges de Montréal pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2022, des locaux d'une superficie de 370,3 mètres carrés, situés au 227, rue Riverside, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'activités culturelles, de loisirs et de production artisanale, pour un loyer total de 7 329 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La subvention immobilière représente une somme de 19 576,50 \$;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1235941001

CE23 0496

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de prolongation de la convention d'exploitation d'un restaurant, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2023, pour les locaux d'une superficie de 2 786,3 pieds carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, voie Camillien-Houde, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1228682014

CE23 0497

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de modification de la convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2023, pour des locaux d'une superficie de 4 539,67 pieds carrés, au 1^{er} étage du 2000, chemin Remembrance, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1228682013

CE23 0498

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Écotone - Espace d'expérimentation, pour une période d'une année, rétroactivement au 1^{er} décembre 2022, le local 154, situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie d'environ 155 pieds carrés, à des fins de bureau de recherche en arts et service d'accompagnement, moyennant une recette annuelle de 1 898,75 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 201,25 \$;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1235323001

CE23 0499

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver une convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de 14 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, cinq parcelles de terrain faisant partie des lots 2 454 951, 1 710 753, 1 422 872, 1 422 873 et 1 422 874 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 4 948 mètres carrés, dans l'emprise de la rue Bellerive, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 33 752,98 \$, taxes incluses. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1225941007

CE23 0500

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de première convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Gigico inc., pour une période de cinq ans, un local dans l'immeuble situé au 7777, boul. Newman dans l'arrondissement de LaSalle, d'une superficie de 966,09 mètres carrés, à des fins de point de service de la cour municipale pour le secteur du sud de l'île, pour un loyer total de 1 434 727,95 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail;
- 2- d'autoriser la dépense d'énergie, pour la durée du terme de cinq ans, d'un montant d'environ 119 560,66 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser la dépense d'entretien ménager effectuée par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour la durée du terme de cinq ans, d'un montant d'environ 153 635,45 \$, taxes incluses;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1236025005

CE23 0501

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel Gestion Immobilière SETL inc. cède à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques à des fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire en lien au réseau d'égouts principal de la Ville, dont l'assiette en volumétrie est d'une superficie approximative au sol de 9 119 mètres carrés et située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, laquelle grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un montant de 490 780 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;
- 2- d'autoriser le paiement à Gestion Immobilière SETL inc. d'un montant de 490 780 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, dans les 30 jours suivant l'octroi du contrat de construction du collecteur à l'entrepreneur qui sera retenu par le Service de l'eau;
- 3- d'autoriser le greffier de la Ville à signer la promesse bilatérale, si selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, la promesse bilatérale est substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;
- 4- d'autoriser la signature de l'acte de servitude par le greffier de la Ville, pour autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de servitude dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1228290006

CE23 0502

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Société 9346-5508 Québec inc. cède à la Ville de Montréal (Ville) une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques à des fins de construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire en lien au réseau d'égouts principal de la Ville, dont l'assiette en volumétrie est d'une superficie approximative au sol de 8 582 mètres carrés et située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, laquelle grève une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un montant de 468 346 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer la promesse bilatérale, si selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, la promesse bilatérale est substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;
- 3- d'autoriser la signature de l'acte de servitude par le greffier de la Ville, pour autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de servitude dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1228290011

CE23 0503

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de décréter une servitude permanente d'infrastructures municipales sur une parcelle du lot 6 227 567 - situé du côté ouest du boulevard Pie-IX par acquisition, expropriation ou par tout autre moyen, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-89 Maisonneuve, joint au présent dossier décisionnel;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;
- 3- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et le chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1237231037

CE23 0504

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'acte modifiant l'acte d'échange intervenu entre Hydro-Québec et la Ville publié le 16 avril 2013, publié sous le numéro 19 862 159 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal par lequel Hydro-Québec grève d'une servitude aux fins de conservation la partie du lot 1 155 611 ainsi que les lots 1 156 225, 1 155 689, 1 156 176, 1 156 181, 1 156 098, 1 270 167, 1 155 792, 1 156 212, 1 155 594, 1 155 593, 1 155 613, 1 270 169 et 5 035 429 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1207723004

CE23 0505

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'abroger la résolution CM23 0160;
- 2- d'acquérir par expropriation ou par tout autre moyen, une parcelle du lot 2 212 608 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX par acquisition, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-233 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;
- 3- d'acquérir par expropriation ou par tout autre moyen, une parcelle du lot 2 213 747 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX par acquisition, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-234 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;
- 4- de décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, d'une servitude permanente de nonaccès partielle sur une partie du lot 1 412 697 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-81 Montréal-Nord, en remplacement du plan P-48 Montréal-Nord, joints au présent dossier décisionnel;
- 5- de décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, d'une servitude permanente de nonaccès partielle sur une partie du lot 1 412 731 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-82 Montréal-Nord, en remplacement du plan P-52 Montréal-Nord, joints au présent dossier décisionnel;
- 6- de décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, d'une servitude permanente de nonaccès sur une partie du lot 1 412 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-83 Montréal-Nord, en remplacement le plan P-46 Montréal-Nord, joints au présent dossier décisionnel;
- 7- de décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, d'une servitude permanente de nonaccès sur une partie du lot 1 412 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-84 Montréal-Nord, en remplacement du plan P-53 Montréal-Nord, joints au présent dossier décisionnel;
- 8- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;
- 9- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et le chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1237231005

CE23 0506

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 9 358 900 \$ en 2023, de 9 592 900 \$ en 2024 et de 9 832 700 \$ en 2025 à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, de la Place Royale, au 150, rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165, 173 et 214, Place d'Youville pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire dans les chapitres pour la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour un montant de 234 000 \$ en 2024 et pour un montant additionnel de 239 800 \$ à compter de 2025;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1227233007

CE23 0507

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier aux organismes Amis de la montagne et Centre de la montagne pour la réalisation de leur projet, pour une somme maximale de 1 181 314 \$ répartie du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1239151002

CE23 0508

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la résiliation de la convention entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CG21 0535) dans le cadre du projet Les Rendez-vous de l'Est;
- 2- d'accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal pour le projet d'Est en Est pour la période d'avril 2023 au 31 décembre 2025;
- 3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1239575002

CE23 0509

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 400 000 \$ à l'organisme Festival TransAmériques inc. ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 \$ pour la tenue de la 17^e édition du Festival TransAmériques (FTA);
- 2- d'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1238372001

CE23 0510

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ au Conseil des métiers d'art du Québec, dans le cadre du budget de fonctionnement, pour l'organisation d'une exposition et de conférences pour l'événement Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine, qui aura lieu le 13 avril 2023 dans les locaux de la Cité-des-Hospitalières;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1230252001

CE23 0511

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 \$ à Regroupement des Éco-quartiers afin d'organiser la 19^e édition de la Patrouille verte pour la période du 29 mai au 18 août 2023 dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'Eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.060 1239089002

CE23 0512

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 120 000 \$ à Vélo Québec Association afin de soutenir le Festival Go vélo Montréal pour l'année 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1239622003

CE23 0513

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à l'école Polytechnique de Montréal dans le cadre de la 21^e édition de la conférence du RF2B (Regroupement Francophone pour la Recherche et la Formation sur le Béton) qui se tiendra les 5 et 6 juillet 2023 à Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.062 1237231018

CE23 0514

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Kina8at pour la réalisation du sommet Aigle-Quetzal-Condor les 17 et 18 juin 2023 au Jardin botanique;

- 2- d'accorder une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 6 000 \$ à l'organisme Kina8at pour la réalisation du sommet Aigle-Quetzal-Condor les 17 et 18 juin 2023 au Jardin botanique;
- 3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière et de la contribution en biens et services (soutien technique);
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.063 1239835001

CE23 0515

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 250 000 \$ à C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2023 de son événement annuel;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.064 1237019002

CE23 0516

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 995 000 \$ à l'organisme Nord Ouvert pour la deuxième phase des travaux du Chantier sur la gouvernance des données qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.065 1239473001

CE23 0517

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 538 000\$ à l'organisme Fabrique des Mobilités Québec, pour un projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.066 1239473002

CE23 0518

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier d'un montant maximal et non récurrent de 25 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour soutenir le volet commercialisation de l'industrie de la créativité numérique lors du forum international du Global Cultural District Network qui se tiendra du 22 au 26 mai 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.067 1239861001

CE23 0519

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025, d'un montant total de 750 000 \$, avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service de développement économique de 600 000 \$ réparti entre 2023 et 2025 selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.068 1237956001

CE23 0520

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement de la marque officielle « Biosphère de Montréal » auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada;
- 2- d'autoriser une dépense de 510 \$ pour le paiement des frais d'enregistrement de la marque;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1226157004

CE23 0521

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception et la construction du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté) dans l'arrondissement du Sud-Ouest et approuver les crédits nécessaires pour la réalisation de ce concours incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes, pour un montant maximal de 689 494 \$, taxes incluses;
- 2- d'offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté), notamment en octroyant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1237462001

CE23 0522

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le programme de soutien aux arrondissements pour la réfection et l'aménagement des jardins communautaires et collectifs publics;
- 2- d'approuver les projets retenus en 2023 dans le cadre de l'appel à projets du programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics;
- 3- d'autoriser le virement des crédits nécessaires à la réalisation, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1239260001

CE23 0523

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'offrir aux conseils d'arrondissements de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ: SONNE et la SOCAN, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 2- de mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- 3- de mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de l'entente avec l'organisme ENTANDEM.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1237666001

CE23 0524

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;
- 2- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

- 3- d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site Internet de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1229502003

CE23 0525

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 404,37 \$ relative au déplacement de Mme Daphney Colin, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - District de la Pointe-aux-Prairies, présidente de la Commission sur la sécurité publique et membre de la Commission sur l'examen des contrats, afin de participer à une réunion du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, qui se tiendra à Québec le 14 avril 2023;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1236847001

CE23 0526

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la nomination de Philippe Lupien à titre de membre suppléant au Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1237939003

CE23 0527

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de ratifier l'affectation au montant de 2 272 900 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs;

de recommander au conseil d'agglomération :

de ratifier l'affectation au montant de 974 100 \$ au niveau des compétences d'agglomération, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1230029001

CE23 0528

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense d'un montant maximal de 316 181,25 \$ pour permettre à l'agence de publicité numérique Leger DGTL (anciennement Ressac media), mandatée par Espace pour la vie, d'acheter des espaces publicitaires numériques pour les besoins d'Espace pour la vie pour l'année 2023;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1238984001

CE23 0529

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 25 000 \$ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1235027001

CE23 0530

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser les virements budgétaires ci-dessous, pour un montant total de 240 001 \$ pour l'année 2023, en provenance des arrondissements vers le Service des ressources humaines, dans le cadre du projet de Circuit bleu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel:

- Le montant de 15 888 \$ en provenance d'Ahuntsic-Cartierville
- Le montant de 5 062 \$ en provenance d'Anjou
- Le montant de 13 779 \$ en provenance de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Le montant de 2 531 \$ en provenance de L'Île Bizard–Ste-Geneviève
- Le montant de 5 202 \$ en provenance de Lachine
- Le montant de 9 701 \$ en provenance de LaSalle
- Le montant de 16 872 \$ en provenance de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Le montant de 8 295 \$ en provenance de Montréal-Nord
- Le montant de 2 531 \$ en provenance d'Outremont
- Le montant de 7 592 \$ en provenance de Pierrefonds-Roxboro
- Le montant de 22 355 \$ en provenance de Plateau-Mont-Royal
- Le montant de 15 606 \$ en provenance de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Le montant de 28 401 \$ en provenance de Rosemont–La Petite-Patrie
- Le montant de 6 327 \$ en provenance de Saint-Léonard
- Le montant de 16 450 \$ en provenance de Saint-Laurent
- Le montant de 18 137 \$ en provenance du Sud-Ouest
- Le montant de 9 701 \$ en provenance de Verdun
- Le montant de 23 761 \$ en provenance de Ville-Marie
- Le montant de 11 810 \$ en provenance de Villeray–St-Michel–Parc-Extension

Adopté à l'unanimité.

30.011 1235138001

CE23 0531

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter un recours à l'encontre des services Exp inc. en raison d'erreurs, fautes et omissions commises dans le cadre de son contrat pour la conception des travaux du pont d'étagement du Viaduc Rockland.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1239880001

CE23 0532

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à majorer le contrat d'un budget additionnel de contingences de 1 500 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat convenu entre la Société du parc Jean-Drapeau et Groupe Geysier inc. suivant l'appel d'offres 20171253PUBCO, et augmenter la valeur totale du contrat de 64 214 297,66 \$, taxes incluses, à 65 714 297,66 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1237862003

CE23 0533

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (22-054), l'ordonnance numéro 6 ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ-Région Île de Montréal, d'une valeur de 880 \$, pour l'utilisation, à titre gratuit, de la salle polyvalente au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), le 26 mai 2023, dans le cadre de la 24^e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal des 50 ans et plus.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1239491001

CE23 0534

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1235978001

CE23 0535

Il est

RÉSOLU :

d'édicter en vertu de l'article 92 du Règlement des tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037), l'ordonnance numéro 2 afin de :

- permettre l'accès gratuit à la Biosphère à tous les visiteurs et visiteuses pendant le Festival Eurêka! les 26, 27 et 28 mai 2023;
- prêter à titre gratuit certains locaux de la Biosphère à l'organisme sans but lucratif l'Île du Savoir pour l'organisation du Festival Eurêka! les 26, 27 et 28 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1239824002

CE23 0536

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054), l'ordonnance numéro 7, dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, donnant l'accès gratuit, du 1^{er} mai au 31 août 2023 au Jardin botanique, du 1^{er} mai au 23 décembre 2023 au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, et du 5 septembre au 23 décembre 2023 à l'Insectarium;
- 2- d'édicter, en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037), l'ordonnance numéro 3, une ordonnance adoptée dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, donnant l'accès gratuit à la Biosphère, du 1^{er} mai au 23 décembre 2023;
- 3- d'accorder à 9000 familles montréalaises à faible revenu un accès gratuit pour une visite à l'une ou l'autre des institutions d'Espace pour la vie.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1231643002

CE23 0537

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 31^e Avenue, entre la rue De La Gauchetière et la rue Victoria, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

de recommander au conseil municipal :

- 2- de créer une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 387 680 à 6 387 704 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFGHIJKA sur le plan T-96 Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1213496001

CE23 0538

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « rue Gustave-Pollien » la voie publique située entre la rue Harry-Halton et la rue des Pyrénées, au nord de la rue des Montérégiennes, et constituée du lot numéro 6 382 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi que « rue Ernest-Anctil » la voie publique située entre la rue des Pyrénées et le boulevard Marcel-Laurin, dans l'axe du chemin Laval, et constituée du lot numéro 6 337 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1234521005

CE23 0539

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de M. Oumar Diallo à titre de directeur du Bureau des relations internationales dans l'échelle salariale 2023 - FM09 (115 089 \$ min. - 143 862 \$ max. normal – 172 635 \$ max. mérite), à compter du 5 avril 2023 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur général adjoint - Économie et rayonnement de la métropole, à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1238451003

CE23 0540

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de régulariser les conditions de travail des cadres administratifs et des membres de l'état-major pompier en lien avec la perte financière subie dans le cadre de la contrainte COVID.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1235010001

CE23 0541

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1239415002

CE23 0542

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 28 février 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1239600004

CE23 0543

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport des activités 2022 en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1238726001

Levée de la séance à 10 h 23

70.001

Les résolutions CE23 0449 à CE23 0543 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 12 avril 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe – Qualité de vie
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 0544

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 12 avril 2023, en y retirant les points 20.029, 20.042 et 30.012.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 0545

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 0546

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 0547

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Modellium inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 211 554 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur du Service de l'évaluation foncière à signer le projet de convention à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1236665001

CE23 0548

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une durée de 24 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de sites pour la valorisation ou le traitement de sols contaminés et l'élimination de matières résiduelles mélangées à des sols provenant des arrondissements et des services centraux, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19758;

Firmes	Zone	Montant (taxes incluses)
Sanexen services environnementaux inc. (1 contrat)	Zone OUEST BC sans odeur Total	193 158 \$ 193 158 \$
Englobe Environnement inc. (1 contrat)	ZONE EST BC sans odeur Total	181 085,63 \$ 181 085,63 \$
Loiselle inc. (2 contrats)	Zone EST AB Zone NORD BC sans odeur Total	344 062,69 \$ 370 794,38 \$ 714 857,07 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 163 365,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen services environnementaux inc., Englobe Environnement inc. et Loiselle inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une durée de 24 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de sites pour la valorisation ou le traitement de sols contaminés et l'élimination de matières résiduelles mélangées à des sols provenant des arrondissements et des services centraux, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19758;

Firmes	Zone	Montant (taxes incluses)
Sanexen services environnementaux inc. (1 contrat)	Zone SUD AB Total	627 763,50 \$ 627 763,50 \$
Loiselle inc. (3 contrats)	Zone NORD AB Zone SUD BC sans odeur Zone OUEST AB Total	573 437,81 \$ 593 271 \$ 458 750,25 \$ 1 625 459,06 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 337 983,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen services environnementaux inc. et Loiselle inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

CE23 0549

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Artopex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640;
- 2- d'autoriser une dépense de 337 478,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Artopex inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1239057002

CE23 0550

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à 9048-3173 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la manutention et la livraison d'arbres produits à la pépinière municipale aux divers arrondissements de la Ville en 2023 et 2024, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 360 895,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19832;
- 2- d'autoriser une dépense de 36 089,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépenses de 54 134,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1238144001

CE23 0551

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Groupe de sécurité Garda SENC, seul soumissionnaire conforme pour le lot 1, ainsi qu'à Axia Services et Groupe de sécurité Garda SENC, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots 2, 3 et 4, pour une période d'approximativement 24 mois, les commandes pour la fourniture de services de gardiennage et de tous les services connexes pour diverses unités d'affaires, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19733;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Groupe de sécurité Garda SENC	Lot 1	601 432,94 \$
Axia Services	Lot 2	1 051 698,40 \$
Axia Services	Lot 3	644 629,41 \$
Groupe de sécurité Garda SENC	Lot 4	1 579 632,33 \$

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe de sécurité Garda SENC et d'Axia Services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1239376002

CE23 0552

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Aqua-Blanc inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'entretien ménager de bâtiments dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 173 622,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19807;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1234352002

CE23 0553

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de deux ans, soit pour la période du 24 avril 2023 au 23 avril 2025, par lesquelles Cofomo inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la prestation de services de techniciens informatiques et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19717;

<u>Firme</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Cofomo inc.	Lot 1 - Service pour de l'évolution bureautique	3 038 099,40 \$
Cofomo inc.	Lot 2 - Services de trousseur (Packager) logiciel	458 995,38 \$

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1239563001

CE23 0554

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à ESI Technologies de l'information inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'équipements de stockage compatibles, incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 309 367,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19677;
- 3- d'autoriser une dépense 278 620,79 \$, taxes incluses à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de ESI Technologies de l'information inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1239834001

CE23 0555

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Groupe de sécurité Garda SENC, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période approximative de 36 mois, le contrat pour les services de gardiennage et de tous les services connexes aux cinq musées d'Espace pour la vie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 257 509,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19702;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe de sécurité Garda SENC;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1239376001

CE23 0556

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation pour une période d'un an et d'autoriser une dépense additionnelle de 297 717,67 \$, taxes incluses, pour les services de déneigement de la station d'épuration Jean-R. Marcotte (lot 1) ainsi que du lieu d'enfouissement technique (lot 2) dans le cadre du contrat accordé à 9200-2427 Québec inc.- Paysagiste Montréal, (CE22 1761), majorant ainsi le montant total du contrat de 290 032,26 \$ à 587 749,93 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 49 619,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1239952001

CE23 0557

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois par laquelle Lafarge Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande de la pierre concassée, pour une somme maximale de 3 149 168,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19574;
- 3- d'autoriser une dépense de 472 375,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Lafarge Canada inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1227360003

CE23 0558

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Service d'entretien Alphanet inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de gestion de brigades de propreté au centre-ville pour une durée de six mois (année 2023), aux prix de la soumission, soit pour une somme maximale de 377 047,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19844;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1230005002

CE23 0559

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Les industries Poulin et Fils inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition d'un tamiseur rotatif sur roue (pierre, gravier et sable) au parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) pour la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 351 133,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19738;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1239925002

CE23 0560

La conseillère Caroline Bourgeois déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 267 656,79 \$, taxes incluses, pour des contrats de location de machinerie et de services de remorquage, majorant ainsi le montant total des contrats de 2 997 375,25 \$ à 3 265 032,04 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal:

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 199 253,73 \$, taxes incluses, pour des contrats de déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation des lieux d'élimination de la neige et service de remorquage, majorant ainsi le montant total des contrats de 39 364 625,57 \$ à 41 563 879,30 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1239445003

CE23 0561

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Laurin, Laurin (1991) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, aux intersections Langelier / Métropolitain Nord et Langelier / Métropolitain Sud de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 030 230,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 504901;
- 3- d'autoriser une dépense de 406 046,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Laurin, Laurin (1991) inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1238848003

CE23 0562

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Loiselle inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec, Vidéotron), de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 54 153 034,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 328902;
- 3- d'autoriser une dépense de 7 553 119,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 4 873 260,20 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Loiselle inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1227231087

CE23 0563

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution du premier lot des travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville, dans le cadre de la phase 1 du projet de mise en valeur de la Cité administrative, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 251 361,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-6756;
- 3- d'autoriser une dépense de 650 272,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 194 538 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Ceveco inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1235203001

CE23 0564

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques dans divers arrondissements dans la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 332 377,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 477510;
- 2- d'autoriser une dépense de 49 856,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 17 246,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électriques inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1237231017

CE23 0565

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 54 193,03 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine, dans le cadre du contrat 14341 accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375), majorant ainsi le montant du contrat de 4 623 084,45 \$ à 4 677 277,48 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 54 193,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1235965001

CE23 0566

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement de piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Gouin et Rosemont, et de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 23 intersections de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 718 401,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 507001;
- 2- d'autoriser une dépense de 257 760,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1238848010

CE23 0567

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout (reconstruction et réhabilitation), de conduite d'eau et de voirie dans les rues De Castelnau Est, Garnier et Chambord, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 899 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 464710;

- 3- d'autoriser une dépense de 348 076,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 185 298,21 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1237231008

CE23 0568

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 20 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 319 829,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 507101;
- 2- d'autoriser une dépense de 63 965,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1238848006

CE23 0569

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 48 289,50 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1239057001

CE23 0570

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Groupe Geninov inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de surveillance de travaux pour une somme maximale de 1 709 286,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1768;
- 2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Groupe Geninov inc. à cet effet;
- 3- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1230649004

CE23 0571

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Infrastructel inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de surveillance de travaux pour une somme maximale de 1 699 824,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1767;
- 2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Infrastructel inc. à cet effet ;
- 3- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1230649002

CE23 0572

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre par laquelle Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction, de branchement et de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 823 433,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1775;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la firme Groupe ABS inc. à cet effet;
- 3- d'autoriser le président de la CSEM à signer ledit projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABS inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1230649003

CE23 0573

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire SNC-Lavalin inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 866 527,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19334;
- 3- d'autoriser une dépense totale de 343 326,36 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de SNC-Lavalin inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1232742001

CE23 0574

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de quatre ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19695;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
WSP Canada inc.	Lot 1	5 521 342,79 \$
SNC-Lavalin inc.	Lot 2	6 380 491,64 \$
Les Services EXP inc.	Lot 3	6 106 029,06 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 2 701 179,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, soit 828 201,42 \$ pour le lot 1, 957 073,75 \$ pour le lot 2 et 915 904,36 \$ pour le lot 3;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de WSP Canada inc., SNC-Lavalin inc. et Les Services EXP inc.;
- 5- d'imputer les dépenses à même les budgets des divers projets, programmes ou requérants et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1237900001

CE23 0575

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le support technique, le contrôle qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19688;

<u>Firmes</u>	<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Tetra Tech QI inc.	Contrat # 1	6 792 723 \$
Cima+ S.E.N.C	Contrat # 2	5 607 618,19 \$

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Tetra Tech QI inc. et Cima + S.E.N.C.;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum de six mois chacun, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1237231023

CE23 0576

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente cadre, d'une durée de quatre ans avec deux options de renouvellement de 12 mois chacune par laquelle Humance inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en design, conception pédagogique et diffusion de solutions et expériences d'apprentissage en développement du leadership destinés à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, pour une somme maximale de 1 834 633,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19680;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Humance inc.;
- 4- d'imputer les dépenses liées à la conception du programme de développement du leadership de la Ville de Montréal conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service des ressources humaines;
- 5- d'imputer les dépenses liées à la coordination et à la diffusion des parcours auprès des apprenants conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses de consommation seront imputées à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler, selon le principe de l'utilisateur payeur.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1239876001

CE23 0577

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'accord de contribution avec le ministre des Ressources naturelles relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M\$ pour la mise en œuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil Exécutif* du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30);

- 2- d'autoriser le greffier à signer l'entente pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'entente joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1228383004

CE23 0578

Il est

RÉSOLU :

d'approuver une entente par laquelle la Ville permet à Bell Canada d'occuper une partie des lots 5 553 294 et 5 553 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour l'installation et la présence de lignes de télécommunication, à même les installations de la ligne de distribution électrique d'Hydro-Québec déjà présente, et ce, sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1226037003

CE23 0579

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de Transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse, afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur la rue Saint-Dominique.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1237371001

CE23 0580

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Société en commandite du 3552 St-Patrick, un terrain d'une superficie de 4632,1 mètres carrés constitué du lot 1 573 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtiment dessus érigé, portant le numéro civique 3590, rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins d'agrandissement de la cour de services et potentiellement d'implantation d'un écocentre, pour la somme de 2 900 000 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'approuver une recette provenant d'un bail estimée à 64 819,21 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2023;
- 3- d'imputer cette dépense et cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1225840008

CE23 0581

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9447-4483 Québec inc., un terrain d'une superficie de 3 155,8 mètres carrés constitué du lot 1 573 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtiment vacant dessus érigé portant le numéro civique 3620 rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins d'agrandissement de la cour de services et potentiellement d'implantation d'un écocentre, pour la somme de 4 000 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte et d'approuver la renonciation par la Ville de servitudes pour l'utilisation et l'entretien d'une chaufferie;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1225840007

CE23 0582

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Association québécoise des relieurs et des artisans du livre, pour une période d'une année, et ce rétroactif au 1^{er} octobre 2022, le local 388A, située au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie d'environ 362 pieds carrés, à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, conférences et bureaux, moyennant une recette annuelle de 3 891,50 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1235323003

CE23 0583

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Solidarité Ahuntsic, pour un terme de trois ans de 2023 à 2025, durant la période saisonnière comprise du 1^{er} mai au 10 novembre, une partie de terrain constitué des lots 6 481 093 et 6 481 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 22 820 pieds carrés, située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au nord-est des rues de Louvain Est et Saint-Hubert, afin d'y installer des équipements, et ce, à titre gratuit, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de la subvention équivaut à 61 134 \$, excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1230515002

CE23 0584

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal afin de soutenir l'organisation du Sommet de la trame verte et bleue active montréalaise qui se déroulera le 20 avril 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1238170001

CE23 0585

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier, non récurrent, de 1 500 000 \$, sur une période de trois ans, à Cybereco pour la mise en œuvre du Complexe d'innovation et de commercialisation en cybersécurité;
- 2- d'approuver un projet de convention ente la Ville et Cybereco établissant les modalités et conditions du versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1224300001

CE23 0586

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 304 842 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports pour la période allant de mars 2023 au 31 décembre 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1239575001

CE23 0587

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 13 797 \$ à Grappe métropolitaine de la logistique et du transport de Montréal pour son projet Étude sur les enjeux liés aux règlements municipaux, à l'urbanisme et au développement durable et économique du secteur de la logistique;
- 2- d'approuver un projet de convention ente la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1238454001

CE23 0588

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 800 000 \$ à Patinage Canada dans le cadre du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique ISU à Montréal du 18 au 24 mars 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en 2023 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2023 du SGPMRS;
- 4- d'autoriser un ajustement non-récurrent de 400 000 \$ de la base budgétaire pour 2024 du SGPMRS;
- 5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1229622002

CE23 0589

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles comme décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 3 avril au 29 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1237883006

CE23 0590

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'abroger la résolution CG11 0082;
- 2- de mandater la Commission permanente sur l'examen des contrats (Commission) pour analyser tout contrat devant être octroyé par le conseil d'agglomération répondant à l'un ou l'autre des critères suivants :
 - Tout contrat de plus de 20 M\$;
 - Tout contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ ou contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue à la suite d'un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent; une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande;
 - Tout contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission;
- 3- de mandater la Commission permanente sur l'examen des contrats pour réviser les critères de sélection des contrats assujettis tous les trois ans et formuler des recommandations à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1239903001

CE23 0591

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'abroger la résolution CM11 0170;
- 2- de mandater la Commission permanente sur l'examen des contrats (Commission) pour analyser tout contrat devant être octroyé par le conseil municipal répondant à l'un ou l'autre des critères suivants :
 - Tout contrat de plus de 20 M\$;
 - Tout contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ ou contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :

- Une seule soumission conforme reçue à la suite d'un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent; une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande;
- Tout contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission;
- 3- de mandater la Commission permanente sur l'examen des contrats pour réviser les critères de sélection des contrats assujettis tous les trois ans et formuler des recommandations à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1239903002

CE23 0592

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser, en vertu de l'article 3.2 de l'entente-cadre entre l'Agence de mobilité durable (AMD) et la Ville de Montréal, l'AMD à octroyer un contrat d'une valeur supérieure à 2 500 000 \$, soit de 2 564 109,22 \$, taxes incluses, aux Entreprises Ventec inc. pour des travaux de réaménagement écoresponsable des stationnements municipaux 73, 74 et 75, incluant un pôle de mobilité, conformément à l'appel d'offres public AO-AMD-22-016;
- 2- d'autoriser une dépense de 500 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 471 398 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de permettre l'augmentation du budget 2023 de l'AMD d'un Revenus/Dépenses équivalent et non récurrent de 3 535 507,22 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'autorisation d'octroyer le contrat;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1239758002

CE23 0593

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à acquérir l'immeuble situé au 4435, Rue de Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, constitué du lot 2 788 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix de 6 400 000 \$, selon les conditions établies dans l'offre d'achat.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1230845003

CE23 0594

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 10 259,88 \$ relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif et conseillère de ville à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de Verdun et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin de participer au congrès annuel et salon professionnel 2023 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Toronto du 24 au 29 mai 2023;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1239687002

CE23 0595

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 4 133,25 \$ relative au déplacement de M. Luc Rabouin, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial, du savoir, de l'innovation et du design, du 29 avril au 9 mai 2023, à Dakar (Sénégal), dans le cadre d'une mission économique;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1239850001

CE23 0596

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une somme de 220 000 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 220 000 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1230348001

CE23 0597

Vu la résolution CA23 22 0071 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 13 mars 2023;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 1 914 756,97 \$, net de ristournes, en provenance du service de gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers l'arrondissement du Sud-Ouest provenant des programmes d'accessibilité universelle, de protection d'immeubles de compétence locale et de transition écologique du SGPI (PEV-DIM), dans le cadre du contrat accordé à Candev construction inc. (CA23 22 0071), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1238108001

CE23 0598

Il est

RÉSOLU :

de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse.

de recommander au conseil municipal :

de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport du Conseil des Montréalaises intitulé « Montréal, ville festive pour toutes ».

Adopté à l'unanimité.

30.010 1224320006

CE23 0599

Il est

RÉSOLU :

de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les 41 recommandations selon les orientations contenues dans sa réponse détaillée;

de recommander au conseil municipal :

de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport et aux recommandations du Conseil des Montréalaises (CM) dans son avis « Vers une ville féministe ».

Adopté à l'unanimité.

30.011 1229514024

CE23 0600

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 33-2 jointe au présent dossier décisionnel afin de remplacer la date du « 19 mai 2021 » par la date du « 19 novembre 2021 »;
- 2- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 42-1 jointe au présent dossier décisionnel afin de remplacer le Plan des limites du secteur « Laurentien-Lachapelle Phase 2 », identifié à l'Annexe A.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1231573002

CE23 0601

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception des plans et devis ainsi que des travaux du projet de réaménagement de la voie Camilien-Houde et du chemin Remembrance », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1238978001

CE23 0602

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Règlement R-055-2 modifiant le règlement R-055 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 73 646 000 \$ pour financer la relocalisation des installations de la carrosserie et le réaménagement du centre de transport Legendre, tel que modifié par le règlement R-055-1 ayant modifié les objets dudit règlement et augmenté le montant de l'emprunt à 101 979 000 \$, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 89 900 000 \$ et de transférer une somme de 3 562 339,94 \$ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;
- 2- de procéder à la fermeture du règlement, le tout conformément l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01).

Adopté à l'unanimité.

40.003 1237945003

CE23 0603

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Règlement R-068-1 modifiant le règlement R-068 autorisant un emprunt de 2 220 000 \$, pour l'acquisition de divers équipements informatiques relatifs à l'infrastructure technologique, afin de transférer une somme de 67 792,21 \$, au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;
- 2- de procéder à la fermeture du règlement d'emprunt R-068, tel que modifié par le règlement R-068-1, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01).

Adopté à l'unanimité.

40.004 1237945004

CE23 0604

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Règlement R-067-1, modifiant le règlement R-067, autorisant un emprunt de 315 000 \$, pour le financement de l'acquisition ou la réparation d'outillage ou d'équipements au réseau des autobus, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à zéro dollar, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

- 2- d'approuver le Règlement R-117-1, modifiant le règlement R-117, autorisant un emprunt de 33 824 272 \$, pour le financement de la mise en service et le réaménagement de terminus d'autobus, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à zéro dollar, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3- de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-067, tel que modifié par le règlement R-067-1 et R-117, tel que modifié par le règlement R-117-1, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01).

Adopté à l'unanimité.

40.005 1237945005

CE23 0605

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Règlement R-087-1, modifiant le règlement R-087 autorisant un emprunt de 7 521 700 \$, pour financer l'implantation d'une solution intégrée de gestion pour l'entretien des équipements fixes du réseau de métro, afin de diminuer le pouvoir d'emprunt au montant de 6 685 000 \$, mais d'y affecter un montant de 95 705,41 \$, provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés;
- 2- d'approuver le Règlement R-127-1, modifiant le règlement R-127 autorisant un emprunt de 11 301 408 \$, pour le financement de quatre projets en immobilisation pour le secteur administratif, afin de diminuer ce pouvoir d'emprunt au montant 10 806 000 \$, mais d'y affecter un montant de 63 194,40 \$, provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés;
- 3- d'approuver le Règlement R-144-1, modifiant le règlement R-144 autorisant un emprunt de 17 727 657 \$, pour financer le projet « Migration Windows et Office » pour un terme de trois ans, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 11 951 000 \$, mais d'y affecter un montant de 38 350,89 \$, provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés;
- 4- d'approuver le Règlement R-213 autorisant l'utilisation d'un montant de 197 250,70 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
- 5- de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-087, tel que modifié par le règlement R-087-1, R-127, tel que modifié par le règlement R-127-1, et R-144, tel que modifié par le règlement R-144-1.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1237945006

CE23 0606

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel 2022 de la Commission de la fonction publique de Montréal en conformité aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et du Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1239100002

CE23 0607

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal les quatre règlements soumis au vote par le Jeune conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de sa 35^e édition tenue en janvier et février 2023.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1239902003

Levée de la séance à 10 h 36.

70.001

Les résolutions CE23 0544 à CE23 0607 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 14 avril 2023 à 8 h 45
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Despina Sourias, Conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE23 0608

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 14 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 0609

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 0610

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 0611

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 6 146 931,92 \$, taxes incluses, pour le projet de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (CG19 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 145 793 276,31 \$ à 151 940 208,23 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1235951001

CE23 0612

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 25 669 323,35 \$, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc.) (CG19 0388), majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 140 928 803,46 \$ à 166 598 126,81 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1230749001

CE23 0613

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (référence dossier décisionnel 1233220001) à 56 574 160 \$, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$);
- 2- d'autoriser la réception d'un soutien financier de 11 M\$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et de le virer au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS);
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 11 M\$ et autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à affecter ce montant pour la réalisation de ladite entente, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1233220002

CE23 0614

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu que le Promoteur Galdin Développement inc. a signé le 20 septembre 2019, une lettre d'engagements, en faveur de la Ville de Montréal, relativement au Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels du Sud-Ouest, et qu'à cet égard, des garanties hypothécaires ont été signées et publiées;

Attendu qu'en fonction des circonstances, le Promoteur de même que Les Développements Pointe-aux-Trembles inc., afin d'obtenir un financement d'une institution financière, ont besoin d'obtenir l'accord de la Ville à accorder mainlevée desdites garanties hypothécaires;

Attendu que le comité exécutif, à titre de gestionnaire du fonds en cas de défaut du Promoteur ou de Les Développements Pointe-aux-Trembles inc. a compétence en vertu des présentes;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de prendre acte des termes de la lettre d'engagement envers la Ville de Montréal (Ville) et ses deux addendas unilatéralement signés par Galdin Développement inc;
- 2- d'accepter la substitution des garanties hypothécaires par une lettre de garantie bancaire d'un montant de 2 400 000 \$;
- 3- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple des hypothèques créées en faveur de la Ville de Montréal en 2019, résultant des actes hypothécaires publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 24 904 465 et 24 912 808, relativement au projet de démolition et de reconstruction du site industriel localisé au 4700, rue Saint-Ambroise, visant le lot 6 532 180 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, plus précisément quant au volet de la construction de logements sociaux et communautaires, considérant la substitution de garantie proposée.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1228677007

CE23 0615

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 1 471 798,52 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, ainsi que la prolongation des projets du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale :

Organismes	Projet	Soutien recommandé en 2023
1, 2, 3 GO! Pointe de l'île	« En marche vers des communautés bienveillantes pour les tout-petits »	75 000 \$
Bureau international des droits des enfants	« Les jeunes prennent la parole ! Mieux prévenir et agir contre l'exploitation sexuelle »	75 000 \$
Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc.	« Des jeunes mobilisé.e.s pour une ville sans harcèlement de rue »	23 500 \$

Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	« Volet jeunesse - activités adaptées pour enfants en situation de handicap »	23 372 \$
Centre de développement communautaire autochtone à Montréal	« Camp de jour lorahkote »	38 500 \$
Centre social d'aide aux immigrants	« Projet diversité enfants - Des communautés solidaires pour faciliter l'adaptation des pratiques familiales en contexte de migration »	54 987,24 \$
Concertation régionale de Montréal	« Soutien régional aux acteurs de terrain dans leurs pratiques pour rejoindre les familles isolées avec de jeunes enfants »	75 000 \$
CyberCap	« Jeunesse Numérique »	75 000 \$
En Marge 12-17	« Soutien collaboratif aux parents »	17 244,92 \$
Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains	« Les enfants et les jeunes au coeur du changement »	81 500 \$
Fondation des Aveugles du Québec	« On bouge avec la FAQ - Bonification des activités sportives dédiées aux jeunes aveugles sur l'ensemble du territoire montréalais »	15 000 \$
Fondation de la Visite	« Des familles épanouies dans leur quartier »	65 000 \$
Fondation Jasmin Roy	« Atelier 360: Dans la peau d'un LGBT »	88 400 \$
GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement	« La nature en tournée »	27 484 \$
Jeunes musiciens du monde	« Éveil musical à vocation social : programme Comptines et farandoles de Jeunes musiciens du monde »	95 000 \$
Les Grands Ballets Canadiens	« La danse de l'avenir - Danser ensemble pour le futur »	67 978 \$
Les YMCA du Québec	« Projet Ecoles-Familles-Communauté - Saint-Léonard et Anjou »	61 750 \$
Maison-Répît Oasis inc.	« Ateliers colorés »	2 332,36 \$
MU	« MU-Ateliers d'art urbain auprès des jeunes »	37 750 \$
Nourri-Source - Montréal	« Le soutien à l'allaitement à Montréal, une responsabilité partagée »	97 500 \$
Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal	« Opération Sac à Dos »	75 000 \$
Regroupement des organismes communautaires Famille de Montréal (R.O.C.F.M.)	« Réflexion-action pour les familles »	0 \$ - prolongation du projet

Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	« Les compétences parentales, ça s'apprend ! »	33 250 \$
Réseau réussite Montréal	« Socialisation linguistique en période estivale pour les enfants allophones de 5 à 15 ans »	75 000 \$
Société de développement communautaire de Montréal	« Changer les règles du Jeu »	70 000 \$
Sommet socioéconomique pour le développement des jeunes des communautés noires	« 4C : Communauté connectée contre la covid19 »	75 000 \$
Sports Montréal inc.	« Programme Karibou »	46 250 \$

- 2- d'approuver les projets d'addenda entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1238444001

CE23 0616

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 80 000 \$ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour le projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1237511001

CE23 0617

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer l'entente d'occupation de site avec Société en nom collectif Evenko pour les années 2023-2024.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1237862004

CE23 0618

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution visant à préciser l'affectation nette de 74,1 M\$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales tel que prévu au budget de fonctionnement 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1233074001

CE23 0619

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les nominations des récipiendaires 2023 de l'Ordre de Montréal, désignés ci-après :

- Farah Alibay, commandeur;
- Louise Arbour, commandeur;
- Kim Yaroshevskaya, commandeur;

- Madeleine Careau, officière;
- Mandeep Roshi Chadha, officière;
- Claude Gagnon, officier;
- Linda Gauthier, officière;
- Danièle Sauvageau, officière;
- Roland Smith, officier;

- Carl-Éric Aubin, chevalier;
- Bertrand Cesvet, chevalier;
- René Dallaire, chevalier;
- Jean Pierre Desrosiers, chevalier;
- Marie-Josée Hébert, chevalière;
- Marie Houzeau, chevalière;
- Sophie Labrecque, chevalière;
- Jeannot Painchaud, chevalier

Adopté à l'unanimité.

30.003 1237935001

CE23 0620

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement de 5 600 000 \$ provenant des surplus affectés (2021) de 40 000 000 \$ dédié à des projets particuliers de logements abordables au Service de l'habitation en vue de recommander, lors d'une décision subséquente, le versement d'une subvention à l'organisme Interloge (l'Organisme) pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3485, avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- 2- d'autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2023 pour un montant de 5 600 000 \$, provenant des surplus affectés;
- 3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

30.004 1239499002

Levée de la séance à 8 h 52.

70.001

Les résolutions CE23 0608 à CE23 0620 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 24 avril 2023 à 8 h 45
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE23 0621

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 24 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 0622

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 277,66 \$ relative au déplacement de Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal, afin de participer à une rencontre de la table Québec-Municipalités qui se tiendra à Québec le 25 avril 2023;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1236771001

Levée de la séance à 8 h 46.

70.001

Les résolutions CE23 0621 et CE23 0622 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 26 avril 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 0623

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 26 avril 2023 en y retirant les points 12.001 à 12.004 et en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 0624

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération

- 1- d'exercer l'option d'une deuxième et dernière prolongation de 12 mois, et d'autoriser une dépense additionnelle de 167 093,41 \$, taxes incluses, pour la fourniture de service de messagerie dans le cadre du contrat accordé à Globex Courrier Express International Inc. (CG 17 0230), majorant ainsi le montant total du contrat de 842 262,57 \$ à 1 009 355,97 \$, taxes incluses;
- 2- de procéder à une évaluation de rendement de Globex Courrier Express International inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1239938001

CE23 0625

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, seul soumissionnaire pour chacun des lots, d'une durée de 12 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, de l'hypochlorite de sodium 12 % en vrac, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19786;

<u>Firme</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
UBA inc.	1	44 702,28 \$
UBA inc.	2	115 149,99 \$
UBA inc.	3	398 264,20 \$
UBA inc.	4	173 566,26 \$
UBA inc.	5	420 077,26 \$
UBA inc.	6	267 268,59 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 212 854,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1234338001

CE23 0626

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 26 mois, par laquelle Planète Courrier inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de ramassage, de tri et de la distribution du courrier interne pour une somme maximale de 195 572,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19501;
- 2- d'autoriser une dépense de 29 335,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1239462001

CE23 0627

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Les industries Fournier inc., d'une durée de trois ans pour l'entretien de trois presses rotatifs Fournier, pour une somme maximale de 260 364,37 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1239931001

CE23 0628

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 150 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture de service de sablage aux jets et peinture électrostatique à la poudre polyester dans le cadre du contrat accordé à Sablage au jet 2000 inc. (CE21 0914) majorant ainsi le montant total du contrat de 464 271,58 \$ à 614 271,58 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1237567006

CE23 0629

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à CGI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réparation ponctuelle d'égouts de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 389 267,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10408;
- 2- d'autoriser une dépense de 16 837,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 33 675,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 2 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1238023001

CE23 0630

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Insituform Technologies ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau principale de 400 millimètres sous la rue Lapierre entre les rues Jean-Chevalier et Leclerc dans l'arrondissement de LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 655 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10414;
- 2- d'autoriser un montant de 117 900 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser un montant de 90 390 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies ltée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1237909002

CE23 0631

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau principale de 400 millimètres et de 350 millimètres ainsi que des travaux de réhabilitation de conduites secondaires de 150 millimètres sous l'avenue Elm et la route Westcroft entre l'avenue Elm et la rue Sherbrooke à Beaconsfield, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 329 326,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10413;
- 2- d'autoriser une dépense de 262 089,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 167 305,94 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1237909001

CE23 0632

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Construction NRC Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 15 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 224 720,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 504903;
- 2- d'autoriser une dépense de 44 944,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1238848012

CE23 0633

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433;

- 2- d'autoriser une réduction des dépenses de 79 754,46 \$, taxes incluses, au budget de contingences;
- 3- d'imputer cette réduction des dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1239057003

CE23 0634

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Groupe Endeavour inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 888 963,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 437413;
- 2- d'autoriser une dépense de 288 896,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 186 259,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Endeavour inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1237231032

CE23 0635

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 91 279,19 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage des chambres souterraines de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à EBI Envirotech inc. (CE20 0855), majorant ainsi le montant total du contrat de 394 525,45 \$ à 497 999,07 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 12 194,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1234473001

CE23 0636

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation d'un contrat conclu avec la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour une durée de 12 mois, soit du 17 juin 2023 au 16 juin 2024;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 944 094,22 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal. Le tout à la suite de la résolution CG21 0369 du conseil d'agglomération et aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 827 665,60 \$ à 2 771 759,82 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1232085001

CE23 0637

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de mise aux normes du centre Étienne-Desmarteau, dans le cadre du contrat accordé à l'équipe formée par Services intégrés Lemay et Associés inc., Dupras Ledoux inc., NCK inc. et Delisle Despaux et associés inc. (CM14 0916), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 406 286,93 \$ à 1 486 769,43 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1220765002

CE23 0638

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Stantec Experts-conseils, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une étude des impacts sur l'environnement dans le cadre de la réhabilitation des berges et de l'aménagement du parc René-Lévesque et du nouveau parc riverain de Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 319 609,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19696;
- 2- d'autoriser une dépense de 47 941,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1239874002

CE23 0639

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre avec la firme Labosport inc., ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de trois ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels destinés à des études et des évaluations techniques d'expertise pour les installations sportives à travers le territoire de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 371 139,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19765;
- 2- d'autoriser une dépense de 37 113,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer les dépenses à même les budgets des divers projets, programmes ou requérants et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1238264002

CE23 0640

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de résilier le contrat octroyé à l'équipe formée par Services intégrés Lemay et associés inc., Martin Roy et associés inc. et Éléma experts-conseils inc. pour le projet de réaménagement du Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (CM21 1159), à la suite de l'appel d'offres public 16-15215;
- 2- de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés après avoir acquitté le prix des services rendus avant la résiliation.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1227064002

CE23 0641

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Fondation Espace pour la vie afin de percevoir des dons pour la Fondation Espace pour la vie lors des transactions d'achats de billets d'entrée dans les musées d'Espace pour la vie.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1236744001

CE23 0642

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente de confidentialité et de non divulgation entre le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Barreau du Québec;
- 2- d'approuver l'entente de confidentialité et de non divulgation entre le SPVM et la Chambre des notaires du Québec.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1236716001

CE23 0643

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre des organismes communautaires, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} août 2023, un local situé au 4^e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie de 1 194,8 pieds carrés, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 36 490,30 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1239653002

CE23 0644

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal et Développement Olymbec inc. souhaitent modifier le bail initial pour les espaces situés au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, afin de permettre de sous-louer une partie des lieux loués, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;
- 2- d'approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville de Montréal sous-loue à la Société québécoise des infrastructures, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2033, un espace de 13 308 pieds carrés pour les besoins de l'École nationale de la police du Québec, pour une recette totale de 2 398 765,42 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de sous-bail;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1238042001

CE23 0645

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour un terme 18 mois, soit du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2024, une partie de terrain connu sous le nom 50-150, rue de Louvain Ouest, constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 35 695 pieds carrés (3 316 mètres carrés), situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'y aménager un vaste jardin de tournesols et d'une serre, et ce, à titre gratuit. Le montant de la subvention équivaut à 89 951,40 \$, excluant les taxes;
- 2- de retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1235372005

CE23 0646

Il est

RÉSOLU :

d'accorder un soutien financier à l'ATPA (Association des travaux publics d'Amérique - Division Québec) pour l'année 2023 dans le cadre de la campagne québécoise #FièrementTP visant la promotion des métiers et du domaine en travaux publics, totalisant la somme de 5 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1233120001

CE23 0647

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier aux organismes ci-après désignés pour un montant total de 240 000 \$ dans le cadre du Fonds de programmation francophone mutualisée (FPFM) 2023;

Organisme demandeur	Organisme partenaire	Projet	Montant recommandé
Orchestre symphonique de Montréal	Festival interculturel du Conte de Montréal	Raconte-moi une mélodie	40 000 \$
ATSA	Immigrant de souche/Native immigrant	Nouveau Québec	40 000 \$
Festival Zoofest & OFF-JL	Hoodstock	Événement Hoodstock	40 000 \$
Festival international de littérature	Espace de la diversité	Midis littéraires	40 000 \$
Lutinerie de Montréal	Communication jeunesse	Ponctuation	40 000 \$
Festival Quartiers Danses	Debout : Actes de parole	Journée de la francophonie du FQD	40 000 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1236370003

CE23 0648

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier aux organismes ci-après désignés pour un montant total de 260 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2023;

Organisme	Nom du projet	Montant recommandé
Antenne Créative	HUB Montréal	25 000 \$
Association des galeries d'art contemporain (AGAC)	Plural	35 000 \$
Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)	Rendez-vous 2023 - Le programme de fellowship de Québec Édition	30 000 \$
Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ)	Montréal, ville métiers d'art	30 000 \$
Festival Montréal Mondial	Mondial Montréal	35 000 \$
La danse sur les routes du Québec*	Parcours Danse 2023	45 000 \$
La Guilde du jeu vidéo du Québec	MIGS 2023	25 000 \$
M pour Montréal	M pour Montréal	35 000 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1236370004

CE23 0649

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier additionnel de 3 733 \$, à l'Association des sports pour aveugles du Montréal métropolitain inc.;
- 2- d'approuver l'addenda intitulé tableau Soutiens financiers 2022 et statut des reconnaissances PANAM 2023 déposé en pièces jointes au dossier décisionnel;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1236367002

CE23 0650

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 265 248 \$, aux organismes et projets ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux;

Arrondissement	Organisme	Nom du projet	Montant octroyé
Ahuntsic-Cartierville	Prévention du Crime Ahuntsic	Les femmes d'acier	20 000 \$
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Prévention Côte-des-Neiges	Pot luck- l'auberge québécoise	15 000 \$
Lachine	Maison des jeunes L'Escalier	Vibrante Lachine	25 000 \$
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	A.G.C	Le jardin	17 360 \$
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	A.G.C	Ruelle du croissant	18 750 \$
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	KOLAB	Murale Louis-Charles Routhier	22 730 \$
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MU	Murale à l'aréna Francis Bouillon	25 000 \$
Montréal-Nord	Habitations Boulevard Montréal-Nord	Puissance	12 408 \$
Rosemont–La Petite-Patrie	Cinéma Beaubien	La magie du quartier	25 000 \$
Saint-Laurent	MURAL	Rapprochement générationnel	25 000 \$
L'île-Bizard–Sainte-Geneviève	MU	Parc de l'Anse-aux-Rivard	25 000 \$
Ville-Marie	MURAL	Bienvenue chez nous	12 500 \$
Le Plateau-Mont-Royal	MU	Hommage à Michel Rabagliati	21 500 \$
TOTAL			265 248 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'autoriser la cheffe de la Division programmes et services administratifs au Service de la concertation des arrondissements à signer pour et au nom de la Ville de Montréal;

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1230005001

CE23 0651

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 3 900 \$ au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets pour la planification et la coordination des activités de la semaine québécoise de réduction des déchets de l'année 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1239089003

CE23 0652

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 135 000 \$ à l'organisme MAI - Montréal arts interculturels (MAI), dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM), pour le Programme d'accompagnement aux artistes;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1239561001

CE23 0653

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec dans le cadre de l'organisation de l'événement professionnel CAFÉ 2023;

- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1238468003

CE23 0654

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la signature de l'entente relative à l'initiative tarifaire donnant un accès gratuit aux services de transport collectif régulier et adapté dans la zone A pour les résidents de l'agglomération de Montréal de 65 ans et plus et de certifier la disponibilité des crédits nécessaires au remboursement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) du manque à gagner induit;
- 2- d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1230573001

CE23 0655

Il est

RÉSOLU :

de faire don aux Amis du Jardin botanique de Montréal de 20 boîtes de documents périmés et sous-utilisés (livres, périodiques et documents audiovisuels) retirés des collections de la Bibliothèque du Jardin botanique de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1239964001

CE23 0656

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 5 854,10 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, de Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif, de Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif, et de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif, dans le cadre des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu à Gatineau, du 3 au 5 mai 2023;

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1239608002

CE23 0657

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 3 683,16 \$ relative au déplacement de Mme Marianne Giguère, conseillère associée au comité exécutif, responsable des transports actifs, afin de participer au sommet mondial Velo-City qui se tiendra à Leipzig en Allemagne, du 9 au 12 mai 2023;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1230771001

CE23 0658

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour pour 145 000 \$, en capital, intérêts et frais d'une action en dommages en lien avec une intervention policière intentée par Brahim Tarhri et Hassani Asma et Adam Tarhri et Adnan Tarhri et Rinade Tarhri et Mohamed Ali Tarhri contre Ville de Montréal (Service de police de la Ville de Montréal);
- 2- d'émettre un chèque au montant de 145 000 \$ libellé à l'ordre de « Paul Kalash Avocat inc. in trust »;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1236440003

CE23 0659

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de renouveler le mandat de Mme Suzanne Bourque à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal, et ce du 18 mai 2023 au 30 avril 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1237665002

CE23 0660

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), l'ordonnance numéro 15 jointe au présent dossier décisionnel pour :

- l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules;
- le prolongement de voies réservées existantes;
- l'autorisation de la circulation des cyclistes dans certaines voies réservées existantes;

dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1234368003

CE23 0661

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement R-2023-177, adopté le 14 mars 2023 par le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1238986004

CE23 0662

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 2023-03-66, adoptée le 6 mars 2023 par le conseil municipal de la Ville de Westmount;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Westmount.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1238986003

CE23 0663

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 720-121-2, adopté le 27 mars 2023 par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1238845004

CE23 0664

Vu la résolution CA23 27 0089 du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en date du 3 avril 2023;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 772 506 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

40.005 1235378001

CE23 0665

Il est

RÉSOLU :

d'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (c-4.1), l'ordonnance numéro 16 jointe au présent dossier décisionnel afin de modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules;

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la résolution suivante:

Vu l'article 295 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Malgré toute disposition ou résolution contraire, les voies de circulation suivantes sont réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules selon les modalités indiquées au tableau suivant :

Type d'intervention	Nom de l'axe	Type de voie réservée	Direction	de	à	Plage horaire (lundi au vendredi)
Nouvelle voie réservée	Provost	Bus, taxis et vélos	Ouest	1 ^{ere} avenue	31 ^e avenue	6 h 30 à 9 h 30 et 15 h 30 à 18 h 30
Enlèvement d'une voie réservée existante	Saint-Patrick	bus, taxi	Ouest	Irwin	Dollard	6 h à 10 h 30 et 14 h 30 à 19h (7j/7)

Adopté à l'unanimité.

40.006 1230566002

CE23 0666

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de remplacer le texte de la résolution CE20 0748 par le suivant : approuver un congé sans traitement pour l'employé ayant le matricule 648319000 pour la période du 15 juin 2020 au 14 juin 2026.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1234124001

CE23 0667

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport d'activité 2022 du Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1237181002

CE23 0668

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 31 mars 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1239600005

CE23 0669

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du rapport du quatrième trimestre (1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022) du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) - volet individuel.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1238045001

CE23 0670

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport d'activité 2022 du Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1237721002

CE23 0671

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport d'activité 2022 du Conseil interculturel de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.005 1239404002

Levée de la séance à 9 h 49.

70.001

Les résolutions CE23 0623 à CE23 0671 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 3 mai 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 0672

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 3 mai 2023 en retirant les points 20.052 et 40.001

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 0673

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 15 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 0674

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 0675

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder aux firmes ci-dessous désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des secteurs, les contrats pour la fourniture des services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, aux prix de leurs soumissions, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19715;

<u>Firme</u>	<u>Secteurs</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Entrepreneurs paysagistes Strathmore	secteur 1, domaine public	119 516,51 \$
Entrepreneurs paysagistes Strathmore	secteur 2, domaine public	160 321,14 \$
Entrepreneurs paysagistes Strathmore	secteur public, parc du Mont-Royal	54 728,10 \$
Entrepreneurs paysagistes Strathmore	secteur 1, domaine privé	65 363,29 \$
Bio-Contrôle arboricole	secteur 2, domaine privé	36 654,03 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 43 658,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 65 487,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 4- de procéder à une évaluation de rendement des adjudicataires;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1236628001

CE23 0676

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 5 021 464,14 \$, taxes incluses, pour la fourniture de polymères à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Brenntag Canada inc. (CG22 0373), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 426 537,50 \$ à 9 448 001,64 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1239888002

CE23 0677

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, par laquelle EBI Envirotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, un service de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes, couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 836 501,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19771;
- 2- d'autoriser une dépense de 83 650,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de la firme EBI Envirotech inc;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1237157003

CE23 0678

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Michelin Amérique du Nord (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers pneus neufs, réchapés et remoulés à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale de 165 770,96 \$;
- 2- d'autoriser une dépense de 24 865,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, divers pneus neufs, réchapés et remoulés à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Continental Tire Canada inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	2 376 050,36 \$
Goodyears Canada inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	2 155 022,42 \$
Bridgestone Canada inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	828 854,78 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 803 989,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1235382006

CE23 0679

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, XYZ Technologie culturelle inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition d'appareils audiovisuels dans le cadre du renouvellement de l'aire d'exposition du Planétarium, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 315 887,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19805;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1237227002

CE23 0680

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Aréo-Feu Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'outils de désincarcération électriques pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 076 343,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19766;
- 2- de procéder à une évaluation de rendement d'Aréo-Feu Ltée;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1233838002

CE23 0681

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 417 061,70 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements opérés dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC), le Lot 2, dans le cadre du contrat accordé à 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Ltée) (CE22 0712), majorant ainsi le montant total du contrat de 395 939,41 \$ à 813 001,11 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1235382008

CE23 0682

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Précision provençal inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'aménagement de deux fourgons sur des châssis de camion de transport de détenus fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 484 808,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19700;
- 2- d'autoriser une dépense de 96 961,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1237567008

CE23 0683

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation pour les services bancaires et les services des comptes marchands pour une période de trois ans, débutant le 1^{er} juin 2023, tel que prévu dans l'appel d'offres public 17-15841, pour des coûts totalisant 12 746 617,71 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1239963001

CE23 0684

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville et PG Solutions inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la solution Ludik, ainsi que pour les mises à jour de l'intégration aux systèmes mission et aux fondations numériques de la solution, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025, pour une somme maximale de 1 007 025,08 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1237655003

CE23 0685

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à la firme Neopos inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'une solution infonuagique pour un système de vente et d'inventaire pour les boutiques d'Espace pour la vie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 447 597,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19671;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1237655002

CE23 0686

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Les Systèmes d'information Héra évolution inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, pour la fourniture de services techniques pour la maintenance et l'évolution des environnements ADABAS / NATURAL, pour une période de 60 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 899 679,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19808;
- 2- d'autoriser une dépense 93 560,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Les Systèmes d'information Héra évolution inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1235942004

CE23 0687

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à JSI Telecom (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, pour une somme maximale de 176 700,48 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1239828002

CE23 0688

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme ESI Technologie de l'information inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de deux ans, le contrat pour la prestation de services des activités de rôle-conseil et de service d'implantation de résolution de problèmes liés à la solution VMWare Workspace ONE UEM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 397 353,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19730;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1239563002

CE23 0689

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat à Brulé Murray et associés inc., pour des services techniques d'agents de prévention en santé et sécurité sur les chantiers dans le cadre de travaux de réfection des infrastructures de la Direction de l'eau potable, pour une période de 39 mois, avec la possibilité de prolongation d'une année, pour une somme maximale de 5 366 073,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 23-19806;
- 2- d'autoriser une dépense de 268 303,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 268 303,69 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Brulé Murray et associés inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1238375001

CE23 0690

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois de l'entente-cadre pour la fourniture sur demande de jeux vidéo, dans le cadre du contrat conclu avec Importel inc. (CM19 1107), soit du 15 mai 2023 au 14 mai 2024 ;
- 2- d'autoriser une dépense estimée à 209 180,22 \$, majorant ainsi le coût total de 726 567,72 \$ à 935 747,94 \$, incluant les taxes;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Importel inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Division du centre des services partagés – bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1220138004

CE23 0691

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire CDW Canada corp., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois, du 5 juin 2023 au 4 juin 2026, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 649 568 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19711;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de CDW Canada corp.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1235942003

CE23 0692

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'exercer la première option de prolongation de cinq ans de la convention de collaboration en matière de radiocommunication vocale à des fins de sécurité publique dans le métro de Montréal (CG13 0221) pour la période du 20 juin 2023 au 19 juin 2028.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1239351001

CE23 0693

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Oslo Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour réaliser le remplacement des tours de refroidissement du Complexe sportif Claude-Robillard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 182 318,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15816;
- 2- d'autoriser une dépense de 177 347,85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 70 939,14 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement d'Oslo Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1239460002

CE23 0694

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Les Constructions H2D inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation du gymnase double du Complexe sportif Claude-Robillard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 548 674,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15862;
- 2- d'autoriser une dépense de 382 301,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 143 745,27 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Constructions H2D inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1239460003

CE23 0695

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction de chambres de vannes et de mesure pour les secteurs de régulation appelés RVD-2 et RLS-2 respectivement dans les arrondissements de Verdun et de LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 598 205,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10406;
- 2- d'autoriser une dépense de 311 784,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 311 784,61 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Cogenex inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1236263001

CE23 0696

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Pincor ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un pavillon d'accueil transitoire au parc Angrignon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 315 886,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-6103;
- 2- d'autoriser une dépense de 131 588,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 78 953,19 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Pincor ltée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1239981001

CE23 0697

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à La Société de Contrôle Johnson Canada SEC, fournisseur exclusif, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement des contrôles dans les serres du Jardin botanique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 897 316,64 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de cette firme en date 17 mars 2023 (contrat : 0089-IM-PR-20-0032);
- 2- d'autoriser une dépense de 134 597,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 111 525,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de La Société de Contrôle Johnson Canada SEC;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1237305001

CE23 0698

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Neolect inc., le contrat pour le remplacement de systèmes d'éclairage extérieurs dans divers parcs-nature, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 666 934,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-6104;
- 2- d'autoriser une dépense de 300 048,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 107 702,07 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Neolect inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1236195001

CE23 0699

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Construction NRC inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'éclairage à divers endroits de la ville de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 678 312,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 476210;
- 2- d'autoriser une dépense de 101 746,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 357 732 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de Construction NRC inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1237231020

CE23 0700

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la 16^e Avenue de la rue Bellechasse à la rue Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 284 297,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 451710;
- 2- d'autoriser une dépense de 328 429,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 473 718,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement Cojalac inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1237231033

CE23 0701

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie (PCPR et PRCPR-2023), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 168 813,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500307;
- 2- d'autoriser une dépense de 616 881,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 317 196,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Sintra inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1237231036

CE23 0702

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Environnement Routiers NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie et d'éclairage sur le boulevard Langelier, de la rue Tardif au boulevard Gouin dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 578 056,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 456610;
- 2- d'autoriser une dépense de 285 914,91 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 11 497,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement d'Environnement routiers NRJ inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1237231019

CE23 0703

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de planage revêtement des arrêts d'autobus à divers endroits de la Ville de Montréal - PMIR 2023, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 112 691,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 452316;
- 2- d'autoriser une dépense de 111 269,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 42 540,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement d'Environnement Routier NRJ inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1237231026

CE23 0704

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement de piste cyclable et de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 377 564,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 506803;
- 2- d'autoriser une dépense de 75 512,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1238848015

CE23 0705

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et d'Ahuntyic-Cartierville (PCPR et PRCPR-2023), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 545 014,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500301;
- 2- d'autoriser une dépense de 554 501,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 331 593,70 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement d'Eurovia Québec Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1237231035

CE23 0706

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout (construction), de conduite d'eau (reconstruction), de voirie, d'éclairage et d'utilité publique (CSEM, Hydro-Québec et Énergir) dans les rues Young et Ottawa dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 340 385,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405760;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 251 057,89 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 075 177,84 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant de 98 972,33 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente;
- 5- d'autoriser une dépense de 14 845,85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences au contrat d'Énergir ;
- 6- de procéder à l'évaluation de rendement de C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1237231031

CE23 0707

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Insituform Technologies Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, du Sud-Ouest et de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 321 321 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500008;
- 2- d'autoriser une dépense de 532 132,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 210 599 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Itée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1237231034

CE23 0708

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Cojalac inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans la rue Plantagenet, du chemin de la Côte-Sainte-Catherine à l'avenue De Soissons dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 620 876,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 448610;
- 2- d'autoriser une dépense de 362 087,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 639 261 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Cojalac inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1237231025

CE23 0709

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée (no. de projet ING-339798), pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de la rue Young, pour une somme maximale de 215 241,14 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1230025003

CE23 0710

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré au Canadien Pacifique (CP), fournisseur unique, pour la réalisation de services professionnels intégrés au contrat no. 463010, pour une somme maximale de 602 839,22 \$, taxes incluses, en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* de Transport Canada et de l'ordonnance 92757 de l'Office des transports du Canada;
- 2- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1227000008

CE23 0711

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Geninnovation inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour le suivi de la traçabilité des sols contaminés excavés dans le cadre des travaux de construction du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 030 811,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1776;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Geninnovation inc. à cet effet;
- 3- d'autoriser le président de la CSEM à signer ledit projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Geninnovation inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1230649005

CE23 0712

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'entente de résiliation du contrat accordé à Alithya Canada inc. (CG20 0317), pour des services professionnels requis pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, et ce, à compter du 31 décembre 2023 et précisant les quantités estimées prévues au contrat jusqu'à cette résiliation;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1237684002

CE23 0713

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'entériner une dépense maximale de 1 113 530,93 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un accès à la station McGill du Réseau express métropolitain (REM) par le niveau de la rue McGill College dans le cadre des travaux du projet REM, comme prévu à l'Entente visée par l'article 14 de la *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain* (R-25.02);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1237211003

CE23 0714

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Beaconsfield afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser des travaux de remplacement de poteaux d'incendie, de remplacement et de réhabilitation de conduite d'eau de la Ville de Beaconsfield sous la rue Westcroft et l'avenue Elm entre l'avenue Elm et la rue Sherbrooke, travaux qui seront réalisés dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une conduite principale d'aqueduc située sur le territoire de la Ville de Beaconsfield.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1230298001

CE23 0715

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 200 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit 100 000 \$ pour le projet « Remplacement du monte-personne au Centre Monkland » de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et 100 000 \$ pour le projet « Accessibilité de la bibliothèque de Saint-Michel », dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);
- 2- d'approuver deux projets de protocole d'entente entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement des deux aides financières;
- 3- d'autoriser la signature des protocoles d'entente à ces fins;
- 4- d'autoriser un budget de dépense et autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant pour la réalisation du projet « Remplacement du monte-personne au Centre Monkland » de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du projet « Accessibilité de la bibliothèque de Saint-Michel » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1231643003

CE23 0716

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver les projets d'avenants modifiant les ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Mont-Royal, de Pointe-Claire, de Côte-Saint-Luc et de Westmount;

- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 76 203,26 \$, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale et d'accessoires supplémentaires;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1239351002

CE23 0717

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Administration portuaire de Montréal, pour une période de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, différentes parcelles de terrain d'une superficie totale de 13 343,1 mètres carrés, constituées des lots 1 853 675, 1 853 731, 1 424 929, 2 927 521, 1 424 724, 1 424 712, 2 871 452, 1 773 737, 3 204 849 et 3 004 084 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest, à des fins industrielles, pour l'exploitation des voies ferrées qui s'y trouvent, pour un loyer total de 998 591,77 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1235941004

CE23 0718

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Archives lesbiennes du Québec, pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le local 291 situé au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 180 pieds carrés, à des fins de bureau, pour un loyer total de 2 265 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 1 335,60 \$;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1235941005

CE23 0719

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Startop, pour une durée d'une année, du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, le local 157, situé au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 276 pieds carrés, à des fins de bureau, pour un loyer total de 4 715,04 \$ excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 805,92 \$;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1235941007

CE23 0720

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une subvention additionnelle de 2 775 661 \$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Y des femmes de Montréal pour le projet Résidenti'ELLE du Y des femmes;
- 2- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1239053001

CE23 0721

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la signature de la convention de contribution financière à la suite de la décision du conseil municipal du 28 mars dernier (CM23 0773) autorisant une contribution financière de 400 000 \$ à la Fondation du Grand Montréal pour la réalisation du mandat du Partenariat Climat Montréal pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1239219001

CE23 0722

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 682 523 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers 2023 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal 2021-2024 (EDCM) :

Organismes	Montants
Alliance Donne Femmes italiennes du Québec	60 000 \$
Association québécoise pour le patrimoine industriel (AQPI)	51 320 \$
Société de développement communautaire de Montréal (CEU)	15 500 \$
Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal	20 000 \$
Écomusée de la maison du fier monde	60 000 \$
Fondation Héritage Montréal	28 000 \$
Les Ateliers de la pierre du Québec	20 500 \$
Les Rugissants	45 000 \$
Maison MONA	59 500 \$
Musée Afro-Canadien	43 500 \$
PAAL Partageons le monde	89 999 \$
Portrait sonore	52 100 \$
Société d'histoire du Domaine-de-Saint-Sulpice	25 337 \$
Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord	6 579 \$
Société des orgues de Maisonneuve	53 188 \$
Société du Château Dufresne inc.	30 000 \$
Société historique de Saint-Henri	22 000 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1237233001

CE23 0723

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier aux organismes ci-après désignés pour un montant total de 1 792 500 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2023, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Festival ou Événement	Organisme	Montant recommandé
VOLET I : Organismes culturels professionnels (41)		
Festival du Monde Arabe de Montréal (FMA)	Alchimies, Créations et Cultures	44 300 \$
Festival Art Souterrain	Art Souterrain	41 500 \$
ELEKTRA	Association pour la création et la recherche électroacoustique du Québec - ACREQ	39 500 \$
Festival Bach Montréal	Bach-Académie de Montréal	17 000 \$

Festival de Casteliers 2023	Casteliers	23 000 \$
Les Sommets du cinéma d'animation de Montréal	Cinémathèque québécoise	10 000 \$
Festival de musique de Lachine	Concerts Lachine	5 000 \$
Coup de coeur francophone	Coup de coeur francophone	47 000 \$
Festival Vue sur la Relève	Créations Etc. (Vue sur la Relève)	23 000 \$
image+nation. festival film LGBT2SQ+ Montréal	Diffusions gaies et lesbiennes du Québec	24 000 \$
Festival BD de Montréal	Festival BD de Montréal	30 000 \$
Festival de films CINEMANIA	Festival de films CINEMANIA	48 000 \$
Festival de musique de chambre de Montréal	Festival de musique de chambre de Montréal	26 000 \$
FAR Festival des arts de ruelle	Festival des arts de ruelle	28 000 \$
Festival interculturel du conte de Montréal *	Festival interculturel du conte de Montréal	28 000 \$
Festival international de la littérature (FIL)	Festival international de la littérature (FIL)	35 000 \$
Festival international de musique POP Montréal	Festival international de musique POP Montréal	55 000 \$
Festival MAPP_MTL 2023	Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP MTL)	5 000 \$
Festival Intl du Film Black de Montréal	Festival International du Film Black de Montréal	26 200 \$
Festival international du film pour enfants de Montréal	Festival international du film pour enfants (FIFEM)	36 000 \$
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM SUR L'ART	Festival International du Film sur l'Art (FIFA)	55 000 \$
JOAT Festival international de street dance	Festival JACK OF ALL TRADES (JOAT) international	22 000 \$
Festival Plein(s) Écran(s)	Festival Plein(s) Écran(s)	8 500 \$
Festival Quartiers Danses / Danse Imédia OSBL	Festival Quartiers Danses / Imédia OSBL	40 000 \$
Festival Zoofest & OFF-JFL	Festival Zoofest	35 500 \$
Festival littéraire international Metropolis bleu	Fondation Metropolis bleu	35 000 \$
La Semaine du Neuf	Groupe Le Vivier	5 000 \$

Festival ou Événement	Organisme	Montant recommandé
Festival du Jamais Lu	Jamais Lu	25 000 \$
L'Off Jazz	L'OFF Festival de Jazz de Montréal	10 000 \$
OFFTA	LA SERRE - arts vivants	24 000 \$
Festival de la poésie de Montréal	Maison de la poésie de Montréal	20 000 \$
Montréal Baroque inc.	Montréal Baroque inc.	12 000 \$
Festival la Virée classique	Orchestre symphonique de Montréal	30 000 \$
Festival Petits bonheurs	Petits bonheurs Diffusion culturelle	23 000 \$
Rencontres internationales du documentaire de Montréal	Rencontres internationales du documentaire de Montréal	54 000 \$
Festival Montréal/Nouvelles Musiques *	Société de musique contemporaine du Québec	45 000 \$
Suoni Per Il Popolo	Société des arts libres et actuels	26 000 \$
FESTIVAL TRAD MONTRÉAL	Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	8 000 \$
Festival Fringe de Montreal	Théâtre MainLine	20 000 \$
VIVA! Art Action *	VIVA! Art Action Montréal	8 000 \$
Festival international de cinéma de Vues d'Afrique	Vues d'Afrique	38 000 \$
	sous-total:	1 135 500 \$

VOLET II: Organismes culturels et communautaires (37)

Festival 100 Lux: La danse de rue sous tous ces angles	100Lux	10 000 \$
--	--------	-----------

Festival Expressions Artistiques d'ici et d'Ailleurs - FEAlA	Accueil pour immigrants et réfugiés du Sud-Ouest de Montréal - Centre PRISME	7 000 \$
Festival International d'Humour Africain	Afrique Plurielle	5 000 \$
Festival Orientalys	Alchimies, Créations et Cultures	30 000 \$
Cuisine ta ville	ATSA	19 000 \$
Les Rendez-vous Interculturels	Carrefour de ressources en interculturel	7 500 \$
Festival Bon Courage	Centre communautaire Bon Courage de Place Benoit	5 000 \$
FESTIVAL NEXGEN MULTIARTS	Centre culturel Kabir	5 000 \$
Festival des films de l'Asie du Sud de Montréal	Centre culturel Kabir	9 000 \$
Semaines culturelles vietnamiennes	Centre culturel vietnamien du Canada	5 000 \$
Festival des musiciens du monde : volet off musiciens d'ici, musiques d'ailleurs	Centre des musiciens du monde	12 500 \$
Festival Under Pressure	CICU - Convention Internationale de la Culture Urbaine	12 500 \$
Rencontres Écran Solaire	Cinéma Public	5 000 \$
FestiThéâtreCréole / FestiTeyatKreyol	Compagnie Théâtre créole	5 000 \$
Festival Accès Asie	Festival Accès Asie	22 000 \$
14ème édition de Festilou	Festival de contes Il était une fois...	10 000 \$
Festival ou Événement	Organisme	Montant recommandé
Ratha-Yatra - Festival de l'Inde	Festival de l'Inde	5 000 \$
Festival Haïti en Folie	Festival Haïti en Folie	15 000 \$
Festival int. de courts métrages du SO de Montréal	Festival international de courts métrages du sud-ouest de Montréal	8 250 \$
Festival International du Film Ethnographique du Québec	Festival international du film ethnographique du Québec	8 000 \$
Festival International Mizik Kreyol	Festival international Mizik Kreyol de Montréal	5 000 \$
Festival Triste	Festival Triste	5 000 \$
Festival Fierté littéraire - été 2023	Fierté littéraire	14 000 \$
Festival Filministes	Filministes	18 000 \$
Festival AFROMONDE	Fondation AfroMonde	12 500 \$
Festival Fondu au Noir	Fondation Fabienne Colas	9 750 \$
Festival LatinArte	Fondation LatinArte	15 000 \$
Massimadi : Festival des films et des arts LGBTQ+ afro	fondation Massimadi	16 000 \$
L'immigration à l'orée du bois : Commémorer Salvador Allende et l'héritage chilien au Canada	Fondation Salvador Allende (Montréal)	5 000 \$
Festival Phénoména	Les Filles électriques	20 000 \$
Novembre en couleur	Montréal la plus heureuse	5 000 \$
La Semaine des Arts NDG	Notre Dame des Arts	10 000 \$
L'OM prend l'air 2023	Orchestre Métropolitain	15 000 \$
Festival Dia de muertos MTL	PAAL Partageons le monde	15 000 \$
Mtl en Arts	Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C inc.)	20 000 \$
Les Printemps Slaves de Montréal	Société Québécoise d'Ensemble-Claviers	12 000 \$
Festival des Lumières	TOHU, Cité des arts du cirque	33 000 \$
	sous-total:	436 000 \$
VOLET III: Événements culturels et festifs (12)		
ItalfestMTL	Congrès national des Italo-Canadiens, Région Québec	33 000 \$
Festival DISTRIX	Événements M3	15 000 \$
Estival du nouveau cinéma	Festival du Nouveau Cinéma de Montréal	25 000 \$
Igloofest 2023	Festival Igloo	25 000 \$

Le 10 ^e anniversaire du Village au Pied-du-Courant	La Pépinière Espaces Collectifs	10 000 \$
Nouveaux environnements	Le Groupe Molior	10 000 \$
Le défilé de la Saint-Patrick	Les Sociétés irlandaises unies de Montréal	35 000 \$
Festival Corridor Culturel - La Brèche	MR-63	10 000 \$

Festival ou Événement	Organisme	Montant recommandé
Yannick Nézet Séguin et l'Orchestre Métropolitain au pied du mont Royal	Orchestre Métropolitain	25 000 \$
Festival de littérature jeunesse de Montréal	Page par Page	13 000 \$
Rendez-vous de la Drag - soirée Halloween	Rendez-vous de la drag	10 000 \$
Festival Un Goût des Caraïbes	Un Goût des Caraïbes inc.	10 000 \$
	sous-total:	221 000 \$
	TOTAL:	1 792 500 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1236370002

CE23 0724

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 300 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 5 000 \$ à Cité des arts du cirque pour la tenue de la 2^e édition du projet Le GÉANT du 6 au 30 juillet 2023;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1231204002

CE23 0725

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 85 000 \$ à Carrefour solidaire centre communautaire d'alimentation, pour le projet de Carte proximité qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1239473003

CE23 0726

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 60 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal afin de contribuer au programme de recherche sur la caractérisation stratigraphique, géochronologique et structurale de la plateforme du St-Laurent dans la région de Montréal - implications géotechniques et géologiques, sur une période de trois ans;
- 2- d'approuver un projet de convention entre les partenaires publics, soit la Ville de Montréal, l'Université du Québec à Montréal, l'Institution royale pour l'avancement des sciences/Université McGill et la Société de transport de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1227231054

CE23 0727

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 162 220 \$ à Réseau réussite Montréal pour le projet « Inclusion des jeunes immigrants en camp de jour » pour l'année 2023, dans le cadre de l'entente MIFI-Ville 2021-2024;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1238121001

CE23 0728

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 261 009 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Centre de jour Saint-James	Saint-James drop-in centre Art Hive	1 230 \$
L'Amour en action Syl Dan	Action et réconciliation pour une meilleure cohabitation	23 246 \$
La Maison Benoît Labre	Brigade de propreté	26 275 \$
Inter-Action du quartier Peter McGill	En route pour un centre-ville vert, harmonieux et inclusif	7 638 \$
Les YMCA du Québec	Intervention en sécurité urbaine et cohabitation sociale	20 005 \$
Missions Exeko	Espaces partagés	15 000 \$
Mission Old Brewery	Navette OBM - Maintien des activités	42 502 \$
Prévention Côte-des-Neiges–Notre- Dame-de-Grâce	Équipe de cohabitation sociale	22 411 \$
Projet ado communautaire en travail de rue	Brigade de cohabitation positive	10 001 \$
Projets autochtones du Québec	Le bon voisinage	13 350 \$
Sentier urbain	Ma ville verte et inclusive	12 410 \$
Société de développement social	Action médiation - soirs et fins de semaine	26 011 \$
Société de développement social	Équipe métro d'intervention concertée (ÉMIC)	27 537 \$
Travail de rue / Action communautaire	Le TRAC pour favoriser la cohabitation sociale au niveau de l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun/Lachine	13 393 \$

- 2- d'approuver les projets d'addenda 1 de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 59 059 \$, à l'organisme ci-après désigné, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023 et le montant indiqué en regard de celui-ci :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
L'Anonyme U.I.M.	Intervention en sécurité urbaine et cohabitation sociale	59 059 \$

- 2- d'approuver le projet d'addenda 1 de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

CE23 0729

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent maximal de 140 000 \$ à Institut international d'études administratives de Montréal dans le cadre de l'organisation de la 29^e édition de la Conférence de Montréal;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1238468002

CE23 0730

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger la résolution CE23 0514 visant à accorder un soutien financier de 30 000 \$ et une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 6 000 \$ à Kina8at pour la réalisation de la célébration de la déclaration d'intention des aîné.es des Amériques du Sommet Aigle-Quetzal-Condor le 18 juin 2023 au Jardin botanique;
- 2- d'accorder un soutien financier de 10 200 \$ et une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 3 500 \$ à Kina8at pour la réalisation de la célébration de la déclaration d'intention des aîné.es des Amériques du Sommet Aigle-Quetzal-Condor le 18 juin 2023 au Jardin botanique;
- 3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier et de la contribution en biens et services (soutien technique);
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1230348002

CE23 0731

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 600 000 \$ à Fierté Montréal ainsi qu'un soutien technique estimé à 300 000 \$ pour la tenue de la 17^e édition du Festival Fierté Montréal;

- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1237883010

CE23 0732

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 145 000 \$ à Société des Musées de Montréal en 2023 pour le déploiement de l'intelligence collective et de la communauté des musées montréalais dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1227233009

CE23 0733

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 630 000 \$ par année totalisant 1 890 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 55 000 \$ à Cité des arts du cirque pour les 14^e, 15^e et 16^e éditions du festival Montréal Complètement Cirque;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.060 1231204003

CE23 0734

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 210 000 \$ par année totalisant un maximum de 630 000 \$ à Terres en vues, société pour la diffusion de la culture autochtone, ainsi qu'un soutien technique estimé à 100 000 \$ par année pour les 33^e, 34^e et 35^e éditions du festival Présence autochtone;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1236370001

CE23 0735

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 140 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 10 000 \$ à Festival Fantasia pour la tenue de la 27^e édition du festival Fantasia qui aura lieu du 20 juillet au 9 août 2023;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.062 1239576001

CE23 0736

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et SOLON (CM22 0217) pour le projet de Mobilité de quartier qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- de modifier la date de terminaison de la convention au 31 décembre 2023;
- 3- d'accorder une contribution financière additionnelle de 850 000 \$;

4- d'augmenter le montant maximal de la contribution financière à 4 108 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

20.063 1239473004

CE23 0737

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022-2023 conclue avec le Conseil québécois du commerce de détail qui visait à accompagner les détaillants montréalais dans le développement de leurs activités en considérant les enjeux rencontrés par le milieu du commerce de détail (CG22 0267), afin d'accorder une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 juillet 2023.

Adopté à l'unanimité.

20.064 1238383006

CE23 0738

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 105 000 \$ à Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. ainsi qu'un soutien technique estimé à 155 000 \$ pour la tenue de la 189^e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal le 24 juin 2023;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.065 1231204001

CE23 0739

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense de 608 786,20 \$, taxes incluses, pour rembourser à la Ville de Dollard-des-Ormeaux la quote-part de la Ville de Montréal pour des travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la caserne 61 située au 10, rue Sunnydale, à Dollard-des-Ormeaux;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.066 1235350001

CE23 0740

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'intervention de la Ville de Montréal (Ville) à l'acte d'hypothèque de maison Cross Roads (l'Organisme) par laquelle la Ville cède son rang hypothécaire en faveur de FONDIM II capital socio-communautaire S.E.C., prêteur principal de l'Organisme relativement à l'immeuble situé au 3901, rue Ross, à Montréal, dans l'arrondissement de Verdun;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque entre l'Organisme et FONDIM II capital socio-communautaire S.E.C, à titre d'Intervenant, pour et au nom de la Ville pourvu que l'intervention de la Ville, soit de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme au projet d'acte à être approuvé;
- 3- d'approuver le projet d'Addenda 1 modifiant la convention de contribution financière.

Adopté à l'unanimité.

20.067 1239499003

CE23 0741

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme MTL 24/24, enregistré au numéro 1173193575, entre 3 h et 8 h les 20 et 21 mai 2023 dans le cadre de l'événement « NON STOP ! » organisé sans interruption au Grand Quai du vendredi 19 mai à 22 h au dimanche 21 mai 2023 à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1238994002

CE23 0742

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre à venir de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement pour un accès à la berge au parc de la Promenade-Bellerive, dans le cadre du projet d'un pôle récréatif en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1236496001

CE23 0743

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux de la saison estivale 2023 des Sociétés de développement commercial (SDC) Avenue du Mont-Royal, Boulevard Saint-Laurent et Pignons rue Saint-Denis, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1237796004

CE23 0744

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles comme décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 12 mai au 30 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1237883008

CE23 0745

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer les personnes suivantes, pour une période de deux ans, à titre de membres du comité technique, tel que prévu au règlement RCG 05-002 du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées :

Membres provenant de la Ville de Montréal :

- M. Jean Lamarre, président du comité, chef de division - Division gestion durable de l'eau - Direction des réseaux d'eau - Service de l'eau
- M. Jean-François Dubuc, chef de division - Division des infrastructures du réseau principal - Direction des réseaux d'eau - Service de l'eau
- M. Hugo St-Denis, chef de section - Section conception réalisation des collecteurs - Division de la gestion durable de l'eau - Direction des réseaux d'eau - Service de l'eau
- M. Stéphane Beaudoin, directeur des travaux publics - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
- M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics - Arrondissement de Ville-Marie

Membres provenant des autres municipalités liées :

- Mme Ava L. Couch, directrice générale - Ville de Mont-Royal
- M. Erik Rolland, directeur des travaux publics - Ville de Pointe-Claire
- M. Carl Minville, directeur des travaux publics - Ville de Dorval
- M. Charles Senekal, directeur du Service de l'ingénierie et de l'urbanisme - Ville de Côte Saint-Luc

Adopté à l'unanimité.

30.005 1236354001

CE23 0746

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de la contribution additionnelle de 2 300 000 \$ concernant l'initiative tarifaire visant à offrir la gratuité d'accès aux services du métro depuis le centre-ville de Montréal pour la saison estivale 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1237529003

CE23 0747

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le règlement hors Cour en encaissant la somme de 100 000 \$ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par la Ville de Montréal contre 9258-8490 Québec inc. (f.a.a.s.n. Colmatec inc.), CIMA+, BPR inc. et al.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1236250002

CE23 0748

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter neuf zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter neuf zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine;
- 2- de mandater le Service de l'Habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1237345001

CE23 0749

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme des digues », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1238465001

CE23 0750

Vu la résolution CA23 170024 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en date du 7 février 2023;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1226290067

CE23 0751

Vu la résolution CA23 08 0064 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en date du 7 février 2023;

Vu la résolution CA23 08 0065 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en date du 7 février 2023;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et qui a pour objet :

- d'intégrer le « Programme particulier d'urbanisme du Secteur TOD Bois-Franc – Saint-Laurent » à la partie IV du Plan, visant la création d'une aire de développement orientée sur le transport actif et collectif autour de la station du REM Bois-Franc, dont la copie est jointe en annexe au présent dossier décisionnel;
- de modifier les cartes de la densité de construction de la partie I du Plan et du Chapitre de l'arrondissement afin de refléter la vision de planification du PPU;

- de modifier la carte des voies cyclables du Chapitre d'arrondissement afin d'intégrer le nouveau réseau de déplacements actifs proposé et d'assurer sa mise à jour.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1224509002

CE23 0752

Vu la résolution CA23 09 0034 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 13 février 2023;

Vu la résolution CA23 09 0106 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 11 avril 2023;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1221066006

CE23 0753

Vu la résolution CA23 09 0105 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 11 avril 2023;

Considérant que les travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot doivent être complétés à l'été 2023;

Considérant l'engagement formel de la direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville envers la Section de la réglementation de la gestion de l'eau (SRGE) à compléter d'ici au 1^{er} octobre 2023 la procédure visant à régulariser le statut du lot 3 879 776;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de retirer du domaine public comme rue du lot 3 879 776 et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1237189001

CE23 0754

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005) » et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1239861002

CE23 0755

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte qu'il n'y a aucun rapport trimestriel de mainlevées accordées par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 mars 2023, car aucune mainlevée n'a été accordée par décision déléguée pour respect des obligations.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1239600006

Levée de la séance à 10 h 42.

70.001

Les résolutions CE23 0672 et CE23 0755 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Caroline Bourgeois
Vice-présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 10 mai 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 0756

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 10 mai 2023 en y retirant les points 30.011, 40.005 et 40.006 et en y rajoutant le point 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 0757

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 15 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 0758

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 0759

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités d'un montant de 749 273 \$, taxes incluses, permettant l'acquisition des radios portatives dans les lots de la Sécurité publique, respectivement les lots 1, 2, et 3 de l'entente octroyée à Motorola (CG13 0239), majorant ainsi le montant total de l'entente de 36 630 725,71 \$ à 37 379 998,71 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1239351003

CE23 0760

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une durée de 14 ou 60 mois, les services de collecte et transport de matières résiduelles, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19726 :

Fournisseurs	Service de collecte	Territoires	Contrats (\$)
9386-0120 Québec Inc. - Lot 17	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Ahuntsic-Cartierville - 1	19 694 670 \$
Derichebourg Canada Environnement Inc. - Lot 19	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Ahuntsic-Cartierville - 2	16 250 571 \$
9386-0120 Québec Inc. - Lot 21 - Option 1	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Saint-Laurent	19 988 722 \$
9386-0120 Québec Inc. - Lot 23 - Option 2	CS	Saint-Laurent	2 132 730 \$
9386-0120 Québec Inc. - Lot 24	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - 1	12 655 567 \$
9386-0120 Québec Inc. - Lot 26	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - 2	12 391 381 \$
Total - Collecte et transport			83 113 641 \$

- 3- d'autoriser une dépense totale de 4 337 979 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences :

Fournisseurs	Service de collecte	Territoires	Contingence (\$)
9386-0120 Québec Inc. - Lot 17	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Ahuntsic-Cartierville - 1	1 049 744 \$
Derichebourg Canada Environnement Inc. - Lot 19	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Ahuntsic-Cartierville - 2	866 137 \$
9386-0120 Québec Inc. - Lot 21 - Option 1	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Saint-Laurent	1 065 452 \$
9386-0120 Québec Inc. - Lot 23 - Option 2	CS	Saint-Laurent	21 441 \$
9386-0120 Québec Inc. - Lot 24	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - 1	674 644 \$
9386-0120 Québec Inc. - Lot 26	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - 2	660 562 \$
Total - Collecte et transport			4 337 979 \$

- 4- d'autoriser une dépense totale de 5 361 215 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix :

Fournisseurs	Service de collecte	Territoires	Ajustement de prix
9386-0120 Québec Inc. - Lot 17	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Ahuntsic-Cartierville - 1	1 300 200 \$
Derichebourg Canada Environnement Inc. - Lot 19	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Ahuntsic-Cartierville - 2	1 072 174 \$
9386-0120 Québec Inc. - Lot 21 - Option 1	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Saint-Laurent	1 320 310 \$
9386-0120 Québec Inc. - Lot 23 - Option 2	CS	Saint-Laurent	11 364 \$
9386-0120 Québec Inc. - Lot 24	OM-CRD-MO-RV-Sapins	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - 1	837 309 \$

9386-0120 Québec Inc. - Lot 26	OM-CRD-MO-RV- Villeray-Saint-Michel-Parc- Sapins	Extension - 2	819 858 \$
Total - Collecte et transport			5 361 215 \$

- 5- de prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire pour 2024 dans le cadre du processus budgétaire en cours et d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement pour les années subséquentes;
- 6- de procéder à une évaluation de rendement des fournisseurs (adjudicataires) à la fin des contrats;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1237281001

CE23 0761

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Intrado Life & Safety Canada inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de sept ans, soit du 19 mai 2023 au 18 mai 2030, le contrat pour la fourniture de l'installation et la configuration d'une solution technologique et équipements pour le centre d'urgence 9-1-1 de prochaine génération du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le centre de communication du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 26 114 790,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19626;
- 3- d'autoriser une dépense de 3 406 276,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Intrado Life & Safety Canada inc.;
- 5- d'autoriser le directeur de la Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1230206002

CE23 0762

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », dans le cadre du contrat accordé à Unicel Architectural corp. (CG21 0123), pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1238009001

CE23 0763

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0324), pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1238009002

CE23 0764

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », dans le cadre du contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural inc. (CG21 0283), pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses;

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1238009003

CE23 0765

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles inc. (CG21 0493), pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1238009004

CE23 0766

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », dans le cadre du contrat accordé à HVAC inc. (CG20 0197), pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1238009005

CE23 0767

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », dans le cadre du contrat accordé à la société en commandite ACCS (CG20 0364), pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1238009006

CE23 0768

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. (CG20 0387), pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1238009007

CE23 0769

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 197 009,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500403;
- 3- d'autoriser une dépense de 719 700,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 176 611,93 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1237231013

CE23 0770

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Ceveco inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement des abords de l'UQAM : Pourtour de la chapelle Notre-Dame de Lourdes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 379 800,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 457840;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 704 882,06 \$, taxes incluses (contrat entente : 612 940,92 \$ + contingences : 91 941,14 \$), pour les travaux d'étanchéisation de la fondation de la chapelle intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par les Prêtres de Saint-Sulpice en vertu de l'entente présentée dans le dossier décisionnel 1218853009;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de Ceveco inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1237231001

CE23 0771

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 1 666 781,96 \$, taxes incluses, pour le contrat à être accordé par la Société de transport de Montréal (STM) à Les Entreprises Cogenex inc. pour la réalisation de travaux de reconstruction de la conduite d'aqueduc principal dans l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie, conformément à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la STM (CG23 0188) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur la rue Saint-Dominique;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1237371002

CE23 0772

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure cinq ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des caractérisations environnementales et des études géotechniques pour les services centraux et les arrondissements, pour les sommes maximales inscrites en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19647;

Firmes	Contrat	Somme maximale (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	1	1 472 151,40 \$
Solmatech inc.	2	1 493 946,75 \$
Englobe Corp.	3	1 362 203,68 \$
Terrapex Environnement Itée	4	1 044 179,96 \$
GHD Consultants Itée	5	1 036 735,32 \$

- 3- de procéder à une évaluation de rendement de Les Services EXP inc., Solmatech inc., Englobe Corp. Terrapex Environnement Itée et GHD Consultants Itée;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois chacune, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1227231104

CE23 0773

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 793 672,43 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels pour la mise en œuvre des projets liés à l'optimisation des espaces administratifs de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ s.e.n.c. (CG17 0079), majorant ainsi le montant total de la dépense de 4 762 892,38 \$ à 5 704 086,47 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 147 521,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1230684001

CE23 0774

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Passerelles — coopérative de travail, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de dix mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de la partie de l'inventaire des immeubles de valeur patrimoniale à l'échelle de l'agglomération de Montréal visant l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (contrat 2), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 914 442,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19620;
- 2- d'autoriser une dépenses de 45 722,11 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Passerelles — coopérative de travail;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1236924001

CE23 0775

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Les Services EXP inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour la réalisation de l'avant-projet préliminaire et de l'avant-projet définitif de la phase 2 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 356 130,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19764;
- 2- d'autoriser une dépense de 271 226,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser un virement de crédits en provenance du compte de surplus affectés 2021 de 825 994 \$, du « Programme d'accélération des grands projets » vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU);
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Services EXP inc.;
- 5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1232891001

CE23 0776

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à cette dernière la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Langelier dans le cadre de son appel d'offres du contrat CR13.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1237211008

CE23 0777

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet d'entente de cession de licence à titre gratuit entre Guillaume Adjutor Provost et la Ville de Montréal dans le cadre de l'exposition Migrations, qui aura lieu du 3 juin 2023 au 30 juin 2024, à la Biosphère;
- 2- d'approuver le projet d'entente de cession de licence à titre gratuit entre Itzel Velazco Pérez et la Ville de Montréal dans le cadre de l'exposition Migrations, qui aura lieu du 3 juin 2023 au 30 juin 2024, à la Biosphère;
- 3- d'approuver le projet d'entente de cession de licence à titre gratuit entre El hadji Ibrahima Ndiaye et la Ville de Montréal dans le cadre de l'exposition Migrations, qui aura lieu du 3 juin 2023 au 30 juin 2024, à la Biosphère;
- 4- d'approuver le projet d'entente de cession de licence à titre gratuit entre Marwan Sekkat et la Ville de Montréal dans le cadre de l'exposition Migrations, qui aura lieu du 3 juin 2023 au 30 juin 2024, à la Biosphère;
- 5- d'approuver le projet d'entente de cession de licence à titre gratuit entre Simon Émond et la Ville de Montréal dans le cadre de l'exposition Migrations, qui aura lieu du 3 juin 2023 au 30 juin 2024, à la Biosphère;
- 6- d'approuver le projet d'entente de cession de licence à titre gratuit entre Alexis Aubin-Laperrière et la Ville de Montréal dans le cadre de l'exposition Migrations, qui aura lieu du 3 juin 2023 au 30 juin 2024, à la Biosphère;
- 7- d'approuver le projet d'entente de cession de licence à titre gratuit entre Josèphe Landreville et la Ville de Montréal dans le cadre de l'exposition Migrations, qui aura lieu du 3 juin 2023 au 30 juin 2024, à la Biosphère;
- 8- d'approuver le projet d'entente de cession de licence à titre gratuit entre Gabrielle Lalonde et la Ville de Montréal dans le cadre de l'exposition Migrations, qui aura lieu du 3 juin 2023 au 30 juin 2024, à la Biosphère;
- 9- d'approuver le projet d'entente de cession de licence à titre gratuit entre Geneviève Cadieux-Langlois et la Ville de Montréal dans le cadre de l'exposition Migrations, qui aura lieu du 3 juin 2023 au 30 juin 2024, à la Biosphère;
- 10- d'approuver le projet d'entente de cession de licence à titre gratuit entre Estelle Frenette-Vallières et la Ville de Montréal dans le cadre de l'exposition Migrations, qui aura lieu du 3 juin 2023 au 30 juin 2024, à la Biosphère;
- 11- d'approuver le projet d'entente de cession de licence à titre gratuit entre Ann Simard et la Ville de Montréal dans le cadre de l'exposition Migrations, qui aura lieu du 3 juin 2023 au 30 juin 2024, à la Biosphère;

12- d'approuver le projet d'entente de cession de licence à titre gratuit entre Yassine Boussaadoun et la Ville de Montréal dans le cadre de l'exposition Migrations, qui aura lieu du 3 juin 2023 au 30 juin 2024, à la Biosphère;

13- d'autoriser la cheffe de division programmes publics et éducatifs de la Biosphère au Service de l'Espace pour la vie à signer les 12 ententes.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1239442003

CE23 0778

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert d'Hydro-Québec, pour fins de parc régional, un terrain vacant, constitué du lot 1 977 325 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, ayant une superficie totale de 31 215,40 mètres carrés, pour le prix de 940 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2- d'autoriser à partir de 2023, un ajustement récurrent à la base budgétaire du budget du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) de 7 603 \$ afin de couvrir les frais d'opération et d'entretien ainsi que de gestion écologique en lien avec cette acquisition;
- 3- de verser au domaine public le lot 1 977 325 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la suite de la signature de l'acte;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1229245010

CE23 0779

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Le festival international de Jazz de Montréal inc., pour un terme de deux mois et deux semaines, du 25 mai 2023 au 7 août 2023, la Vitrine habitée B, située au 1425, rue Jeanne-Mance, ayant une superficie de 2 723 pieds carrés et une terrasse de 980 pieds carrés, pour un usage ponctuel de café-terrasse, débit de boissons alcooliques, restaurant, traiteur, et ce, pour un loyer total de 24 500 \$ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- de fermer et retirer du domaine public le lot 5 171 921 et une partie du lot 5 171 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du 25 mai 2023 au 7 août 2023;
- 3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1230515003

CE23 0780

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à l'organisme à but non lucratif, Transit 24, aux fins de construction d'une maison d'hébergement, un terrain situé sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une superficie de 641,87 mètres carrés, sans bâtiment érigé dessus, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- de signer le projet d'acte pourvu qu'il soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet joint au présent dossier décisionnel;
- 3- de fermer et de retirer du domaine public le terrain faisant l'objet du dossier décisionnel;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1229245007

CE23 0781

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la résolution CM15 1107 (21 septembre 2015) et au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) adopté par la résolution CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Entretien Mana inc. réalisée par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, dans le cadre du contrat pour le Service d'entretien ménager et d'accueil de différents bâtiments municipaux (BC 1395083, BC 1463247, BC 1519766 et 21 bons de commandes émis par le Centre de coordination des mesures d'urgence durant la pandémie) de l'appel d'offres public 19-17834. Cette compagnie sera ainsi inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif pour les motifs exposés au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1239916003

CE23 0782

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter les parties de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant les territoires de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland (une liste par territoire), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1226924004

CE23 0783

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de reporter en 2023 la réalisation du projet des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Rose-de-Lima et la rue Sainte-Émilie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1228935001

CE23 0784

Vu la résolution CA23 10 082 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord en date du 3 avril 2023;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser l'affectation du surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles afin de financer le projet de déconstruction de la fondeuse à neige et l'enlèvement de deux réservoirs souterrains de produits pétroliers dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord;
- 2- d'abroger la résolution CE22 1422;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1236329002

CE23 0785

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement 2 456 000 \$ en provenance du surplus dédié à l'urgence climatique vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1239592001

CE23 0786

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 660 000 \$, en provenance des « Études – Grands projets » des dépenses communes, vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour financer les dépenses de 2023 pour l'avant-projet préliminaire et l'avant-projet définitif de la phase 2 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins, dans le cadre du volet Programme d'accélération de grands projets;
- 2- de retourner au compte de provenance « Études – Grands projets » les sommes inutilisées au 31 décembre 2023;
- 3- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1232891002

CE23 0787

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 600 000 \$, en provenance des « Études – Grands projets » des dépenses communes, vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour financer la réalisation d'études pour le projet Sainte-Catherine Est;
- 2- de retourner au compte de provenance « Études – Grands projets » les sommes inutilisées au 31 décembre 2023;
- 3- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1237529002

CE23 0788

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de ratifier le dépôt en Cour supérieure d'un pourvoi en contrôle judiciaire à l'encontre de la décision du Tribunal d'arbitrage rendue le 28 février 2023 par l'arbitre Charles Turmel, opposant la Ville au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP). Grievs: V-AP-2021-0141, V-AP-2021-0142 et V-AP-2021-0330 (Pascal Côté).

Adopté à l'unanimité.

30.008 1239662001

CE23 0789

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Direction des affaires civiles à déposer une demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada de la décision de la Cour d'appel du Québec rendue le 20 mars 2023 dans l'affaire de la faillite de Société en vélo libre-service (BIXI), Litwyn Boyadjian, es qualité de syndic c. Ville de Montréal qui a infirmé le jugement de la Cour supérieure rendu le 5 mai 2022 qui accueillait l'appel de la Ville relativement à l'Avis de rejet du syndic daté du 15 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1235259001

CE23 0790

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les nominations de Mme Josefina Blanco, conseillère de ville de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, Mme Kaila Amaya-Munro, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement de Verdun, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à titre de membres du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités pour le mandat 2023-2024.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1237856001

CE23 0791

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration dans son document intitulé « Étude publique - Budget 2023 et PDI 2023-2032 - Rapport et recommandations », selon les orientations formulées dans sa réponse;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération, la réponse du comité exécutif à ce rapport et ces recommandations.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1239902005

CE23 0792

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger les résolutions CE20 1064, CE21 0879, CE21 1920 et CE22 0780;
- 2- d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1, art. 3), l'ordonnance numéro 17 jointe au présent dossier décisionnel visant à établir et à modifier des voies réservées situées dans l'un ou l'autre des neuf anciens arrondissements de la Ville;

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la résolution suivante :

- Vu l'article 295 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2);
- Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);
- Malgré toute disposition ou résolution contraire, les voies de circulation suivantes sont réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules selon les modalités indiquées au tableau suivant :

Type d'intervention	Nom de l'axe	Type de voie réservée	Direction	De	À	Plage Horaire
Voie réservée existante	Boul. des Trinitaires	Bus/Taxi	Sud	Boul. Newman	Limite sud de l'arrondissement	Lundi au vendredi 6h30 à 9h30
Voie réservée existante	Boul. Pierrefonds	Bus/Taxi	Nord	Boul. des Sources	Boul. Gouin	En tout temps
Voie réservée existante	Chemin de la Côte-de-Liesse	Bus/Taxi	Est	Rue Graveline	Ch. Delmeade	Lundi au vendredi 15h30 à 18h30
				Chemin Delmeade	Rond-Pt. Côte-de-Liesse	En tout temps
				Chemin Canora	Boul. de l'Acadie	En tout temps

				Boul. Graham	Chemin Sunset	Lundi au vendredi 6h30 à 9h30 et 15h30 à 18h30
			Ouest	Rue Deslauriers	Rue Stinson	En tout temps
				Rue Laperrière	Ave. Sainte-Croix	En tout temps
				Rond-Pt. Décarie	Chemin Devonshire	En tout temps
				Boul. Alexis-Nihon	Rond-Pt. Côte-de-Liesse	En tout temps
Voie réservée existante	Chemin de la Côte-Vertu	Bus/Taxi	Est et ouest	Rue Bégin	Boul. Marcel-Laurin	Lundi au vendredi 6h30 à 9h30 et 15h30 à 18h30
Prolongement de voie réservée	Boul. Henri-Bourassa	Bus/Taxi/Vélo	Est et ouest	Rue Jasmin	5235, Bd. Henri-Bourassa	Lundi au vendredi 6h30 à 9h30 et 15h30 à 18h30
Voie réservée existante	Boul. Lacordaire	Bus/Taxi	Nord et sud	Rue Jean-Talon	Rue de Paimpol	Lundi au vendredi 6h30 à 9h30 en direction sud 15h30 à 18h30 en direction nord
				Rue des Galets	Boul. des Grandes-Prairies	Lundi au vendredi 6h30 à 9h30 en direction sud 15h30 à 18h30 en direction nord
			Sud	Rue St-Zotique	Limite sud de l'arrondissement	Lundi au vendredi 6h30 à 9h30
			Nord	Rue de Charleroi	Rue Renoir	Lundi au vendredi 15h30 à 18h30
			Sud	Rue d'Amos	Rue de Charleroi	Lundi au vendredi 6h30 à 9h30
Nouvelle voie réservée	Boul. Ray-Lawson	Bus/Taxi/Vélo	Nord et sud	Boul. Henri-Bourassa	Boul. des Sciences	Lundi au vendredi 6h30 à 9h30 en direction sud 15h30 à 18h30 en direction nord
Voie réservée existante	Boul. Louis-H Lafontaine	Bus/Taxi	Sud	A-40	Chénier	Lundi au vendredi 15h à 19h30

Voie réservée existante	Boul. des Galeries d'Anjou	Bus/Taxi/Vélo	Nord	Rue St-Zotique	Rue Jean-Talon	Lundi au vendredi 15h30 à 18h30
			Sud	Rue Jean-Talon	Rue Bélanger	Lundi au vendredi 6h30 à 9h30
				Rue St-Zotique	Rue Beaubien	Lundi au vendredi 6h30 à 9h30
Voie réservée existante	Rue Jean-Talon	Bus/Taxi/Vélo	Ouest	Ave. des Halles	Limite ouest de l'arrondissement	Lundi au vendredi 15h30 à 18h30
			Est et ouest	Rue de Cannes	Limite ouest de l'arrondissement	Lundi au vendredi 6h30 à 9h30 en direction ouest 15h30 à 18h30 en direction est
				Boul. Langelier	Limite est de l'arrondissement	Lundi au vendredi 6h30 à 9h30 en direction ouest 15h30 à 18h30 en direction est
Voie réservée existante	Boul. Langelier	Bus/Taxi	Nord et sud	Rue Bélanger	Rue Dumesnil	Lundi au vendredi 6h30 à 9h30 en direction sud 15h30 à 18h30 en direction nord
Voie réservée existante	Rue Airlie	Bus/Taxi/Vélo	Ouest	90 ^e Ave.	Ave. Labatt	Lundi au vendredi 15h à 19h
Voie réservée existante	Boul. Léger et Perras	Bus/Taxi/Vélo	Est et ouest	Ave. l'Archevêque	Boul. Langelier	Lundi au vendredi 6h à 9h en direction ouest 15h30 à 18h30 en direction est

Adopté à l'unanimité.

CE23 0793

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 23 paragraphe 13 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance numéro 14 jointe au présent dossier décisionnel, ayant pour objet d'approuver deux conventions d'exploitation types entre la Ville et les OSBL d'habitation et d'approuver des modifications aux conventions d'exploitation types existantes aux fins de l'application du même règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1236499001

CE23 0794

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 5^e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- de créer une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 460 700, 6 460 701, 6 460 702, 6 460 703, 6 460 704, 6 460 707, 6 460 708, 6 460 710, 6 460 713 et 6 460 715 ainsi que sur les parties de lots 6 460 719 et 6 460 720, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1218703004

CE23 0795

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments », remplaçant et abrogeant le Règlement sur l'entretien des bâtiments (07-034), et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments », remplaçant et abrogeant le Règlement sur l'entretien des bâtiments (07-034);
- 2- de mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- 3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1237154001

CE23 0796

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 18^e Avenue, entre la rue Forsyth et la rue Gratton, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle constituée des lots 1 261 962 et 6 416 086 à 6 416 099 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont l'emprise est délimitée par les articles 1 à 15, le tout, tels qu'identifiés au plan D-58 Pointe-aux-Trembles, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 25 octobre 2021, sous le numéro 1172 de ses minutes, dossier 17715-2, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

de créer une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 1 261 962 et 6 416 086 à 6 416 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFGHA sur le plan, telle qu'identifiée au plan D-58 Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1213496007

CE23 0797

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 600 000 \$ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélo en libre-service BIXI », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1238848007

CE23 0798

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), l'ordonnance numéro 8 jointe au présent dossier décisionnel afin d'autoriser la garde d'animaux de la ferme dans le cadre d'événements spéciaux sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1239350022

CE23 0799

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu des articles 119 et 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054), l'ordonnance numéro 8 en vue de modifier les plages horaires du stationnement sur rue sur l'ensemble du territoire et de retirer la tarification modulaire.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1239758003

CE23 0800

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'entente No 35 (2018-2024) intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (APM) concernant la modification de certaines dispositions de la convention collective en lien avec la permutation.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1237914002

CE23 0801

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de Viet Nguyen à titre de directeur Performance, planification et exécution stratégique au Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, dans l'échelle salariale 2023 - FM10, à compter du 10 mai 2023 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1237813002

CE23 0802

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal de la Ville de Montréal le Bilan 2022 du traitement des demandes d'accès aux documents.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1231615001

Levée de la séance à 10 h 45.

70.001

Les résolutions CE23 0756 à CE23 0802 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 12 mai 2023 à 8 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE23 0803

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 12 mai 2023, en y ajoutant les points 20.001 et 20.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 0804

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 15 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 0805

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 0806

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet de convention de transaction et quittance dans le cadre du contrat de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par compostage en lien avec le CTMO CSTL (Saint-Laurent) qui prévoit notamment de payer à Veolia les travaux additionnels qui totalisent 11 356 892 \$, taxes incluses, suivant certaines modalités incluant notamment le report de la date de fin des travaux;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de la gestion et de la planification des immeubles à signer le projet de convention de transaction et quittance dans le cadre du contrat de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par compostage en lien avec le CTMO CSTL, selon les termes et conditions prévus à celle-ci pour autant qu'elle soit substantiellement conforme à celle jointe au présent dossier décisionnel et de poser tout acte utile et nécessaire pour donner plein effet à ladite convention, soit notamment de signer la convention de fidéicommissaire prévue à la convention de transaction et quittance.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1237443002

CE23 0807

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet de convention de transaction et quittance dans le cadre du contrat de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation en lien avec le CTMO BEST (Montréal-Est) qui prévoit notamment de payer à Veolia les travaux additionnels qui totalisent 28 884 359 \$, taxes incluses, suivant certaines modalités incluant notamment le report de la date de fin des travaux;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de la gestion et de la planification des immeubles à signer le projet de convention de transaction et quittance dans le cadre du contrat de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation en lien avec le CTMO BEST, selon les termes et conditions prévus à celle-ci pour autant qu'elle soit substantiellement conforme à celle jointe au présent dossier décisionnel et de poser tout acte utile et nécessaire pour donner plein effet à ladite convention, soit notamment de signer la convention de fidéicommissaire prévue à la convention de transaction et quittance.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1230749002

CE23 0808

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver les actions en développement économique (2023-2025) en lien avec la Planification économique conjointe (2022-2025).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1237796005

CE23 0809

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser un virement budgétaire de 4 500 000 \$ en provenance du budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs afin de mettre en œuvre le Programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1237796001

CE23 0810

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de réduire de 4 500 000 \$ l'enveloppe budgétaire du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs;
- 2- d'ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire du Service du développement économique de 2023 à 2025 en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1237796002

CE23 0811

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1237016001

CE23 0812

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un budget additionnel de revenus et de dépenses de 2 000 000 \$ dans le cadre de la convention d'aide financière avec le ministre des Ressources naturelles du Canada relatif à la mise en œuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharges électriques.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1238383005

CE23 0813

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Martin Alain au poste de directeur - Développement résidentiel, dans la fourchette salariale FM10, à compter du 12 mai 2023 ou tout autre date déterminée entre les deux parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1236991002

CE23 0814

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930, visant à prendre des mesures pour contrer la pénurie et favoriser l'attraction, la rétention et faciliter le remplacement des brigadiers-ères.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1237914001

CE23 0815

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM), couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, de même que l'entente sur certaines dispositions du régime de retraite et le règlement de litiges opposant les parties.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1237914003

Levée de la séance à 8 h 12.

70.001

Les résolutions CE23 0803 à CE23 0815 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique OLLIVIER
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 19 mai 2023 à 8 h 15
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Dominic Lapointe, chargé de dossiers ou missions
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE23 0816

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 19 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 0817

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 367,92 \$ relative à la participation de Mme Despina Sourias, conseillère associée, de Mme Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif, de M. Éric Alan Caldwell, membre du comité exécutif, et de Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère associée, à l'Agora métropolitaine, qui se tiendra à Montréal le 23 mai 2023;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1233233001

Levée de la séance à 8 h 20.

70.001

Les résolutions CE23 0816 et CE23 0817 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 24 mai 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Claude Carrette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 0818

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 24 mai 2023 en y retirant les points 12.001 à 12.009.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 0819

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074);
- 2- de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés après avoir réglé avec Neptune Security Services inc. les frais relatifs aux prestations rendues.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1239057004

CE23 0820

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Groupe Kilo inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement et de renforcement des caillebotis à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 222 242,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10407;
- 2- d'autoriser une dépense de 33 336,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 5 748,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1238452001

CE23 0821

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la prise en charge par la Ville des honoraires extrajudiciaires des membres fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cols bleus, désignés par la Ville et autoriser une somme de 100 000 \$, plus taxes applicables, à être versée à titre d'avance à Norton Rose Fulbright Canada;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1235259002

CE23 0822

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Jacynthe Carrier, en vue de la tenue de l'exposition intitulée « Jacynthe Carrier. Aux alentours » du 2 juin au 5 novembre 2023 à la Biosphère, pour une somme maximale de 7 473,88 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1239433003

CE23 0823

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 117 300 \$ aux organismes ci-après mentionnés, pour l'année 2023, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de 12 événements dans le cadre du deuxième dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 :

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET
MÉTROPOLITAINS 2023 (PSES)
Dépôt 2 - 15 mars 2023**

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
Volet 1 : Événements sportifs internationaux			
Coupe Canada 2023	Judo Canada	20 000 \$	5,7 %
Championnat international CAMO invitation 24 ^e édition	Club de plongeon CAMO Montréal inc.	7 000 \$	14,3 %
Volet 2 : Événements sportifs nationaux			
Challenge Celtique	Le Club de volleyball Celtique	4 300 \$	14,9 %
Festival national junior de plongeon et de haut vol 2023	Diving Plongeon Canada	10 000 \$	5,6 %
Essais nationaux 2	Association Québécoise de Canoë-Kayak de Vitesse	8 000 \$	14,5 %
Championnat National Féminin 2023 de la Ligue Canadienne de Basketball en fauteuil roulant	Parasports Québec	7 000 \$	10,7 %
Championnat canadien de Squash Junior	Squash Québec	7 000 \$	8,2 %
Championnat canadien senior de squash	Squash Québec	8 500 \$	5,2 %

Volet 3 : Événements sportifs métropolitains			
Triathlon Esprit de Montréal	L'Association sportive I.S.M. INC.	15 000 \$	3,4 %
Demi-marathon de Lachine	Club des courses a Pied Lachine-Dorval	15 000 \$	7,4 %
Les championnats d'athlétisme de l'île de Montréal 2023	RSEQ Montréal	6 000 \$	14,3 %
Festival Vélocité	Hors stade	9 500 \$	14,8%

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1238816002

CE23 0824

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 801 478 \$ aux organismes culturels ci-après mentionnés, pour la réalisation de leurs projets, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du programme MÉDIATIONS CULTURELLES MTL 2022-2023 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM) :

Organisme	Subvention accordée
Volet 1	
Groupe Intervention Vidéo de Montréal inc.	10 800 \$
Espace Libre inc.	18 000 \$
Mammifères	13 000 \$
Orchestre symphonique de l'Agora	13 000 \$
Le Radeau	20 000 \$
Bouge de là	13 500 \$
Sacré Tympan	18 000 \$
Vues d'Afrique	15 000 \$
Maison de la poésie de Montréal	5 160 \$
Rencontres internationales du documentaire de Montréal	18 000 \$
100Lux	20 000 \$
Singa Québec	20 000 \$
Lilith & Cie	20 000 \$
Mamie Lisette	7 500 \$
Centre Turbine	18 000 \$
Circuit-Est	18 000 \$
Missions Exeko	20 000 \$
The Other Theatre	10 600 \$
Les productions Funambules Médias	20 000 \$
DARE-DARE centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc.	11 500 \$
Centre des musiciens du monde	10 790 \$
PAAL Partageons le monde	19 975 \$
Articule	20 000 \$
Théâtre Aux Écuries	16 650 \$
Berceurs du temps	17 800 \$
Temps publics	20 000 \$
Jamais Lu	16 200 \$
Atelier Circulaire	13 165 \$

Productions Supermémés	12 500 \$
Volet 2 an 1	
Quartier Éphémère	23 000 \$
Écomusée de la maison du fier monde	25 950 \$
L'imprimerie, centre d'artistes	30 000 \$
Groupe Ensembl'arts	30 000 \$
Volet 2 an 2	
Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation inc.	30 000 \$
Centre Turbine	19 000 \$
Festival interculturel du conte de Montréal	25 600 \$
Danse Carpe Diem	26 800 \$
Centre d'art et de diffusion Clark	10 000 \$
Théâtre Hors Taxes	30 000 \$
Volet 3 an 1	
Ada X	20 988 \$
À Portée De Mains	25 000 \$
Le Moulin à Musique	30 000 \$
Volet 3 an 2	
Dazibao images, expositions, éditions	18 000 \$
Total des soutiens recommandés	801 478 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1235870001

CE23 0825

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 135 000 \$ et un soutien technique estimé à 50 000 \$ à Festival M.A.D. Montréal pour la tenue de la 23^e édition du Festival M.A.D. Montréal qui aura lieu du 24 au 27 août 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1237883011

CE23 0826

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 126 835 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de trois murales en 2023, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1, conformément à l'Entente sur le développement culturel :

ORGANISME	MONTANT
A.G.C. Art Public	30 835 \$
MU	49 000 \$
Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal	47 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1237722001

CE23 0827

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 27 750 \$ à Carrefour de ressources en interculturel, pour la prolongation du projet « Hommes-relais métropolitain » jusqu'au 31 décembre 2023, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1237570002

CE23 0828

Attendu que la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal ont signé un protocole le 29 mars 2004 en lien avec l'application du Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application et que la Ville, par l'intermédiaire de ses avocats, a toujours effectué la représentation de la Communauté dans le cadre des dossiers impliquant ce règlement;

Attendu que des questionnements pourraient être soulevés quant à l'étendue du mandat donné à la Ville de Montréal dans le cadre de litiges impliquant la contestation de la validité de la réglementation étant donné le choix de vocabulaire effectué au protocole;

Attendu que dans un souci d'éviter tout débat inutile, il y a lieu de clarifier à l'aide d'une résolution que la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de ses avocats, a le mandat de représenter la Communauté que ce soit dans les litiges mettant en cause aussi bien l'application du règlement que la contestation de sa validité;

Il est

RÉSOLU :

d'accepter le mandat confié par la Communauté métropolitaine de Montréal en vertu de la résolution CE23-081 de représenter cette dernière dans le cadre de toute poursuite intentée contre la Communauté en lien avec le Règlement numéro 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application, que ce soit au chapitre de son application ou de la contestation de sa validité, le tout en cohérence avec le protocole intervenu entre les parties le 29 mars 2004.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1238283001

CE23 0829

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense estimée de 3 150,28 \$ relative au déplacement de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et mairesse de l'arrondissement de Lachine, pour participer à l'assemblée annuelle du conseil d'administration 2023 de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se déroulera du 6 au 9 juin 2023, à Chicago (États-Unis);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1228227001

CE23 0830

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense estimée de 450 \$ relative au déplacement de M. Jocelyn Pauzé, conseiller de ville, afin d'assister au 33^e Colloque d'Espace MUNI qui se déroulera les 1^{er} et 2 juin 2023, à Brossard (Québec);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1230843004

CE23 0831

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une subvention de 120 000 \$ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2023 des activités culturelles municipales dans les parcs;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts de la Succession Campbell;
- 3- d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division Réseau des Maisons de la culture du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles;
- 4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1236815001

CE23 0832

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 92 000 \$ provenant de l'Union des municipalités du Québec afin que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) coordonne et déploie le projet « Marquage : artistiquement en français »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3- d'autoriser la cheffe de division – diversité sociale au Service de la diversité et de l'inclusion sociale à signer ledit projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de 92 000 \$ au Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM);
- 5- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1238121002

CE23 0833

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 92 000 \$ provenant de l'Union des municipalités du Québec pour le projet « Revenir à la maison »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de 92 000 \$ et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation du projet « Revenir à la maison »;
- 4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1236369001

CE23 0834

Vu la résolution CA23 14 0153 du conseil d'arrondissement de Villeraï–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 11 mai 2023;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser une dépense totale additionnelle et le virement de crédits pour un montant maximal de 144 063,68 \$, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la surveillance des travaux de mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel - appel d'offres public IMM-21-08, majorant ainsi la dépense totale autorisée pour le contrat de 862 312,50 \$ à 1 006 376,18 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1238462001

CE23 0835

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire totalisant 173 500 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socioculturelles et sportives vers l'arrondissement de LaSalle, pour l'année 2023;
- 2- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire à compter de 2024 au montant de 231 300 \$, indexé selon les paramètres déterminés par l'Administration, à l'arrondissement de LaSalle à la suite de la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone;

3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1229755001

CE23 0836

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) l'ordonnance numéro 9 jointe au présent dossier décisionnel afin d'autoriser dans le cadre du Festival Astrofest :

- l'accès à titre gratuit aux spectacles présentés au Planétarium le 3 juin 2023, à 9 h 30 et à 10 h 45;
- l'accès à titre gratuit au Planétarium le 3 juin 2023, à compter de 17 h.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1239824003

CE23 0837

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser, rétroactivement la convention de prêt de service entre la Ville de Montréal et l'École nationale de police du Québec (ÉNPQ) pour une durée de cinq ans, soit du 3 avril 2023 jusqu'au 2 avril 2028, pour l'affectation d'un maximum de quatre ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'ÉNPQ;
- 2- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2023 de 499 800 \$ et un ajustement de la base budgétaire;
- 3- d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de quatre postes policiers pour la même période;
- 4- d'autoriser le directeur du SPVM à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 5- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1235326003

CE23 0838

Vu la résolution CA23 170123 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en date du 1^{er} mai 2023;

Il est

RÉSOLU :

de déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1236954001

Levée de la séance à 10 h 12.

70.001

Les résolutions CE23 0818 à CE23 0838 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Vice-président du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 31 mai 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 0839

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 31 mai 2023 en y retirant les points 20.016, 20.041, 20.042, 20.060, 20.068, 20.083, 30.006, 30.014 et en y ajoutant le point 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 0840

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 12 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 0841

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 15 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 0842

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Globocam (Montréal) inc., plus bas soumissionnaire conforme, lequel s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers châssis de camion lourd, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation d'un an, pour une somme maximale de 19 153 702,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19317;
- 2- d'autoriser une dépense de 2 873 055,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Globocam (Montréal) inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Programme triennal d'immobilisations du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1235382002

CE23 0843

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 45 701,56 \$, aucune taxe applicable, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de lunettes de sécurité de type prescription et de services connexes dans le cadre du contrat accordé à Centre de facturation Groupe Regard Sécurité (CE17 0669), majorant ainsi le montant total du contrat de 246 643 \$ à 292 344,56 \$, aucune taxe applicable;
- 2- d'autoriser une dépense de 6 855,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1239901001

CE23 0844

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 337 636,21 \$, taxes incluses, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2) dans le cadre du contrat accordé à Québec Linge Co. (CG20 0255), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 164 844,91 \$ à 1 618 977,76 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 59 235 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1239901002

CE23 0845

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Aquatech Société de gestion de l'eau inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de services techniques pour l'exploitation et l'entretien de l'usine de traitement des eaux souterraines du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) ainsi que son système de captage, située au 125, rue Fernand-Séguin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 115 878,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19780;
- 2- d'autoriser une dépense de 120 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Aquatech Société de gestion de l'eau inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1231177001

CE23 0846

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 563 087,76 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de chaux utilisée dans les usines de production d'eau potable Dorval, Pierrefonds et Pointe-Claire pour adoucir et ajuster le pH de l'eau dans le cadre du contrat accordé à Graymont (Qc) inc.(CG19 0423), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 849 337,62 \$ à 2 412 425,38 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1237100002

CE23 0847

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 13 145,78 \$, taxes incluses, pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des huit licences logicielles permanentes, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, dans le cadre du contrat accordé à Bentley Systems inc. (CG23 0062), majorant ainsi que le montant du contrat de 327 581,83 \$ à 340 727,61 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion du territoire du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1236469002

CE23 0848

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 521 598,36 \$, taxes incluses, pour le service de transport de la neige, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension₁, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées (CM21 0727), majorant ainsi le montant total des contrats de 5 639 965,29 \$ à 8 665 883,32 \$, taxes, variations de quantités et contingences incluses;

<u>Firmes</u>	<u>Contrat</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Déneigement Cyrbrault inc.	AHU-201-2123	553 129,99 \$
Déneigement Cyrbrault inc.	AHU-202-2123	582 864,53 \$
Transport H. Cordeau inc.	MHM-209-2123	670 186,50 \$
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc.	VSP-206-2123	357 170,97 \$
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc.	VSP-205-2123	358 246,37 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 126 079,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 378 239,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1235382010

CE23 0849

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme GFL Environmental inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, les contrats pour la fourniture des services de réception, de tri, de conditionnement et de valorisation de résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants valorisables, pour une période de 24 mois, pour l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 372 552,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19796;

Lots	Écocentres et 33 territoires	Contrat
1	Zone Ouest	2 631 327,21 \$
2	Zone Centre	3 142 528,89 \$
3	Zone Est	3 629 229,93 \$
	Écocentres	
4	Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie et Saint-Michel	2 736 650,28 \$
5	Écocentre LaSalle	2 232 815,70 \$
Total		14 372 552,01 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 179 587,75 \$, taxes incluses, à titre de budget pour l'indexation;

Lots	Écocentres et 33 territoires	Indexation
1	Zone Ouest	32 878,93 \$
2	Zone Centre	39 266,50 \$
3	Zone Est	45 347,90 \$

	Écocentres	
4	Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie et Saint-Michel	34 194,97 \$
5	Écocentre LaSalle	27 899,45 \$
Total		179 587,75 \$

3- d'autoriser une dépense de 572 207,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Lots	Écocentres et 33 territoires	Contingences
1	Zone Ouest	79 926,18 \$
2	Zone Centre	95 453,86 \$
3	Zone Est	110 237,34 \$
	Écocentres	
4	Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie et Saint-Michel	83 125,36 \$
5	Écocentre LaSalle	203 464,36 \$
Total		572 207,10 \$

4- de procéder à une évaluation du rendement de GFL Environmental inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1237075001

CE23 0850

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à United Services de Nettoyage (9061-1674 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 766 279,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19874;
- 2- d'autoriser une dépense de 114 941,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de United Services de Nettoyage (9061-1674 Québec inc.);
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1237157004

CE23 0851

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 311 231,06 \$, taxes incluses, pour la location de divers équipements opérés utilisés dans les lieux d'élimination de la neige, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées (CM20 0917), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 062 342,07 \$ à 1 435 819,34 \$, taxes, variations de quantités et contingences incluses;

<u>Firmes</u>	<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	AHU-JPA-2023 (Lot 7)	59 724,91 \$
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	AHU-SAU-2023 (Lot 11)	35 834,95 \$
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	VMA-FUL-2023 (Lot 5)	59 724,91 \$
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	VMA-FUL-2023 (Lot 6)	59 724,91 \$
9213-4675 Québec inc.	S-O-BUT-2023 (Lot 1)	45 103,77 \$
9213-4675 Québec inc.	S-O-BUT-2023 (Lot 2)	51 117,61 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 15 561,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 46 684,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal:

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 231 109,71 \$, taxes incluses, pour la location de divers équipements opérés utilisés dans les lieux d'élimination de la neige, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées (CM20 0917), majorant ainsi le montant total des contrats de 671 491,35 \$ à 948 823 \$, taxes, variations de quantités et contingences incluses;

<u>Firmes</u>	<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	AHU-MIL-2023 (Lot 9)	59 574,57 \$
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	AHU-MIL-2023 (Lot 10)	59 574,57 \$
9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.)	MHM-DLA-2023 (Lot 4)	59 574,57 \$
Les Pavages Dancar (2009) inc.	SLE-LAN-2223 (Lot 2)	52 386 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 11 555,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 34 666,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1235382011

CE23 0852

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Équipement G.N. Itée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour la fourniture de trois véhicules électriques et trois wagons pour des services de balades (mini-trains) au Jardin botanique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 400 308,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19882;
- 2- d'autoriser une dépense de 60 046,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1237567010

CE23 0853

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 110 851,62 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie dans le cadre du contrat accordé à Wolseley Canada inc. pour le lot 6 (CE22 1197), majorant ainsi le montant total du contrat de 104 340,77 \$ à 215 192,39 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 13 225,27 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie dans le cadre du contrat accordé à St-Germain Égouts et Aqueduc inc. pour le lot 11 (CE22 1197), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 448,49 \$ à 25 673,76 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense additionnelle de 51 836,56 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie dans le cadre du contrat accordé à St-Germain Égouts et Aqueduc inc. pour le lot 12 (CE22 1197), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 791,94 \$ à 100 628,50 \$, taxes incluses;
- 4- d'autoriser une dépense de 26 387,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 369 190,57 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie dans le cadre du contrat accordé à Albert Viau, division d'Emco Corporation pour le lot 13 (CE22 1197), majorant ainsi le montant total du contrat de 347 506,19 \$ à 716 696,76 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 433 971,46 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie dans le cadre du contrat accordé à St-Germain Égouts et Aqueduc inc. pour le lot 5 (CM22 0917), majorant ainsi le montant total du contrat de 408 482,18 \$ à 842 453,64 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense additionnelle de 187 714,92 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs, égouts et bornes d'incendie dans le cadre du contrat accordé à St-Germain Égouts et Aqueduc inc. pour le lot 10 (CM22 0917), majorant ainsi le montant total du contrat de 176 689,50 \$ à 364 404,42 \$, taxes incluses;
- 4- d'autoriser une dépense de 148 631,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1239841002

CE23 0854

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 140 315,87 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs et égouts dans le cadre du contrat accordé à St-Germain Égouts et Aqueduc inc. pour le lot 1 (DA239841002), majorant ainsi le montant total du contrat de 132 074,43 \$ à 272 390,30 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 21 047,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 616 291,69 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs et égouts dans le cadre du contrat accordé à St-Germain Égouts et Aqueduc inc. pour le lot 2 (CM23 0402), majorant ainsi le montant total du contrat de 580 093,84 \$ à 1 196 385,53 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 492 644,03 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueducs et égouts dans le cadre du contrat accordé à Albert-Viau une division d'Emco Corporation pour le lot 3 (CM23 0402), majorant ainsi le montant total du contrat de 463 708,62 \$ à 956 352,65 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense de 166 340,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1239841003

CE23 0855

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la seconde option de prolongation de 12 mois, pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des territoires de l'agglomération de Montréal et de six écocentres et autoriser une dépense additionnelle de 1 660 277,46 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Multi Recyclage S.D. (CG20 0266), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 756 642,39 \$ à 6 416 919,85 \$, taxes incluses;
- 2- d'exercer la seconde option de prolongation de 12 mois, pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des territoires de l'agglomération de Montréal et de six écocentres et autoriser une dépense additionnelle de 548 856,50 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (CG20 0266), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 650 864,30 \$ à 2 199 720,80 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense de 87 268,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le contrat à GFL Environmental inc.;
- 4- d'autoriser une dépense de 132 548,04 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement annuel de l'indice du prix à la consommation;

Bois	Adjudicataire	Indexation
Lot 1.1 Territoires zone ouest	Multi Recyclage S.D. inc.	99 616,65 \$
Lot 2.1 Territoires zone centre		
Lot 4 Écocentres zone Ouest		
Lot 6 Écocentres Zone Est		
Lot 3.1 Territoires zone Est	GFL Environmental inc.	32 931,39 \$
Lot 7 Écocentre RDP		
Grand total - taxes incluses		132 548,04 \$

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1239735001

CE23 0856

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de prolongation de six mois, soit du 17 août 2023 au 16 février 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 3 200 000 \$, taxes incluses, pour le renouvellement de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs et de tablettes électroniques (CG22 0555), majorant ainsi le montant total du contrat de 16 800 000 \$ à 20 000 000 \$, taxes incluses;
- 2- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le contrat à cette fin, conformément à son offre de service en date du 17 février 2022;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction solutions d'affaires à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1239563003

CE23 0857

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre avec CSE Incendie et Sécurité, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, de l'émulsifiant de classe B, pour durée de deux ans, avec une option de prolongation d'un an, pour une somme maximale de 264 040,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19767;

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1233838001

CE23 0858

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 405 252,38 \$, taxes incluses, pour des services de remorquage liés aux opérations de déneigement, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées (CE21 1296), majorant ainsi le montant total des contrats de 734 364,64 \$ à 1 220 667,50 \$, taxes, variations de quantités et contingences incluses;

<u>Firmes</u>	<u>Contrats</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Service Routier Maximum inc.	RDP-R003-2123	44 764,37 \$
J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement	RPP-R001-2123	90 002,43 \$
J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement	RPP-R002-2123	90 002,43 \$
Remorquage Marco Enr.	MHM-R003-2223	112 077,63 \$
9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile)	SLE-R001-2223	68 405,53 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 20 262,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 60 787,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal:

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 157 508,28 \$, taxes incluses, pour des services de remorquage liés aux opérations de déneigement - contrat VMA-R003-2223, dans le cadre du contrat accordé à 9216-1686 Québec inc. (TGF) (CM22 1078), majorant ainsi le montant total du contrat de 181 071,14 \$ à 370 081,07 \$, taxes, variation de quantités et contingences incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 7 875,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 23 626,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1235382009

CE23 0859

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Les équipements C.M. (Cuisson-Ménard) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un camion combiné-écureur d'égout et d'un camion d'hydro-excavation - Vide puisard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 754 662,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19793;
- 2- d'autoriser une dépense de 175 466,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Les équipements C.M. (Cuisson-Ménard) inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1237567012

CE23 0860

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, deux contrats pour la revégétalisation de sentiers informels (lot 1) et l'éradication de nerprun (lot 2) dans le cadre du projet de mise en valeur du réseau formel de sentiers du parc du Mont-Royal, aux prix de ses soumissions, soit pour une somme maximale de 725 942,95 \$, taxes incluses, pour le lot 1, et pour une somme maximale de 48 289,50 \$, taxes incluses, pour le lot 2, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19911;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 116 134,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, soit, 108 891,44 \$, pour le lot 1, et de 7 243,43 \$, pour le lot 2;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Urbex Construction inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1239178001

CE23 0861

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente de gré à gré avec le Centre d'acquisition gouvernementale (CAG), afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires incluant leur support et leurs mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro, pour une durée de 17 mois via le revendeur Compugen inc., soit du 1^{er} juillet 2023 au 23 novembre 2024, pour une somme maximale de 910 935 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction de la sécurité de l'information, du Service des technologies de l'information, à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1239633001

CE23 0862

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de planage et de revêtement des arrêts d'autobus dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - PMIR 2023, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 824 538,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 452314;
- 2- d'autoriser une dépense de 182 453,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 74 733,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Bucaro inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1237231042

CE23 0863

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Les Glissières Desbiens inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réparation de glissières de sécurité à divers endroits de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 503 063,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 469211;
- 2- d'autoriser une dépense de 75 459,59 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 22 955 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de Les Glissières Desbiens inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1237231038

CE23 0864

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Laurin Laurin (1991) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de feux de circulation et d'aménagement de piste cyclable à divers endroits, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 667 331,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 506802;
- 2- d'autoriser une dépense de 933 466,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Laurin Laurin (1991) inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1238848013

CE23 0865

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau principale de 350 mm et de 300 mm, dans le boulevard Métropolitain direction Est, de l'avenue Broadway Nord jusqu'à l'est de l'avenue Marien, dans la Ville de Montréal-Est et dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 987 789,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10402;
- 2- d'autoriser un montant de 537 802,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser un montant de 755 910,72 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1236503001

CE23 0866

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et d'utilités publiques (Bell) dans la rue Mayor, de la rue Saint-Alexandre à la rue De Bleury, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 476 467,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 415130;
- 2- d'autoriser une dépense de 247 646,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 442 653,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
- 4- d'autoriser un budget de revenus et de dépenses de 354 775,55 \$, taxes incluses (contrat entente : 322 523,22 \$ + contingences : 32 252,33 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur, pour une dépense équivalente qui est remboursable par Bell en vertu de l'entente jointe au dossier décisionnel;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1237231040

CE23 0867

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Construction Kingsboro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du balcon et autres travaux divers au Pavillon du Lac-aux-Castors, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 680 652 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15823-1;
- 2- d'autoriser une dépense de 102 097,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 102 097,80 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Kingsboro inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1237432001

CE23 0868

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige), plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, le contrat pour la réalisation de divers travaux en architecture du paysage dans les parcs-nature, pour une somme maximale de 1 656 147,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-6732;
- 2- d'autoriser une dépense de 129 341,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 129 341,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 104 048,14 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'accorder à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige), plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, le contrat pour la réalisation de divers travaux en architecture du paysage dans les parcs-nature, pour une somme maximale de 902 534,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-6732;
- 6- d'autoriser une dépense de 70 465,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 7- d'autoriser une dépense de 70 465,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 8- d'autoriser une dépense de 56 947,37 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 9- de procéder à une évaluation du rendement de 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige);
- 10- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1238177001

CE23 0869

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 160 965 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de remplacement de la dalle du garage et de réaménagement des espaces de la Caserne 39, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG22 0163), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 937 233,46 \$ à 5 098 198,46 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1236342001

CE23 0870

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Les Entrepreneurs Bucaro inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie (réhabilitation) et de bases pour bornes de recharge électriques dans l'avenue Viger et dans la rue Saint-Antoine dans l'arrondissement de Ville-Marie, soit pour une somme maximale de 2 113 010,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 466811;
- 2- d'autoriser une dépense de 422 602,11 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 187 970 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entrepreneurs Bucaro inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1237231030

CE23 0871

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Environnement routier NRJ inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM), dans la rue De la Commune et dans la rue Prince, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 119 120,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 475410;
- 2- d'autoriser une dépense de 319 359,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 320 349,99 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de Environnement routier NRJ inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1237231022

CE23 0872

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Claude Chagnon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Mentana et Boucher dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 456 223,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 304904;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 261 890,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 660 056 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de Les Entreprises Claude Chagnon inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1237231041

CE23 0873

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à l'entreprise Deroc Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la mise aux normes et d'optimisation des installations sanitaires au bâtiment des ateliers de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 1 202 453,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP22061-169551-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 240 490,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1239979001

CE23 0874

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 58 582,86 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'une conduite d'eau de 400 millimètres de diamètre sous le boulevard Thimens, les avenues Martin, Jean-Bourdon et Le Mesurier, entre les boulevards Henri-Bourassa Ouest et Gouin Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Pronex Excavation inc. (CG17 0361) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 618 182,83 \$ à 4 676 765,69 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 58 582,86 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1230298002

CE23 0875

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de transformation des espaces clos du Biodôme de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 705 946,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-IM-PR-21-0041-TR;
- 2- d'autoriser une dépense de 127 070,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 22 995 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Procova inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1236206001

CE23 0876

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la maçonnerie et le remplacement de fenêtres du bâtiment 3558, rue St-Patrick, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 627 184,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IM-PR-22-0016_Trav;
- 2- d'autoriser une dépense de 125 436,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 94 077,60 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1237424003

CE23 0877

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Indy-Co inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux préparatoires au nouveau parc riverain de Lachine, dans l'arrondissement de Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 539 427,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-6102;
- 2- d'autoriser une dépense de 97 097,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 15 521,63 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Indy-Co inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1238782001

CE23 0878

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Hydro-Québec, un contrat gré à gré pour la fourniture d'équipements et de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle entrée électrique reliée à la nouvelle chambre annexe, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 275 434,11 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 82 630,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 41 315,12 \$ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1238141001

CE23 0879

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à ITI inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens telecom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679;
- 2- d'autoriser une dépense de 6 670,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'ITI inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1239057005

CE23 0880

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Construction Concept 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque de Marie-Uguay située au 6052, boulevard Monk, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 235 959,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15872;

- 2- d'autoriser une dépense de 247 191,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 163 070,19 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation du rendement de Construction Concept 2000 inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1237381002

CE23 0881

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à 2X4 S.e.n.c.r.l. et Pageau Morel et associés inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service à la bibliothèque de L'île Bizard et à la bibliothèque Yves-Ryan, aux prix de leur soumission, soit pour une somme maximale de 367 230,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public 23 19727;
- 2- d'autoriser une dépense de 73 446,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 55 084,52 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1237381001

CE23 0882

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Environnement S-Air inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 12 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour l'élaboration du registre de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, des peintures contenant du plomb et estimation des coûts de démolition/dégarnissage, pour la somme maximale de 346 937,06 \$, taxes incluses, pour le lot 1 conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19735;
- 2- d'autoriser une dépense de 52 040,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense à même les budgets des services et des arrondissements selon l'imputation des projets immobiliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour l'élaboration du registre de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, des peintures contenant du plomb et estimation des coûts de démolition/dégarnissage, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19735;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Groupe ABS Inc	Lot 2	495 921,67 \$
Nvira Environnement Inc	Lot 3	467 833,28 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 144 563,24 \$ (Lot 2 - 74 388,25 \$ - Lot 3 : 70 174,99 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement des Groupe ABS Inc et Nvira Environnement Inc;
- 4- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services et des arrondissements selon l'imputation des projets immobiliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1239119001

CE23 0883

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à l'équipe formée par Affleck de la Riva architectes S.E.N.C., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour les travaux de réfection du Théâtre Outremont située au 1248, rue Bernard, dans l'arrondissement d'Outremont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 785 710,41 \$ \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19732;
- 2- d'autoriser une dépense de 157 142,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 113 142,30 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation du rendement des firmes Affleck de la Riva architectes S.E.N.C., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1236793001

CE23 0884

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et Atomic 3 inc. pour la conception et la réalisation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2023 de l'événement Jardins de lumière au Jardin botanique, pour une somme maximale de 395 241,89 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1239835002

CE23 0885

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Patriarche architecture inc., CBTEC inc. et EMS structure inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection générale du Bain Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 937 523,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19855;
- 2- d'autoriser une dépense de 187 504,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 309 596,80 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Patriarche architecture inc., CBTEC inc., et EMS structure inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1239958001

CE23 0886

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre avec Groupe Conseil CHG inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, jusqu'à l'épuisement budgétaire ou la fin du projet prévue en 2030, qui s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en vue de la réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 710 828 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19913;
- 2- d'autoriser une dépense de 342 165,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 63 811,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Conseil CHG inc.;
- 5- d'imputer les dépenses à même les budgets des projets ou programmes concernés et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1239558001

CE23 0887

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Systematix Technologies de l'Information inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection standard, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services en Oracle Application Express (APEX), pour une somme maximale de 1 682 406,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19769;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Systematix Technologies de l'Information inc.;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1239859001

CE23 0888

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première et la deuxième options de prolongation, d'une durée de 12 mois chacune, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 2 071 240,13 \$, taxes incluses, pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale dans le cadre du contrat octroyé à Sogica inc. (CG20 0692);
- 2- d'approuver le projet d'addenda n^o 1 pour la majoration de la banque d'heures, pour une somme maximale de 70 247,43 \$, majorant le tout pour un montant total du contrat de 2 802 860,55 \$ à 4 944 348,11 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1239828003

CE23 0889

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'acte de donation par lequel le Conseil des arts du Canada donne à la Ville de Montréal l'œuvre d'art public intitulée « Personnages » de l'artiste Louis Archambault.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1227637004

CE23 0890

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver l'entente d'accord d'accès municipal (AAM) entre Vidéotron ltée et la Ville de Montréal définissant le cadre et les conditions générales d'accès au domaine public pour les interventions de Vidéotron ltée visant le déploiement et l'entretien de son réseau sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1237437002

CE23 0891

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver l'entente d'accord d'accès municipal (AAM) entre Bell Canada et la Ville de Montréal définissant le cadre et les conditions générales d'accès au domaine public pour les interventions de Bell Canada visant le déploiement et l'entretien de son réseau sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1237437001

CE23 0892

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver l'entente d'accord d'accès municipal (AAM) entre Rogers Communications Canada inc. et la Ville de Montréal définissant le cadre et les conditions générales d'accès au domaine public pour les interventions de Rogers Communications Canada inc. visant le déploiement et l'entretien de son réseau sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1237437003

CE23 0893

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver l'entente d'accord d'accès municipal (AAM) entre Telus Communication inc. et la Ville de Montréal définissant le cadre et les conditions générales d'accès au domaine public pour les interventions de Telus Communication inc. visant le déploiement et l'entretien de son réseau sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1237437004

CE23 0894

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, renouvelable pour un maximum de deux prolongations de cinq ans chacune.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1238848004

CE23 0895

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de premier avenant à la convention d'aide financière conclue entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire requis en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (CG22 0477), afin d'ajouter aux dépenses admissibles les coûts de main-d'œuvre temporaire affectée exclusivement à la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1236924003

CE23 0896

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois par laquelle Goodfellow inc, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du bois de sapin Douglas, pour une somme maximale de 108 291,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19492;
- 2- d'autoriser une dépense de 16 243,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1237567011

CE23 0897

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger la résolution CE23 0488;
- 2- d'approuver un projet de lettre d'engagement entre Office Québec Monde pour la jeunesse, regroupé sous LOJIQ - Les Offices Jeunesse internationaux du Québec et la Ville de Montréal pour soutenir la participation d'artistes issus de la Francophonie internationale à l'exposition Migrations, qui aura lieu du 3 juin 2023 au 30 juin 2024, à la Biosphère;
- 3- d'autoriser le versement d'une somme de 12 000 \$ à l'organisme à ces fins;
- 4- d'autoriser la cheffe de division programmes publics et éducatifs de la Biosphère à signer la lettre d'engagement;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1239442002

CE23 0898

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal vend à HBML Bois-Franc s.e.c. un terrain d'une superficie de 277,9 mètres carrés, situé au nord du boulevard Henri-Bourassa et à l'ouest du boulevard Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, constitué du lot 2 375 722 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le montant de 235 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1225840004

CE23 0899

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal (Ville) vend à Place Griffintown, organisme à but non lucratif (OBNL), aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant constitué du lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Barré au nord de la rue Versailles, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 1 945,9 mètres carrés, pour un montant de 720 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que l'OBNL démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;
- 3- de fermer et de retirer le terrain du domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest;
- 4- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.062 1229245003

CE23 0900

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'acte modifiant un acte de vente publié le 27 février 2020, sous le numéro 25 237 031 par lequel la Ville de Montréal a vendu à 9166-5562 Québec inc., qui, celui-ci, a revendu à 3390551 Canada inc. afin que ce dernier obtienne un délai supplémentaire de 16 mois, soit jusqu'au 27 juin 2024, pour réaliser son obligation de construire sur un terrain vacant, constitué du lot 5 648 261 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 12224, 4^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, moyennant une somme de 1821,97 \$, non taxable, pour la perte de recette fiscale pour les années 2023-2024, le tout selon les termes et conditions stipulés audit projet d'acte d'amendement;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.063 1234386001

CE23 0901

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'abroger la résolution CM18 1373;
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal consent à l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal un usufruit sur des parties du lot 1 882 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, connues comme étant des parties du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal situé au 4101, rue Sherbrooke Est, et une serre du Complexe C, d'une superficie totale de 3 682,2 mètres carrés, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 10 juillet 2039, dont le prix pour la durée représente un revenu estimé à 3 731 630,01 \$, excluant les taxes;
- 3- d'approuver la création de toutes servitudes réelles et accessoires à l'usufruit ainsi que les droits d'usage permettant notamment l'accès et l'utilisation de certaines parties des bâtiments bénéficiant d'un usufruit, ainsi qu'au terrain, au stationnement, aux serres, aux quais de débarquement et aux collections végétales du Jardin botanique de Montréal;
- 4- de retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, les parties des lots 1 882 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant l'objet de la présente convention;
- 5- d'imputer le revenu à recevoir conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.064 1239220002

CE23 0902

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal (Ville) vend à la Coopérative de solidarité le Suroît de Montréal, à des fins de construction de logements sociaux, un terrain vacant constitué du lot 6 050 869 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 222,7 mètres carrés, situé au coin sud-est de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et de la rue McEachran, dans l'arrondissement d'Outremont, pour un montant de 1 020 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte;
- 2- d'autoriser la Ville à signer l'acte de vente conditionnellement à la confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention demandée dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation du projet et que l'acte de vente final soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme au projet d'acte;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.065 1239220005

CE23 0903

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de prolongation de la convention de sous-location par lequel la Société des musées de Montréal sous-loue à la Ville de Montréal, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, des espaces de réserve, situés au 333, rue Peel, d'une superficie d'environ 16 903 pieds carrés, pour les fins de conservation des collections muséales, moyennant un loyer total de 1 404 532,30 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de la convention de sous-location;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.066 1235323004

CE23 0904

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Danse-Cité inc., pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2023, les locaux 420 et 420-B, de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 497,50 pieds carrés (46,22 mètres carrés), à des fins administratives, moyennant un loyer total de 22 680,48 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.067 1238682005

CE23 0905

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le versement additionnel d'une subvention de 45 920,12 \$ à Université de Montréal (l'Université), conformément à l'article 8, paragraphe 5, de l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université (CM22 1084), relative à un échange de terrains entre la Ville et l'Université dans le cadre du Projet MIL Montréal, anciennement connu comme étant le Campus Outremont;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.069 1230222004

CE23 0906

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la résiliation de la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Cégep du Vieux Montréal (CG21 0383).

Adopté à l'unanimité.

20.070 1238379001

CE23 0907

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 546 300 \$ par année pour l'année 2023 et pour l'année 2024 aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) 2023-2025;

2- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ORGANISATIONS PALM	RECOMMANDATION 2023-2024
À COEUR OUVERT (FOND DE DÉPANNAGE)	10 269,84 \$
ADMI INC.	12 821,27 \$
ASSOCIATION DE MONTRÉAL POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE	8 333,82 \$
ASSOCIATION DE SOCCER MINEUR DE LASALLE INC.	12 821,27 \$
ASSOCIATION DES SPORTS POUR AVEUGLES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN INC.	8 369,72 \$
ASSOCIATION DU QUÉBEC POUR ENFANTS AVEC PROBLÈMES AUDITIFS (A.Q.E.P.A.) MONTRÉAL RÉGIONAL (06-13-14-15-16) INC. - Camp de jour les petits monstres (Ahuntsic)	2 024,80 \$
ASSOCIATION DU QUÉBEC POUR ENFANTS AVEC PROBLÈMES AUDITIFS (A.Q.E.P.A.) MONTRÉAL RÉGIONAL (06-13-14-15-16) INC. - Camp de jour les petits monstres (Rosemont)	5 445,83 \$
ASSOCIATION DU SYNDROME DE USHER DU QUÉBEC	2 243,72 \$
ASSOCIATION MULTI-ETHNIQUE POUR L'INTÉGRATION DES HANDICAPÉS DU QUÉBEC INC.	12 821,27 \$
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE VOILE ADAPTÉE (A.Q.V.A.)	12 821,27 \$
ASSOCIATION RÉCRÉATIVE MILTON-PARC	12 042,46 \$

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.	12 821,27 \$
AUTISME MONTRÉAL - Camp Bergamote	12 821,27 \$
AUTISME MONTRÉAL - Camp Rock-Camp-Bol	12 821,27 \$
CAMP ÉNERGIE	1 702,02 \$
CAMP MASSAWIPPI - CENTRE MACKAY*	82 000 \$
CCSE MAISONNEUVE	5 029,53 \$
CENTRE ACTION	12 821,27 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE DAWSON	12 821,27 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE DES NEIGES	8 809,75 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINT-CATHERINE D'ALEXANDRIE	10 745,25 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE RADISSON INC.	12 821,27 \$
CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE	6 987,59 \$
CENTRE DE LOISIRS DE LACHINE	12 821,27 \$
CENTRE DE LOISIRS MONSEIGNEUR PIGEON	11 243,74 \$
CENTRE DE PROMOTION COMMUNAUTAIRE LE PHARE INC.	4 867,13 \$
CENTRE DE RÊVES ET ESPOIRS / CENTER OF DREAMS AND HOPES	6 410,63 \$
CENTRE DU PLATEAU	11 340,67 \$
CENTRE HAITIEN D'ANIMATION ET D'INTERVENTION SOCIALES (C.H.A.I.S.)	3 230,96 \$
CENTRE MULTICULTUREL DE RESSOURCES DE LASALLE (CMRL) / LASALLE MULTICULTURAL RESSOURCES CENTER (LMRC)	7 556,05 \$
CENTRE RÉCRÉATIF CULTUREL ET SPORTIF ST-ZOTIQUE (CRCS) INC.	12 821,27 \$
CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE (C.R.C.) ST-DONAT	7 556,05 \$
CENTRE SABLON	12 821,27 \$
CERCLE DE L'AMITIÉ DU QUÉBEC / FRIENDSHIP CIRCLE OF QUÉBEC	12 821,27 \$
CESAM - CENTRE D'ENRICHISSEMENT SPORTIF ET ACADÉMIQUE DE MONTRÉAL	12 354,57 \$
CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS	5 218,26 \$
CLUB JEUNE AIRE LASALLE	12 821,27 \$
COMITÉ JEUNESSE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CENTRE COMMUNAUTAIRE WALKLEY / WALKLEY COMMUNITY CENTER)	3 305,77 \$
CORPORATION DU COLLÈGE DE BOIS-DE-BOULOGNE	3 271,35 \$
CORPORATION L'ESPOIR	12 821,27 \$
CRÉATIONS ETC.	6 357,75 \$
ÉQUIPE R.D.P.	12 821,27 \$
ESPACE MULTISOLEIL	12 821,27 \$
FONDATION DES AVEUGLES DU QUÉBEC (F.A.Q.) / QUEBEC FOUNDATION FOR THE BLIND (Q.F.B.)	12 821,27 \$
FONDATION PAPILLON / PAPILLON FOUNDATION	82 000 \$
FOURCHETTES DE L'ESPOIR	12 821,27 \$
GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD	12 821,27 \$
GO JEUNESSE	12 821,27 \$
GYMNO MONTRÉAL	12 821,27 \$
HÉRITAGE LAURENTIEN	4 807,98 \$
L'ÉCOLE DE CIRQUE DE VERDUN	12 104,56 \$
L'OASIS DES ENFANTS DE ROSEMONT	3 386,28 \$
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC EXTENSION INC. / PARK EXTENSION YOUTH ORGANIZATION	12 821,27 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	12 821,27 \$
LA GANG À RAMBROU	3 957,93 \$
LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.	7 948,02 \$
LA MAISON DE RÉPIT LA RESSOURCE	12 797,01 \$

LE CENTRE DIDACHE	12 821,27 \$
LE CENTRE VIOMAX	2 338,60 \$
LE REGROUPEMENT POUR LA TRISOMIE 21	12 821,27 \$
LES COPAINS DE SAINT-SIMON	3 507,90 \$
LES LOISIRS DU CENTRE PÈRE-MARQUETTE INC.	5 208,51 \$
LES YMCA DU QUÉBEC - Camp Cartierville	12 821,27 \$
LES YMCA DU QUÉBEC - Camp NDG	12 821,27 \$
LES YMCA DU QUÉBEC - Camp Pointe-Saint-Charles	12 821,27 \$
LES YMCA DU QUÉBEC - Gestion Camp Pierrefonds Roxboro	12 821,27 \$
LES YMCA DU QUÉBEC - Beaux-arts Concordia	12 821,27 \$
LES YMCA DU QUÉBEC - Camp Du Parc	12 821,27 \$
LOISIRS & CULTURE SUD-OUEST	12 821,27 \$
LOISIRS COMMUNAUTAIRES LE RELAIS DU BOUT	12 821,27 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	12 821,27 \$
LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES DE ROSEMONT	12 821,27 \$
LOISIRS SOLEIL INC.	4 846,44 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	12 821,27 \$
LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	12 821,27 \$
MAISON D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS-ÎLE DES SOEURS (MANA)	12 524,58 \$
MAISON SAINT-COLUMBA / SAINT COLUMBA HOUSE	2 760,98 \$
PATRO VILLERAY, CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	12 821,27 \$
PRODUCTIONS SPECTRUM / SPECTRUM PRODUCTIONS	12 821,27 \$
RELANCE DES LOISIRS TOUT 9 INC.	3 846,38 \$
SANS OUBLIER LE SOURIRE	9 615,95 \$
SERVICE DES LOISIRS ANGUS-BOURBONNIÈRE	10 481,39 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST-ROI	7 870,89 \$
SERVICE DES LOISIRS DE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES	12 821,27 \$
SERVICE DES LOISIRS ST FABIEN	12 821,27 \$
SERVICE DES LOISIRS ST-CLÉMENT (MONTRÉAL)	11 212,07 \$
SERVICE DES LOISIRS ST-JUSTIN	7 556,05 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-CLAIRE	12 646,90 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	2 525,15 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	10 339,07 \$
SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME DE MONTRÉAL	12 821,27 \$
SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES INC.	6 461,92 \$
SPORTS MONTRÉAL INC. - Camps Parc Soleil	6 474,74 \$
SPORTS MONTRÉAL INC. - Camps Sports Mtl (1) (centre Claude-Robillard)	4 846,44 \$
SPORTS MONTRÉAL INC. - Camps Sports Mtl (2)	4 038,70 \$
VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT ANJOU	12 821,27 \$
VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT	12 821,27 \$

*Le siège social de cet OBNL est situé à l'extérieur de Montréal, mais les activités se déroulent dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Adopté à l'unanimité.

CE23 0908

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 208 799 \$ à École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser son projet « S'outillier pour assurer la croissance durable » dans le cadre de l'entente de 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.072 1238379002

CE23 0909

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 930 000 \$, pour une période allant de 2023 à 2024 à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin d'offrir une programmation d'événements d'affaires, de déployer un projet de Murelles au centre-ville, de mettre en œuvre un programme de promotion touristique, de réaliser des initiatives visant le développement d'un tourisme durable, inclusif et responsable et de déployer une stratégie d'accueil innovante;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.073 1237956002

CE23 0910

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 5 000 \$ à l'Association des Intervenants en Dépendance du Québec pour la tenue de la 36^e rencontre québécoise de la réduction des méfaits;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.074 1239232001

CE23 0911

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 80 000 \$ à MUTEK ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 \$ pour la tenue de la 24^e édition du festival MUTEK;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.075 1237317003

CE23 0912

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Santropol Roulant inc. afin de réaliser le projet de gestion du potager de la Cité-des-Hospitalières pour la période estivale 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2018-2024);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.076 1239734003

CE23 0913

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 165 000 \$ pour les années 2023, 2024 et 2025 totalisant 495 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 100 000 \$ à Productions Nuits d'Afrique inc. pour les 37^e, 38^e et 39^e éditions du Festival international Nuits d'Afrique du 11 au 23 juillet 2023;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.077 1231204004

CE23 0914

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 325 000 \$ pour les années 2023, 2024 et 2025 totalisant 975 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 980 000 \$ par année à Francofolies de Montréal inc. pour les 34^e, 35^e et 36^e éditions du festival Les Francos de Montréal;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.078 1237317001

CE23 0915

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 600 000 \$ pour les années 2023, 2024 et 2025 totalisant 1 800 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 1 000 000 \$ par année à Festival international de jazz de Montréal inc. pour les 43^e, 44^e et 45^e éditions du Festival international de jazz de Montréal;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.079 1237317002

CE23 0916

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 180 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 10 000 \$ à Festival du nouveau cinéma pour la tenue de la 52^e édition du Festival du nouveau cinéma (FNC) qui aura lieu du 4 au 15 octobre 2023;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.080 1239576002

CE23 0917

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien total de 810 000 \$ à Triathlon International de Montréal, soit un soutien financier de 430 000 \$ dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, ainsi qu'un soutien en biens et services estimé à 380 000 \$, pour la tenue de la Série mondiale de triathlon 2023 à Montréal du 23 au 25 juin 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.081 1238475003

CE23 0918

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 690 000 \$ à Le Festival Juste pour rire/Just For Laughs pour la tenue de la 41^e édition du Festival Juste pour rire qui aura lieu du 14 au 29 juillet 2023;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.082 1238372002

CE23 0919

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme 581 899 \$, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2023-2024, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

Organismes	Projets	Soutien recommandé
Ali et les princes de la rue, faisant aussi affaires sous Ali et les Prince*sse*s de la Rue	Le décrochage, ça nous regarde tous	50 000 \$
CARI St-Laurent	ImmigrantEs en action	40 000 \$
Centre communautaire des femmes sud-asiatiques	Femmes Sud-Asiatique Autonomes et Indépendantes	42 500 \$
Centre des femmes de Montréal	Service d'aide et d'accompagnement à la cour pour les femmes victimes de violence conjugale	30 000 \$
Cité des arts du cirque	La Falla St-Michel 2022. SAC	30 000 \$
Clinique juridique de Saint-Michel	Touche pas à mes droits!	40 000 \$
Fondation Émergence inc.	Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux aînés inclusifs envers les personnes aînées LGBT	30 000 \$
Intégration jeunesse du Québec inc.	Camps pédagogiques: Ateliers jeunesse	50 000 \$
L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parents d'enfants handicapés	Loisir à domicile pour enfants sévèrement handicapés	19 524 \$
Les YMCA du Québec	Aînés en action - Grand Montréal	35 000 \$
Mères avec pouvoir (MAP) Montréal	Histoires de réussite	24 500 \$
Petites-mains	Unis pour réussir	43 000 \$
Pour 3 points	Bloc de départ. Des coachs pour Que chaque jeune puisse partir du bon pied	25 000 \$
Réseau citoyen de solidarité ICIÉLA	Montréal à notre image 2022-2023	50 000 \$

Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée	Habitations partagées	47 375 \$
Y des femmes de Montréal	Ma santé m'appartient	25 000 \$

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 435 000 \$, pour l'année 2023-2024, à trois différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2023-2024, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)	DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique codent	75 000 \$
Cybercap	TransiTlon	60 000 \$
Intégration jeunesse du Québec inc.	Camps pédagogiques : Moniteurs de camp	134 900 \$
Intégration jeunesse du Québec inc.	Camps pédagogiques : Sauveteurs de piscine	165 100 \$

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutien financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.084 1237570001

CE23 0920

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de résilier la convention de contribution financière intervenue entre la compagnie de théâtre Le Carrousel et la Ville de Montréal (CM21 0564) pour la réalisation du projet d'immobilisation du Cube dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017;

2- d'autoriser le remboursement d'un montant de 786 701,06 \$ non dépensé par la compagnie de théâtre Le Carrousel;

3- d'imputer les corrections des dépenses et des revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.085 1238080001

CE23 0921

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de RFA Verdun Limited Partnership à des fins de logement abordable, un terrain d'une superficie de 5 642 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 1050-1150, rue Gordon, dans l'arrondissement de Verdun, constitué du lot 1 185 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 8 100 000 \$, en plus des taxes applicables, le cas échéant;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de RFA Verdun Limited Partnership ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicomis du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 6- d'autoriser à partir de 2024, un transfert budgétaire en provenance du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et planification des immeubles d'un montant de 198 000 \$ afin de couvrir les frais de détention en lien avec cette acquisition, et ce, jusqu'au transfert à un organisme;
- 7- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.086 1236462003

CE23 0922

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une subvention additionnelle d'un montant de 1 635 231 \$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Place Griffintown pour le projet Place Griffintown;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.087 1237597001

CE23 0923

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de Hampstead, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1236924002

CE23 0924

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer la convention de modification à l'entente bilatérale intervenue entre la Ville de Montréal et la Société canadienne d'hypothèques et de logements pour la première phase de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes, le 31 décembre 2020 et ratifiée par le conseil d'agglomération de la Ville (CG21 0045).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1239499005

CE23 0925

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à accorder un contrat de services de construction à « Pavages Métropolitain inc. » dans le cadre des travaux de resurfaçage du circuit Gilles-Villeneuve 2023, conformément à l'appel d'offres public 20230303PUBCO et autoriser une dépense totale de 16 809 904,77 \$ taxes, contingences et incidences incluses.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1237862005

CE23 0926

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2023 de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. La résolution du conseil municipal est conditionnelle à l'adoption de la résolution de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1237796006

CE23 0927

Il est

RÉSOLU :

Attendu que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VELOCE III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

Attendu que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

Attendu que les membres du comité exécutif ont pris connaissance des modalités d'application de ces deux programmes et s'engagent à les respecter;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu qu'un premier projet - Mise à niveau de l'aménagement cyclable sur la rue Louvain Est, entre les rues Saint-Hubert et Saint-Denis - déposé dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures des transports actif (VELOCE III) est estimé à 92 389 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 46 194,50 \$;

Attendu qu'un second projet - Mise à niveau de l'aménagement cyclable sur la rue de Verdun, entre les rues Henri-Duhamel et le boulevard LaSalle - déposé dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures des transports actif (VELOCE III) est estimé à 5 222 244,13 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 1 500 000 \$ en raison des paramètres fixés par le programme;

Attendu qu'un troisième projet - Nouveau lien de transport actif sur le boulevard Henri-Bourassa, entre le boulevard Pitfield et l'avenue Félix-Leclerc - déposé dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) est estimé à 4 947 011 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 1 000 000 \$;

Attendu que la Ville de Montréal doit autoriser le dépôt de deux demandes d'aide financière pour la réalisation de deux projets présentés dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VELOCE III) et d'une troisième demande pour la réalisation d'un projet présenté dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), confirmer sa contribution financière pour chacun d'eux et autoriser un de ses représentants à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

- 1- d'autoriser la présentation de deux demandes d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (VELOCE III) dans le cadre de l'appel à projet 2023-2024 pour la mise à niveau de deux aménagements cyclables;

- 2- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) dans le cadre de l'appel à projet 2023-2024 pour la réalisation d'un nouveau lien de transport actif;
- 3- de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (VELOCE III) et celles du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Louis-Henri Bourque, directeur de la Planification et de la mise en valeur du territoire, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1234368005

CE23 0928

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de prendre en charge la gestion et la réalisation des travaux de décontamination et de démolition de la piscine George-Vernot située dans le parc George-Vernot, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.007 1235015001

CE23 0929

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à prolonger le bail emphytéotique conclu avec la Coopérative d'habitation Guatemala jusqu'au 5 décembre 2063, pour les immeubles situés aux 7848-7894, rue Francine-McKenzie, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1230845004

CE23 0930

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au World Cities Culture Forum, pour la période d'avril 2023 à mars 2024, pour une somme de 13 788,22 \$;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1238021005

CE23 0931

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier une dépense de 9 533,96 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 21 au 30 avril 2023, à Londres, Vienne et Paris, dans le cadre d'une mission européenne sur les thématiques de la transition écologique, de l'habitation et de la francophonie (AIMF);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1230843003

CE23 0932

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 2 204,37 \$ relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, dans le cadre du Sommet Urbain de Bruxelles et du 14^e Congrès mondial de Metropolis, du 8 au 15 juin 2023, à Bruxelles (Belgique);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1230843005

CE23 0933

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser le report au 1^{er} novembre 2023 ou au 30 mars 2024, selon la catégorie d'immeubles, l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2023-2024-2025.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1236665002

CE23 0934

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la nomination de Nicolas Demers-Stoddart à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1237939004

CE23 0935

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver les nominations de Julie Marineau en remplacement de Charles Milliard, de Marilyn Thomas en remplacement d'Aliénor Armand et de Roxanne Sayegh en remplacement de Nadine Gomez, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une période de trois ans;
- 2- d'approuver la nomination de Mathieu Bouchard en remplacement de Hugues Sweeney à la première vice-présidence du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal;
- 3- d'approuver le renouvellement de mandat pour trois ans de Yves-Alexandre Comeau, à titre d'administrateur;
- 4- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1238021006

CE23 0936

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer Mme Émilie Gagnon, chef de section, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 911 du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1232610001

CE23 0937

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la ratification de l'avenant no 1 augmentant le montant initial de la subvention accordée dans le cadre de l'entente tripartite conclue le 29 mars 2022 avec la ministre de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal, permettant le transfert de 79 590 656 \$, pour un total de 109 590 656 \$, destinés à des projets d'habitation dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 79 590 656 \$;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation le pouvoir d'affecter des sommes de la subvention attendue à des projets des programmes AccèsLogis Québec;
- 4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1239531003

CE23 0938

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la convention d'aide financière de 100 000 \$ avec le ministre de la Culture et des Communications, qui vise le soutien à la réalisation du projet ARRUE - L'art public pour une déstigmatisation de l'itinérance;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service de la culture, équivalant à la subvention attendue de 100 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1238021002

CE23 0939

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la modification à la répartition de 15 M\$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance I du centre-ville de Montréal afin qu'une somme de 355 188 \$ soit de la compétence de la ville centre.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1238798001

CE23 0940

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser l'affectation du surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour financer le projet de déconstruction des restes du bâtiment excédentaire, situé au 10905, rue Berri (Maison Berri), et la réhabilitation du site pour une somme de 196 813,37 \$;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.020 1231026005

CE23 0941

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 8 412,65 \$ relative au déplacement de Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité, du 2 au 11 juin 2023, dans le cadre du UITP Global Public Transport Summit (Barcelone) et du Ecocity World Summit (Londres);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.021 1230771002

CE23 0942

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'officialiser le statut de monsieur Karel Mayrand en tant que président du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau et, à ce titre, reconduire son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'en 2026, à compter du 31 mai 2023;
- 2- de renouveler le mandat de madame Judy Sheehan, pour une période de trois ans, prenant effet au terme du mandat en cours, à compter du 14 juin 2023 ou de toute autre date à convenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité.

30.022 1234689001

CE23 0943

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de MTelus, enregistré au numéro 3375080283, entre 3 h et 6 h, le 2 juillet 2023, dans le cadre de l'événement « CKAY + Moonshine » organisé par le Festival International de Jazz de Montréal;
- 2- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 26 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent entre 3 h et 8 h, le 20 août 2023, dans le cadre de l'événement « La Main Non stop! »;

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro permis d'alcool
Frite Alors!	3497 Saint-Laurent	1170213467	100145888
Warehouse	3565 Saint-Laurent	1173271496	100187476-1
Suwu	3581 Saint-Laurent	1164241706	9256744
Bar Bifteck	3702 Saint-Laurent	1171220297	586909

Café St-Laurent Frappé	3900 Saint-Laurent	1144102655	100108530-1
North Star Pinball	3908 Saint-Laurent	1176840255	9549114
Blue Dog	3958 Saint-Laurent	1164875743	100047878-1
Le Majestique	4105 Saint-Laurent	1169534444	100195081-1
Café Urbanista	4127 Saint-Laurent	1176890300	100132615-3
Le Bayou Bar	4134 Saint-Laurent	1149159171	9817032
Le Ministère	4521 Saint-Laurent	1172730427	100127704-2
La Casona/Centre Gallego	4602 Saint-Laurent	1144018125	100044818-2
Casa Del Popolo	4873 Saint-Laurent	2249494768	100145763-1
La Sala Rossa	4848 Saint-Laurent	2249494768	100020198-1
Rouge Bar	3604 Saint-Laurent	1146751129	6958882
Don B. Comber	3616 Saint-Laurent	1163584148	100102194-1
Peopl	3612 Saint-Laurent	1165278764	100130351-1
Don B Club	3614 Saint-Laurent	1172902422	100094086-3
École Privée	3500 Saint-Laurent	1170606538	1161436663
Option Musique	4671 Saint-Laurent	1174508003	10045021-2
McKibbin's Irish Pub	3515 Saint-Laurent	1164719826	7085137
TRH Bar	3699 Saint-Laurent	1168117860	9321845
Le Belmont	4483 Saint-Laurent	1147570320	374769
Le Roseline Porte 2	5014 Saint-Laurent	1174694183	10057968
Le Bootlegger l'Authentique	3481 Saint-Laurent	1176827161	100117325-2
Salon Daomé	4465 Saint-Laurent	1164208085	9638933

Adopté à l'unanimité.

40.001 1238994004

CE23 0944

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 8 du Règlement déterminant les dispositifs permettant l'accès à l'immeuble de la Cour municipale sans être assujetti aux contrôles de sécurité (RCG 22-038), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel pour l'entrée en vigueur du règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1239771001

CE23 0945

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les frais de saisie d'un véhicule automobile (RCG 10-011) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1239340001

CE23 0946

Vu la résolution CA23 22 0150 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 8 mai 2023;

Il est

RÉSOLU :

1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relativement aux immeubles Le Nordelec », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 2- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relativement aux immeubles Le Nordelec »;
- 3- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1234334008

CE23 0947

Vu la résolution CA23 22 0151 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 8 mai 2023;

Il est

RÉSOLU :

1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, De Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 – Le Nordelec », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 2- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, De Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 – Le Nordelec »;

- 3- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1234334006

CE23 0948

Vu la résolution CA23 22 0152 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 8 mai 2023;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1228677005

CE23 0949

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1230025004

CE23 0950

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1230025005

CE23 0951

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 14^e Avenue, entre la rue René-Lévesque et la rue de la Gauchetière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

- 2- de créer une servitude à des fins de télécommunication et de transport d'énergie sur les lots 6 415 898, 6 415 899, 6 415 905, 6 415 906, 6 415 908 et 6 415 911 ainsi que sur les parties de lots 6 415 901, 6 415 902, 6 415 904, 6 415 912, 6 415 913 et 6 415 943, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ANPQCRSJ'M'E'N'MA, tel qu'identifié sur le plan.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1218703002

CE23 0952

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser l'utilisation du budget de fonctionnement à hauteur de 3 000 000 \$ afin de bonifier l'enveloppe du Programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale, pour l'exercice financier 2023;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- 3- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1238383007

CE23 0953

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1233867003

CE23 0954

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1233867004

CE23 0955

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations » relevant de la compétence de la ville centre, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1237637002

CE23 0956

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations » relevant de la compétence d'agglomération, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1237637003

CE23 0957

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 18 740 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.015 1238848002

CE23 0958

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.016 1239542001

CE23 0959

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 100-2023, adopté le 19 avril 2023 par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Montréal-Est.

Adopté à l'unanimité.

40.017 1238845005

CE23 0960

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2026, pour l'affectation d'un maximum de neuf ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre le trafic d'armes (EILTA) pour la durée de l'entente;
- 2- d'autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1235326005

CE23 0961

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver les textes de la convention collective des policiers et policières en lien avec l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM), couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1234124002

CE23 0962

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan annuel 2022 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1234060001

CE23 0963

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 30 avril 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1239600007

CE23 0964

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le Bilan 2022 des mandats confiés par la Ville de Montréal à l'Agence de mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1238373003

Levée de la séance à 10 h 59.

70.001

Les résolutions CE23 0839 à CE23 0964 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

CE : 20.001

2023/07/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1238752002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Approuver une lettre d'intérêt de reconduction de l'utilisation et de partage d'un terrain de forme ovale situé au 9198 Avenue du Cirque, Montréal, avec CSI société en nom collectif, représentée par son associée Cirque du Soleil Inc. pour la saison estivale 2023, et ce, sans compensation monétaire. Ouvrage #8138.

Il est recommandé :

1. d'approuver une lettre d'intérêt de reconduction de l'utilisation et de partage d'un terrain de forme ovale situé au 9198 Avenue du Cirque, Montréal, avec CSI société en nom collectif, représentée par son associée Cirque du Soleil Inc. pour la saison estivale 2023 et ce, sans compensation monétaire.

2. d'autoriser la signature de la lettre par un fonctionnaire de niveau B du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-22 08:45

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1238752002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	-
Objet :	Approuver une lettre d'intérêt de reconduction de l'utilisation et de partage d'un terrain de forme ovale situé au 9198 Avenue du Cirque, Montréal, avec CSI société en nom collectif, représentée par son associée Cirque du Soleil Inc. pour la saison estivale 2023, et ce, sans compensation monétaire. Ouvrage #8138.

CONTENU

CONTEXTE

L'Oeuf

En 1997, la Ville de Montréal et le Cirque du Soleil inc. ont signé une convention permettant aux deux parties d'utiliser un terrain de forme ovale situé au 9198 avenue du Cirque, Montréal, Québec (ci-après nommé l'« Oeuf »).

La partie nord de cet ouvrage appartient à CSI société en nom collectif, représentée par son associée Cirque du Soleil Inc. (ci-après nommée le « Cirque »), tandis que la partie sud appartient à la Ville de Montréal et fait partie de ce qui allait devenir le parc Frédéric-Back.

La moitié de l'Oeuf appartenant à l'autre, deux documents furent requis pour autoriser les parties à utiliser l'Oeuf dans son entièreté, soit une convention et un acte de permission. La convention autorise la Ville à utiliser la partie appartenant au Cirque, et l'acte de permission autorise le Cirque à utiliser la partie appartenant à la Ville et ce, pour une période 25 ans. Ces documents ont été annexés à un règlement permettant au Cirque d'occuper le domaine public (pour la partie appartenant à la Ville).

Le parc Frédéric-Back

Le parc Frédéric-Back est un grand parc métropolitain faisant partie du Complexe environnemental de Saint-Michel (le CESM) situé au nord de l'autoroute métropolitaine et à l'ouest de l'avenue Papineau. Le parc couvre 153 hectares sur les 192 hectares du CESM

entier.

Depuis 1996, un secteur de 35 hectares du parc, incluant un sentier polyvalent de 5,5 km, est ouvert à la population. En 1997, un plan directeur d'aménagement a été préparé par la Direction des grands parcs et approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal. En 2016, le parc a été nommé parc Frédéric-Back par le Conseil municipal. De nouveaux secteurs du parc ont été ouverts à la population en 2017 à titre de legs visant à souligner le 375^e anniversaire de la fondation de Montréal. À ce jour, un peu plus de 55 hectares ont été aménagés et sont accessibles à la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO97-01410 - 7 juillet 1997 - Règlement permettant d'occuper avec un chapiteau, une conduite d'eau et un égout sanitaire, une partie du domaine public, soit un terrain situé au sud-ouest de la 2^e Avenue de part et d'autre du prolongement vers le sud-ouest de la rue Deville, À Montréal (97-121)

ND 02525 No 8565 - 14 août 1997 - Convention entre la Ville et le Cirque du Soleil, 1997

ND 02525 No 8564 - 14 août 1997 - Acte de permission de la Ville en faveur du Cirque du Soleil, 1997

DESCRIPTION

Les discussions sont en cours pour le renouvellement de l'entente. Afin d'assurer la tenue des événements déjà prévus sur l'Oeuf entre juin et octobre 2023, la Ville et le Cirque ont convenu de continuer à partager l'Oeuf en concluant un accord sous la forme d'une lettre d'intérêt non contraignante de reconduction de l'utilisation et de partage de l'Oeuf sans compensation monétaire et comprenant les conditions suivantes :

1. Les termes de la convention de 1997 sont prolongés pour permettre la tenue d'événements d'envergure sur l'Oeuf du 1^{er} juin au 8 octobre 2023 (ci-après nommée la « Période estivale »);
2. Les nouvelles limites de l'Oeuf, mises à jour dans le plan d'arpentage proposé en octobre 2022 par la Ville en prévision du renouvellement de la convention, sont prises en compte;
3. La souscription et le maintien en vigueur par Cirque du Soleil inc., pendant la Période estivale, d'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00\$ CAD) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée pour toute opération de Cirque du Soleil inc. est exigée;
4. Des modalités d'utilisation et de partage flexibles, agiles et respectueuses des réalités et/ou enjeux des deux organisations (usages et aménagements autorisés, modalités de collaboration et/ou réservation, réduction du délai requis pour la réservation de l'Oeuf, paramètres de résiliation, etc.) sont convenues;
5. L'octroi d'un permis d'occupation du domaine public temporaire devra être émis par la Ville pour tout événement de Cirque du Soleil inc.;
6. Le Cirque du Soleil reconnaît que la Ville de Montréal, dans le cadre de son occupation de l'Oeuf, peut édicter les règlements et directives qu'elle juge appropriés à l'égard de la réalisation d'initiatives culturelles (permis d'occupation du domaine public, ordonnances, etc.).

Les événements pour la Période estivale 2023

8-9 juillet 2023 - Festival République-Dominicaine - 12 h à 22 h

21-22-23 juillet 2023 - Festival Mizik Kreyol - 12 h à 22 h
5-6 août 2023 - Festival Delsol - 12 h à 22 h
19-20 août 2023 - Cubaneando Montreal - 12 h à 22 h

Il est proposé qu'un fonctionnaire de niveau B du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports soit autorisé par les instances appropriées à signer la lettre d'intérêt non contraignante de reconduction de l'utilisation et de partage de l'Oeuf entre la Ville et Cirque du Soleil inc. pour la Période estivale 2023.

JUSTIFICATION

Le parc du complexe environnemental Saint-Michel (aussi connu sous le nom de parc Frédéric-Back) étant de compétence d'agglomération, le Service des affaires juridiques recommande que la signature de la lettre d'entente d'intérêt non contraignante de reconduction de l'utilisation et de partage de l'Oeuf pour la Période estivale 2023 par le fonctionnaire désigné soit autorisée par les instances appropriées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense n'est associée à ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne contribue pas aux engagements en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-autorisation de la signature de la lettre de reconduction aura pour effet d'empêcher la tenue des activités et événements de la Période estivale 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier des événements
8-9 juillet 2023 : Festival République-Dominicaine, 12h à 22h
21-22-23 juillet 2023 : Festival Mizik Kreyol, 12h à 22h
5-6 août 2023 : Festival Delsol, 12h à 22h
19-20 août 2023 : Cubaneando Montreal, 12h à 22h

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daphney ST-LOUIS, Service des affaires juridiques

Guy BEAULIEU, Service de la stratégie immobilière

Bianelle LEGROS, Service de la culture

Andréane LECLERC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Frédéric STÉBEN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Guy BEAULIEU, 20 juin 2023

Daphney ST-LOUIS, 20 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Roger LABRECQUE
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-465-3561

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-13

Isabelle GIRARD
Chef de division Concertation et Bureau du
Mont-Royal

Tél : 514 872-4046

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice par interim, Direction Gestion des
grands parcs et milieux naturels

Tél : 514-886-8394

Approuvé le : 2023-06-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514-872-1456

Approuvé le : 2023-06-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238752002

Unité administrative responsable : Division Concertation et Bureau du Mont-Royal, Direction Gestion des parcs et biodiversité

Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : Reconduction de l'utilisation et de partage de l'Œuf pour la saison estivale 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p>8. <i>Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</i></p> <p>9. <i>Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i></p> <p>14. <i>Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i></p> <p>15. <i>Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i></p>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<p>8. <i>L'apport d'événements de grande envergure, gratuits et ouverts à tous par 4 communautés culturelles favorisent l'inclusion des communautés et mettent de l'avant la diversité présente dans l'arrondissement et sur le territoire de la Ville.</i></p> <p>9. <i>Les événements offerts mettent de l'avant les communautés culturelles de l'arrondissement en offrant un lieu de diffusion, de</i></p>			

rencontre et d'échanges, en ouvrant l'offre à toute la population montréalaise.

14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

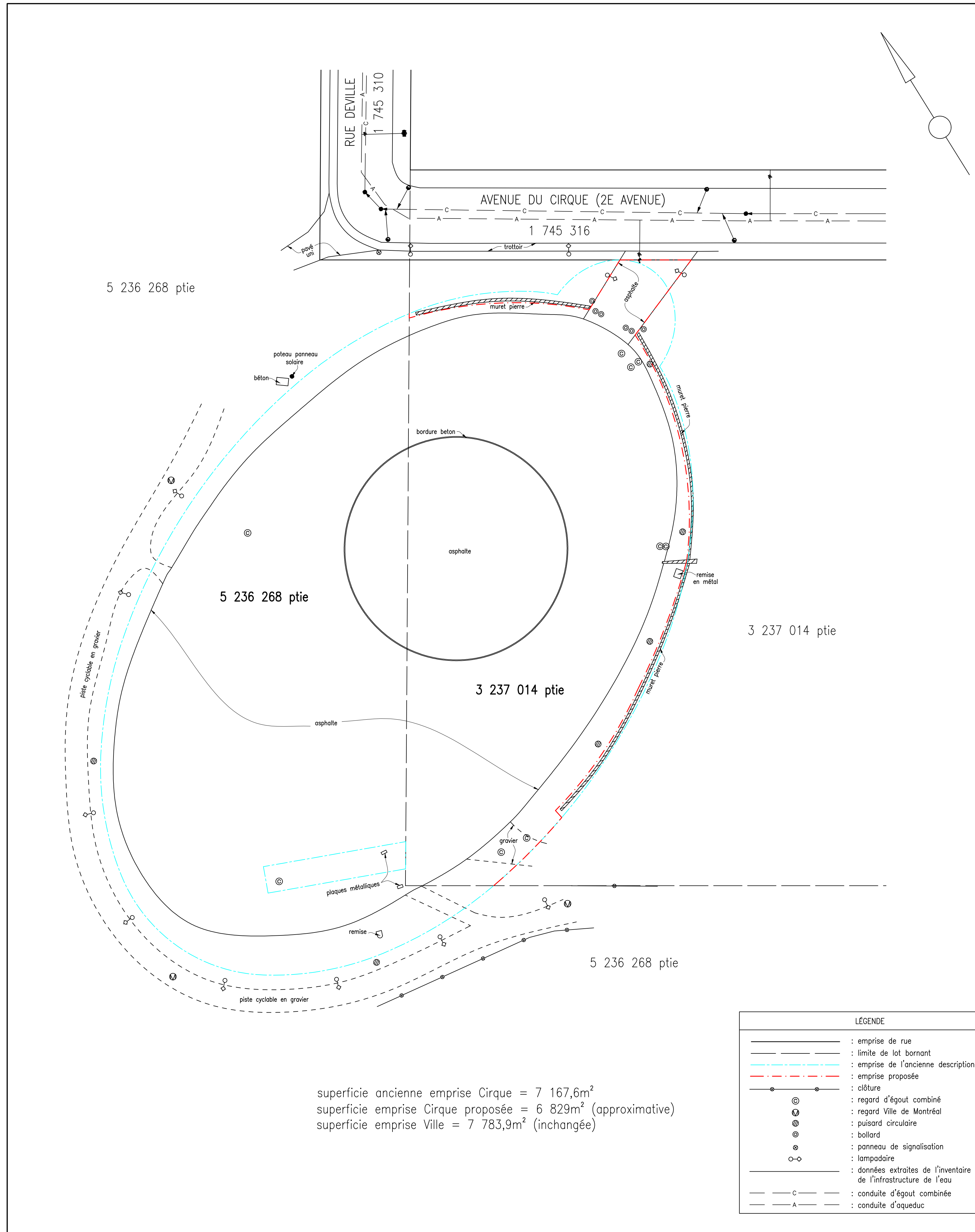
	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



5 236 268 ptie

5 236 268 ptie

3 237 014 ptie

3 237 014 ptie

5 236 268 ptie

superficie ancienne emprise Cirque = 7 167,6m²
 superficie emprise Cirque proposée = 6 829m² (approximative)
 superficie emprise Ville = 7 783,9m² (inchangée)

LÉGENDE	
—	: emprise de rue
- - -	: limite de lot bornant
—	: emprise de l'ancienne description
- - -	: emprise proposée
—	: clôture
⊙	: regard d'égout combiné
⊗	: regard Ville de Montréal
⊙	: puitsard circulaire
⊙	: bollard
⊙	: panneau de signalisation
○→	: lampadaire
—	: données extraites de l'inventaire de l'infrastructure de l'eau
- - - C - - -	: conduite d'égout combinée
- - - A - - -	: conduite d'aqueduc

code du microfilm | A1

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1:500

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S):
 Une partie des lots 3 237 014 et 5 236 268

EMPLACEMENT:
 Bien-fonds situé au sud-ouest de l'AVENUE DU CIRQUE (2E AVENUE) de part et d'autre du prolongement vers le sud-ouest de la RUE DEVILLE

FINS DU DOCUMENT:
 Permission d'occupation d'une partie du domaine public
 Convention d'occupation d'une partie d'un espace privé
 Convention d'occupation et d'utilisation

NOTES: 1- xxx
 xxx
 2- xxx
 xxx
 3- xxx
 xxx

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Montréal, le _____

Préparé par: **MARIE COLIGNON** Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° _____ Scieu

Références: Une description technique accompagne ce plan.
 Feuille(s) cartographique(s): 31H12-005-2061, -2162, -2161 et -2162
 (31H12-270-1031 et 31H12-010-1131) Dessin: M.Joyal

Arpenteur(e)-géomètre chef d'équipe:
DOSSIER N° 23390 (Greffe commun des arpenteur(es)-géomètre(s) de la Ville)

Montréal
 Service des infrastructures du réseau routier
 Arpenteur(e)-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:
 ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension

PLAN N°

23390-01.DWG

FINS DE DISCUSSION

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
97-121

RÈGLEMENT PERMETTANT D'OCCUPER AVEC UN CHAPITEAU, UNE CONDUITE D'EAU ET UN ÉGOUT SANITAIRE, UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC, SOIT UN TERRAIN SITUÉ AU SUD-OUEST DE LA 2^e AVENUE, DE PART ET D'AUTRE DU PROLONGEMENT VERS LE SUD-OUEST DE LA RUE DEVILLE, À MONTRÉAL

À l'assemblée du 7 juillet 1997, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** Il est permis d'occuper avec un chapiteau, une conduite d'eau et un égout sanitaire, une partie du domaine public, soit un terrain situé au sud-ouest de la 2^e Avenue, de part et d'autre du prolongement vers le sud-ouest de la rue Deville, à Montréal, composé d'une partie des lots 338, 341 et 341-170 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet, circonscription foncière de Montréal, le tout tel que délimité par les lettres AGFHJKLA sur le plan D-135 Saint-Michel préparé par Gaétan Barrière, arpenteur-géomètre, le 19 décembre 1995, sous le numéro 148 de ses minutes (dossier 17949-4) et par les lettres ABCDA sur le plan D-137 Saint-Michel préparé par Luc Lévesque, arpenteur-géomètre, le 10 juin 1997, sous le numéro 559 de ses minutes (dossier 18720).
- 2.** Cette permission est accordée selon les conditions et pour le loyer décrits au projet d'acte notarié annexé au présent règlement, identifié par le greffier. *
- 3.** Ce projet d'acte est approuvé et le greffier est autorisé à le signer.

* Voir dossier 97 0059879

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : 97-0059879
RÉSOLUTION : CO97-01410
APPROBATION : s.o.
ENTRÉE EN VIGUEUR : 14 juillet 1997
MODIFICATIONS : aucune

P. 100

97 0059879

CODE : ND 0252

No 8564

Le 14 août 1997

PERMISSION

occuper le domaine public
par

VILLE DE MONTRÉAL

en faveur de

CIRQUE DU SOLEIL
INC.

4e copie

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT- DIX-SEPT,
le quatorzième jour du mois d'août.

D E V A N T Me Yvon DELORME, notaire à Montréal,
province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public
constituée en vertu de la Loi révisant et refondant la Charte de la Ville
de Montréal (1959-60) 8-9 Élisabeth II, c. 102 des Statuts du Québec,
dont l'adresse principale est au numéro 275, rue Notre-Dame Est,
Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux
présentes par son greffier, Monsieur Léon LABERGE, ----

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement
numéro 97-121, adopté par le conseil municipal à sa séance du
sept juillet -----
mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, dont copie certifiée demeure
annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée
pour identification par ledit représentant avec et en présence du
notaire;

ci-après nommée « la VILLE »

ET :

CIRQUE DU SOLEIL INC., corporation légalement
constituée par certificat de constitution en date du seize août mil neuf
cent quatre-vingt-onze (1991) selon la partie 1A de la Loi sur les
compagnies du Québec, ayant son siège social au 8400, 2e Avenue,
Montréal, province de Québec, H1Z 4M6, agissant et représentée aux
présentes par son vice-président, Monsieur Gaétan MORENCY, ----

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution

adoptée par son Conseil d'administration à son assemblée du vingt-cinq juin -----
mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), copie certifiée de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné;

ci-après nommée « la REQUÉRANTE »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que les activités principales de la Requérannte consistent à produire et présenter, à l'échelle nationale et internationale, des spectacles de cirque;

ATTENDU que la Requérannte, en vertu du Règlement numéro 95-174 adopté par le Conseil municipal à sa séance du onze septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), est autorisée à réaliser la construction d'un studio de production de spectacles sur un terrain situé à l'intersection de la rue Jarry et de la 2^e Avenue, dans le quartier Saint-Michel, (ci-après désigné « le projet »);

ATTENDU que la Requérannte désire, dans le cadre de son projet, occuper le domaine public avec un chapiteau, soit une partie du futur Complexe environnemental Saint-Michel limitrophe à l'emplacement du studio de production qu'elle est autorisée à construire, pour la présentation périodique de spectacles de cirque et l'exercice d'activités connexes au cours d'un terme de vingt-cinq (25) années à partir de la date de la première occupation à ces fins;

ATTENDU que la Requérannte entend par sa présence et ses activités contribuer à l'animation et aux programmes d'activités du futur Complexe environnemental Saint-Michel.

C'EST POURQUOI LES PRÉSENTES FONT FOI :

La permission d'occuper le domaine public avec un chapiteau, une conduite d'eau et un égout sanitaire accordée par le règlement numéro 97-121 --, est sujette aux conditions suivantes approuvées aux termes de ce règlement, lesquelles la Requérante s'engage à remplir fidèlement, à savoir :

ARTICLE 1

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

1.1 La Requérante s'engage à respecter l'emplacement de l'occupation permise, soit celui délimité par les lettres AGFHJKLA sur le plan D-135 Saint-Michel, préparé par Gaétan Barrière, arpenteur-géomètre, le dix-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), copie de ce plan demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties aux présentes et le notaire, lequel emplacement se décrit comme suit :

DÉSIGNATION

Un emplacement situé au sud-ouest de la 2e Avenue de part et d'autre du prolongement vers le sud-ouest de la rue Deville à Montréal, formé d'une PARTIE des lots originaires TROIS CENT TRENTE-HUIT et TROIS CENT QUARANTE ET UN et une PARTIE du lot CENT SOIXANTE-DIX de la subdivision du lot originaire TROIS CENT QUARANTE ET UN (338 Ptie, 341 Ptie et 341-170 Ptie) du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet, de la circonscription foncière de Montréal, de figure irrégulière;

BORNÉE vers le nord par une partie des lots 341 et 341-170, vers le sud-est et vers le nord-est par une partie du lot 2315, vers le sud, le sud-ouest et l'ouest par une partie du lot 338 et vers le nord-ouest par une partie du lot 341;

MESURANT cent vingt-sept mètres et quatre-vingt-dix-

huit centièmes (127,98 m) vers le sud-est, dix-neuf mètres et cinquante-neuf centièmes (19,59 m) vers le nord-est et deux cent cinquante et un mètres et trente-deux centièmes (251,32 m) mesuré le long de l'ellipse "A" vers le sud, le sud-ouest, l'ouest, le nord-ouest et le nord;

CONTENANT en superficie sept mille sept cent quatre-vingt-trois mètres carrés et neuf dixièmes (7 783,9 m²).

Les parties de lots ci-dessus mentionnées se décrivent ainsi :

1.- Une PARTIE du lot originaire numéro TROIS CENT TRENTE-HUIT (Ptie 338) du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet, circonscription foncière de Montréal, de figure irrégulière;

BORNÉE vers le nord-est par une partie des lots 341, 341-170 et 2315, vers le sud-est par une partie du lot 2315 et vers le sud, le sud-ouest et l'ouest par une autre partie du lot 338;

MESURANT soixante-huit mètres et quatorze centièmes (68,14 m) et dix-neuf mètres et cinquante-neuf centièmes (19,59 m) vers le nord-est, dix-neuf mètres et trente-cinq centièmes (19,35 m) vers le sud-est et cent quinze mètres et soixante-deux centièmes (115,62 m) mesuré le long de l'ellipse "A" vers le sud, le sud-ouest et l'ouest;

CONTENANT en superficie deux mille quatre cent trente et un mètres carrés et six dixièmes (2 431,6 m²).

2.- Une PARTIE du lot originaire numéro TROIS CENT QUARANTE ET UN (341 Ptie) du même cadastre, de figure irrégulière;

BORNÉE vers l'ouest, le nord-ouest et le nord par une autre partie du lot 341, vers le sud-est par une partie du lot 341-170 et vers le sud-ouest par une partie du lot 338;

MESURANT cent douze mètres et vingt-sept centièmes

(112,27 m) mesuré le long de l'ellipse "A" vers l'ouest, le nord-ouest et le nord, quatre-vingt-seize mètres et soixante-seize centièmes (96,76 m) vers le sud-est et quarante-huit mètres et deux centièmes (48,02 m) vers le sud-ouest;

CONTENANT en superficie trois mille deux cent soixante-quinze mètres carrés et trois dixièmes (3 275,3 m²).

3.- Une PARTIE du lot numéro CENT SOIXANTE-DIX de la subdivision du lot originaire numéro TROIS CENT QUARANTE ET UN (341-Ptie 170) du même cadastre, de figure irrégulière;

BORNÉE vers le nord par une autre partie du lot 341-170, vers le sud-est par une partie du lot 2315, vers le sud-ouest par une partie du lot 338 et vers le nord-ouest par une partie du lot 341;

MESURANT vingt-trois mètres et quarante-trois centièmes (23,43 m) mesuré le long de l'ellipse "A" vers le nord, cent huit mètres et soixante-trois centièmes (108,63 m) vers le sud-est, vingt mètres et douze centièmes (20,12 m) vers le sud-ouest et quatre-vingt-seize mètres et soixante-seize centièmes (96,76 m) vers le nord-ouest;

CONTENANT en superficie deux mille soixante-dix-sept mètres carrés (2 077,0 m²).

Aux fins des désignations ci-dessus, les caractéristiques des ellipses sont :

Ellipse "A" - Désigne la plus grande ellipse dont le demi petit-axe mesure cinquante-quatre mètres et cinquante centièmes (54,50 m) et le demi grand-axe mesure quatre-vingt-cinq mètres et cinquante centièmes (85,50 m).

Ellipse "B" - Désigne la plus petite ellipse dont le demi petit-axe mesure treize mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes

(13,98 m) et le demi grand-axe mesure seize mètres et soixante-six centièmes (16,66 m).

Les coordonnées géodésiques des points servant à définir les ellipses dans le système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ NAD-27) sont les suivantes :

POINT	NORD (Y)	Est (X)
B	5046790.1533	295553.9750 petit-axe (ellipse "B")
C	5046783.8378	295574.7816 grand-axe (ellipse "B")
D	5046764.4453	295564.9465 petit-axe (ellipse "B")
E	5046694.7332	295504.8409 petit-axe (ellipse "A")
H	5046711.2984	295404.8105 grand-axe (ellipse "A")
K	5046794.9851	295462.0558 petit-axe (ellipse "B")
M	5046744.8591	295483.4484 centre-ellipse "A"
N	5046777.2993	295559.4608 centre-ellipse "B"

ARTICLE 2

UTILISATION DE L'EMPLACEMENT

2.1 La Requérante est autorisée à présenter, sans autre autorisation mais sous réserve des présentes, uniquement des spectacles de cirque qu'elle produit ou que l'une de ses compagnies liées produit sur l'emplacement. Aux fins des présentes, "compagnie liée" se définit comme toute corporation contrôlée directement ou indirectement par les mêmes personnes qui contrôlent directement ou indirectement la Requérante;

2.2 La directrice du Service des parcs, jardins et espaces verts de la Ville (ci-après la «directrice») pourra, sur demande de la Requérante, autoriser préalablement la tenue sur l'emplacement, ou partie de celui-ci, d'autres types d'activités reliées à l'entreprise de la

Requérante ou de l'une de ses compagnies liées ou de spectacles dont la production et la promotion sont faites par la Requérante ou l'une de ses compagnies liées. Telle autorisation ne pourra être refusée par la directrice sans motif raisonnable, suite à un avis à cet effet de la Requérante, précisant, le cas échéant, le périmètre à l'intérieur de l'emplacement qui sera utilisé à défaut de quoi l'emplacement en entier sera requis. Cet avis devra parvenir à la directrice au moins six (6) mois avant la tenue de l'activité projetée. Le non-respect de ce délai par la Requérante constituera un motif raisonnable de refus;

2.3 Le comité exécutif de la Ville pourra, à sa discrétion, sur recommandation positive de la directrice suite à une demande écrite de la Requérante, autoriser préalablement la tenue sur l'emplacement d'activités organisées par un tiers.

2.4 La Ville reconnaît que la Requérante, l'une de ses compagnies liées ou tous tiers pourront, sous réserve des autorisations nécessaires et à être obtenues auprès de la Ville, s'il y a lieu, organiser et présenter sur l'emplacement, ou une partie de celui-ci, des activités non commerciales et à caractère public qui s'inscrivent dans l'usage prévu de l'emplacement comme parc et que ces utilisations ne seront pas considérées comme des périodes d'occupation et ne seront pas incluses dans le calcul de la durée maximale le tout, tel que prévu à l'article 4.1 ci-après.

ARTICLE 3

AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT

3.1 Les parties reconnaissent que l'aménagement de l'emplacement doit être fait par la Ville, à ses frais, sous réserve de ce qui suit, conformément aux plans numéros C.E.-CDS, 1002-CDS,

1002A-CDS, 1003-CDS, 1006 et au plan intitulé "Aménagement du lien Champdoré / Cirque du Soleil, Phase 2 - Plan d'aménagement final, secteur chapiteau" en date du vingt-quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) (ci-après collectivement appelés "plan d'aménagement") produits par le Service des parcs, jardins et espaces verts de la Ville et annexés aux présentes, après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par les parties et le notaire soussigné. L'aménagement de l'emplacement devra pendant la durée du terme des présentes, tel que ci-après désigné, demeurer substantiellement conforme au plan d'aménagement des présentes et permettre l'exercice des droits découlant des présentes;

3.2 Aux fins de la réalisation par la Ville des travaux de drainage, d'éclairage et de revêtement final indiqués au plan d'aménagement, la Requérante a effectué, à ses frais, sur l'emplacement l'ensemble des travaux de mise en place du remblais et de profilage, desquels travaux la directrice se déclare satisfaite;

3.3 La Requérante s'engage à verser à la Ville, au plus tard trente (30) jours de la réception par la Requérante d'une demande de la Ville à cet effet, une somme de cinquante mille dollars (50 000 \$) pour la construction par la Ville sur l'emplacement d'installations électriques à l'usage des parties conformément au plan d'aménagement;

3.4 La Ville s'engage à terminer les travaux indiqués au plan d'aménagement annexé aux présentes, ainsi que les travaux d'installations électriques, au plus tard le 31 août 1997;

3.5 Sauf en cas d'urgence, la Ville s'engage à aviser par écrit la Requérante de tous travaux qu'elle compte effectuer sur

l'emplacement, au cours de tout le terme de l'occupation permise, et ce, au moins trente (30) jours avant le début de leur exécution ;

3.6 Sauf en cas d'urgence, la Ville s'engage à ne pas effectuer de travaux sur l'emplacement qui pourraient nuire à l'occupation du domaine public par la Requérante au cours de périodes d'occupation, telles que définies à l'article 4.1;

3.7 La Ville s'engage à remettre, à ses frais, l'emplacement en bon état dans tous les cas où elle y exécutera ou y fera exécuter des travaux, et ce, avec diligence.

ARTICLE 4

PÉRIODES D'OCCUPATION

4.1 La présente permission d'occuper le domaine public est accordée pour une durée maximale de cinquante-deux (52) mois (ci-après la «durée maximale ») au cours d'un terme de vingt-cinq (25) années (ci-après le «terme de l'occupation») à partir du premier jour de la première période d'occupation de l'emplacement par la Requérante. Chaque période d'occupation devra être d'au moins six (6) semaines, sous réserve de ce qui suit, et le total de l'ensemble des périodes d'occupation ne pourra excéder neuf (9) mois à tous les deux (2) ans à compter du premier jour de la première période d'occupation. Malgré ce qui précède, si toutefois une période d'occupation était inférieure à six (6) semaines, elle sera réputée être de six (6) semaines aux fins du calcul du total des périodes d'occupation à tous les deux (2) ans. Les périodes d'occupation correspondent à l'ensemble des activités nécessaires à la présentation de spectacles de cirque sous chapiteau, y compris l'installation et le démantèlement de celui-ci. À titre d'exemple, si le premier jour de la première période d'occupation par la Requérante

est le premier mars 1998, la Requérente ne pourra occuper l'emplacement pendant plus de neuf (9) mois, en une ou plusieurs périodes d'occupation, jusqu'au premier mars 2000, la durée totale des périodes d'occupation, à tous les deux (2) ans, devant être calculée selon la méthode prévue ci-avant au présent article;

4.2 La Requérente s'engage à aviser la directrice des dates au cours desquelles elle compte installer son chapiteau et présenter des spectacles conformément aux dispositions de l'article 4.1. Chaque avis devra être donné au moins six mois (6) avant chaque période d'occupation et préciser, le cas échéant, le périmètre à l'intérieur de l'emplacement qui sera utilisé à défaut de quoi, l'emplacement en entier sera requis;

4.3 Lorsque seulement un certain périmètre à l'intérieur de l'emplacement sera utilisé par la Requérente, cette dernière devra, pendant son utilisation, délimiter physiquement ce périmètre;

4.4 L'avis prévu aux articles 2.2 et 4.2, s'il est donné, ou l'autorisation prévue à l'article 2.3, si elle est donnée par la Ville, constituera automatiquement un avis à l'effet que la Requérente entend aussi utiliser, pour la même période, l'emplacement situé sur sa propriété, contigu à l'emplacement visé par les présentes et faisant l'objet de la convention d'utilisation mentionnée à l'article 6.1 des présentes;

4.5 Pendant toute période d'occupation par la Requérente autorisée en vertu des présentes, le règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) ne s'appliquera pas à l'emplacement ou à la partie de celui-ci, le cas échéant, mentionnée à l'avis prévu aux articles 2.2 et 4.2 ci-avant.

ARTICLE 5

LOYER

5.1 En considération des montants qu'elle a engagés dans la réalisation des travaux indiqués à l'article 3.2, la Requérante sera relevée du paiement de loyer pour la durée maximale de la permission qui lui est accordée en vertu de l'article 4.1;

5.2 Si, au cours du terme de l'occupation, la Requérante est autorisée par la Ville à occuper l'emplacement au-delà de la durée maximale, le loyer pour toute telle période d'occupation additionnelle sera de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) par mois, indexé annuellement, sur la base du total des indices généraux des prix à la consommation publiés par Statistique Canada pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la date à laquelle sera échue la durée maximale d'occupation prévue à l'article 4.1;

Le loyer mensuel ainsi calculé au début de toute période d'occupation additionnelle sera le même pour toute la durée de cette période d'occupation additionnelle.

La Requérante s'engage à payer le loyer total pour chaque période d'occupation additionnelle ainsi déterminé et indexé dans les trente (30) jours d'une demande de la Ville à cet effet.

ARTICLE 6

DÉFAUT

6.1. Les parties reconnaissent qu'elles seront en défaut en vertu de la présente permission d'occuper le domaine public si elles ne respectent pas l'une ou quelconque des conditions et obligations qui leur incombent en vertu des présentes ou de la convention d'utilisation d'un espace privé intervenue entre les parties le quatorze août ----- mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept(1997) aux termes de la résolution numéro CO9 7 01410

du conseil municipal de la Ville;

6.2. Dans les cas énoncés à l'article 6.1, la partie en défaut devra remédier à son défaut dans les trente (30) jours d'un avis de l'autre partie à cet effet, sans quoi l'autre partie pourra résilier la présente convention et la convention d'utilisation d'un espace privé ci-dessus mentionné à l'article 6.1 en donnant un avis à la partie en défaut, sous réserve de tous ses autres droits et recours. Dans tous les cas de résiliation, la partie qui délaissera la propriété de l'autre devra la remettre dans l'état dans lequel elle se trouvait au début de sa dernière période d'utilisation ou d'occupation, selon le cas.

ARTICLE 7

FIN DE LA PERMISSION

7.1 La présente permission d'occuper le domaine public se terminera de plein droit, sans avis, vingt-cinq (25) années après le premier jour de la première période d'occupation de l'emplacement par la Requérante ou à toute date antérieure à laquelle la présente permission pourrait expirer suivant les termes des présentes. Étant donné les termes des présentes, notamment les articles 4.5 et 5.2, la Ville reconnaît que la présente permission d'occuper le domaine public ne sera pas nécessairement terminée en conséquence de l'expiration de la durée maximale mais toujours sous réserve de son terme. Sauf en cas de terminaison pour une cause de défaut par la Ville en vertu des présentes ou de la convention d'utilisation d'un espace privé identifiée à l'article 6.1, la Ville pourra alors exiger que l'emplacement soit remis dans l'état dans lequel il se trouvait au début de la dernière période d'occupation, le tout aux frais de la Requérante, et ce, à la satisfaction de la directrice sur un simple avis d'au moins cent quatre-vingt jours (180) à la Requérante;

7.2 Sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe précédent, une nouvelle entente pourra être négociée et approuvée par les parties dans le but de proroger la présente permission d'occuper le domaine public à l'expiration de celle-ci.

ARTICLE 8

RÉSILIATION PAR LA VILLE

8.1 Sous réserve de l'article 6 ci-avant, au cours du terme de l'occupation du domaine public, la Ville pourra, pour les mêmes fins que celles prévues à sa Charte en matière d'expropriation, résilier la présente autorisation, totalement ou partiellement. À cet effet, un avis préalable d'au moins cent quatre-vingt jours (180) sera donné par la Ville à la Requérante;

8.2 L'article 8.1 ne doit pas être interprété comme privant de sa juridiction le tribunal compétent de déterminer, le cas échéant, si la résiliation exigée par la Ville l'est, comme question de fait, pour les fins prévues au paragraphe qui précède.

8.3 Dans l'éventualité d'une résiliation aux termes du présent article, la Ville s'engage, à son choix, soit à indemniser la Requérante en fonction des critères reconnus en matière d'expropriation pour les dommages subis en raison de cette résiliation, soit relocaliser, à ses frais, la Requérante en un lieu comparable en notoriété, accessibilité, visibilité et dimension à celui occupé au printemps 1996 par la Requérante, au Vieux Port de Montréal et y installer des aménagements comparables à ceux prévus aux présentes.

ARTICLE 9**RESPONSABILITÉ CIVILE**

9.1 La Requérante, pour la durée de toute période d'occupation de l'emplacement, assumera l'entière responsabilité de tous dommages pouvant résulter de l'usage qui sera fait par la Requérante de l'emplacement ou d'une partie de celui-ci selon le cas, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés;

9.2 La Requérante tiendra indemne et défendra la Ville contre toute réclamation qui pourrait être faite contre cette dernière, toute action qui pourrait lui être intentée et tout jugement qui pourrait être rendu contre ladite Ville, y compris les frais et accessoires s'y rattachant, en raison de ce qui est ci-dessus mentionné, sauf si cette réclamation découle d'une faute commise par la Ville, ses employés ou entrepreneurs dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 10**ASSURANCES**

10.1 La Requérante devra maintenir en vigueur pendant la durée de toute période d'occupation du domaine public une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par personne et par événement et de quatre millions de dollars (4 000 000 \$) par événement pour des dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de dix millions de dollars (10 000 000 \$) pour le total des dommages pouvant survenir dans une période d'occupation. Cette police d'assurance devra être émise par un assureur dans une forme approuvée par la Ville;

Dans tous les cas, la police d'assurance devra mentionner nommément la Ville de Montréal en tant qu'assurée

additionnelle et un certificat établissant que l'assurance a été souscrite et est en vigueur, incluant les exclusions, devra être remis au plus tard trente (30) jours avant chaque période d'occupation. La police d'assurance devra de plus prévoir qu'elle ne peut être résiliée durant chaque période d'occupation et que la portée de la garantie mentionnée au certificat émis par l'assureur ne peut être réduite le tout sans qu'un préavis de trente jours (30) à cet effet ne soit donné à la Ville, à défaut de quoi toute modification réduisant la portée de la garantie de la police d'assurance ou résiliation sera inopposable à la Ville;

10.2 Les couvertures d'assurance prévues à l'article 10.1 devront être révisées à chaque période de cinq ans afin que la protection accordée soit équivalente à celle exigée en date des présentes et ce, en fonction des activités de la Requérante au moment de telle révision.

ARTICLE 11

FRAIS ADMINISTRATIFS

11.1 La Requérante paiera les frais administratifs de la Ville pour le présent acte et les copies requises.

ARTICLE 12

SÉCURITÉ

12.1 Durant chaque période d'occupation du domaine public, la Requérante s'engage à assumer à ses propres frais la sécurité de l'emplacement occupé en vertu de la présente permission d'occuper. La Requérante reconnaît qu'elle sera responsable de la sécurité des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers peu importe les circonstances. _____

ARTICLE 13**ENTRETIEN GÉNÉRAL DES LIEUX ET REMISE EN ÉTAT**

13.1 Durant chaque période d'occupation du domaine public, la Requérante reconnaît qu'elle sera responsable de l'entretien et du nettoyage de l'emplacement visé par l'avis prévu aux articles 2.2 et 4.2 ci-avant et s'engage à assumer en totalité les coûts reliés à ces obligations;

13.2 La Requérante s'engage à maintenir, lors de chaque période d'occupation du domaine public, l'emplacement occupé en bon état de propreté. La Ville se réserve le droit de procéder à des vérifications et d'exiger le cas échéant et en agissant raisonnablement, que des correctifs appropriés soient apportés. À défaut par la Requérante d'effectuer les travaux requis dans un délai de quarante-huit (48) heures d'un avis de la Ville à cet effet, la Ville pourra les faire, aux frais de la Requérante, et ces frais seront calculés selon les pratiques en vigueur à la Ville au moment de la facturation, savoir en application du tarif adopté par l'autorité municipale compétente, des conventions collectives et autres documents précisant les frais alors payables;

13.3 Après chaque période d'occupation, la Requérante s'engage à remettre l'emplacement occupé dans l'état où il était antérieurement à l'occupation et à réparer tout dommage causé par les ouvrages qu'elle y aura installés, le tout à la satisfaction de la directrice. Cette dernière s'engage à transmettre à la Requérante un avis dans les quinze (15) jours de son départ de l'emplacement pour lui indiquer qu'elle est satisfaite ou ce qui est encore requis aux fins de la remise en état de l'emplacement. À défaut par la directrice de transmettre tel avis dans le délai imparti, l'obligation de la Requérante en vertu de l'article 13.3 sera considérée comme remplie à la

satisfaction de celle-ci;

13.4 En tout temps pendant la durée du présent acte, la Ville sera responsable de maintenir l'emplacement, les installations prévues au plan d'aménagement ainsi que toutes autres installations publiques ou permanentes, incluant les installations électriques qui s'y trouvent, en bon état d'entretien et de réparation à l'exception de ce qui est assujéti à la responsabilité de la Requérente en vertu des présentes, tel ce qui découle des articles 13.1, 13.2 et 13.3.

ARTICLE 14

SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES

14.1 La Requérente s'engage à assumer à chaque période d'occupation les coûts inhérents au maintien et à l'utilisation par la Requérente de l'ensemble des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris les coûts de consommation d'électricité faite par la Requérente à partir des installations que la Ville s'engage à construire sur l'emplacement pour l'usage des parties, à l'exclusion de frais d'administration.

ARTICLE 15

CONDUITE D'EAU ET ÉGOUT SANITAIRE

15.1 La Requérente permet, sans frais aucun et en dehors de ses périodes d'occupation de l'emplacement, à la Ville de se brancher sur la conduite d'eau et l'égout sanitaire, selon les besoins de cette dernière, qu'elle a installée dans l'emplacement et ce, à l'intérieur du périmètre montré par les lettres ABCDA au plan D-137 Saint-Michel, préparé par Luc LÉVESQUE, arpenteur-géomètre, le dix juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) sous sa minute numéro 559, copie de ce plan demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties aux

présentes et le notaire.

Lesdits égout sanitaire et conduite d'eau relèvent de l'entière responsabilité de la Requérante et, par conséquent, celle-ci doit, à ses entiers frais, les maintenir, entretenir et remplacer. Cependant, la Ville demeurera responsable de tous dommages qu'elle pourra causer à ces conduite d'eau et égout sanitaire résultant de sa faute.

ARTICLE 16

SIGNALISATION

16.1 Durant chaque période d'occupation du domaine public, la Requérante s'engage à entretenir et maintenir en bon état tout le matériel de signalisation lui appartenant et se trouvant sur l'emplacement occupé, le tout selon les exigences et les recommandations définies par la directrice.

ARTICLE 17

AFFICHAGE

17.1 Pour tout affichage dans les limites de l'emplacement occupé, la Requérante s'engage à respecter la réglementation municipale applicable en la matière, sous réserve de l'article 4.5 des présentes.

ARTICLE 18

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

18.1 La Requérante s'engage à occuper l'emplacement dans le respect des lois et règlements relatifs à la qualité de l'environnement. S'il advenait que le Ministère de l'environnement et de la faune exige, à l'égard de la Ville, des modifications, des travaux sur l'emplacement ou ait quelque autre exigence, obligatoires en application des lois et règlements environnementaux en raison de

l'occupation de l'emplacement par la Requérante, cette dernière s'engage, à son choix, soit à s'y conformer comme si elle était propriétaire de l'emplacement, soit à cesser son occupation, le tout sans recours contre la Ville.

18.2 La Requérante s'engage à respecter tous les règlements et lois relatifs à la protection de l'environnement.

18.3 La Ville accepte que la Requérante utilise sur l'emplacement du gaz propane, du diesel, des combustibles et de l'acétylène pour les fins de ses activités dans la mesure où la Requérante respecte toutes les exigences des autorités compétentes relatives à ces matières.

ARTICLE 19

ENTRÉE EN VIGUEUR

19.1 Le présent acte prendra effet à compter de sa signature. Toutefois, la Requérante reconnaît assumer l'entière responsabilité découlant des travaux qu'elle a effectués ou effectuera sur l'emplacement avant l'entrée en vigueur des présentes et ce quant aux biens publics et aux biens privés.

ARTICLE 20

AVIS

20.1 Sauf disposition contraire, tout avis en vertu des présentes doit être écrit et envoyé par messenger ou courrier recommandé, avec avis de réception, ou par huissier à l'adresse suivante : _____

Pour la Ville : Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
À l'attention du Greffier de la Ville

Pour la Requérante : Cirque du Soleil Inc.
8400, 2e Avenue
Montréal (Québec) H1Z 4M6
À l'attention de Monsieur Daniel
Gauthier avec copie pour
Monsieur Louis Parenteau, Vice-
président - Service juridique

20.2 Par un avis à cet effet, la Requérante pourra indiquer toute autre adresse à la Ville pourvu que cette nouvelle adresse soit située dans le district judiciaire de Montréal, à défaut de quoi, tout avis pourra lui être envoyé au bureau du Greffier de la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal.

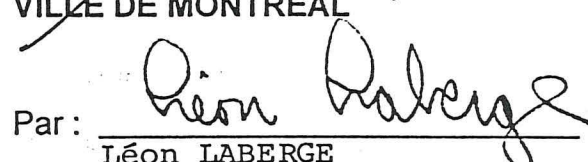
DONT ACTE à Montréal, sous le numéro huit mille cinq cent soixante-quatre (8564) -----
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent avec et en présence du notaire.

CIRQUE DU SOLEIL INC.

Par : 
Gaétan MORENCY

VILLE DE MONTRÉAL

Par : 
Léon LABERGE


Yvon DELORME, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

2400-82t


PROCURATION

La soussignée, Cirque du Soleil Inc., à titre d'associée de CSI SENC (la « SENC ») autorise Monsieur Pierre Cousineau, Directeur - Services immobiliers, à représenter et signer, pour et au nom de la SENC, la lettre de reconduction pour l'été 2023 avec la Ville de Montréal datée de ce jour et tout autre document nécessaire à cet égard.

Cette procuration est valide jusqu'au 30 avril 2024.

Datée du 27 avril 2023.

CIRQUE DU SOLEIL INC.

Par: 
Nom: Jocelyn Côté
Titre: Administrateur et dirigeant

Pours.

CODE : ND 0252

No 8565

Le 14 août 1997

CONVENTION

entre

VILLE DE MONTRÉAL

et

CIRQUE DU SOLEIL
INC.

4e copie

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT- DIX-SEPT, le
quatorzième jour du mois d'août.

D E V A N T Me Yvon DELORME , notaire à Montréal,
province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public
constituée en vertu de la Loi révisant et refondant la Charte de la Ville
de Montréal (1959-60) 8-9 Élisabeth II, c. 102 des Statuts du Québec,
dont l'adresse principale est au numéro 275, rue Notre-Dame Est,
Montréal province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux
présentes par son greffier, Monsieur Léon LABERGE, ---
dûment autorisé aux fins des présentes en vertu des documents
suivants :

a) la résolution numéro CO95 00212, adoptée par le
conseil municipal à sa séance du trente et un janvier mil neuf cent
quatre-vingt-quinze (1995), copie de cette résolution étant déposée
sous le numéro 8160 -- des minutes du notaire soussigné,

b) la résolution numéro CO9 7 01410, ---- adopté par
le conseil municipal à sa séance du huit juillet -----
----- mil neuf cent quatre-vingt- dix-sept(199 7), dont copie
certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue
véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en
présence du notaire;

ci-après nommée «la VILLE»

ET :

CIRQUE DU SOLEIL INC., corporation légalement
constituée par certificat de constitution en date du seize août mil neuf

cent quatre-vingt-onze (1991) selon la partie 1A de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au 8400, 2e Avenue, Montréal, province de Québec, H1Z 4M6, agissant et représentée aux présentes par son vice-président, Monsieur Gaétan MORENCY, ----

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration à son assemblée du vingt-cinq juin ----- mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept --- (1997), copie certifiée de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire;

ci-après nommée «le PROPRIÉTAIRE»

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Propriétaire est propriétaire d'un terrain situé à l'angle nord-est de la rue Jarry et de la 2^e Avenue, à Montréal, formé du lot 2315 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet, circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU que la Ville désire utiliser une partie de ce terrain aux fins d'établir et maintenir une aire de détente pour le public.

ATTENDU que le Propriétaire y consent.

ATTENDU que le Propriétaire a réalisé et réalisera divers travaux en vue d'utiliser à certaines périodes cette partie de terrain pour la présentation de spectacles de cirque sous chapiteau.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT : _____

ARTICLE 1

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

1.1 La Ville s'engage à occuper, aux fins décrites à l'article 2.1, la partie du terrain du Propriétaire, ci-après nommée «l'emplacement», délimité par les lettres ABCDEFGA sur le plan préparé par Gaétan Barrière, arpenteur-géomètre, le dix-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), savoir: _____

DÉSIGNATION

Un emplacement situé au sud-ouest de la 2e Avenue du côté sud-est du prolongement de la rue Deville à Montréal connu et désigné comme étant une PARTIE du lot originaire numéro DEUX MILLE TROIS CENT QUINZE (Ptie 2315) du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet, circonscription foncière de Montréal, de figure irrégulière;

BORNÉE vers le nord par une autre partie du lot 2315, vers le nord-est par une partie du lot 341, étant une partie de la 2e Avenue, et une autre partie du lot 2315, vers l'est, le sud-est et le sud par une autre partie du lot 2315, vers le sud-ouest par une partie du lot 338 et vers le nord-ouest par une partie des lots 338 et 341-170;

MESURANT successivement trente-trois mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (33,94 m) le long de l'ellipse "A", quarante-huit mètres et vingt-deux centièmes (48,22 m) le long de l'ellipse "B" et cent trente et un mètres et vingt-six centièmes (131,26 m) le long de l'ellipse "A" vers le nord, le nord-est, l'est, le sud-est et le sud, dix-neuf mètres et cinquante-neuf centièmes (19,59 m) vers le sud-ouest et cent vingt-sept mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (127,98 m) vers le nord-ouest;

CONTENANT en superficie sept mille cent soixante-sept mètres carrés et six dixièmes (7 167,6 m²).

Les unités utilisées dans cette description sont celles du Système International (SI).

Aux fins de la désignation ci-dessus les caractéristiques des ellipses sont :

Ellipse "A" - Désigne la plus grande ellipse dont le demi petit-axe mesure cinquante-quatre mètres et cinquante centièmes (54,50 m) et le demi grand-axe mesure quatre-vingt-cinq mètres et cinquante centièmes (85,50 m).

Ellipse "B" - Désigne la plus petite ellipse dont le demi petit-axe mesure treize mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (13,98 m) et le demi grand-axe mesure seize mètres et soixante-six centièmes (16,66 m).

Les coordonnées géodésiques des points servant à définir les ellipses dans le système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ NAD-27) sont les suivantes :

POINT	NORD (Y)	Est (X)
B	5046790.1533	295553.9750 petit-axe (ellipse "B")
C	5046783.8378	295574.7816 grand-axe (ellipse "B")
D	5046764.4453	295564.9465 petit-axe (ellipse "B")
E	5046694.7332	295504.8409 petit-axe (ellipse "A")
H	5046711.2984	295404.8105 grand-axe (ellipse "A")
K	5046794.9851	295462.0558 petit-axe (ellipse "B")
M	5046744.8591	295483.4484 centre-ellipse "A"
N	5046777.2993	295559.4608 centre-ellipse "B"

ENGAGEMENT À RÉVISER LA DÉSIGNATION

Les parties reconnaissent que la désignation ci-dessus

doit être révisée en fonction de l'utilisation réelle projetée et conviennent de la remplacer par la désignation appropriée approuvée par les parties dès que les plan et description technique nécessaires à cet effet auront été préparés par un arpenteur-géomètre.

ARTICLE 2

UTILISATION DE L'EMPLACEMENT

2.1 Le Propriétaire autorise par les présentes la Ville à utiliser l'emplacement aux fins suivantes :

2.1.1 établir et maintenir une aire de détente, avec du mobilier de parc, laquelle aire sera aménagée dans le prolongement d'un emplacement contigu situé dans le domaine public de la Ville, étant, toutefois entendu que des activités complémentaires à caractère lucratif sont permises, le tout en tout temps pendant la durée de la présente convention sous réserve de l'article 2.7;

2.1.2 l'installation d'équipements récréatifs ou sportifs à caractère saisonnier, le tout sous réserve de l'article 2.5;

2.1.3 la tenue d'événements ou de manifestations, de nature non-commerciale, organisés par la Ville, l'un de ses organismes affiliés ou un tiers, étant, toutefois entendu que des activités complémentaires à caractère lucratif sont permises le tout, sous réserve de l'article 2.4;

Le Propriétaire s'engage ainsi à donner libre accès au

public sur l'emplacement, aux heures normales d'ouverture des parcs municipaux;

2.2 La Ville donnera avis au Propriétaire lors de toute utilisation projetée de l'emplacement aux fins indiquées aux articles 2.1.2 et 2.1.3. Chaque avis devra être donné au moins six (6) mois avant le premier jour d'utilisation prévu et au plus, neuf (9) mois avant ce jour;

2.3 L'avis prévu à l'article 2.2., s'il est donné, constituera automatiquement un avis à l'effet que la Ville entend aussi utiliser, pour la même période, l'emplacement situé sur sa propriété et contigu à l'emplacement visé par les présentes, faisant l'objet de la permission d'occupation du domaine public mentionnée à l'article 4.1 des présentes;

2.4 La Ville reconnaît que pour toute période d'utilisation conformément à l'article 2.1.3 ci-dessus, elle devra en aviser le Propriétaire et obtenir son accord préalable qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Aux fins du présent article, constitue un motif raisonnable notamment le cas où l'évènement ou la manifestation dont la tenue est envisagée par la Ville constitue un évènement ou une manifestation comparable à ceux organisés par le Propriétaire, soit des activités de cirque, ou des activités ou spectacles dont la production et la promotion sont faites par le Propriétaire ou une compagnie liée. Aux fins des présentes, compagnie liée se définit comme toute corporation contrôlée directement ou indirectement par les mêmes personnes qui contrôlent directement ou indirectement le propriétaire;

2.5 Les parties conviennent que la première à envoyer un

avis pour l'utilisation des emplacements visés par les présentes et par la permission d'occupation du domaine public mentionnée à l'article 4.1 des présentes aura préséance sur l'autre partie pour l'installation d'équipements ou la tenue de la manifestation ou de l'évènement concerné par cet avis, sous réserve que l'une ou l'autre des parties puisse, le cas échéant conformément aux termes des présentes ou de ladite permission, refuser telle utilisation;

2.6 Il est entendu entre les parties que chaque période d'utilisation, dans le cadre des articles 2.1.2 et 2.1.3, aura une durée maximale de six (6) mois. Le Propriétaire, sur demande de la Ville, pourra prolonger la durée maximale d'une période d'utilisation et en déterminer les modalités alors applicables sans, toutefois, déroger aux dispositions des présentes. Telle autorisation ne pourra être refusée par le Propriétaire sans motif raisonnable. Toutefois, la Ville reconnaît que le Propriétaire pourra refuser d'accorder, à sa seule discrétion, toute période additionnelle excédant une période additionnelle de trois (3) mois précédemment accordée;

2.7 La Ville reconnaît que l'utilisation de l'emplacement à des fins publiques n'est pas permise par le Propriétaire lorsque ce dernier ou une compagnie liée occupera l'emplacement conformément à la présente convention pour les fins de présentation de spectacles de cirque sous chapiteau ou de toutes activités ou spectacles dont lui ou une compagnie liée fait la production et la promotion ou lorsque son comité exécutif en application de l'article 2.3 de la permission d'occupation du domaine public mentionnée à l'article 4.1 des présentes, a autorisé sur l'emplacement visé par ladite permission, la tenue d'activités organisées par un tiers.

ARTICLE 3**AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT**

3.1 Les parties reconnaissent que l'aménagement de l'emplacement devra être fait par la Ville, à ses frais, conformément au plan d'aménagement détaillé produit par le Service des parcs, jardins et espaces verts de la Ville; _____

3.2 Le Propriétaire s'engage à effectuer, à ses frais, sur l'emplacement, au plus tard le trente et un mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), l'ensemble des travaux de mise en place de remblais et de profilage requis pour la réalisation subséquente par la Ville de travaux de revêtement final indiqué à ce plan;

3.3 La Ville s'engage à terminer les travaux indiqués au plan annexé aux présentes au plus tard le trente et un août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997);

3.4 Sauf en cas d'urgence, le Propriétaire s'engage à aviser par écrit la Ville de tous travaux qu'il compte effectuer sur l'emplacement, au cours de toute la durée des présentes, et ce, au moins trente (30) jours avant le début de leur exécution;

3.5 Sauf en cas d'urgence, le Propriétaire s'engage à ne pas effectuer de travaux sur l'emplacement qui pourraient nuire à l'utilisation de l'emplacement par la Ville au cours des périodes d'utilisation requises aux fins indiquées aux articles 2.1.2 et 2.1.3;

3.6 Le Propriétaire s'engage à remettre, à ses frais, l'emplacement en bon état dans tous les cas où il y exécutera ou y

fera exécuter des travaux, et ce, avec diligence.

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR ET FIN DE L'UTILISATION

4.1 Les présentes prendront effet le premier jour après que la Ville aura terminé les travaux indiqués à l'article 3.3. Elles prendront fin à la date de terminaison ou de résiliation, selon le cas de la permission accordée au Propriétaire aux termes du règlement numéro 97-121 ----- adopté par le conseil de la Ville à son assemblée du sept juillet ----- mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), pour l'occupation du domaine public d'un emplacement contigu à l'emplacement du Propriétaire. Dans le cas où cette dernière permission serait prolongée ou renouvelée de quelque manière que ce soit, la date d'échéance des présentes sera prorogée conséquemment.

ARTICLE 5

CONSIDÉRATION

5.1 En considération des montants que la Ville engagera dans la réalisation des travaux indiqués à l'article 3.1 et de la permission accordée au Propriétaire d'occuper le domaine public aux termes du règlement municipal numéro 97-121 -----, les présentes sont consenties sans aucun frais pour la Ville., et ce pour toute leur durée.

ARTICLE 6

DÉFAUT

6.1. Les parties reconnaissent qu'elles seront en défaut en vertu de la présente convention si elles ne respectent pas l'une ou quelconque des conditions et obligations qui leur incombent en vertu des présentes ou de ladite permission d'occupation du domaine

public mentionnée à l'article 4.1;

6.2. Dans les cas énoncés à l'article 6.1, la partie en défaut devra remédier à son défaut dans les trente (30) jours d'un avis écrit de l'autre partie à cet effet, sans quoi l'autre partie pourra résilier la présente convention et ladite permission d'occupation du domaine public mentionnée à l'article 4.1 en donnant un avis écrit à la partie en défaut, sous réserve de tous ses autres droits et recours. Dans tous les cas de résiliation, la partie qui délaisse la propriété de l'autre devra la remettre dans l'état dans lequel elle se trouvait au début de sa dernière période d'utilisation ou d'occupation, selon le cas.

ARTICLE 7

RÉSILIATION PAR LA VILLE

7.1 Dans le cas où la Ville résilie ladite permission d'occuper le domaine public de l'emplacement contigu à celui visé aux présentes, pour les mêmes fins que celles prévues à sa charte en matière d'expropriation, le Propriétaire, à sa seule discrétion, pourra résilier les présentes en donnant à la Ville un avis écrit à cet effet d'au moins trente (30) jours. Dans tel cas, la Ville devra, à ses frais, remettre l'emplacement dans l'état dans lequel il se trouvait au début de sa dernière utilisation.

ARTICLE 8

RESPONSABILITÉ CIVILE

8.1 La Ville s'engage, à tout moment pendant lequel l'utilisation de l'emplacement lui est permise par le Propriétaire, conformément aux présentes, à assumer l'entière responsabilité de tous dommages découlant de son utilisation par le public et de l'installation, de l'existence, de l'entretien ou de l'usage qui sera fait des équipements et ouvrages temporaires ou permanents installés

sur l'emplacement, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés et, à cet effet, prendra le fait et cause du Propriétaire dans toute réclamation et l'en tiendra indemne, en capital, intérêts et frais, sauf si cette réclamation découle d'une faute commise par le Propriétaire;

8.2 Lors de l'utilisation de l'emplacement pour la présentation de spectacles de cirque sous chapiteau ou pour la tenue d'autres événements ou manifestations par le Propriétaire ou l'une de ses compagnies liées, le Propriétaire assumera l'entière responsabilité de l'usage qui sera fait de l'emplacement, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés.

ARTICLE 9

SÉCURITÉ

9.1 La Ville s'engage à assumer à ses propres frais la sécurité de l'emplacement, à tout moment où l'utilisation de l'emplacement lui est permise. La Ville sera également responsable de la sécurité des biens installés sur l'emplacement et lui appartenant ou appartenant à des tiers peu importe les circonstances.

ARTICLE 10

ENTRETIEN GÉNÉRAL DES LIEUX ET REMISE EN ÉTAT

10.1 À tout moment où l'utilisation de l'emplacement lui est permise, la Ville sera entièrement responsable de la propreté, de l'entretien et du nettoyage de l'emplacement et s'engage à assumer en totalité les coûts reliés à ces obligations;

10.2 En tout temps pendant la durée de la présente convention, la Ville sera responsable de maintenir l'emplacement, les installations prévues au plan d'aménagement ainsi que toutes autres

installations publiques ou permanentes qui s'y trouvent en bon état de réparation.

10.3 Après chaque utilisation de l'emplacement aux fins prévues aux articles 2.1.2 et 2.1.3, la Ville s'engage à remettre l'emplacement dans l'état où il était antérieurement à l'utilisation et à réparer tout dommage causé par les ouvrages qu'elle y aura installés, le tout à la satisfaction du Propriétaire.

ARTICLE 11

SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES

11.1 Le Propriétaire permet à la Ville d'utiliser toutes les infrastructures de services d'utilités publiques disponibles sur l'emplacement pour les fins prévues à l'article 2.1. La Ville s'engage à payer les coûts inhérents à l'utilisation de ces services sur présentation de pièces justificatives par le Propriétaire, sans frais d'administration.

ARTICLE 12

AFFICHAGE

12.1 Pour tout affichage dans les limites de l'emplacement, la Ville s'engage à respecter la réglementation municipale comme s'il s'agissait d'un parc. Ainsi, la Ville s'engage à traiter l'affaire comme s'il s'agissait d'une requête d'un citoyen désirant faire un affichage et à s'imposer les mêmes exigences qu'elle imposerait à ce citoyen.

12.2 Seul un affichage relatif à l'installation d'équipements ou à la tenue d'événements ou de manifestations prévues aux articles 2.1.2 et 2.1.3 des présentes est autorisé par le Propriétaire.

ARTICLE 13**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

13.1 La Ville s'engage à utiliser l'emplacement dans le respect des lois et règlements relatifs à la qualité de l'environnement. S'il advenait que le Ministère de l'environnement et de la faune exige, à l'égard du Propriétaire, des modifications, des travaux sur l'emplacement ou ait quelque autre exigence, obligatoires en application des lois et règlements environnementaux en raison de l'utilisation de l'emplacement par la Ville, cette dernière s'engage, à son choix, soit à s'y conformer comme si elle était propriétaire de l'emplacement utilisé, soit à cesser son utilisation, le tout sans recours contre le propriétaire.

13.2 La Ville s'engage à respecter tous les règlements et lois relatifs à la protection de l'environnement.

ARTICLE 14**DROIT DE PRÉFÉRENCE**

Les parties conviennent que si le Propriétaire décidait de vendre ou autrement aliéner l'emplacement et que le nouvel acquéreur n'assume pas toutes et chacune des obligations découlant des présentes et de la permission d'occuper le domaine public ci-dessus relatée, alors :

a) la Ville pourra résilier la permission d'occuper le domaine public peu importe qu'elle exerce ou non le droit de préférence prévu ci-après;

b) la Ville aura, avant tous autres, la préférence de s'en porter acquéreur. Par conséquent, le Propriétaire s'engage à aviser la Ville, par écrit, de son intention de vendre l'emplacement. La Ville aura un délai de soixante (60) jours de la réception de cet avis pour

informer le Propriétaire de son intention d'acheter l'emplacement. Il est entendu que toute telle vente sera faite par le Propriétaire à la Ville pour le prix d'UN DOLLAR ET DIX CENTS (1,10 \$) du pied carré payable au moment de la vente à l'exclusion de tous autres frais ou dommages quelconques. À défaut par le Propriétaire de recevoir l'avis de la Ville dans ledit délai, de son intention de se prévaloir de ce droit d'achat, le Propriétaire pourra vendre l'emplacement à quiconque. Dans le cas où la vente par le Propriétaire à un tiers ne se réalisait pas, il est entendu que ce droit de préférence en faveur de la Ville survivra.

Advenant que le Propriétaire reçoive dans ledit délai, l'avis de la Ville indiquant son intention de se prévaloir de ce droit d'achat, la vente de l'emplacement par le Propriétaire à la Ville devra se faire dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours de la réception de cet avis, à défaut de quoi le Propriétaire pourra vendre l'emplacement à quiconque.

ARTICLE 15

AVIS

15.1 Sauf disposition contraire, tout avis en vertu des présentes doit être écrit et envoyé par messenger ou courrier recommandé, avec avis de réception, ou par huissier à l'adresse suivante :

Pour la Ville : Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
À l'attention du Greffier de la Ville

Pour le Propriétaire : Cirque du Soleil Inc.
8400, 2e Avenue
Montréal (Québec) H1Z 4M6
À l'attention de Monsieur Daniel Gauthier avec
copie pour Monsieur Louis Parenteau, Vice-
président - Affaires juridiques

15.2 Par un avis à cet effet, le Propriétaire pourra indiquer toute autre adresse à la Ville pourvu que cette nouvelle adresse soit située dans le district judiciaire de Montréal, à défaut de quoi, toutavis pourra lui être envoyé au bureau du Greffier de la Cour supérieure, district judiciaire de Montréal.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro huit mille cinq cent soixante-cinq (8565) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent avec et en présence du notaire.

CIRQUE DU SOLEIL INC.

(SIGNÉ) Par : Gaétan MORENCY
Gaétan MORENCY

VILLE DE MONTRÉAL

(SIGNÉ) Par : Léon LABERGE
Léon LABERGE

(SIGNÉ) Yvon DELORME, notaire
Yvon DELORME, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.



Dossier # : 1238752002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Approuver une lettre d'intérêt de reconduction de l'utilisation et de partage d'un terrain de forme ovale situé au 9198 Avenue du Cirque, Montréal, avec CSI société en nom collectif, représentée par son associée Cirque du Soleil Inc. pour la saison estivale 2023, et ce, sans compensation monétaire. Ouvrage #8138.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme la lettre d'intérêt ci-jointe.

22-001827

FICHIERS JOINTS



2023-04-27-Lettre-UtilisationOeuf-Été2023-vf_signée2pties.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-20

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial



Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, rue Brennan - Pavillon Duke, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL

Le 27 avril 2023

À l'attention de :

Cirque du Soleil

Pierre Cousineau
Directeur du Service des affaires immobilières
8400 Avenue du Cirque, Montréal, QC H1Z 4M6

Objet : #8138 Lettre d'intérêt non contraignante de reconduction pour l'été 2023 - Partenariat entre la Ville de Montréal et CSI société en nom collectif (« Cirque du Soleil »)

Cher Pierre,

Depuis plus de 25 ans, la Ville de Montréal et le Cirque du Soleil collaborent pour utiliser et partager un terrain de forme ovale situé au 9198 Avenue du Cirque, Montréal, QC (ci-après nommé l'« Œuf »)¹ La partie nord de cet ouvrage appartient au Cirque du Soleil et la partie sud à la Ville de Montréal et fait partie du Parc Frédéric-Back depuis 2017.

En 1997, la Ville et le Cirque du Soleil ont signé une convention permettant aux parties d'utiliser la moitié de l'Œuf appartenant à l'autre pour répondre à des activités nécessitant d'utiliser l'installation dans son entièreté. La convention décrit, entre autres, l'emplacement, les usages et aménagements permis, la responsabilité civile associée à l'utilisation. À cette convention s'ajoute un acte de permission permettant au Cirque du Soleil d'utiliser la partie publique de l'Œuf (partie appartenant à la Ville) selon certaines modalités. L'acte décrit les conditions selon lesquelles le Cirque du Soleil peut utiliser la partie publique de l'Œuf. Ces documents ont été annexés à un règlement permettant d'occuper le domaine public (pour la partie appartenant à la Ville). Il est important de noter qu'en 1997, la Ville terminait son plan directeur et que le parc n'existait pas encore. Celui-ci fut ouvert au public en 2017.

Afin d'assurer la tenue des événements déjà prévus dans l'Œuf entre juin et octobre 2023, la Ville et le Cirque du Soleil conviennent de continuer à partager l'Œuf selon les conditions suivantes :

1. La prolongation des termes de la convention de 1997 durant l'été 2023 pour permettre la tenue d'événements d'envergure dans l'Œuf du 1^{er} juin au 8 octobre 2023 (la « **Période Estivale** »);
2. La prise en compte des nouvelles limites de l'Œuf, mises à jour dans le plan d'arpentage proposé en octobre 2022 par le Service de la Géomatique de la Ville de Montréal (copie ci-jointe);
3. La souscription et le maintien en vigueur par le Cirque du Soleil, pendant la Période Estivale, d'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00\$CA) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée pour toute opération du Cirque du Soleil;
4. La proposition de modalités d'utilisation et de partage de l'espace flexibles, agiles et respectueuses

¹ Voir plan ci-joint.

des réalités/ enjeux des deux organisations (usages et aménagements autorisés, modalités de collaboration/réservation, réduction du délai requis pour la réservation de l'Œuf, paramètres de résiliation, etc.);

5. L'octroi d'un permis d'occupation du domaine public temporaire par la Ville pour tout événement de Cirque du Soleil ; et
6. Cirque du Soleil reconnaît que la Ville de Montréal, dans le cadre de son occupation de l'Œuf, peut édicter les règlements et directives qu'elle juge appropriés à l'égard de la réalisation d'initiatives culturelles (permis d'occupation du domaine public, ordonnances, etc.).

Afin de permettre la tenue d'événements dans l'Œuf durant la Période Estivale, nous vous prions de nous faire part de votre approbation relative à la présente proposition.

En vous remerciant pour votre précieuse collaboration depuis toutes ces années, je vous prie d'agréer, Pierre, mes sincères salutations.

[Ville de Montréal]

Par: Isabelle GIRARD
Nom: Isabelle GIRARD
Titre: Chef de division concertation et Bureau du Mont-Royal
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

CSI société en nom collectif, représentée par son associée

Cirque du Soleil Inc.

DocuSigned by:

Par: Pierre Cousineau
Nom: Pierre Cousineau
Titre: Directeur du Service des affaires immobilières

CE : 20.003

2023/07/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1239575003

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation des activités du Groupe d'Accélération pour l'Optimisation du Projet de l'Hippodrome (GALOPH), de juillet 2023 à mars 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation des activités du Groupe d'Accélération pour l'Optimisation du Projet de l'Hippodrome (GALOPH), de juillet 2023 à mars 2024;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-06-28 09:51

Signataire : Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1239575003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation des activités du Groupe d'Accélération pour l'Optimisation du Projet de l'Hippodrome (GALOPH), de juillet 2023 à mars 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La planification de l'écoquartier Namur-Hippodrome (±95 ha) revêt une importance stratégique pour la Ville de Montréal. Propriétaire du terrain de l'ancien hippodrome (±46 ha) qu'elle a obtenu du gouvernement du Québec au terme d'un acte de cession signé en octobre 2017, la Ville souhaite requalifier ce site et ses abords pour en faire un écoquartier exemplaire qui servira de référence aux futurs développements de son territoire. Ce projet se démarque par une vision et des principes d'aménagement novateurs (inclusivité et mixité sociale, carboneutralité, développement et mobilité durables, etc.). Toutefois, la transformation en profondeur du secteur nécessitera, au préalable, d'importants investissements notamment en termes d'infrastructures. Afin de poursuivre, voire d'accélérer, la mise en œuvre de ce projet, il apparaît nécessaire d'établir un plan d'affaires soutenant la viabilité financière de l'opération. Dans un contexte de pénurie de logements, notamment sociaux, communautaires et abordables, la planification d'un projet pilote ayant une masse critique suffisante est une occasion de trouver des modèles de développement inventifs qui pourront par la suite être répliqués sur le territoire montréalais ou ailleurs. À cet effet, le site de l'ancien hippodrome (de propriété publique) où au moins 6 000 logements sont prévus, a été identifié comme projet pilote par un regroupement de partenaires privés et publics.

Une quinzaine de personnes issues des milieux d'affaires, communautaires, de l'immobilier résidentiel, du financement privé et institutionnel se sont fédérées au sein du Groupe d'Accélération pour l'Optimisation du Projet de l'Hippodrome (GALOPH). La direction sera assumée par la coprésidence de Pierre Boivin (Claridge) et de Janie Béique (Fonds de solidarité FTQ). L'organisme Centraide du Grand Montréal sera responsable de la coordination de l'initiative.

Le GALOPH a comme mandat d'identifier, pour toutes les étapes du projet, les conditions nécessaires à la réussite du redéveloppement de l'ancien hippodrome et de susciter l'adhésion de toutes instances publiques ou partenaires privés et institutionnels aux solutions identifiées. Les étapes du projet étant essentiellement la planification du déploiement des infrastructures, le développement d'un concept d'aménagement viable et inspirant, le montage juridique et financier du projet, sa gouvernance et les modes de mise en marché et de mise en œuvre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0341 - 30 juin 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 \$ à Centraide du Grand Montréal pour la mise en oeuvre de l'Initiative immobilière communautaire, pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le 15 juin 2023, Centraide du Grand Montréal a déposé une demande de contribution financière auprès du Service du développement économique (SDÉ). Celle-ci vise à soutenir l'élaboration d'un plan d'affaires viable pour le développement de l'ensemble du site de l'ancien hippodrome qui répond aux attentes des parties prenantes au projet, qui s'inscrira en continuité du développement résidentiel déjà entrepris à l'est de Décarie et qui désenclavera le secteur avec le raccordement de Cavendish.

Le montant de la contribution financière demandée au SDÉ s'élève à 200 000 \$ et s'étale sur un échéancier de 6 à 8 mois.

Plusieurs autres partenaires financiers publics et privés participent au financement du projet totalisant un coût de 500 000 \$:

SOURCE	MONTANT
Ville de Montréal - Développement économique	200 000 \$
Gouvernement du Québec (Société d'habitation du Québec)	200 000 \$
Ivanhoé-Cambridge	20 000 \$
Claridge	20 000 \$
Desjardins	20 000 \$
Fonds FTQ	20 000 \$
Centraide	20 000 \$
TOTAL	500 000 \$

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a mis le développement du territoire, la qualité de vie, le design et l'architecture au cœur de la relance de Montréal. Pour cela, elle s'est notamment engagée à améliorer l'accueil, l'accompagnement et la réalisation de projets immobiliers structurants. La création d'une cellule facilitatrice, au courant de l'année 2021, a permis d'ouvrir un dialogue entre les divers parties prenantes de l'écosystème du secteur immobilier afin d'identifier des objectifs et des moyens pour accélérer et accompagner la réalisation de projets immobiliers répondant à la vision de l'administration municipale. Le secteur Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce fait notamment partie de cette initiative.

Le projet immobilier de l'hippodrome s'inscrit donc dans le redéveloppement stratégique du secteur Namur-Hippodrome, situé des deux côtés de l'autoroute Décarie, le long de l'axe de la rue Jean-Talon. En plus du potentiel d'au moins 12 500 logements, on prévoit de prioriser la mobilité active dans ce secteur, qui fera une place importante aux espaces verts. Le quartier visera une mixité des usages afin d'en faire un milieu de vie complet, diversifié et inclusif, offrant un mode de vie propice aux familles de tous les horizons.

La création du groupe de travail GALOPH est par conséquent en phase avec les autres initiatives développées pour accélérer le développement immobilier et la construction de quartiers complets et inclusifs, tels que la Cellule facilitatrice nommée plus haut, et le Chantier

Montréal abordable. Cette productivité a notamment permis à la Ville d'annoncer récemment un premier projet résidentiel 100 % abordable de 200 à 250 logements locatifs qui seront développés sur le site de l'ancien hippodrome par l'organisme à but non lucratif l'Espace La Traversée et qui seront intégrés au quartier.

La Ville de Montréal, l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et les communautés concernées ont chacun exprimé leur volonté que l'ancien hippodrome devienne un quartier inclusif, d'usage principalement résidentiel et communautaire, mixte sur le plan social, abordable et exemplaire au plan du développement et de la mobilité durable. En collaboration avec le Gouvernement du Québec et le secteur privé, la Ville saisit l'opportunité de mettre en place les conditions permettant de réaliser un projet exemplaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 200 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente 150M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2 / Axe VIBRANT). Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme de ce dossier par la Ville pour le même ou différent type de projet :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2023	Versements		Soutien Ville / Global projet
		2020	2021	2022		1er versement (2023)	2e versement (2024)	
Centraide du Grand Montréal	Galoph	x	x	x	200 000\$	175 000\$	25 000\$	40 %
	Initiative immobilière communautaire	300 000\$						

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les trois priorités suivantes :

- 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable
- 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet va permettre l'identification des conditions nécessaires à la réussite du redéveloppement de l'ancien hippodrome et susciter l'adhésion de toutes instances publiques ou partenaires privés et institutionnels aux solutions identifiées. Si la contribution est refusée, la volonté de la Ville de requalifier le site de l'ancien hippodrome pour en faire un écoquartier exemplaire et d'amorcer sa création dès 2025, pourrait être affectée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2

du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente : de juillet 2023 à mars 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), M. Éric Labelle, directeur du Service du développement économique, a désigné M. Dieudonné Ella-Oyono, directeur par intérim de la Direction de la mise en valeur des pôles économiques, pour le remplacer du 27 au 29 juin 2023 inclusivement dans ses fonctions de directeur du Service de développement économique et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yanis VOUSTAD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-886-8670
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-27

Daniel MATHIEU
commissaire - developpement economique

Tél : 514-868-7680
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles
economiques

Tél :
Approuvé le : 2023-06-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239575003

Unité administrative responsable : *Direction de la mise en valeur des pôles économiques, Service du développement économique.*

Projet : *Centraide - ancien site de l'Hippodrome - Galoph*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i> <i>19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i> RÉSULTAT : Compte tenu de sa finalité, le dossier permettra d'accélérer la mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'envergure visant la création à terme de 6 000 logements, dont une part importante de logements sociaux, communautaires, abordables et familiaux.			

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

RÉSULTAT : En identifiant les conditions nécessaires au redéveloppement de l'ancien hippodrome, le dossier contribuera au développement d'un écoquartier à faible empreinte écologique où se développera un milieu de vie complet, diversifié et inclusif.

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

RÉSULTAT : Le dossier permettra de concevoir et de définir un modèle de développement inventif qui servira de référence aux futurs développements du territoire montréalais et de la Province. Il permettra également de mettre en place des mécanismes assurant de manière pérenne l'abordabilité du marché immobilier.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale; 		x	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 493, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, QC H3A 1B6, agissant et représentée par M. Claude Pinard, Président et directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118842517
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006089336
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118842517RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif pour soutenir les personnes vulnérables et les organismes et projets qui leur viennent en aide en investissant dans les communautés.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quarante-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201,

Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du

comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT MILLE dollars (200 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (175 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 \$)**, trente (30) jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile

accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 493, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, QC H3A 1B6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président et directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 29^e jour de ..juin..... 2023

CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL

Par :  _____
Claude Pinard, Président et directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CM).

ANNEXE 1

PROJET GALOPH (Projet Namur-hippodrome)

Description du projet

Une quinzaine de personnes issues des milieux d'affaires, communautaires, de l'immobilier résidentiel, du financement privé et institutionnel se sont fédérées au sein du Groupe d'Accélération pour l'Optimisation du Projet de l'Hippodrome (GALOPH). La direction sera assumée par la coprésidence de Pierre Boivin (Claridge) et de Janie Béique (Fonds de solidarité FTQ). L'organisme Centraide du Grand Montréal sera responsable de la gestion des fonds et de la coordination de l'initiative.

Le GALOPH a comme mandat d'identifier, pour toutes les étapes du projet, les conditions nécessaires à la réussite du redéveloppement de l'ancien hippodrome et de susciter l'adhésion de toutes instances publiques ou partenaires privés et institutionnels aux solutions identifiées. Les étapes du projet étant essentiellement la planification du déploiement des infrastructures, le développement d'un concept d'aménagement viable et inspirant, le montage juridique et financier du projet, sa gouvernance et les modes de mise en marché et de mise en œuvre.

Description de la demande

Identifier les conditions nécessaires à la réussite du redéveloppement de l'ancien hippodrome et susciter l'adhésion de toutes instances publiques ou partenaires privés et institutionnels aux solutions identifiées. Les étapes du projet étant essentiellement la planification du déploiement des infrastructures, le développement d'un concept d'aménagement viable et inspirant, le montage juridique et financier du projet, sa gouvernance et les modes de mise en marché et de mise en œuvre.

Livrable

Le livrable est un plan d'affaires viable pour le développement de l'ensemble du site de l'ancien hippodrome qui répond aux attentes des parties prenantes au projet, qui s'inscrit en continuité du développement résidentiel déjà entrepris à l'est de Décarie et qui désenclavera le secteur avec le raccordement de Cavendish.

Reddition de compte :

Centraide du Grand Montréal fera un rapport intérimaire trois mois après la signature de l'Entente, et enverra le rapport final dans les six à huit mois suivants la signature de l'Entente.

Centraide agira comme trésorier et à ce titre recevra les contributions de la Ville de Montréal et celles des autres partenaires financiers et tiendra les comptes et les registres financiers de toute ententes ou offres de service acceptés par les coprésidents du GALOPH ainsi que de tous contributions ou dons faits par d'autres partenaires. Dans le 45 jours de la remise du livrable, Centraide remettra un bilan préparé par un CPA. En cas de surplus et dans la mesure où les partenaires financiers individuellement ou en groupe réclament qu'une partie du surplus leur soit retourné, ce surplus sera distribué en fonction de leur quote-part respective du total des contributions reçues.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente.

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1** Présenter et faire approuver un plan sommaire de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2** Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3** S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4** Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5** Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1** Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites.
- 2.1.2** Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes sur les supports imprimés, numériques ou électroniques, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet » ;
- « Le projet est réalisé en collaboration avec la Ville de Montréal » .

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 ;
- inviter par écrit un ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif :
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
 - Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un

message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
[@AffairesEconomieInnovationMTL](https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL).
- pour une publication sur Twitter :
[@AffairesMtl](https://twitter.com/AffairesMtl)

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou

un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service du développement économique de la Ville

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique, écrire à maire@montreal.ca

Dossier # : 1239575003

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire

Objet : Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation des activités du Groupe d'Accélération pour l'Optimisation du Projet de l'Hippodrome (GALOPH), de juillet 2023 à mars 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1239575003 - Centraide du Grand Montréal (GALOPH).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-27

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514)-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237862007

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	D'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat à la firme « St-Denis Thompson Inc. » pour les travaux de réalisation du projet « Restauration des étangs de la Grande Poudrière », conformément à l'appel d'offres public 20230414PUBCO pour une dépense totale à cette fin de 12 875 027,03 \$ taxes et contingences incluses.

D'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat à la firme « St-Denis Thompson Inc. » pour les travaux de réalisation du projet « Restauration des étangs de la Grande Poudrière », conformément à l'appel d'offres public 20230414PUBCO pour une dépense totale à cette fin de 12 875 027,03 \$ taxes et contingences incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-23 07:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1237862007

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	D'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat à la firme « St-Denis Thompson Inc. » pour les travaux de réalisation du projet « Restauration des étangs de la Grande Poudrière », conformément à l'appel d'offres public 20230414PUBCO pour une dépense totale à cette fin de 12 875 027,03 \$ taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau 2020-2030, le projet de restauration des étangs de la Grande Poudrière constitue un nouveau jalon de sa mise en œuvre. Les interventions sur les milieux aménagés et naturels consolident la qualité paysagère du cœur de l'île Sainte-Hélène.

Les étangs de la Grande Poudrière sont situés au cœur de l'île Sainte-Hélène, au creux du mont Boullé. Leur premier aménagement formel a été conçu par l'architecte paysagiste Frederick Gage Todd dans les années 1930, puis un deuxième aménagement superposé, plus naturaliste, a été réalisé par la Ville de Montréal dans les années 1960. Aujourd'hui, les étangs de la Grande Poudrière apparaissent comme un environnement paysager romantique au creux de la masse boisée du mont Boullé, caractéristiques protégées par le Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'île Sainte-Hélène (07-036).

L'état actuel des aménagements nécessite des travaux importants pour améliorer l'étanchéité du système, l'approvisionnement en eau, le réseau de circulation et d'oxygénation, le soutènement des rives, les plantations, les ouvrages maçonnés et les ponts piétonniers.

La majorité des infrastructures visibles ou submergées seront restaurées, comme les ponts en bois, les terrasses et les murets de soutènement. L'ajout de plantations aquatiques et terrestres apportera une fonction écologique au site, dans une série de quatre écosystèmes complémentaires : marais filtrant, prairie humide, étang peu profond et étang profond, qui s'inspirent des croquis à l'origine de l'aménagement des années 1960.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA 2020-46 – Séance du 23 juillet 2020 : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer le contrat no 2 de services professionnels en architecture et en architecture de

paysage à la firme « Réal Paul Architecte Inc. » dans le cadre des travaux, études et expertises liés au programme triennal d'immobilisations 2020-2023, aux taux, pourcentages et conditions de sa soumission datée du 5 juin 2020, conformément à l'appel d'offres public 20200209PUBSP jusqu'à concurrence de 2 212 981,31 \$ incluant toutes les taxes, sous réserve de l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal.

- CE20 1378 – Séance du 9 septembre 2020 : d'autoriser la Société du Parc Jean-Drapeau à conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Réal Paul Architecte inc. (contrat #2 : 2 212 981,31 \$, taxes incluses) pour réaliser les études préparatoires, les plans et devis, les expertises ainsi que la surveillance des travaux de construction liés au programme du maintien des actifs et à la réalisation des projets majeurs au parc Jean-Drapeau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20200209PUBSP.

- CA 2020-64 – Séance du 24 septembre 2020 : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer le « Contrat 1 » de services professionnels en génie civil, environnement, structure, électromécanique et en mobilité et transport à la firme « Les Services EXP Inc. » au montant de 1 666 505,14 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations pour les projets 2020 à 2023, aux prix et conditions de sa soumission datée du 7 août 2020, conformément à l'appel d'offres public 20200621PUBSP.

- CA 2020-48 Séance du 23 juillet 2020 : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer le contrat N°2 pour les services professionnels en ingénierie des sols et matériaux, géoenvironnement, toiture et étanchéité à la firme « Groupe ABS Inc. » au montant de 1 226 610,79 \$ (incluant les taxes) dans le cadre du programme triennal d'immobilisations pour les projets 2020 à 2023, conformément à l'appel d'offres public N°20200518PUBSP.

DESCRIPTION

L'adjudicataire doit fournir les équipements, les matériaux, la machinerie et la main-d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'ouvrage notamment :

- Abattage d'arbres et d'arbustes;
- Démolition, démantèlement et récupération des matériaux réutilisés et disposition des matériaux non récupérable;
- Forage d'un puits artésien, installation d'un poste de contrôle et de la plomberie requise;
- Accompagnement pour l'obtention de la certification SITES;
- Tranchées d'alimentation et raccordement électrique;
- Construction des ouvrages de pompage et de filtration des étangs et d'un système de renvoi à l'égout;
- Réhabilitation des cascades;
- Reconstruction et réfection: des murs de soutènement, des terrasses de pierre, des escaliers de granite, des deux ponts piétonniers et de leurs culées;
- Construction de passerelles et de gradins à structure d'acier et platelage de bois;
- Étanchéisation des ouvrages aquatiques et plantation de végétaux, en milieu aquatique et terrestre;
- Installation de mobilier urbain, de garde-corps et de mains courantes.

L'ensemble des travaux est à exécuter en conformité avec le cahier des charges émis pour appel d'offres 20230414PUBCO et ses addendas.

JUSTIFICATION

Le projet est au cœur de la mise en œuvre le Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau 2020-2030. La valeur patrimoniale attribuée au lieu et l'état de dégradation avancé des ouvrages exige une reconstruction complète de l'ensemble. En raison des particularités des ouvrages décrits au cahier des charges, de la nature patrimoniale des ouvrages à restaurer et de certaines conditions inconnues, des contingences de travaux de 12,5 % et des incidences de 2,5 % sont recommandées.

Appel d'offres 20230414PUBCO

Tableau des écarts

Soumissions conformes	Prix soumis (Taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de quantité) (Taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
St-Denis Thompson Inc.	11 195 675,68 \$	1 679 351,35 \$	12 875 027,03 \$
Les Constructions H2D Inc	13 047 003,59 \$	1 957 050,54 \$	15 004 054,13 \$
Environnement Routier NRJ Inc.	19 981 091,34 \$	2 997 163,70 \$	22 978 255,04 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	9 546 030,53 \$	1 431 904,58 \$	10 977 935,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme moins estimation)			1 897 092,21 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (La plus basse conforme moins estimation/estimation) x 100			17,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse moins la plus basse)			2 129 026,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (La deuxième plus basse moins la plus basse/la plus basse) x 100			16,5 %

Les travaux de réhabilitation des étangs de la Grande Poudrière sont essentiels à la mise en valeur du lieu. Ils permettront par ailleurs d'assurer une meilleure accessibilité à tous les visiteurs. Les travaux s'échelonnent sur deux ans et devraient être terminés à l'été 2025. Une fois complétés, les travaux de réhabilitation permettront aux visiteurs de vivre une expérience paysagère renouvelée et plus écologique grâce à l'aménagement d'un espace détente, de sentiers de promenade accessibles universellement et d'un lieu d'interprétation et de pédagogie en plein air. Une certification SITES, délivrée par le Conseil du bâtiment durable du Canada (CaCBG), est visée.

En architecture de paysage, les articles relatifs aux éléments de bois extérieur et aux dallages de pierres présentent un prix plus important que l'estimation, probablement lié au risque intrinsèque d'exécution de l'ouvrage et aux conditions existantes.

En architecture, l'écart entre l'estimation et la soumission favorable à la Société peut être expliquée par la grande expertise du soumissionnaire recommandé en travaux de béton et maçonnerie.

En ingénierie, les travaux toutes disciplines semblent avoir été sous-évalués par les professionnels. Les conditions volatiles et complexes du marché de la construction, avec plusieurs facteurs influant les prix comme le coût des matériaux et des équipements, la pénurie de main-d'œuvre, et le niveau d'activité dans le domaine peuvent expliquer la variation des prix entre les soumissions reçues et l'estimation des professionnels

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Préalablement à l'appel d'offres, le coût des travaux avait été estimé par les firmes Réal Paul Architectes et Les Services EXP Inc. à 9 546 030,43 \$, taxes incluses.

À la suite de l'appel d'offres public 20230414PUBCO, trois (3) soumissions conformes ont été déposées. La conformité des soumissionnaires a été validée par l'équipe d'approvisionnement. Les vérifications d'usage ont été effectuées, notamment auprès du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et du Registre des entreprises.

Après analyse, la Société du parc Jean-Drapeau a retenu la plus basse soumission conforme, soit celle de la firme « St-Denis Thompson Inc. » au montant de 11 195 675,68 \$, taxes incluses.

La SPJD souhaite s'accorder des contingences de 12,5 %, soit un montant de 1 399 459,46 \$, taxes incluses.

La SPJD souhaite s'accorder des incidences de 2,5 %, soit un montant de 279 891,89 \$, taxes incluses.

Ainsi, le montant total de la dépense s'élève à 12 875 027,03 \$, taxes, contingences et incidences incluses..

La dépense sera assumée par le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'aménagement du secteur du mont Boullé.

Numéro de Projet	Description	Numéro de projet Simon	Invest. net 2023	Invest. net 2024	Invest. net 2025
43019	Aménagement secteur du mont Boullé	Travaux À venir	5 009 340,62 \$	5 111 572,07 \$	102 231,44 \$
Numéro de Projet	Description	Numéro de projet Simon	Invest. net 2023	Invest. net 2024	Invest. net 2025
43019	Aménagement secteur du mont Boullé	Contingences À venir	626 167,58 \$	638 946,51 \$	12 778,93 \$
Numéro de Projet	Description	Numéro de projet Simon	Invest. net 2023	Invest. net 2024	Invest. net 2025
43019	Aménagement secteur du mont Boullé	Incidences À venir	125 233,51 \$	127 789,30 \$	2 555,79 \$
Total			5 760 741,71 \$	5 878 307,88 \$	117 566,16 \$

Un montant net de ristourne 11 756 615,75 \$ de sera financé par le Règlement d'emprunt pour le financement de l'aménagement du secteur du mont Boullé de compétence d'agglomération RCG 21-006.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier risquerait d'entraîner un retard dans les travaux nécessaires à la restauration des

étangs de la Grande Poudrière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-21

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514-872-7326
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2023-06-22

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2023-06-22

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Priorités Montréal 2030 :</i> <ol style="list-style-type: none"><i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i><i>Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i><i>Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i><i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. **Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050**

- a. *La restauration des étangs de la grande poudrière diminue l'apport d'eau potable et d'énergie nécessaire à leur exploitation.*
- b. *Une part importante de matériaux recyclés sont incorporés à l'ouvrage.*
- c. *La recherche de certification SITES V 2.0, délivrée par le CaCBG, favorise la prise de décisions carboneutres pour le projet.*

2. **Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision**

- a. *Le projet de restauration des étangs de la grande poudrière mime une dynamique écosystémique naturelle pour la gestion des eaux de l'ouvrage décoratif.*
- b. *Des milieux riverains et aquatiques sont intégrés à l'ouvrage patrimonial pour en accroître la biodiversité.*

18. **Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire**

- a. *Le projet de restauration des étangs de la grande poudrière met en place un parcours universellement accessible, permettant une découverte de l'ouvrage patrimonial égal pour tous.*

19. **Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins**

- a. *Le projet de restauration des étangs de la grande poudrière redonne aux Montréalaises et Montréalais ainsi qu'à tous les visiteurs du parc Jean-Drapeau accès à un ensemble à la valeur paysagère reconnue, contribuant à la qualité du milieu de vie.*
- b. *La mise aux normes des garde-corps et la modification des profils des fonds des étangs améliore la sécurité des ouvrages, prévenant les chutes et les risques de noyade.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237862007

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

D'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat à la firme « St-Denis Thompson Inc. » pour les travaux de réalisation du projet « Restauration des étangs de la Grande Poudrière », conformément à l'appel d'offres public 20230414PUBCO pour une dépense totale à cette fin de 12 875 027,03 \$ taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1237862007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-23

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237862008

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de services à l'entreprise « 2633-2312 Québec Inc. (Arthier) » dans le cadre des travaux de réfection du pavillon de la Jamaïque, conformément à l'appel d'offres public 20230515PUBCO et d'autoriser une dépense totale de 2 497 831,88 \$ taxes et contingences incluses.

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de services à l'entreprise « 2633-2312 Québec Inc. (Arthier) » dans le cadre des travaux de réfection du pavillon de la Jamaïque, conformément à l'appel d'offres public 20230515PUBCO et d'autoriser une dépense totale de 2 497 831,88 \$ taxes et contingences incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-26 22:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1237862008

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de services à l'entreprise « 2633-2312 Québec Inc. (Arthier) » dans le cadre des travaux de réfection du pavillon de la Jamaïque, conformément à l'appel d'offres public 20230515PUBCO et d'autoriser une dépense totale de 2 497 831,88 \$ taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Situé sur l'île Notre-Dame, au cœur des jardins, le pavillon de la Jamaïque est l'un des pavillons de l'Expo 67. Tout en étant témoin du passé, il assume aujourd'hui sa vocation d'espace locatif. Dans un contexte harmonieux, le pavillon de la Jamaïque offre une parfaite combinaison entre un cadre paysager agréable et une construction chaleureuse à l'échelle humaine accueillant des événements variés tout au long de l'année.

Cet édifice a eu plusieurs fonctions depuis la fin de l'exposition universelle de 1967. Il a servi d'entrepôt durant les Jeux olympiques de 1976. Il a par la suite abrité un café terrasse, puis le restaurant Fleur de l'île. En 2005, l'édifice sert de salle de cours aux élèves de l'école des métiers de l'horticulture de Montréal.

Des travaux de réfection et de réaménagement ont eu lieu en 2009, suivis par des travaux de réaménagement et d'agrandissement en 2012. Depuis, il est régulièrement loué par la société pour des événements.

Afin de préserver cette perle architecturale et de maintenir une expérience mémorable au sein de ce pavillon, plusieurs phases de travaux sont envisagées : restauration de l'enveloppe du bâtiment principalement le crépis et la toiture, mise à jour des composantes électriques et en plomberie, réaménagement des cuisines et de la section bar et le réaménagement paysager. Finalement, le pavillon de la Jamaïque sera désormais accessible universellement et permettra ainsi un accès à tous les usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA 2020-65 – Séance du 24 septembre 2020 – Octroyer un contrat de services professionnels en génie civil, environnement, structure et électromécanique à la firme « Les Services BPA. » dans le cadre des travaux, études et expertises liés au programme triennal d'immobilisations 2020-2023, aux taux et conditions de sa soumission datée du 10 août 2020 conformément à l'appel d'offres public 20200621PUBSP jusqu'à concurrence de 1 516 922,66

\$ incluant les taxes.

· CA 2020-45 – Séance du 23 juillet 2020 – Octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en architecture de paysage à la firme « Riopel Dion St-Martin Inc. » dans le cadre des travaux, études et expertises liés au programme triennal d'immobilisations 2020-2023, aux taux et conditions de sa soumission datée du 5 juin 2020, conformément à l'appel d'offres public 20200209PUBSP jusqu'à concurrence de 2 001 571,03 \$, \$, incluant les taxes.

DESCRIPTION

Les travaux reliés à ce contrat consistent à réaliser la réfection du pavillon de la Jamaïque. Plus spécifiquement, ils incluent, sans s'y limiter :

- La restauration du crépis des murs extérieurs et de la toiture en cèdre
- Le réaménagement paysager;
- L'accès universel au pavillon;
- Le rehaussement et mise à niveau de l'éclairage intérieure et extérieure;
- Le réaménagement de la cuisine et du bar et la restauration de la salle principale;
- L'enlèvement, la gestion et la disposition des sols du vide sanitaire.

JUSTIFICATION

En 2016, un mandat a été donné à la firme d'architecture Riopel et associés afin de préparer un rapport d'expertise sur l'enveloppe du bâtiment. Ce rapport faisait état d'une liste d'actions correctives devant être réalisées. Les travaux de réfection du pavillon de la Jamaïque décrits dans ce rapport, principalement ceux de la toiture et de l'enveloppe, sont donc nécessaires afin de conserver la pérennité du bâtiment.

Appel d'offres 20230515PUBCO

Tableau des écarts

Soumissions conformes	Prix soumis (Taxes incluses)	AUTRES (contingences + incidences) (Taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
2633-2312 Québec Inc. (Arthier)	2 270 756,25 \$	227 075,63 \$	2 497 831,88 \$
Senterre Entrepreneur Général Inc.	2 431 910,96 \$	243 191,10 \$	2 675 102,06 \$
Axe Construction Inc.	2 641 271,18 \$	264 127,12 \$	2 905 398,30 \$
Norgéteq Ltée	2 802 004,62 \$	280 200,46 \$	3 082 205,08 \$
St-Denis Thompson Inc.	3 447 410,40 \$	344 741,04 \$	3 792 151,44 \$
Hulix Construction (9160-5188 Québec Inc.)	3 794 175,00	379 417,50 \$	4 173 592,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			
	2 342 186,48 \$	234 218,64 \$	2 576 405,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme moins estimation)			(78 573,25 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (La plus basse conforme moins estimation/estimation) x 100			(3,0 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse moins la plus basse)			177 270,18 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (La deuxième plus basse moins la plus basse/la plus basse) x 100			7,1 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'appel d'offres public 20230515PUBCO, six (6) soumissions conformes ont été déposées.

La conformité du soumissionnaire et les vérifications d'usage ont été effectuées par l'équipe d'approvisionnement (vérification du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et du Registre des entreprises).

Le coût des travaux a été estimé par une firme externe à 2 342 186,48 \$, incluant les taxes. Compte tenu de ce qui précède, la SPJD a retenu la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise « 2633-2312 Québec Inc. (Arthier) » au montant de 2 270 756,25 \$, taxes incluses.

La SPJD souhaite s'accorder des contingences de 10 %, soit un montant de 227 075,63 \$, taxes incluses.

Ainsi, le montant total de la dépense s'élève à 2 497 831,88 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée par le programme décennal d'immobilisations au maintien des actifs 2023-2025.

La ventilation de la dépense de 2 497 831,88 \$, taxes et contingences incluses pour 2023-2024 sera répartie comme suite :

Numéro de Projet	Description	Numéro de projet Simon	Investissement net 2023	Investissement net 2024
43010	Programme de protection de l'actif	Travaux À venir	787 931,19 \$	1 285 571,92 \$
Numéro de Projet	Description	Numéro de projet Simon	Investissement net 2023	Investissement net 2024
43010	Programme de maintien de l'actif	Contingences À venir	78 793,12 \$	128 557,20 \$
Total			866 724,31 \$	1 414 129,12 \$

Un montant net de ristourne 2 280 853,43 \$ de sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-014.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier risquerait d'entraîner un retard dans les travaux nécessaires pour la restauration du pavillon de la Jamaïque et par conséquent, la conservation de la pérennité du bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514 872-7326

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-21

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514-872-7326

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2023-06-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2023-06-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			x
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal • Un mandat a été donné à l'OBNL Kéroul afin qu'il accompagne les professionnels dans le but de recevoir leur accréditation à la fin de travaux. Sans s'y limiter, une rampe d'accès extérieur a été ajoutée à l'aménagement paysager. 	x		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x
---	--	--	----------

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237862008

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de services à l'entreprise « 2633-2312 Québec Inc. (Arthier) » dans le cadre des travaux de réfection du pavillon de la Jamaïque, conformément à l'appel d'offres public 20230515PUBCO et d'autoriser une dépense totale de 2 497 831,88 \$ taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1237862008_Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL
Préposé(e) au budget
Tél : 514-868-4341

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-23

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1230845005

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les amendements conséquents à la modernisation de la Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

D'approuver les amendements proposés à la Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la SHDM.

Les amendements à la Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la SHDM sont applicables dès leur adoption au comité exécutif de la Ville de Montréal, sauf pour les articles 6, 8 et 9 de la section II du chapitre II du projet d'amendement de ladite politique, lesquels sont applicables rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-06-23 12:41

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1230845005

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les amendements conséquents à la modernisation de la Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le processus de fixation et de modification de la rémunération des membres du conseil d'administration est édicté aux Lettres patentes de la SHDM et au Règlement général concernant l'administration de la SHDM. Ainsi, il est prévu à l'article 5 d) des Lettres patentes de la Société que « sur recommandation de la Société, le comité exécutif fixe la rémunération des membres du conseil de la Société ». De même, le Règlement général concernant l'administration de la SHDM prévoit à son article 7 que « Sur recommandation de la Société, le comité exécutif fixe la rémunération des membres du conseil d'administration conformément au paragraphe d) de l'article 5 des lettres patentes. ».

En 2015, la SHDM a recommandé une Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la SHDM (ci-après « la Politique »), laquelle a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 10 juin 2015 (résolution CE15 1182). Cette Politique a été amendée le 23 décembre 2020, afin d'y apporter certaines précisions, notamment en ce qui a trait à la tenue des réunions à distance, lesquelles constituaient une nouvelle réalité dans le contexte de la pandémie. Toutefois, la rémunération des membres n'a été pas fait l'objet de majoration, ni de révision depuis 2005 alors que la rémunération des administrateurs a augmenté considérablement depuis une dizaine d'années au sein d'autres entreprises.

Dans le cadre de la révision quinquennale de ses politiques, la Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la SHDM a été revue. Dans l'objectif d'actualiser et moderniser cette Politique, la SHDM a mandaté l'institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (l'« IGOPP ») afin d'obtenir les données à jour et les comparables.

Les modifications proposées à la Politique tiennent compte des recommandations de l'IGOPP ainsi que des responsabilités supplémentaires incombant aux présidents des comités et du conseil au fil des années. De plus, selon IGOPP, la rémunération des administrateurs doit être suffisamment élevée pour attirer des candidats crédibles, intègres et détenant les compétences spécifiques correspondant aux objectifs de l'organisation.

La présente vise donc l'approbation du comité exécutif des amendements à la Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la SHDM. La Politique révisée est jointe au sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1182 | 10-06-2015 – Adoption de la politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la SHDM

CA 20-058 | 08-12-2020 – Amendements recommandés au comité exécutif

CE20 2075 | 23-12-2020 – Adoption des amendements par le comité exécutif

CA 23-036 | 20-06-2023 – Amendements recommandés au comité exécutif

DESCRIPTION

Chapitre 1 : Champ d'application

Afin d'éviter toute confusion, comme seule la rémunération des membres du conseil relève du comité exécutif de la Ville de Montréal, le champ d'application est réservé aux administrateurs de la SHDM. La référence aux ressources externes des comités du conseil a donc été retirée, puisqu'elle relève du conseil d'administration de la SHDM.

Chapitre 2 : Rémunération forfaitaire annuelle

La rémunération forfaitaire annuelle à l'article 6 de la Politique a été revue, basée sur les recommandations d'IGOPP.

Chapitre 2 : Jetons de présence

Également, les montants des jetons de présence des administrateurs ont été revus pour les séances du conseil ainsi que pour les réunions des comités du conseil, articles 8 et 9.

L'article 11 a été ajouté, afin de prévoir une majoration de la rémunération forfaitaire ainsi que des montants des jetons de présence, annuellement au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada pour l'année précédente.

Section III : Modalités de paiement

La section III Modalités de paiement a été ajoutée, afin de préciser les délais de paiement aux articles 14 et 15. Il est également énoncé à l'article 16 qu'un membre d'un ou de plusieurs comités ne peut cumuler les forfaits trimestriels, mais que les jetons de présence d'un administrateur sont cumulés en fonction de sa participation aux différents comités et conseil.

JUSTIFICATION

Les amendements proposés à la Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la SHDM sont soumis à l'approbation du comité exécutif, en vertu de ses lettres patentes en vigueur et dans le cadre de la révision quinquennale des politiques de la SHDM.

La révision quinquennale des politiques de la SHDM est conforme aux principes de saine gouvernance. Les amendements proposés à la Politique sont basés sur les recommandations contenues au rapport d'IGOPP, en tenant compte des comparables qui y sont mentionnés, de la nature des activités de la SHDM, des rôles et responsabilités des différents comités du conseil, ainsi que du rôle du président du conseil et des présidents de comités et du type de profil et d'expertise recherchés pour le rôle d'administrateur de la SHDM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucune contribution financière de la Ville de Montréal, à l'égard de la rémunération des administrateurs de la SHDM, laquelle est entièrement assumée par la SHDM.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Actualiser et moderniser la rémunération des administrateurs de la SHDM et assurer un traitement transparent, juste et équitable, dans le cadre de la rémunération versée aux administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Respecter les principes de saine gouvernance au moyen de la révision de ses politiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur des recommandations dès leur adoption par le comité exécutif de la Ville de Montréal, sauf pour les articles 6, 8 et 9, lesquels devraient être applicables rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon - Ext THERRIEN
Adjointe à la direction générale | secrétaire
corporative

Tél : 5143802111
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-20

Manon - Ext THERRIEN
Adjointe à la direction générale | secrétaire
corporative

Tél : 5143802111
Télécop. : 000-0000

Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la SHDM

Adoptée par le comité exécutif de la Ville de Montréal
le 10 juin 2015

Direction des affaires juridiques et corporatives

Adoptée par le CE le 10 juin 2015 (résolution CE15 1182)

Amendements recommandés par la SHDM le 8 décembre 2020
(résolution 20-058)

Amendée par le CE le 23 décembre 2020 (résolution CE20 2075)

Amendements recommandés par la SHDM le 20 juin 2023
(résolution 23-036)

Amendée par le CE le xx xxx 2023 (résolution CE23 xxxx)

The logo for SHDM (Société d'habitation et de développement de Montréal) features the letters 'SHDM' in a bold, white, sans-serif font. To the right of the letters is a stylized white icon of a house with a chimney, set against a red background.

SOCIÉTÉ D'HABITATION
ET DE DÉVELOPPEMENT
DE MONTRÉAL

Chapitre I

Dispositions préliminaires

Section I

Objet

1. Conformément à l'article 5d) des Lettres patentes de la SHDM et à l'article 7 du Règlement général concernant l'administration de la SHDM, le comité exécutif de la Ville de Montréal fixe la rémunération des membres du conseil d'administration, sur recommandations de ce dernier.
2. La présente politique a pour objectif d'encadrer la rémunération et autres allocations versées aux administrateurs de la SHDM dans l'exercice de leurs fonctions, dans le but d'assurer un traitement transparent et équitable pour tous les administrateurs, dans le respect des meilleures pratiques en matière de gouvernance.

Section II

Champ d'application

3. La présente politique s'adresse à tous les **membres administrateurs** qui siègent au conseil d'administration de la SHDM ou à l'un ou l'autre de ses comités permanents ou ad hoc créé par le conseil d'administration. ~~Elle s'adresse également aux personnes ressources externes que se sont adjoint le conseil d'administration ou l'un ou l'autre des comités du conseil pour réaliser leur mandat.~~
4. La présente politique ne s'applique toutefois pas aux membres qui participent à un groupe de travail créé par le conseil ou l'un de ses comités et aux personnes **nommées invitées** à titre d'observateur aux réunions du conseil ou des comités.

Chapitre II

Rémunération

Section I

Rémunération forfaitaire annuelle

5. Les administrateurs de la **Société SHDM** recevront une rémunération forfaitaire annuelle, coïncidant avec l'année de calendrier et payable trimestriellement à terme échu telle qu'établie ci-après, à la condition expresse que le président du conseil d'administration, le président d'un comité permanent ou ad hoc du conseil ou tout autre administrateur, selon le cas, participe à plus de la moitié des séances du conseil et de ses comités auxquels il est convoqué en autant que ces séances aient été dûment convoquées et tenues conformément aux règlements de la **Société SHDM** au cours d'une même année civile. ~~, selon ce qui suit :~~

6. Rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs

- a) ~~2500 \$~~ **11 000 \$** pour tout administrateur;
- b) ~~5 000 \$~~ **16 000 \$** pour le président de tout comité permanent ou ad hoc du conseil; ~~ou~~
- c) ~~10 000 \$~~ **30 000 \$** pour le président du conseil d'administration.

Advenant qu'un administrateur, président d'un comité permanent ou ad hoc ou le président du conseil soit en fonction pour une période de moins de douze (12) mois, la rémunération annuelle de base sera réduite proportionnellement.

- 7. Pour les fins de la présente section, la détermination du taux de participation d'un membre à une séance signifie sa participation en personne, ou à distance par conférence téléphonique ou par visioconférence.

Section II

Jetons de présence

- 8. Au surplus de la rémunération forfaitaire annuelle prévue au paragraphe ~~5-6~~, un administrateur reçoit, un jeton de présence, pour **chaque séance du conseil d'administration** à laquelle il assiste en personne, ou à distance par conférence téléphonique ou par visioconférence, tel qu'il est établi ci-après :

- a) ~~250 \$~~ **650 \$** pour tout administrateur;
- b) ~~750 \$~~ **934 \$** pour le président ~~ou le vice-président du~~ **qui préside le** conseil d'administration.

- 9. Un administrateur reçoit également un jeton de présence pour **chaque réunion d'un comité** du conseil d'administration, à laquelle il assiste en personne, ou à distance par conférence téléphonique ou par visioconférence tel qu'il est établi ci-après :

- a) ~~250 \$~~ **650 \$** pour tout administrateur;
- b) ~~500 \$~~ **800 \$** pour l'administrateur qui préside ce comité;
- c) ~~750 \$~~ **934 \$** pour le président du conseil qui siège à un comité.

- 10. Dans le cas d'une assemblée du conseil d'administration ou d'une réunion d'un comité du conseil d'administration tenue à distance par conférence téléphonique ou par visioconférence, les jetons de présence pour chaque séance, tels que précisés aux articles ~~7 8~~ et ~~8 9~~ des présentes, sont divisés de moitié, lorsque la durée de cette séance est inférieure à une heure.

- 11. Les montants alloués aux paragraphes 6, 8 et 9 de la présente politique sont automatiquement majorés le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada pour l'année précédente.

- 12. Aucun jeton de présence n'est versé pour la participation à une activité de formation.

13. Dépenses des administrateurs

Le remboursement des frais encourus et des dépenses admissibles est prévu à la « Politique relative au remboursement des frais encourus par les administrateurs du conseil d'administration et de ses comités », adoptée par le conseil d'administration de la SHDM.

Section III

Dépenses des administrateurs Modalités de paiement

14. ~~Le remboursement des frais encourus et des dépenses admissibles est prévu à la « Politique relative au remboursement des frais encourus par les administrateurs du conseil d'administration et de ses comités », adoptée par le conseil d'administration de la SHDM. Le versement trimestriel de la rémunération forfaitaire est effectué dans les trente (30) jours suivant la fin du trimestre.~~
15. Les jetons de présence sont versés après chaque séance, en fonction de la période de paie, par dépôt direct ou autrement.
16. Tout administrateur qui est membre d'un ou de plusieurs comités ne peut cumuler les forfaits trimestriels. Les jetons de présence d'un administrateur au conseil et aux comités sont cumulés en fonction de sa participation aux différents comités et conseil.

Chapitre III

Reddition de comptes et mesures transitoires et finales

17. Les sommes versées aux administrateurs en vertu de la présente politique sont indiquées dans le rapport annuel de la Société SHDM.
18. Une copie de cette politique doit être transmise au greffier de la Ville dans les 15 jours de son adoption par le comité exécutif de la Ville de Montréal.



Société d'habitation et de développement de Montréal
800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 380-7436 | www.shdm.org

www.shdm.org



**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée
des membres du conseil d'administration de la
Société d'habitation et de développement de Montréal**

Séance du 20 juin 2023

Résolution : 23-036

23-036 Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal | Approbation des amendements et recommandation au comité exécutif

Considérant la recommandation du comité de gouvernance, des ressources humaines et des communications ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

D'approuver les amendements proposés à la Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la SHDM.

De recommander, pour approbation, au comité exécutif de la Ville de Montréal, les amendements proposés à la Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la SHDM, conformément au document joint au présent sommaire.

De recommander que les articles 6, 8 et 9 de la section II du chapitre II du projet d'amendement de ladite politique soient applicables rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Les amendements à la Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la SHDM seront applicables dès l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE

Manon Therrien
Secrétaire corporative



Dossier # : 1230845001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de trois administrateurs au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), soit Mme Suze Youance, M. Robert Juneau et M. Alain Lapointe, pour une période de deux ans. Nommer Mme Danielle Cécile à titre d'administratrice au sein du conseil d'administration de la SHDM, pour une période de deux ans.

Il est recommandé:

De renouveler le mandat de Mme Suze Youance à titre d'administratrice, de M. Robert Juneau et de M. Alain Lapointe à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de deux ans.

De nommer Mme Danielle Cécile à titre d'administratrice au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de deux ans.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-06-19 10:52

Signataire : Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1230845001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de trois administrateurs au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), soit Mme Suze Youance, M. Robert Juneau et M. Alain Lapointe, pour une période de deux ans. Nommer Mme Danielle Cécile à titre d'administratrice au sein du conseil d'administration de la SHDM, pour une période de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'habitation et de développement de Montréal (ci-après la « SHDM ») est une société paramunicipale constituée par lettres patentes délivrées par le lieutenant-gouverneur le 15 juin 2010 et publiées le 7 août 2010. En vertu de l'article 5, sous-paragraphes a), b) et e), le conseil d'administration de la SHDM doit être formé de neuf membres et ceux-ci sont nommés par le comité exécutif de la Ville de Montréal, pour un mandat de deux ans, sous réserve de la possibilité d'adopter le régime des mandats décalés, et peut être renouvelé. Le mandat de trois membres du conseil d'administration de la SHDM, MM Alain Lapointe, Robert Juneau et Mme Suze Youance est échu depuis le 14 avril dernier. Ces administrateurs souhaitent renouveler leur mandat pour une période de deux ans. Le présent sommaire vise donc à procéder au renouvellement de ces membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE11 0493 : 6 avril 2011 - Nomination et rémunération du président du conseil d'administration de la SHDM
- CE11 0764 : 25 mai 2011 - Nomination des membres du conseil d'administration de la SHDM
- CE12 1087 : 27 juin 2012 - Nomination des membres du conseil d'administration de la SHDM
- CE15 1182 : 10 juin 2015 - Nomination des membres et de la présidente du conseil d'administration de la SHDM et approbation de la politique sur la rémunération des membres
- CE17 0288: 8 mars 2017 – Renouvellement du mandat de sept administrateurs et nomination d'un nouveau membre ainsi que le renouvellement de la présidente
- CE19 0421: 13 mars 2019 – Nomination d'une nouvelle administratrice et renouvellement d'un membre au conseil d'administration de la SHDM.
- CE19 1032 : 12 juin 2019 – Adoption d'un régime de mandats décalés et renouvellement des membres
- CE20 1051 : 8 juillet 2020 – Nomination de deux membres et renouvellement du mandat de trois administrateurs au sein du conseil d'administration de la SHDM
- CE21 0606 : 14 avril 2021 – Nomination d'un membre et renouvellement de deux membres ainsi que le renouvellement du mandat de la présidente au sein du conseil d'administration de la SHDM.
- CE23 0393: 15 mars 2023 - Nomination du président du conseil d'administration de la SHDM,

effective le 14 avril 2023

DESCRIPTION

Durée des mandats

En vertu des principes de saine gouvernance, le comité exécutif a adopté, le 12 juin 2019, le régime des mandats décalés au sein des membres du conseil d'administration de la SHDM. Par conséquent, le renouvellement des mandats de M. Alain Lapointe, de M. Robert Juneau ainsi que de Mme Suze Youance devrait être renouvelé pour une période de deux ans.

Actuellement, le conseil d'administration est formé comme suit :

M. Jean-Jacques Bohémier, président du conseil (fin du mandat : 15-03-2025).

Mme Julie Chaurette, administratrice et présidente du comité de gouvernance (fin du mandat : 22-06-2024).

M. Fabien Cournoyer, administrateur (fin du mandat : 22-06-2024).

Mme Marie-Yan Cyr, administratrice (fin du mandat : 22-06-2024).

M. Robert Juneau, administrateur et président du comité d'audit (fin du mandat : 14-04-2023) – renouvellement requis.

M. Alain Lapointe, administrateur (fin du mandat : 14-04-2023) – renouvellement requis.

M. Jean Talbot, administrateur (fin du mandat : 22-06-2024) – **démission de l'administrateur effective le 21 juin 2023**

Mme Marie-José Roux Fauteux, administratrice et présidente du comité de gestion des investissements (fin du mandat : 22-06-2024).

Mme Suze Youance, administratrice (fin du mandat : 14-04-2023) – renouvellement requis.

De plus, M. Jean Talbot, dont le mandat venait à échéance le 22 juin 2024 a fait part de sa démission au sein du conseil, puisqu'il déménage à l'étranger. Sa démission sera effective à compter du 21 juin prochain. Par conséquent, il est proposé de nommer un neuvième membre au conseil d'administration de la SHDM.

Afin de combler le poste d'administrateur qui deviendra vacant à compter du 21 juin prochain, la candidature de Mme Danielle Cécile est, par la présente recommandée. En effet, Mme Danielle Cécile est détentrice d'une maîtrise en administration publique et a fait carrière dans le domaine de l'habitation où elle a occupé divers poste de direction, notamment à la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal et dans des organismes sans but lucratif du secteur du logement social. Elle possède une expertise de première main dans le développement du logement social et dans la gestion de programmes de redressement de projets d'habitation en difficulté tant au Québec qu'au Canada. Elle occupait, jusqu'à tout récemment, le poste de directrice générale de l'Office municipal d'habitation de Montréal où elle a mené à terme avec succès la réalisation d'un complexe immobilier sur le site de la station de métro Rosemont, comprenant une résidence pour personnes âgées et un centre administratif et de services. Elle a également siégé sur de nombreux conseils d'administration tout au long de sa carrière. Son expérience et son expertise en font une excellente candidate pour siéger au conseil de la SHDM.

Il est donc recommandé de renouveler les mandats de M. Robert Juneau, M. Alain Lapointe et Mme Suze Youance et de nommer Mme Danielle Cécile au sein du conseil d'administration de la SHDM.

JUSTIFICATION

En conformité avec les sous-paragraphes a) et b) de l'article 5 des lettres patentes de la SHDM, cette dernière est administrée par un conseil d'administration de neuf personnes qui

constituent également les membres de la SHDM. Les membres sont nommés par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération applicable est celle déjà en vigueur. Le versement de cette rémunération est assumé par la SHDM, sans frais pour la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconduction des mandats des administrateurs actuels et le maintien du régime des mandats décalés au sein du conseil d'administration de la SHDM assureront la stabilité de l'organisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué interne sera émis par la SHDM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur du renouvellement des mandats et de la nomination, dès l'adoption de la résolution par le comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux lettres patentes de la SHDM et au Règlement général concernant l'administration de la SHDM (13-01).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon - Ext THERRIEN
Adjointe à la direction, secrétaire du conseil
et de la présidence

Tél : 514 380-2111

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-13

Manon - Ext THERRIEN
Adjointe à la direction, secrétaire du conseil
et de la présidence

Tél : 514 380-2111

Télécop. :

PROFIL

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ) depuis 1975.

Après une carrière de près de 15 ans en vérification financière dans les secteurs public et privé, et 20 ans à titre de cadre supérieur dans le secteur municipal, agit depuis 2006 comme consultant en comptabilité et gestion financière auprès de différents organismes, dont plusieurs exercent leurs activités dans le domaine du Transport

EXPÉRIENCE

- Depuis 2006, consultant en gestion financière auprès d'organismes publics et privés œuvrant dans différents secteurs dont, la Ville de Montréal, la Société des Transports de Montréal et l'Association québécoise du Transport.
- Directeur des finances et Trésorier - Ville de Longueuil (fusionnée) (2003 - 2006)
- Directeur des finances et Trésorier - Communauté Urbaine de Montréal (1998 - 2002)
- Chef comptable et assistant-directeur - Service des finances - Ville de Montréal (1986 à 1998)
- Directeur - Bureau du Vérificateur général du Canada (1977 - 1986)
- Chef d'équipe de vérification - Raymond, Chabot, Martin, Paré et Associés, comptables agréés, (aujourd'hui Raymond Chabot Grant Thornton) (1973 - 1977)

FORMATION ACADÉMIQUE

- Comptable professionnel agréé, comptable agréé 1975
- Baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) HEC - Montréal 1973

CONSEILS ET COMITÉS

- Membre du Conseil d'administration, membre du Comité de gouvernance et président du Comité de vérification de la Société d'habitation et de développement de Montréal, depuis 2011
- Membre du Comité des finances de la Société de Transport de Montréal depuis 2012
- Membre du Comité des finances de l'Association québécoise du transport (AQTr) depuis 2012
- Comité de vérification de la Société de développement de Montréal (1997 – 2002)
- Comité de vérification de la Société de développement industriel de Montréal (1993 – 1998)
- Président du comité de gestion de la Caisse de retraite des professionnels de la Ville de Montréal (1992 - 1998)
- Trésorier du Conseil des Arts de la Ville de Montréal (1998 - 2002)
- Trésorier des comités de gestion des Caisses de retraite des cadres et de celle des employés syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal (1998 - 2003)
- Président des comités de placement des caisses de retraite des cadres et des syndiqués de la Communauté urbaine de Montréal (1998 - 2003)

ASSOCIATIONS

- Ordres des comptables professionnels agréés du Québec et Institut canadien des comptables agréés (Toronto) (ICCA) : membre et président de plusieurs comités de travail et de réflexion sur l'évolution des normes comptables dans le secteur public (1987 à 2003)
- Association des gestionnaires financiers et municipaux du Québec (président et administrateur (1988 - 2003)
- Government Finance Officers Association – Canada et États-Unis (GFOA) président du Conseil consultatif canadien (1993 - 1994)
- Membre de l'Institut canadien de la retraite et des avantages sociaux (ICRA) (1999 - 2002)
- Membre de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain (1998 – 2002)



Alain Lapointe, ASC

NOTES BIOGRAPHIQUES

DOMAINES D'EXPERTISE

Économie
Planification stratégique
Stratégies d'affaires

SECTEURS D'INTERVENTION

Immobilier
Énergie (pétrole, gaz, électricité)
International
Municipal

FORMATION UNIVERSITAIRE

Doctorat d'état en économie, Université de Toulouse (1978)
Master in Economics, Harvard University (1971)
Maîtrise en économie, Université Laval (1969)
Baccalauréat en économie, Université Laval (1967)

EMPLOI

Professeur titulaire HEC Montréal (1978-2007)
Directeur Institut Économie Appliquée (1984-1987)
Directeur du Centre d'Études Internationales (1995-2000)

CONSEIL(S) D'ADMINISTRATION

Société d'Habitation et de développement de Montréal (SHDM)
Administrateur et Président du Comité de Gestion Investissement (2012-)

Société Immobilière Trans Québec (SITQ)

Administrateur (2009 - 2011)

Agence de l'efficacité énergétique du Québec
Administrateur (2009 - 2010)

Présima Inc.
Administrateur et président du comité de vérification (2007 - 2012)

Cadim
Administrateur (1994 - 2010)

Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal
Administrateur (1996 - 2005)

Institut des Services Financiers International (ISFI)
Administrateur (1997 - 2001)

Ivanhoe Inc.
Administrateur (1992- 2000)

FORMATION

Doctorat en génie **2016**

École de technologie supérieure (ÉTS)

Université du Québec, Montréal

Titre de la thèse : *Méthodologie intégrée d'évaluation de la fonctionnalité post-sismique des hôpitaux*

Maîtrise en génie **2010**

École de technologie supérieure (ÉTS)

Université du Québec, Montréal

Titre du mémoire : *Une évaluation de la vulnérabilité sismique des églises du Québec*

Cours en gestion de projet **2002- 2005**

Faculté des sciences économiques et administratives (FSEA)

Université Quisqueya / Agence universitaire de la francophonie (AUF), Port-au-Prince

Baccalauréat en génie civil **1996**

Faculté des Sciences

Université d'état d'Haïti, Port-au-Prince

CONNAISSANCES PARTICULIÈRES

Informatiques :

Logiciel d'analyse des structures : SAP2000, ETABS, Advance Design America

Logiciel d'application en géotechnique / génie parasismique : SHAKE2000, Spectre

Logiciel d'analyse modale / mesures de vibration ambiante : Artemis Modal / Extractor, Grilla

Logiciel de gestion de projet : MS Project

Logiciels de bureautique

Fonctionnelles et Techniques :

- Expérience de travail axé sur la gestion de tâches multiples, la qualité du travail d'équipe et les résultats programmatiques ;
- Excellente capacité de synthèse et de communication orale et rédactionnelle ;
- Excellente capacité d'analyse et de recherche de solutions techniques à des problèmes complexes ;
- Expérience dans la gestion de projets incluant les études de faisabilité et les aspects d'identification, de planification et de suivi sur le moyen et long-terme ;
- Solide expérience dans l'enseignement universitaire ;
- Expérience dans l'inspection et l'évaluation sismique des structures existantes : bâtiments patrimoniaux, bâtiments scolaires et hospitaliers, résidences ;
- Expérience dans l'inspection et l'évaluation sismique des composants fonctionnels et opérationnels (OFC) ;
- Très bonne connaissance des normes de conception des bâtiments et des ouvrages de génie civil.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Animatrice de 6 épisodes de l'émission « Génie d'ici » octobre 2018 – juin 2019
Animatrice de 10 épisodes de l'émission « du Génie pour la planète » octobre 2019 – juillet 2020
Savoir Media (Canal Savoir), Montréal

- Comprendre les enjeux techniques des projets présentés ;
- Préparer et valider les questions d'entrevue avec l'équipe de production et de réalisation ;
- Vulgariser des concepts techniques complexes.

Professeure associée février 2019
Présidente du comité scientifique de la Chaire de recherche Femmes et génie
Institut des sciences, des technologies et des études avancées d'Haïti (ISTEAH), Montréal

Chargée de cours 2013, 2015 à date
École de technologie supérieure (ÉTS), Montréal

Analyse des structures (CTN408)
Statique et dynamique (CTN258)

Auxiliaire d'enseignement 2008-2015
Résistance des matériaux (CTN308)
Analyse des structures (CTN408)

Professionnelle de recherche 2015 à date
École de technologie supérieure (ÉTS), Montréal

- Étudier les typologies structurales et caractériser les éléments de vulnérabilité sismique dans le cadre du Projet d'étude du risque sismique résidentiel à Montréal ;
- Appuyer les étudiants au cycle supérieur dans l'évaluation des caractéristiques structurales des bâtiments existants : séance de formation, accompagnement dans la prise de mesures et l'analyse des données, révision de documents ;
- Fournir des conseils dans l'évaluation de l'effet des composants non structuraux en interaction avec la structure ;
- Étudier les caractéristiques structurales de bâtiments : écoles, résidence, église, barrage ;
- Participer à des conférences, rédiger des articles ;
- Appuyer des étudiants dans le cadre de charrette de conception intégrée (CTN-736 - BIM), activité ponctuelle.

Consultante
Parasis S.E.N.C. juillet – septembre 2017

Dans le cadre du projet de construction de l'usine de traitement des eaux usées de Vancouver Nord

- Contribuer au développement d'une méthodologie d'évaluation de la fonctionnalité post-sismique des composants non structuraux en interaction avec la structure
- Participer à la préparation du document d'appel d'offres
- Participer à la présentation du cadre de référence à Vancouver

MultiSciences Expertises Inc. (MSEI), Montréal mars – juin 2017

- Inspecter des bâtiments résidentiels multiétagés et une résidence de type cottage
- Réaliser des croquis et participer aux calculs de structures

Experte sectorielle en Environnement et Infrastructures**1998-2007 (11 ans)**

Unité d'appui au programme de coopération canadienne (UAPC-Haïti), Port-au-Prince

- Participer à la planification des projets pour financement par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) ;
- Analyser la faisabilité technique de projets de construction soumis aux différents fonds locaux de la coopération canadienne ;
- Assurer le suivi et les évaluations techniques de projets financés ;
- Participer à une recherche sur le développement local en appui à l'école de gestion de l'université de Sherbrooke ;
- Visiter des projets comparatifs (infrastructures et de développement durable) et suivre des formations à fort contenu expérimental en Haïti, République dominicaine, Nicaragua ;
- Fournir des conseils d'expert pour la planification de nouveaux programmes et projets ;
- Vérifier la conformité des projets par rapport à la Loi canadienne d'évaluation environnementale (LCÉE) des projets soumis aux différents mécanismes de financement de l'ACDI en Haïti quant à leur impact environnemental et réaliser les évaluations environnementales de projets ;
- Assurer le suivi de la conformité des projets en cours par rapport aux exigences de la norme LCÉE et animer des ateliers de formation sur l'application de la LCÉE ;
- Représenter l'ACDI dans les rencontres de suivi stratégique ou technique et maintenir les relations avec ses partenaires (institutions gouvernementales, autres bailleurs de fonds, organismes divers) ;
- Participer à des rencontres de coordination de projets binationaux (Haïti-République dominicaine) de gestion de l'environnement : Port-au-Prince, Santo Domingo, Rome ;
- Participer aux Conférences des parties (CdP) de la Convention-cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la sécheresse (La Havane, Cuba 2003 ; Nairobi, Kenya 2005) ;
- Agir à titre de personne-ressource sur différentes conventions liées au développement durable ;
- Participer aux comités de rédaction de politiques de sortie de crise (Conférence des bailleurs, 2006) et de politiques sectorielles en environnement (Cadre de coopération intérimaire, 2004).

Gestionnaire de fonds**2001-2006 (5 ans)**

Unité d'appui au programme de coopération canadienne (UAPC-Haïti), Port-au-Prince

Centre de gestion des fonds locaux de la coopération canadienne (CGF), Port-au-Prince

- Gérer deux fonds prospectifs en environnement conformément aux limites de financement ;
- Rechercher les initiatives porteuses et analyser techniquement les dossiers soumis ;
- Assurer le suivi de l'exécution des projets et évaluer l'atteinte des objectifs ;
- Fournir des conseils d'experts ;
- Assumer la responsabilité de la réalisation des livrables ;
- Coordonner les actions avec les institutions gouvernementales haïtiennes ;
- Échanger les expériences porteuses avec le fonds équivalent en République dominicaine.

Assistante de recherche Environnement et Infrastructures**1996-1998 (2 ans)**

Unité d'appui au programme de coopération canadienne (UAPC-Haïti), Port-au-Prince

- Réaliser les inspections sur les chantiers ;
- Appuyer l'ingénieur senior dans les processus d'évaluation de projets et de rédaction des rapports statutaires ;
- Vérifier les budgets et les propositions techniques de projets soumis aux fonds locaux canadiens.

Chargée de projet en construction**1998-1999 (10 mois)**

Consultations, études et constructions (CEC), Port-au-Prince

- Contrôler et vérifier les quantitatifs soumis par les entrepreneurs ;
- Développer un outil MS Excel permettant d'estimer et de chiffrer les travaux réalisés.

CENTRE D'INTÉRÊTS ET PROFIL

Vice-présidente du conseil d'administration du Bureau de la communauté haïtienne à Montréal (BCHM)

Membre du conseil d'administration de l'Institut des sciences, des technologies et des études avancées d'Haïti (ISTEAH)

Participation bénévole à des activités de promotion des femmes en génie de l'ÉTS

- Leader de la communauté de pratique « Femmes en génie » lancée par le bureau des relations avec les diplômés de l'ÉTS ;
- Lancement de la nouvelle stratégie institutionnelle pour faire de l'ÉTS l'école préférée des femmes en génie - mars 2018 ;
- Fan de sciences, Cinq jours d'immersion scientifique au féminin – juin 2018 ;
- Atelier d'idéation pour soutenir les femmes diplômées en génie (bureau des relations avec les diplômés), mai 2017
- Congrès annuel des Étudiants-Chercheurs de l'ÉTS (CAEC-ETS 2017) : animation d'un atelier « Recherche et équilibre de vie »
- Les filles et les sciences, un duo électrisant : bénévole et animation du kiosque de l'OIQ

Membre du comité de pilotage du projet SAGA (STIM et égalité des genres) – UNESCO/GRAHN (Groupe de réflexion et d'action pour une Haïti nouvelle), 2018-2019.

Présidente de l'Association des parents du Collège Ste-Marcelline, 2018 à date

Caractéristiques personnelles

- Bon esprit d'équipe
- Autonomie, sens des responsabilités
- Curiosité
- Bonne capacité d'écoute, sens pédagogique

Activités et loisirs

- Ski alpin
- Marche et randonnée
- Lecture

DISTINCTIONS

Ambassadrice Recherche et Innovation de l'École de technologie supérieure, novembre 2020

Prix Mathieu Da Costa de la Ligue des Noirs du Québec, novembre 2017

Médaille d'or Casimir Gwozski du meilleur article scientifique de l'année 2016 décernée par la Société canadienne de génie civil (SCGC), juin 2017

PUBLICATIONS

Papa, Q.S., M.-J. Nollet, M. A. Parisi et S. Youance. 2019. « The seismic vulnerability assessment of churches : territorial specificities ». In CSCE 2019 Annual Conference. (Québec, June 17 to 20), Canadian Society for Civil Engineering.

Rosset, P., M. Kert, S. Youance, M.-J. Nollet et L. Chouinard. 2019. « Could Montreal residential buildings suffer important losses in case of major earthquakes ? ». In CSCE 2019 Annual Conference. (Québec, June 17 to 20), Canadian Society for Civil Engineering.

- Youance, S., A. Groleau. 2019. Faciliter l'accès des filles aux programmes universitaires en STIM : les cas du Québec et d'Haïti. *Haïti Perspectives Canadian Journal of Civil Engineering*, 7(1), pp.25-30
- Abo El Ezz, A. S. Youance., M.-J. Nollet, G. McClure et R. Assi. 2017. « Assessment of Post-Earthquake Functionality of Acceleration-Sensitive Systems in Hospitals ». In CSCE 2017 Annual Conference. (Vancouver, May 31 to June 1), p. 9. Canadian Society for Civil Engineering.
- Assi, R., A. S. Youance., A. Bonne et M.-J. Nollet. 2016. «Effect of non-structural components on the modal properties of buildings using ambient vibration testing Assessment of Post-Earthquake Functionality of Acceleration-Sensitive Systems in Hospitals ». In CSCE 2016 Annual Conference. (London, June 1 to 4), p. 9. Canadian Society for Civil Engineering.
- Youance, S., M.-J. Nollet, M.J. et G. McClure. 2016. Effect of critical sub-system failures on the post-earthquake functionality of buildings: A case study for Montréal hospitals. *Canadian Journal of Civil Engineering*, 43(10), pp.929-942. **Médaille d'or Casimir Gwozski du meilleur article scientifique décernée par la Société canadienne de génie civil (SCGC).**
- Youance, S. 2015. « Méthodologie intégrée d'évaluation de la fonctionnalité post-sismique des hôpitaux ». École de technologie supérieure. Thèse de doctorat.
-
- Youance, S., M.-J. Nollet et G. McClure. 2014. « Criticality analysis for post-earthquake functionality assessment of hospitals in montreal ». In CSCE 2014 Annual Conference. (Halifax, May 28 to 31), p. 10. Canadian Society for Civil Engineering
- Youance, S., M.-J. Nollet et G. McClure. 2013. « Analyse de la défaillance fonctionnelle des composants non structuraux d'un système de protection incendie d'un hôpital sous l'effet d'un séisme ». In CSCE 2013 Annual Conference. (Montreal, May 29th-June 1st), p. 10. Canadian Society for Civil Engineering
- Youance, S., M.-J. Nollet et G. McClure. 2012. « Post-earthquake functionality of critical facilities: A hospital case study ». In 15th World Conference on Earthquake Engineering. (Lisboa, September 24-28, 2012), p. 10.
- Nollet, M.-J. et S. Youance. 2010. «Inventaire typologique des églises de l'Île de Montréal». Coll. «Rapport technique (École de technologie supérieure)», vol. ETS-RT-2010-001. Montréal, Canada : École de technologie supérieure. 103 p.
- Youance, S. 2010. « Une évaluation de la vulnérabilité sismique des églises du Québec ». École de technologie supérieure. Mémoire.
-

DANIELLE CÉCILE

Notes biographiques

Le 31 mai 2023

Détentrice d'une maîtrise en administration publique, Madame Danielle Cécile a fait carrière dans le domaine de l'habitation où elle a occupé divers postes de direction notamment à la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal et dans des organismes sans but lucratif du secteur du logement social. Elle possède une expertise de première main dans le développement du logement social et dans la gestion de programmes de redressement de projets d'habitation en difficulté tant au Québec qu'au Canada. Jusqu'en mars dernier, au moment de sa retraite, elle occupait le poste de directrice générale de l'Office municipal d'habitation de Montréal où elle a mené à terme avec succès la réalisation d'un complexe immobilier sur le site de la station de métro Rosemont, comprenant une résidence pour personnes âgées et un centre administratif et de services.

Récipiendaire de l'Ordre du mérite coopératif du Conseil Canadien de la Coopération (1995), de l'Ordre du Mérite coopératif du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (2017) et du prix Régis-Laurin Hommage de l'Association des groupes de ressources techniques du Québec (2019), elle a siégé sur de nombreux conseils d'administration dont ceux de l'Office municipal d'habitation de Montréal et de la Corporation des habitations Jeanne-Mance.

Tout au long de sa carrière, elle a démontré éthique, énergie, ténacité et une habileté certaine à développer des solutions novatrices orientées vers la production de nouveaux produits et services.



Dossier # : 1231213001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Recommander au gouvernement du Québec, en vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est recommandé :

1. de recommander au gouvernement du Québec, en vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-06-21 09: 45

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe - Qualité de vie par intérim

Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1231213001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Recommander au gouvernement du Québec, en vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur la Grande Bibliothèque de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), adoptée le 17 juin 1998 et sanctionnée le 20 juin 1998, la Ville de Montréal dispose de trois sièges au conseil d'administration de cette société d'État, soit :

- deux personnes nommées par la Ville de Montréal;
- la directrice des bibliothèques de la Ville de Montréal, nommée d'office en tant que bibliothécaire en chef de la Ville de Montréal.

L'adoption en 2001 de la Loi concernant la Bibliothèque Nationale du Québec et modifiant diverses dispositions législatives (Loi n° 160), intègre les mêmes dispositions.

L'adoption, en décembre 2004, du projet de loi n° 69, créant une nouvelle institution, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), intègre les mêmes dispositions relatives aux sièges dont dispose la Ville de Montréal au conseil d'administration de BAnQ.

L'adoption, en juin 2015, du projet de loi n° 47 « Loi modernisant la gouvernance de Bibliothèque et Archives nationales du Québec », intègre les mêmes dispositions relatives aux sièges dont dispose la Ville de Montréal au conseil d'administration de BAnQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1808 – 6 octobre 2021 – Recommander au gouvernement du Québec la nomination d'une représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

CE20 1110 – 5 août 2020 – En vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, recommander au gouvernement du Québec deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Elsa Marsot, directrice par intérim culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Tania Ormejuste, directrice des communications et des initiatives territoriales du Conseil des arts de Montréal.

CE17 1784 – 11 octobre 2017 – En vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, recommander au gouvernement du Québec une représentante de la Ville de Montréal provenant des bibliothèques des arrondissements au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) soit, Mme Dominique Gazo, chef de division culture et bibliothèque, de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Lachine en remplacement de Mme Isabel Assunção, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

CE16 1982 – 7 décembre 2016 – En vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, recommander au gouvernement du Québec deux représentants de la Ville de Montréal, l'un provenant des bibliothèques des arrondissements et l'autre, des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) soit, Mmes Nicole Ollivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Verdun et Isabel Assunção, directrice culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

CE10 1540 – 29 septembre 2010 – Désigner madame Isabelle Cadrin, directrice de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal à titre de représentante de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), en remplacement de monsieur Serge Lamontagne.

CM08 0118 – 25 février 2008 – Nomination de deux représentants de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

CM04 0336 – 27 avril 2004 – Nomination de deux représentants de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale du Québec.

CM02 0016 – 28 janvier 2002 – Nomination de deux représentants de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de la Grande bibliothèque du Québec.

DESCRIPTION

Les affaires de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) sont administrées par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont le président du conseil et le président-directeur général, désignés dans le respect des règles prévues à la Loi n° 47 « Loi modernisant la gouvernance de Bibliothèque et Archives nationales du Québec ».

JUSTIFICATION

Dix membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement du Québec sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil, après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs des milieux concernés. Parmi ceux-ci, quatre membres doivent provenir des milieux archivistiques et de la bibliothéconomie et un du milieu de l'éducation ou du milieu culturel, tel le domaine du livre, du cinéma ou de la musique. Les cinq autres membres peuvent provenir de milieux divers, dont le milieu des affaires. La personne qui agit comme bibliothécaire en chef de la Ville de Montréal est d'office membre du conseil d'administration.

Deux autres membres sont nommés par le gouvernement du Québec sur la recommandation de la Ville de Montréal, l'un provenant des bibliothèques des arrondissements et l'autre, des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville.

La mise à jour de la représentation de la Ville de Montréal au conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) nécessite les décisions suivantes :

I. recommander Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comme nouvelle représentante des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), en remplacement de Mme Elsa Marsot, qui est désormais directrice du développement culturel, au Service de la culture ;

II. recommander Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie, comme nouvelle représentante de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville Montréal, au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), en remplacement de Mme Maryse Bouchard qui a pris sa retraite de la Ville le 28 avril 2023.

Les deux représentantes y siégeront pour une période indéterminée, et ce, tant et aussi longtemps qu'elles seront en fonction à la Ville de Montréal ou jusqu'à ce qu'elles se désistent.

Mesdames Olivier et Tremblay ont été sélectionnées pour leur expertise et leurs connaissances fines des milieux montréalais des bibliothèques et de la culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 afin de propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) est une institution phare du savoir au Québec comme à l'international. La Grande Bibliothèque de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) agit comme bibliothèque centrale pour la population montréalaise et les bibliothèques de la Ville de Montréal.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy ASSELIN
POUR Dominique Gazo, directrice des
bibliothèques

Tél : 514-872-1608

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-19

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques

Tél : 514-213-3220

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU

Directrice du Service de la culture

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2023-06-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1231213001

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction des bibliothèques

Projet : Recommander au gouvernement du Québec, en vertu de l'article 4.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?			
16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) est une institution phare du savoir au Québec comme à l'international. La Grande Bibliothèque de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) agit comme bibliothèque centrale pour la population montréalaise et les bibliothèques de la Ville de Montréal.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Expérience professionnelle

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social (avril 2018 à aujourd'hui)

Planification, coordination, direction et contrôle des activités reliées à la culture et bibliothèques, aux sports et loisirs et au développement social. Rôle-conseil stratégique auprès de la direction de l'arrondissement sur toute question touchant aux orientations, aux politiques, aux ententes de partenariat et au financement de ces secteurs d'activités. Gestion des ressources humaines d'une direction comptant 168 employés. Gestion d'un budget de plus de 20 millions \$.

Réalisations

- Coacher mes équipes de gestion et adjoint de direction
- Coacher la cheffe de division – Développement social et événements dans ses nouvelles fonctions de gestion
- Élaborer le Plan d'action en activités physiques et sportives de l'arrondissement (en cours)
- Élaborer le Plan d'action en développement social de l'arrondissement en partenariat avec le milieu
- Coordonner le 3^e Plan d'action culturel (2021-2023)
- Participer à la rédaction de la planification stratégique de l'arrondissement
- Réaliser les nombreux projets identifiés à la Planification stratégique de ma direction
- Contribuer à la mise en œuvre des orientations de Montréal 2030 dans les champs d'action de ma direction
- Contribuer à la gestion de dossiers sensibles et politiques tels que la cohabitation sociale et l'itinérance, notamment dans Milton-Parc
- Collaborer activement avec les élus locaux

Cheffe de division - Culture et bibliothèques (juin 2012 à mars 2018)

Gestion des activités de la maison de la culture et des deux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Gestion des ressources humaines : plus de 75 employés. Gestion d'un budget de plus de 3 millions \$.

Réalisations

- Restructurer la Division de la culture et bibliothèques
- Coacher la cheffe de section - bibliothèques dans ses nouvelles fonctions de gestion
- Rédiger le Plan de développement culturel de l'arrondissement et mettre en œuvre 2 Plans d'action culturel (2015-2017) et (2018-2020)
- Mettre en place la Table de concertation culturelle du Plateau
- Créer le Programme de soutien aux actions culturelles

LYNE OLIVIER *M.B.S.I.*

Bibliothèque Mordecai-Richler (bibliothèque du Mile End)
Bibliothécaire-responsable (2003-2004) et (2006-2012)

Planification, coordination, direction, contrôle et évaluation de l'ensemble des activités de la bibliothèque. Gestion de 16 employés professionnels et cols blancs et de 1 col bleu.
Gestion d'un budget de 200 000 \$ et de l'ensemble du bâtiment.

Réalisations

- Mobiliser les employés et réorganiser le travail dans une perspective d'optimisation
- Augmenter le rayonnement de la bibliothèque au sein de la communauté et implication dans son milieu
- Développer des partenariats avec des organismes communautaires et commerçants de l'arrondissement
- Augmenter l'expérience-client par la bonification de l'accueil et le réaménagement de la bibliothèque

Bibliothèque Mordecai-Richler (bibliothèque du Mile End)
Bibliothécaire de référence (1995-2002) et 2005

Bibliothèque de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC)
Bibliothécaire de référence à temps partiel (1994-1995)

Jet Vacances (Tours Mont-Royal)
Superviseur - comptabilité (1984-1992)

Formation universitaire

Maîtrise en bibliothéconomie et sciences de l'information (1993-1995)
Université de Montréal

Baccalauréat Arts & Sciences (1980-1984)
(Histoire, Études hispaniques, Gestion)
Université de Montréal

Formation continue *en gestion*

- Gestion contractuelle
- Gestion stratégique (ENAP)
- Gestion de l'organisation (ENAP)
- Gestion d'équipe (ENAP)
- Leadership et courage managérial (ENAP)
- Rôle et leadership d'impact (ENAP)
- Tenir la barre en période de changement
- Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying
- Superviser dans le feu de l'action
- Tableau de bord en gestion
- Service à la clientèle dans les situations difficiles
- Gestion des critiques et des plaintes

Langues parlées et écrites : français, anglais et espagnol

GINA TREMBLAY



APERÇU DE CARRIÈRE

- Expérience riche et variée, de plus de 20 ans, en gestion de personnel, autant dans un contexte public municipal qu'au sein d'entreprises privées.
- Expertise marquée en développement territorial, en citoyenneté participative et approche-client.
- Expérience et maîtrise des rouages et des écosystèmes municipaux, des processus décisionnels, de leurs impacts politiques et financiers. Bonne connaissance des conventions collectives et de leur application.

FORMATION ACADÉMIQUE

2008 - 2010 **DESS EN GESTION D'ORGANISMES CULTURELS**
HEC MONTRÉAL - OBTENTION DU MÉRITE ACADÉMIQUE

1984 - 1988 **BACCALAURÉAT EN DESIGN INDUSTRIEL**
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

HISTORIQUE D'EMPLOI

Directrice culture, sports, loisirs et développement social

Ville de Montréal - Arrondissement Ville-Marie

2023 - à ce jour

- Détermine les orientations, les objectifs et les priorités de la Direction qui compte plus de 140 employés.
- Gère les différents budgets, autant pour les ressources humaines, les ressources matérielles, les contributions financières aux organismes que les immobilisations.
- Mobilise l'équipe, les clients et les partenaires dans un contexte de gestion du changement.
- Fait valoir les besoins de la Direction, identifie les enjeux ou les opportunités et assure la liaison entre les intervenants autant politiques,

administratifs, citoyens que les partenaires de divers milieux de l'arrondissement.

Chef de division culture et bibliothèque

Ville de Montréal - Arrondissement Ville-Marie

2019 - 2023

- Responsable des deux (2) bibliothèques, de la maison de la culture, du développement culturel, des événements publics, des programmes de soutien culturels et des artistes de rue.
- Pilote le projet du nouveau centre Sanaaq. Maître d'oeuvre du déploiement de la vision innovante, dans une approche participative avec la collectivité « community-led ». Établit le niveau de prestation de service attendue, les paramètres de la programmation offerte et développe les partenariats structurants.
- Réalisation du Plan de développement du quartier culturel et de son déploiement. Supervise les étapes de gouvernance partagée, de dénomination, de mise en valeur et d'animation.
- Identifie les différents besoins citoyens, dégage des analyses pertinentes, définit la qualité de la prestation de service attendue, les paramètres de l'approche-client et identifie les opportunités qui en découlent.
- Identifie les meilleures pratiques du domaine d'expertise et gère leur implantation.
- Mobilise au quotidien une équipe multidisciplinaire et aux compétences variées vers l'atteinte des objectifs de la division.

Chef de division - Programmation et diffusion

Ville de Montréal - Service de la culture

2015 - 2019

- Gère les activités d'une unité de plus de 25 employés, dont la mission consiste à développer des quartiers culturels, des espaces et lieux culturels incluant les ateliers d'artistes ainsi qu'à soutenir les organismes culturels montréalais.
- Élabore les politiques, développe et gère des programmes pour stimuler l'accessibilité à la culture, travaille en concertation et coordonne les relations avec les arrondissements, les partenaires gouvernementaux et privés.
- Agit à titre d'experte et de conseillère auprès de la direction du Service, représente la Ville auprès de diverses instances.
- En concertation avec les arrondissements, assure le développement et la coordination des activités du réseau Accès culture.
- Gère les installations et la programmation culturelle métropolitaine de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, le Théâtre de Verdure, le Théâtre de La Roulotte, les Concerts Campbell, etc.

Directrice culture, sports, loisirs et développement social - intérim
Ville de Montréal - Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie
2015 (mandat de 6 mois)

- Détermine les orientations, les objectifs et les priorités de la Direction qui compte plus de 140 employés.
- Gère les différents budgets, autant pour les ressources humaines, les ressources matérielles, les contributions financières aux organismes que les immobilisations.
- Procède à la révision des processus et de la structure organisationnelle de la Direction en vue d'une rationalisation de plus 500,000 \$. Identifie et assure le maintien des activités prioritaires de l'offre de service.
- Mobilise l'équipe, les clients et les partenaires dans un contexte de gestion du changement.
- Fait valoir les besoins de la Direction, identifie les enjeux ou les opportunités et assure la liaison entre les intervenants autant politiques, administratifs, citoyens que les partenaires de divers milieux de l'arrondissement.

Chef de division culture et bibliothèque

Ville de Montréal - Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie
2012 - 2015

- Responsable des trois (3) bibliothèques, de la maison de la culture et du développement culturel, des événements publics, du développement social ainsi que de l'expertise.
- Détermine les orientations, les objectifs, les priorités de la division qui compte 50 employés.
- Responsable majeure de la réalisation de la construction de la nouvelle bibliothèque Marc-Favreau qui a connu un franc succès dès son ouverture en décembre 2013. Maître d'oeuvre de la mise en opération de la bibliothèque, autant au niveau de l'élaboration de la vision de la prestation attendue que dans la qualité de l'approche-client souhaitée.
- Embauche, consolidation et établissement des paramètres de formation pour la nouvelle équipe.

Chef de division Commercialisation

Ville de Montréal - Espace pour la vie
2005 - 2012

- Détermine les orientations, les objectifs et les priorités de la division commerciale qui compte plus de 70 employés et génère des ventes annuelles de près de 4 millions par an.
- Élaboration du Plan directeur de la commercialisation dont les recommandations ont suscité l'adhésion générale autant du Comité de direction que des acteurs du domaine.

- Réalisation du virage vert de la commercialisation qui s'est traduit par des efforts soutenus vers une consommation responsable et une restauration plus saine et créative.
- Initiatrice et maître d'oeuvre du projet de Bus Resto - Mise en place d'un trio de partenaires inusités pour la recherche et la transformation du Bus (STM, ÉTS et Syndicat des cols bleus de Montréal).
- Gestion du projet de réaménagement du restaurant du Jardin botanique, recherche et justification des budgets, définition des besoins et du préconcept, mise en marche du projet et supervision durant le mandat de la firme de professionnels.

Chef de service - Développement des affaires

Bombardier produits récréatifs

1999 - 2005

- Gestion du personnel et des activités reliées au département clients et produits dont le mandat consiste à développer une offre complète et ciblée en matière d'équipements de sports de plein air motorisé.
- Identification des opportunités d'affaires et des besoins en termes de produits, équipements et services pour les réseaux de l'Amérique du nord, de l'Europe, de l'Australie et de l'Asie.
- Développement des liens d'affaires et négociation des ententes avec les fournisseurs et les intervenants des autres groupes de la division internationale (Brésil, Japon, Australie et Europe) pour favoriser la standardisation des stratégies de service et de produit.

Chef de produits

Karhu Canada - The hockey company

1999 - 2005

- Gestion d'une équipe de 10 employés répartis sur différents sites au Québec et en Ontario, pour le développement de produit pour le hockey sur glace.
- Responsable des stratégies de mise en marché et de l'élaboration des lancements de produits aux différents groupes concernés. Responsable du développement et support technique pour les joueurs de la Ligue Nationale de Hockey.
- Participation active sur le comité de la sécurité dans la pratique du hockey sur glace et la réglementation du port d'équipement de protection.

Designer industriel

Daignault & Rolland

1988 - 1993

- Conceptualisation et développement de produits de protection pour le sport (hockey, baseball, ringuette etc).

- Conception d'une nouvelle gamme de produits réalisée à partir de matériaux synthétiques plus légers et plus flexibles, qui a permis de prendre une nouvelle part de marché alors inexploitée pour l'entreprise.
-

LANGUES - Bilingue (français et anglais)

INFORMATIQUE - Simon, Suite Office, Access, Internet, Lotus Notes, Suite Adobe.

LOISIRS ET INTÉRÊTS - Musique, sports, arts visuels, architecture, histoire et patrimoine, lecture, voyages culturels, plein air.

Références disponibles sur demande.



Dossier # : 1230348004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une contribution financière de 3 365 \$ du Ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Aide aux musées - Appel de projets pour l'Accord Canada-France pour la tenue d'une mission de mutualisation des expériences et expertises entre la Nuit européenne des chercheur.e.s et la Nuit des chercheuses et des chercheurs à Espace pour la vie. Approuver un projet de convention à cet effet. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

Il est recommandé :

1. d'accepter une contribution financière de 3 365 \$ du Ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Aide aux musées - Appel de projets pour l'Accord Canada-France pour la tenue d'une mission de mutualisation des expériences et expertises entre la Nuit européenne des chercheur.e.s et la Nuit des chercheuses et des chercheurs à Espace pour la vie;
2. d'approuver un projet de convention entre le Ministère du Patrimoine canadien et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense et de revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. de confirmer que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;
5. de confirmer que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux ni de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;
6. de confirmer qu'une copie certifiée conforme de la résolution autorisant la conclusion de cette entente sera transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente;
7. d'autoriser la conclusion de cette entente avec le ministère du Patrimoine canadien

et que la directrice d'Espace pour la vie soit autorisée à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-06-23 08:50

Signataire : Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe - Qualité de vie par intérim
Direction générale, Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1230348004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une contribution financière de 3 365 \$ du Ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Aide aux musées - Appel de projets pour l'Accord Canada-France pour la tenue d'une mission de mutualisation des expériences et expertises entre la Nuit européenne des chercheur.e.s et la Nuit des chercheuses et des chercheurs à Espace pour la vie. Approuver un projet de convention à cet effet. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

CONTENU

CONTEXTE

La Nuit Européenne des Chercheur.e.s est une initiative européenne visant à l'organisation de rencontres directes entre les chercheuses et chercheurs et le public. Depuis 15 ans, elle est pilotée par un consortium français coordonné par l'Université Bourgogne-Franche-Comté, regroupant 16 partenaires dans 16 villes en France pour l'année 2023. Chaque année, près de 200 musées, laboratoires, associations ou entreprises collaborent pour permettre à 35 000 visiteurs et 1 300 chercheuses et chercheurs de se rencontrer. Inspiré par la Nuit Européenne des Chercheur.e.s, Espace pour la vie a créé en 2019 un pendant nord-américain de l'événement: La Nuit des chercheuses et des chercheurs. La 4e édition aura lieu le 10 novembre 2023 à la Biosphère ainsi qu'au Musée de la Nature et des Sciences de Sherbrooke. Trois autres musées québécois collaboreront à ces éditions en présentant une partie de la programmation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Espace pour la vie et le Consortium français de la Nuit Européenne des Chercheur.e.s organiseront deux missions, qui consisteront à vivre de part et d'autre les événements français et canadiens, en septembre 2023 à Dijon et en novembre 2023 à Montréal. Des rencontres avec les protagonistes des institutions et organismes impliqués dans la réalisation de chacun des événements seront organisées afin d'échanger sur l'organisation d'un événement impliquant la participation de plusieurs musées et institutions à travers le territoire, sur les processus créatifs et collaboratifs menant à l'élaboration de la programmation et sur le développement des publics dans le but de poursuivre son développement à plus grande échelle. Deux représentantes d'Espace pour la vie se rendront en France pour participer à la Nuit

Européenne des Chercheur.e.s et rencontrer des professionnels européens y oeuvrant. Deux personnes représentant le consortium européen viendront vivre l'événement La Nuit des chercheuses et des chercheur à Montréal et rencontrer leurs homologues québécois.

JUSTIFICATION

Dans un monde où la désinformation est omniprésente, les musées jouent un rôle clé dans la diffusion des savoirs et la formation de l'esprit critique, car ils sont perçus comme des sources d'informations hautement crédibles par la population. Croyant que la démocratisation de la recherche et de l'accès aux scientifiques est primordiale dans la perspective d'une transition socio-écologique, Espace pour la vie souhaite utiliser les synergies avec ses différents partenaires afin de faire de la Nuit des chercheuses et des chercheurs un rendez-vous annuel incontournable de la diffusion de la recherche au pays dans les prochaines années.

Ainsi, avec ce projet, Espace pour la vie souhaite atteindre les objectifs suivants :

- Enrichissement des pratiques par l'expérience in situ des événements organisés par l'un et l'autre des partenaires;
- Partage de méthodes et outils de coordination impliquant la participation de plusieurs musées/institutions à travers le territoire;
- Échange sur les processus créatifs et collaboratifs menant à l'élaboration de la programmation d'un tel événement;
- Confrontation de nos pratiques sur certains enjeux partagés (utilisation du numérique en complément des événements présentiels, diversification des publics et inclusion de tous les publics, réduction de l'empreinte carbone de nos événements);
- Poser les bases d'une collaboration internationale entre Espace pour la vie et le consortium français dans le cadre des événements européens et canadiens.

Notons que le présent accord de subvention s'inscrit dans les paramètres du décret 1003-2018 adopté par le gouvernement du Québec et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux ni de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique.

En raison de ce décret, le présent accord est donc exclu de l'application de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif. L'autorisation du gouvernement du Québec pour qu'il puisse être conclu avec le ministère du Patrimoine canadien n'est donc pas requise. Une copie certifiée conforme de la résolution autorisant la conclusion de cette entente sera transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 3 365 \$, couvert par la contribution du Ministère du Patrimoine canadien est requis. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Ce montant additionnel provenant de la contribution du Ministère couvrira différentes dépenses de transport et d'hébergement pour la mission d'échange.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

La subvention couvre 50 % des dépenses du projet qui est d'un montant total de 6 730 \$. Le

budget pour le financement des dépenses liées à ce projet qui ne seront pas couvertes par la subvention, soit environ 3 365 \$, est prévu au budget du Service de l'Espace pour la vie (programmes publics du Planétarium).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités Montréal 2030, notamment:

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La grille d'analyse figure en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Jusqu'en septembre: rencontres virtuelles pour préparer la mission

28 septembre au 2 octobre 2023 : mission en France pour les professionnelles d'Espace pour la vie

9 au 14 novembre 2023: mission des professionnels européens au Québec

Février 2024: rapports et bilans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 803-0588

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-13

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie

Tél : 438 923-4305

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Albane LE NAY
directeur(-trice) - exploitation & experience
client

Tél :

Approuvé le : 2023-06-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230348004

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*

Projet : *Accepter une contribution financière de 3 365 \$ du Ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Aide aux musées - Appel de projets pour l'Accord Canada-France pour la tenue d'une mission de mutualisation des expériences et expertises entre la Nuit européenne des chercheur.e.s et la Nuit des chercheuses et des chercheurs à Espace pour la vie.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Liste des priorités Montréal 2030 :</p> <p>10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision</p> <p>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international</p> <p>17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes</p> <p>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision</p> <p>L'échange avec l'équipe de coordination française nous permettra d'enrichir nos connaissances grâce à l'expertise française dans l'élaboration d'une expérience de science participative à large déploiement, afin d'évaluer la faisabilité de l'implantation d'un grande expérience dans le cadre de l'événement La Nuit des chercheuses et des chercheurs, qui viendrait stimuler l'engagement des citoyen.ne.s dans la récolte de données scientifiques.</p> <p>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et</p>			

les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

La collaboration outre-mer permettra à la Nuit des chercheuses et chercheurs d'atteindre et d'élargir ses objectifs en stimulant la création d'une culture de collaboration entre les musées, les universités, les centres de recherche et les organismes qui veillent à la culture scientifique ainsi qu'à poser les bases d'une collaboration internationale avec la France dans le cadre des événements.

17. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

L'expérience in-situ de la Nuit européenne des chercheur.e.s permettra au comité créatif d'Espace pour la vie de s'inspirer et d'adapter ses pratiques de médiation scientifique, de co-création, de gouvernance intelligente et d'innovation dans le cadre de l'événement La Nuit des chercheuses et des chercheurs.

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

Cette collaboration internationale fera rayonner Montréal en France, par la pollinisation croisée des expertise et expériences des événements Nuit européenne des chercheur.e.s et Nuit des chercheuses et des chercheurs. Elle aura pour effet de faire connaître l'initiative montréalaise et les musées d'Espace pour la vie auprès des acteur.rice.s du consortium français.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	no n	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	no n	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ACCORD DE SUBVENTION

ENTRE : SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA
représenté par le ministre du Patrimoine canadien (ci-après appelé « le ministre », et
incluant toute personne dûment autorisée à le représenter)

ET : VILLE DE MONTRÉAL - ESPACE POUR LA VIE, personne morale de droit public
ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6,
agissant et représentée par Julie Jodoin, Directrice, Service Espace pour la vie, dûment
autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6.

Programme	Programme d'aide aux musées, volet Fonds des expositions itinérantes
Année financière	2023-2024
Activité	Mutualisation des expériences et expertises entre la Nuit Européenne des Chercheur.e.s et la Nuit des chercheuses et des chercheurs canadienne
Description de l'activité	<p>Le projet présenté au volet Accord Canada-France du Programme d'aide aux musées par Espace pour la vie consiste à réaliser une mission d'échange avec l'Université Bourgogne-Franche-Comté, située à Dijon, en France. Chaque année, l'Université coordonne le consortium français de la Nuit Européenne des chercheur.e.s lors duquel près de 200 musées, laboratoires, associations ou entreprises collaborent pour permettre à 35 000 visiteurs et 1 300 chercheur.e.s de se rencontrer. Inspiré par cet événement, Espace pour la vie a créé en 2019 un pendant nord-américain : la Nuit des chercheuses et des chercheurs canadienne. La 4^e édition aura lieu le 10 novembre 2023 à la Biosphère ainsi qu'au Musée de la Nature et des Sciences de Sherbrooke. Trois autres musées québécois collaboreront à ces éditions en présentant une partie de la programmation. La demande dans le cadre du volet Accord Canada-France consiste à faire vivre de part et d'autre à Espace pour la vie et à l'Université Bourgogne-Franche-Comté la Nuit Européenne des chercheur.e.s et la Nuit des chercheuses et des chercheurs canadienne, en plus d'organiser des rencontres afin d'échanger et de réfléchir sur ces événements, sur les processus créatifs et collaboratifs menant à l'élaboration de la programmation et sur le développement des publics.</p>
Date de l'activité	15 avril 2023 au 28 février 2024
Montant accordé	3 365 \$

Le bénéficiaire convient :

- Le bénéficiaire fera état de la subvention reçue du ministre dans tout programme de promotion ou de publicité concernant les activités financées par le présent accord et ce, d'une manière acceptable pour toutes les parties.
- Le bénéficiaire doit s'assurer que les renseignements à caractère confidentiel concernant les affaires du ministre auxquels le bénéficiaire, ses employés ou mandataires auront accès, seront considérés comme renseignements confidentiels et ne seront pas divulgués à des tiers, sauf si une telle divulgation est conforme aux lois applicables en matière d'accès à l'information ainsi qu'à celles applicables en matière de protection des renseignements personnels.
- Le ministre, ainsi que ses employés et mandataires ne seront pas tenus responsables des blessures, y compris le décès de quiconque, ni des pertes ou dommages matériels subis par le bénéficiaire, ni des obligations du bénéficiaire ou de quiconque supportés ou subis par le bénéficiaire, ses employés, mandataires ou bénévoles, dans l'accomplissement du projet, notamment lorsque le bénéficiaire a conclu des contrats de prêt, des baux de biens, d'équipements ou autres obligations à long terme relativement au présent accord.
- Que toute personne faisant du lobbying pour le compte du bénéficiaire doit être enregistrée conformément à la Loi sur le lobbying, L.R (1985), ch. 44 (4^e suppl.). De plus, toute personne faisant du lobbying pour le compte du bénéficiaire doit se conformer à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying du Québec (Chapitre T-11.011)
- Qu'aucun fonctionnaire ou titulaire d'une charge publique fédérale, ancien ou actuellement en poste, qui ne se conforme pas aux dispositions du *Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique* ou à celles du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* ne peut bénéficier directement du présent accord.
- Le ministre ne peut résilier l'entente que pour des motifs de réalisation incomplète ou de non réalisation du projet, pour le défaut de respect d'une obligation ou pour le défaut de remise de documents prévue à l'entente. Le bénéficiaire dispose alors d'un délai d'au moins 30 jours pendant lequel il doit remédier au défaut ou mettre en place un plan de redressement;
 - Si le bénéficiaire ne remédie pas au défaut ou ne met pas en place un plan de redressement, le ministre peut résilier l'entente par avis écrit et ne pas verser la partie non encore versée de son aide financière pour l'exercice financier en cours ainsi que pour les exercices subséquents.
- Les parties reconnaissent que le présent accord ne constitue pas une association aux fins de la création d'un partenariat ou d'une coentreprise, qu'il ne crée pas de relation de mandataire entre le ministre et le bénéficiaire et qu'il ne suppose d'aucune façon une entente ou un engagement de conclure un accord subséquent.

Rapport final sur les résultats

- Le bénéficiaire est tenu de présenter un **Rapport final sur les résultats** dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier.

Le bénéficiaire reconnaît avoir lu les conditions énoncées ci-dessus et les accepte.

Noms et signatures

Le bénéficiaire	Le ministre
_____ Nom en caractères d'imprimerie	_____ Nom en caractères d'imprimerie
_____ Titre	_____ Titre
_____ Signature	_____ Signature
_____ Date	_____ Date

Dossier # : 1230348004

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accepter une contribution financière de 3 365 \$ du Ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Aide aux musées - Appel de projets pour l'Accord Canada-France pour la tenue d'une mission de mutualisation des expériences et expertises entre la Nuit européenne des chercheur.e.s et la Nuit des chercheuses et des chercheurs à Espace pour la vie. Approuver un projet de convention à cet effet. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV - 1230348004 Programme Aide aux musées.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Sabiha FRANCIS

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1237567016**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2023 au montant de 7 500 000 \$, soit 5 000 000 \$ en provenance de la réserve pour inflation de la Ville de Montréal et 2 500 000 \$ en provenance du surplus affecté à la Réserve stratégique pour l'inflation vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers

Il est recommandé :

1. d'autoriser le versement de crédits supplémentaires de 5 000 000\$ en provenance de la réserve inflation vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA);
2. d'autoriser le versement de crédits supplémentaires de 2 500 000 en provenance du surplus affecté «Réserve stratégique - inflation»;
3. d'approuver une augmentation de 5 000 000 \$ du budget en dépenses au SMRA provenant de la réserve inflation;
4. d'approuver une augmentation de 2 500 000 \$ du budget en dépenses au SMRA provenant du surplus affecté «Réserve stratégique - inflation»;
5. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE Le 2023-06-23 15:37**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1237567016**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2023 au montant de 7 500 000 \$, soit 5 000 000 \$ en provenance de la réserve pour inflation de la Ville de Montréal et 2 500 000 \$ en provenance du surplus affecté à la Réserve stratégique pour l'inflation vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

La hausse des prix observée depuis la fin de l'année 2021 a de sérieuses répercussions sur le budget de SMRA. Il s'agit de la plus forte hausse annuelle de prix observée depuis 1983. Le poste budgétaire le plus touché par l'accélération de la croissance de prix en 2023 est le carburant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1568 - 30 septembre 2022 - Autoriser un virement budgétaire de 6 M \$ (5 M\$ en provenance de la réserve pour inflation de la Ville de Montréal et 1 M\$ en provenance des dépenses contingentes) vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers

DGA225382010 - 8 septembre 2022 - Autoriser un virement non récurrent de 3 250 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement 2022 du Service du développement économique vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations des ateliers mécaniques qui desservent les clients de compétence agglomération.

CE22 1387 - 17 août 2022 - Autoriser un virement budgétaire de 5 000 000 \$ en provenance des dépenses de contributions vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations de la division Sécurité publique « Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)/Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) » ainsi que l'achat de carburant par le SPVM, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DGA225382008 - 9 août 2022 - Autoriser un virement non récurrent de 3 500 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement 2022 du Service des technologies de l'information vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations des ateliers mécaniques qui desservent tous les arrondissements.

CE20 1334 - 2 septembre 2020 - Autoriser un virement budgétaire de 1 737 300 \$ en provenance des dépenses contingences imprévues d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations.

CE19 1451 - 11 septembre 2019 - Autoriser un virement budgétaire de 1 961 400 \$ en provenance des dépenses contingences imprévues d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations.

DESCRIPTION

Le présent dossier est une demande d'autorisation de transfert de budget jusqu'à concurrence de 7 500 000\$ vers le SMRA afin de permettre la continuité des opérations du SMRA qui dessert tous les arrondissements de la Ville en termes de carburant. Ce transfert est non récurrent. Le solde non utilisé sera retourné aux sources de provenance.

JUSTIFICATION

Le déficit est causé par la hausse de prix du carburant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel pour l'année 2023, en provenance de la réserve pour inflation de la Ville de Montréal, est requis.
Cette dépense financera l'achat de carburant pour les arrondissements de la Ville.

Il s'agit de budget 100% de compétence locale.

Le budget additionnel devra, par conséquent, être transféré au budget de fonctionnement du SMRA.

Les sources de financement se détaillent ainsi:

- 5,0 M\$ en provenance des la «Provision pour inflation» de dépenses communes
- 2,5 M\$ en provenance du surplus affecté «Réserve stratégique - inflation»

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il touche uniquement les finances de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon les dernières projections effectuées par le Service des finances, si le SMRA n'est pas en mesure d'obtenir ce budget, le poste budgétaire de carburant sera en déficit lorsque les factures du 15 juillet 2023 seront comptabilisées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier de virement budgétaire, mais elle a certainement un impact sur les finances du SMRA.

En effet, depuis la reprise des activités suite à la pandémie, nous assistons à une augmentation maquée du prix de l'essence et du diesel clair.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane ZAMBLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-22

Guy BOLDUC
chef(fe) de division - gestion parc vehicules,
equipements et planification operationnelle

Tél : 514-619-4004
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2023-06-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237567016

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : *Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2023 au montant de 7 500 000\$, soit 5 000 000 \$ en provenance de la réserve pour inflation de la Ville de Montréal et 2 500 000\$ en provenance du surplus affecté à la Réserve stratégique pour l'inflation vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Demande de budget additionnel requis pour le carburant

Analyse présentée en date du 15 juin 2023 (basée sur des données réelles jusqu'au 15 mai)

Essence et diesel vrac	Consommation RÉELLE en litres 15 mai	Dépense RÉELLE au 15 mai	Consommation en litres prévue au 31 déc	Prix net moyen estimé/litre	Dépense au 31 déc	Budget	Écart
2021	5 715 088	6 292 926 \$	13 587 307	1,1011 \$	14 961 084 \$	16 687 084 \$	1 726 000 \$
2022	5 911 724	9 589 128 \$	14 209 843	1,6221 \$	23 049 114 \$	13 498 500 \$	(9 550 614) \$
2023 (Réal et estimation 16 mai -31 déc 2023)	5 832 138	8 123 795 \$	14 214 580	1,3929 \$	19 800 000 \$	13 498 500 \$	(6 301 500) \$

Budget 2023 Volume (lt) et Taux	14 214 950	0,9496 \$
Écart de Volume		-351 \$
Écart de Taux		6 301 851 \$

Crédits additionnels requis la dépense estimée 2023

6 301 500 \$

Sous-évaluation du cours de fin d'année 2022

1 239 157 \$

Total demande crédits additionnels de compétence LOCALE

**le solde inutilisé sera retourné aux dépenses communes (Réserve pour inflation) en fin d'année.*

7 540 657 \$

Dossier # : 1237567016

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2023 au montant de 7 500 000 \$, soit 5 000 000 \$ en provenance de la réserve pour inflation de la Ville de Montréal et 2 500 000 \$ en provenance du surplus affecté à la Réserve stratégique pour l'inflation vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1237567016 - GDD virement carburant_v22062023.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane ZAMBLE
Viorica Zauer
Conseiller(-ere) budgétaire
514-872-4674
Tél : Co-Auteur

Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion-finances
514-872-0325
Co-auteur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-23

Nathalie FILLION
Directrice du conseil et du soutien financier
(en remplacement de Mme Francine Laverdière)
Tél : 514-712-4378

Division : Service des finances

CE : 30.008

2023/07/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.009

2023/07/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1239703003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Sécurité publique
Projet :	-
Objet :	Nommer les personnes suivantes au sein du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRVM), Mme Geneviève Desautels à titre de présidente, M. Léonidas Assogba et Mme Alexandra Dupuy à titre d'administrateur et administratrices, jusqu'au 15 juillet 2025 / Renouveler le mandat de Mme Yanick Galan à titre d'administratrice du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, jusqu'au 15 juillet 2025

Il est recommandé :

1- de nommer les personnes suivantes au sein du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRVM) :

- Mme Geneviève Desautels à titre de présidente du Conseil d'administration, pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2025 ;

- M. Léonidas Assogba et Mme Alexandra Dupuy à titre de membres du Conseil d'administration, pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2025 ;

2- de renouveler le mandat de Mme Yanick Galan à titre de membre du Conseil d'administration, pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2025.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-06-23 09:02

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe - Qualité de vie par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1239703003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Sécurité publique
Projet :	-
Objet :	Nommer les personnes suivantes au sein du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRVM), Mme Geneviève Desautels à titre de présidente, M. Léonidas Assogba et Mme Alexandra Dupuy à titre d'administrateur et administratrices, jusqu'au 15 juillet 2025 / Renouveler le mandat de Mme Yanick Galan à titre d'administratrice du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, jusqu'au 15 juillet 2025

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs décennies, la Ville favorise et soutient le développement d'interventions locales et régionales qui répondent aux besoins des communautés touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité. En 2015, la Ville, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, facilitait la mise sur pied du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, un organisme à but non lucratif ayant pour mission de prévenir la radicalisation menant à la violence et les comportements à caractères haineux par l'éducation, la mobilisation et l'accompagnement de la population, dans une approche communautaire.

En vertu des règlements généraux de l'organisme, la Ville doit recommander la nomination de cinq des neuf administrateurs du conseil d'administration dont la présidence. Le ministère de la Sécurité publique du Québec recommande quatre administrateurs et administratrices. Les membres doivent être représentatifs des domaines suivants : recherche en criminologie, milieu municipal, milieu de la santé et des services sociaux, sécurité publique, milieu des affaires et philanthropique, milieu éducatif, milieu du droit, gestion et comptabilité. La Ville exige également que la composition du nouveau conseil d'administration respecte les principes de parité et de représentativité de la diversité montréalaise.

Considérant ce qui précède, la Ville doit maintenant recommander le renouvellement du mandat d'une administratrice et les candidatures de trois nouveaux administrateurs et administratrices, dont le rôle de présidence du conseil d'administration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0083 du 23 février 2023

Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ à Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour les années 2023 et 2024 afin de réaliser son plan d'action, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

CG21 0215 du 22 avril 2021

Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ à Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), pour les années 2021 et 2022 afin de réaliser son plan d'action, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

CE 21 0597 du 14 avril 2021

Nommer Mme Caroline Lin (second mandat), Mme Yanick Galan et M Paul Evra à titre de membres du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) / Désigner Ramana Zanfongnon, cheffe de division au Service de la diversité et de l'inclusion sociale, à titre d'observatrice de la Ville de Montréal au conseil d'administration

CE20 0109 du 22 janvier 2020

Nommer Mme Shahad Salman à titre de présidente du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV)

CE20 0073 du 15 janvier 2020

Nommer Mmes Shahad Salman, Caroline Lin et Alisha Wassanji, et de MM. Réal Ménard et Benoît Pagé, à titre de membres du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Prolonger le mandat de Mmes Peggy Bachman et Johanne Derome à titre d'administratrices du conseil d'administration provisoire du Centre de prévention menant à la violence jusqu'au 29 février 2020

CE20 0073 du 15 janvier 2020

Nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence à compter du 11 décembre 2019 : Mesdames Shahad Salman, Caroline Lin, Alisha Wissanji, Messieurs Réal Ménard et Benoît Pagé et prolonger, jusqu'au 29 février 2020, le mandat de Mesdames Peggy Bachman et Johanne Derome à titre de membres du conseil d'administration provisoire du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence.

CG19 0409 du 19 septembre 2019

Accorder un soutien financier de 975 000 \$ à Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), soit un montant de 375 000 \$ pour compléter le financement de l'année 2019 et un montant de 600 000 \$ pour financer l'année 2020 dans le but de compléter le re-positionnement du Centre et de réaliser le plan d'action 2019 et 2020 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

CG19 0120 du 28 mars 2019

Autoriser une dépense additionnelle de 225 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence pour une période de transition de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2019 et approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme (CG18 0115), majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 1 300 000 \$ à 1 525 000 \$

CE19 1398 du 4 septembre 2019

Approuver la prolongation des mandats de Mmes Peggy Bachman et Johanne Derome à titre d'administratrices du conseil d'administration provisoire du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour une période supplémentaire de quatre mois

CE19 0423 du 13 mars 2019

Nommer Mmes Peggy Bachman et Johanne Derome à titre de membres du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), pour une période de quatre mois

CG18 0115 du 22 février 2018

Accorder un soutien financier de 1,3 M\$, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, dont 400 000 \$ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 \$ provenant du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports pour la réalisation de son plan d'action annuel 2018

CG17 0416 du 28 septembre 2017

Accorder un soutien financier de 500 000 \$, pour l'année 2017, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence

CG15 0771 du 17 décembre 2015

Accorder un soutien financier de 1 M\$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 dans le cadre du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports

CM15 0979 du 17 août 2015

Accorder une avance de fonds de 200 000 \$, sur la contribution prévue de 1 million \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence

DESCRIPTION

En vertu des règlements généraux de l'organisme, la Ville et le ministère de la Sécurité publique du Québec doivent recommander la nomination des neuf administrateurs qui composent le conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence. Ainsi, cinq administrateurs et administratrices sont nommés sur recommandations du comité exécutif de la Ville de Montréal et quatre sur recommandations du ministère de la Sécurité publique.

Afin de maintenir le nombre requis d'administrateurs et administratrices, la Ville de Montréal recommande de nommer les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence:

- **Geneviève Desautels** à titre de présidente du Conseil d'administration, pour un premier mandat de deux ans;
- **Léonidas Assogba** pour un premier mandat de deux ans;
- **Alexandre Dupuy** pour un premier mandat de deux ans;
- **Yanick Galan**, pour un second mandat de deux ans.

Mme Geneviève Desautels, CRHA, Distinction Fellow, ASC-C. Dir. MCC, MBA - Directrice générale d'Éduc'alcool**Durée du mandat : 2 ans (premier mandat)**

Geneviève Desautels a travaillé pendant 16 ans en ressources humaines dans diverses entreprises. En 2010, elle a lancé sa propre pratique professionnelle axée sur le développement des compétences et du leadership authentique. Elle est cofondatrice d'Amplio Stratégie, une firme de consultation spécialisée dans le leadership et la transformation. Elle a également fondé illuxi, une entreprise technologique offrant des formations interactives et un accompagnement pour la mise en marché de services en ligne. En 2020, elle a créé Amplio-illuxi Europe et a cofondé Examen Dux, une solution pour les examens en ligne. Diplômé du Collège des administrateurs de sociétés, Geneviève est également chargée de cours à HEC-Montréal, auteure de best-sellers, animatrice d'émissions de radio et a été membres de plusieurs conseils d'administration au cours des dernières années: Femmessor, Women's leadership program, Nerds.Co, Réseau Affaires Verdun, Collège informatique et d'administration de Verdun-LaSalle, etc.

M. Léonidas Assogba M.Adm, CPA, CFE, CICA, CFIP, conseiller principal - lutte aux crimes financiers - Desjardins**Durée du mandat : 2 ans (premier mandat)**

Depuis 2021, M. Assogba apporte son expertise en tant que conseiller principal chez Desjardins. M. Assogba est par ailleurs impliqué dans le Black Wealth Club (un réseau dynamique favorisant l'avancement économique et social des communautés noires) et siège

sur le Conseil d'administration de Centraide du Grand Montréal. Avant de rejoindre Desjardins, M. Assogba a occupé des postes clés au sein de grandes institutions financières, notamment en tant qu'auditeur du risque corporatif à la Banque Laurentienne et que conseiller sénior chez Ritcher.

Mme Alexandra Dupuy M.A.

Durée du mandat : 2 ans (premier mandat)

Alexandra Dupuy est étudiante au doctorat en linguistique, ses intérêts en recherche portent sur les études féministes et sur le genre ainsi que le langage médiatique, plus particulièrement, la représentation du genre dans la langue, les violences sexuelles ainsi que les violences basées sur le genre. Auparavant Mme Dupuy a assuré les fonctions de spécialiste en sciences de l'éducation au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration du Québec, ainsi que d'auxiliaire d'enseignement et de recherche à l'Université de Montréal et autrice de nombreuses publications, notamment sur l'invalidation des expériences de violences sexuelles.

Mme Yanick Galan

Durée du mandat : 2 ans (second mandat)

Candidate à la maîtrise en travail social, Mme Yanick Galan bénéficie d'une riche expérience dans le milieu institutionnel et communautaire. Actuellement directrice du Centre de promotion communautaire de Le Phare, un organisme qui a pour mission d'améliorer la qualité de vie des familles à faible revenu, Mme Galan travaille aussi depuis plusieurs années en intervention clinique au CIUSSS du Nord de l'île de Montréal. Mme Galan est engagée dans le développement de sa communauté, notamment sur les questions de pauvreté, d'immigration et de relations interethniques et agit à titre de présidente de la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies (CDC-RDP).

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a mené des analyses et recommande des candidatures qui sont en mesure d'occuper les postes clés d'administrateurs du conseil d'administration, tout en soutenant la mission et les objectifs de l'organisme grâce à leur compétence professionnelle. La diversité de ces candidats apporte une variété d'expertises, qui contribue à la crédibilité et la stabilité de l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Une meilleure qualité de vie : la cohésion sociale et la solidarité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le conseil d'administration est composé de membres provenant de divers milieux tels l'éducation, le travail social, la recherche et le domaine juridique. La constitution du conseil d'administration permet de répondre aux obligations de l'organisme se rattachant à la mission du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pier Alexandre LEMAIRE
conseiller en planification

Tél : 4388647326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-19

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

Tél : 438-864-5150
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Agathe LALANDE
chef(fe) de division - diversité sociale
Tél : 514-872-7879
Approuvé le : 2023-06-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239703002

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

Projet : Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Orientation 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none"> • Offrir une réponse structurante aux besoins des familles touchées par les violences armées; • Améliorer le sentiment de sécurité de certains quartiers montréalais; • Mobiliser les milieux autour de l'enjeu des violences armées. 			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x

2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			
• Respect et protection des droits humains	X		
• Amélioration de la situation des personnes éloignées des services			
• Prise en compte des facteurs de risque cumulés			
b. Équité			
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle			
• Amélioration de l'accessibilité aux services d'aide	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (Juillet 2023)

Nommés par la Ville	
Membre	Mandat
Geneviève Desautels	Juillet 2023 - Juillet 2025
Benoît Pagé	Mars 2022 - Mars 2024
Yanick Galan	Juillet 2023 - Juillet 2025 (second mandat)
Léonidas Assogba	Juillet 2023 - Juillet 2025
Alexandra Dupuy	Juillet 2023 - Juillet 2025
Nommés par le MSP	
Mylène Boisclair	Mars 2022 - Mars 2024
Marcel Savard	Mars 2023 - Mars 2026 (second mandat)
Samuel Tanner	Mars 2023 - Mars 2026 (second mandat)
Maxime Robert	Mars 2023 - Mars 2026



Dossier # : 1234689002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Nommer, à titre de membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans à compter de la date d'adoption de ce dossier, les personnes suivantes : madame Soumya Tamouro, madame Nathalie Hamel, madame Luci Tremblay et monsieur Paolo Di Pietrantonio.

Il est recommandé de :

Nommer, à titre de membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans à compter de la date d'adoption de ce dossier, les personnes suivantes : madame Soumya Tamouro, madame Nathalie Hamel, madame Luci Tremblay et monsieur Paolo Di Pietrantonio.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-30 00:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1234689002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Nommer, à titre de membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans à compter de la date d'adoption de ce dossier, les personnes suivantes : madame Soumya Tamouro, madame Nathalie Hamel, madame Luci Tremblay et monsieur Paolo Di Pietrantonio.

CONTENU

CONTEXTE

La Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), organisme à but non lucratif, est constituée en une société paramunicipale régie par un conseil d'administration formé en vertu de la Charte de la Ville de Montréal. Le conseil d'administration est composé de 9 membres (décret 1146-2009) nommés par le comité exécutif de la Ville. Les lettres patentes de la Société stipulent également que le comité exécutif de la Ville désigne parmi les administrateurs la personne qui agit comme président du conseil d'administration de la Société.

Il y a actuellement deux postes vacants au sein du Conseil. De plus, Mme Nathalie Benoit et M. Paul-Antoine Troxler arriveront au terme de leur mandat le 29 juin prochain libérant deux autres postes. Toutefois, ils demeureront en fonction jusqu'à la nomination de leurs remplaçants, comme prévu au Règlement de régie interne. Quatre postes seront donc à pourvoir dès la fin juin. Par ailleurs, en plus d'être administratrice, Nathalie Benoit siègeait à titre de vice-présidente. Par conséquent, conformément au Règlement de régie interne, le Conseil, sur recommandation du président, a désigné, à la séance tenue le 29 juin 2023, Mme Daisy Dedeian à titre de nouvelle vice-présidente du Conseil. Mme Dedeian est également membre des comités des ressources humaines et d'audit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1097 – Séance du 14 juin 2017 : de nommer à titre de membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter du 14 juin 2017, Mme Judy Sheehan en remplacement de Mme Monique Savoie, et M. Paul-Antoine Troxler. Ainsi que de renouveler les mandats de mesdames Louise Champoux-Paillé et Nathalie Benoit comme membres du conseil d'administration de la SPJD.

CE18 1204 - Séance du 4 juillet 2018 : de nommer Renaud Coulombe à titre de membre du conseil d'administration de la SPJD, pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter du 4 juillet 2018, et de le désigner comme président du conseil d'administration de la SPJD, en

remplacement de Mme Danièle Henkel.

CE18 1204 - Séance du 4 juillet 2018 : de nommer à titre de membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau pour un mandat d'une durée de trois ans, à compter du 4 juillet 2018, les personnes suivantes : M. Claude Michaud, M. Karel Mayrand et M. Pierre Bouchard.

CA 2018-52 – Séance du 13 septembre 2018 : Approuver la nomination de M. Karel Mayrand au poste de vice-président du conseil d'administration de la SPJD.

CE20 1063 - Séance du 8 juillet 2020 : de nommer madame Selena Lu, à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans, prenant effet à compter du 8 juillet 2020.

CE20 1113 – Séance du 5 août 2020 : de renouveler les mandats de Mme Judy Sheehan et de M. Paul-Antoine Troxler à titre de membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet à compter du 14 juin 2020.

CE21 1079 - Séance du 9 juin 2021 : de renouveler le mandat de messieurs Renaud Coulombe (président), Karel Mayrand (vice-président), Pierre Bouchard et Claude Michaud comme membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet le 4 juillet 2021.

CE22 1136 - Séance du 6 juillet 2022 : de renouveler le mandat de Mme Daisy Dedeian à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour une période de trois ans, prenant effet le 14 août 2022.

CE23 0942 – Séance du 31 mai 2023 : d'officialiser le statut de monsieur Karel Mayrand en tant que président du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau et, à ce titre, reconduire son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'en 2026, à compter du 31 mai 2023; de renouveler le mandat de madame Judy Sheehan, pour une période de trois ans, prenant effet au terme du mandat en cours, à compter du 14 juin 2023 ou de toute autre date à convenir entre les parties

DESCRIPTION

La Société du parc Jean-Drapeau a pour mission de conserver, d'aménager, de mettre en valeur et de développer ce grand parc urbain public, de veiller à la saine cohabitation des activités qui s'y déroulent et d'assurer sa pérennité pour les générations actuelles et futures. Dans le cadre de ce recrutement, la Société a mis en place un processus très structuré. Une matrice de compétences avait été établie au préalable afin d'analyser la complémentarité des expertises représentées au sein du Conseil et d'identifier les profils recherchés, notamment :

- Enseignement supérieur et savoir (recherche et innovation)
- Droit, domaine juridique et gouvernance
- Communication, rayonnement régional et international, affaires institutionnelles et gouvernementales
- Industrie créative, culturelle et touristique

À la suite de la diffusion de l'appel d'intérêt, la Société a reçu une centaine de candidatures. Après analyse des CV, le comité de sélection a retenu douze candidats, soit trois par profil. Avec l'aval du président du CA et de la Ville, le comité de sélection a pu procéder aux entrevues afin de retenir les quatre meilleurs candidats qui, en dernière étape, se sont entretenus avec le président du Conseil.

Les personnes choisies pour assurer la fonction d'administrateur ou d'administratrice

présentent des profils complémentaires et des expertises de nature à apporter une valeur ajoutée à la Société afin de lui permettre de bien remplir sa mission.

Profil Enseignement supérieur, savoir et innovation

Madame Soumya Tamouro possède une maîtrise en sciences biologiques, en plus d'être administratrice de sociétés certifiée. Elle s'est beaucoup investie dans le domaine de la santé, tant au niveau de l'innovation, de la recherche, de l'entrepreneuriat que de la gouvernance. Elle a de plus une bonne connaissance des secteurs public, privé, communautaire et universitaire. Elle est actuellement vice-présidente Développement de affaires de SÉMAZ (accompagnement opérationnel et stratégique, innovation au niveau local et international).

Profil Droit et domaine juridique, gouvernance

Madame Nathalie Hamel est directrice générale, Affaires publiques et communications externes à l'Autorité des Marchés Financiers. Haute dirigeante, experte en stratégie et gouvernance, communication, affaires publiques et marketing, elle est diplômée en droit de l'Université de Sherbrooke, membre du Barreau et certifiée comme administrateur de sociétés de l'Université Laval. Elle a siégé sur plusieurs conseils d'administration et s'implique également auprès d'organismes à but non lucratif.

Profil Communication, rayonnement régional et international, affaires institutionnelles et gouvernementales

Madame Luci Tremblay est directrice Stratégie et développement à Montréal en Histoires. Gestionnaire d'expérience, elle compte plusieurs réussites à son actif, principalement dans les domaines culturel et événementiel de même qu'en développement économique. Elle a activement participé à la relance ou à la transformation de certaines organisations. De plus, les relations internationales ont toujours été présentes dans son cheminement professionnel à travers différents projets réalisés en Europe et aux États-Unis et pendant près de deux ans, en Asie.

Profil Industrie créative, culturelle et touristique

Monsieur Paolo Di Pietrantonio est vice-président/associé chez Horwath Htl. Il est membre de l'ordre des comptables agréés du Québec. Expert en développement stratégique d'établissement hôtelier, de centre de villégiature et de projets liés au tourisme, il a œuvré dans différents établissements hôteliers depuis plus de 30ans. Il a assuré la direction générale du Château Bromont pendant 14 ans. De plus, au Cirque du Soleil, en tant que directeur général des opérations au bureau du fondateur, il s'est impliqué à l'international, et ce, dans un milieu des plus innovateurs.

JUSTIFICATION

Considérant ce qui précède, le conseil d'administration recommande la nomination de Soumya Tamouro, Nathalie Hamel, Luci Tremblay et Paolo Di Pietrantonio à titre d'administratrice et d'administrateur de la Société du parc Jean-Drapeau, et ce, pour un mandat de trois ans. Cette démarche permet de compléter la composition du Conseil et d'être ainsi conforme aux règlements et encadrements administratifs, tout en s'assurant de rassembler des forces complémentaires au sein de cette instance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera établi par la SPJD, en collaboration avec la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Par un décret n° 1146-2009, adopté le 4 novembre 2009, il a été décidé que le nombre des administrateurs de la Société passerait de 7 à 9. Avec les nominations au présent dossier, le nombre de membres devient conforme au décret.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BEAUDRY
Adjointe

Tél : 514.868-5166
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-30

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514 868-5166
Télécop. :

CE : 30.012

2023/07/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1237883015

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juillet au 22 septembre 2023.

Il est recommandé :

- d'approuver les initiatives culturelles;
- d'autoriser l'occupation du domaine public du 1er juillet au 22 septembre 2023.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-06-21 09:46

Signataire : Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe - Qualité de vie par intérim
Direction générale, Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1237883015

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juillet au 22 septembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 1er juillet au 22 septembre 2023. Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE23 1017- 7 juin 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin au 7 août 2023.
- CE23 0744 - 3 mai 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 12 mai au 30 décembre 2023.
- CE23 0589 - 12 avril 2023 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 3 avril au 29 octobre 2023.
- CE23 0176 - 8 février 2023 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 10 février au 28 mars 2023.
- CE22 2041 - 7 décembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 8 décembre 2022 au 17 mars 2023
- CE22 1835 - 9 novembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 1er novembre 2022 au 23 avril 2023
- CE22 1664 - 12 octobre 2022 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 1er octobre 2022 au 17 mars 2023.
- CE22 1520 - 14 septembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 15 septembre au 14 octobre 2022.

DESCRIPTION

De nombreux événements se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories: ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens-nes l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs-euses au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)				
Événement - décès de Michel Côté	École nationale de théâtre	8 juin	8 juin	Monument National, Saint-Laurent, Place de la Paix, rue Juliette Béliveau, rue Saint-Dominique, rue Place du Marché et Clark			Ratification : événement passé
Feux d'artifices - Fête du Canada	Fondation Circuit du Canada	1 juillet	2 juillet	Parc De Dieppe	Oui	N/A	Ratification : événement passé Dérogation additionnelle : règlement 10-020 pour la prestation de feux d'artifices
Festival Fantasia	Festival Fantasia	13 juillet	2 août	Différentes salles; Université Concordia, Cinémathèque, etc.	N/A	Oui	N/A
Festival Juste pour rire	Festival Juste pour rire / Just for laughs	13 juillet	4 août	Place des festivals, Promenade des artistes, Ste-Catherine entre St-Urbain et De Bleury, Jeanne-Mance entre Ste-Catherine et Président-Kennedy, Mayor entre De Bleury et Balmoral, Balmoral entre Ste-Catherine et De Maisonneuve, De			N/A

				Maisonneuve entre De Bleury et Saint-Urbain et Terrain 66			
Festival Zoofest & OFF-JFL	Festival Zoofest	13 juillet	29 juillet	Parvis et stationnement de l'église Saint-James	N/A	Oui	Dérogation bruit en vertu de la résolution CA23 240173, Dérogation enseignes et enseignes publicitaires en vertu du Règlement d'urbanisme 01-282
Festival International Nuits d'Afrique		18 juillet	23 juillet	Parterre, Esplanade Tranquille, Clark entre De Maisonneuve et Ste- Catherine, De Maisonneuve entre St- Urbain et Clark			
Festival de taille et sculpture de pierre	Les ateliers de la pierre du Québec	20 juillet	23 juillet	Place d'Armes	N/A	Oui	N/A
Haiti en folie - projections	Fondation Fabienne Colas	24 juillet	30 juillet	Métro Saint- Laurent, BAnQ			N/A
Concert symposium de Cor	Association québécoise du Cor	27 juillet	27 juillet	Parc du Mont- Royal	Oui	N/A	N/A
Fierté Montréal (événement)	Fierté Montréal	30 juillet	19 août	Rue Pie-IX entre Sherbrooke et Pierre-de- Coubertin Pierre-de- Coubertin entre Pie-IX et Viau Rue Sainte- Catherine entre St- Hubert et Papineau			Mesure d'évacuation (Stade)
Yannick Nézet Séguin et				Parc du Mont- Royal, secteur Piedmont et côte Placide			

l'Orchestre Métropolitain au pied du mont Royal	Orchestre Métropolitain	26 juillet	4 août	Avenue du Parc entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins	Oui	Oui	N/A
Festival Under Pressure	Convention internationale de la culture urbain (CICU)	4 août	14 août	Rue Boisbriand Ruelle Dufault Terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture	Oui	Oui	N/A
Présence autochtone	Terres en vue	5 août	19 août	Place des festivals			N/A
Italfest MTL	Italfest	9 août	14 août	Esplanade Tranquille & rue Ste-Catherine			N/A
Défilé de l'Amitié nuestroamericana	L'amitié Nuestroamericana	12 août	12 août	Place du Canada, René-Lévesque, Robert-Bourassa, Sainte-Catherine, Place des festivals; Partenariat du Quartier des spectacles	Oui	Oui	N/A
Fierté Montréal (défilé)	Fierté Montréal	13 août	13 août	Rue René-Lévesque entre Guy et Papineau			N/A
Lucia	Partenariat du Quartier des spectacles	15 août	19 septembre	Parterre du Quartier des spectacles			N/A
M.A.D. COLLECTIF Mode Arts et Divertissement	COLLECTIF M.A.D.	17 août	29 août	Place des festivals, Rue de Maisonneuve entre de Bleury et Jeanne-mance, Jeanne-Mance entre Ste-Catherine et Prédident-Kennedy, Ste-Catherine entre de Bleury et Jeanne-Mance et Terrain 66			N/A
				Esplanade			

La Virée Classique	Orchestre symphonique de Montréal	17 août	20 août	Tranquille rue Ste-Catherine entre Jeanne-Mance et Clark			N/A
Cubaneando	L'île de Cuba	18 août	21 août	Parc Frédéric-Back Place du Chapiteau (Oeuf)	Oui	Oui	N/A
Festival Mutek	Mutek	20 août	29 août	Esplanade Tranquille Rue Ste-Catherine entre Clark et St-Urbain Clark entre Ste-Catherine et De Montigny Ste-Catherine entre St-Urbain et St-Laurent			N/A
Grand Prix Cycliste de Montréal	Événements GPCQM	21 août	22 septembre	Parc du Mont-Royal, Avenue du Parc, Chemin de la Côte Ste-Catherine, boul Mont-Royal, Chemin Camilien Houde et Chemin Remembrance	Oui	Oui	N/A
Off campus connects (OCX)	Université McGill	21 août	21 août	Piedmont du Mont-Royal	Oui	N/A	N/A
Marché Pointe-à-Callière	Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière	23 août	28 août	Place Royale Est et Ouest ; Place D'Youville, Nord, entre place Royale Est et Saint-Pierre ; Rue de Callière entre Place d'Youville Nord et de la Commune Rue de la Capitale, entre place Royale Ouest et Saint-François-Xavier ; Rue Saint-			N/A

				François-Xavier, entre rue Saint-Paul et place D'Youville Sud.			
Ponctuation - Lutinerie	Lutinerie	25 août	6 octobre	Place de la paix, place Pasteur, Jardins BANQ (à confirmer)			N/A
Défi santé 2023	Fondation du petit génie	26 août	26 août	Parc Frédéric-Back (Stade de soccer et sentiers)	Oui	N/A	N/A
Oxygen	Volume Alliance	26 août	26 août	Parc Frédéric-Back	Oui	N/A	N/A
Everesting Camilien-Houde pour la fondation - Oberson	La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	27 août	27 août	Voie Camilien-Houde	N/A	Oui	N/A
Grad Connects (GX)	Université McGill	28 août	28 août	Piedmont du Mont-Royal	Oui	N/A	N/A
Festival DISTRIX	Événements M3	29 août	5 septembre	Place des festivals			N/A
Estival du nouveau cinéma	Festival du Nouveau Cinéma de Montréal	31 août	3 septembre	Esplanade Tranquille			
Festival Quartiers danses	Partenariat du Quartier des spectacles	7 septembre	17 septembre	Pôle Place des Arts / Place d'Armes les 11 et 14 septembre			
Grande rentrée du Quartier Latin	Partenariat du Quartier des spectacles	7 septembre	10 septembre	Rue Saint-Denis, Place Pasteur, Jardins Gamelin			
Exposition : Vibrer ensemble, 20 ans d'expériences mémorables	Partenariat du Quartier des spectacles	7 septembre	15 novembre	Promenade des Artistes			N/A
Marche du Grand défolement	Fondation québécoise du cancer	8 septembre	11 septembre	Parc Frédéric-Back (Parvis Papineau et sentiers)	Oui	N/A	N/A
Mount Royal Walk-o-thon for obesity awarness	Monde Sans Obésité	9 septembre	9 septembre	Parc du Mont-Royal, secteur Lac-au-castor	Oui	N/A	N/A
BBO au Mont Royal pour la rentrée scolaire	Association Étudiante de l'École de Technologie Supérieure	9 septembre	9 septembre	Parc du Mont-Royal, secteur Piedmont	Oui	N/A	N/A

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*. Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité no. 15: *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier

aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - Festivals et événements

Tél : 514-774-4100

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements

Tél : 514 809-3070

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements

Tél : 514-809-3070

Approuvé le : 2023-06-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600

Approuvé le : 2023-06-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237883016

Unité administrative responsable : *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division des festivals et événements*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin au 15 novembre 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i> <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.</i> <i>15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements

Tableau des initiatives culturelles;

Sommaire

1237883015

pour le conseil exécutif du 5 juillet 2023

Occupation du domaine public							
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)				
Feux d'artifices - Fête du Canada	Fondation Circuit du Canada	1 juillet	2 juillet	Parc De Dieppe	Oui	N/A	Ratification : événement passé Drogation additionnelle : règlement 10-020 pour la prestation de feux d'artifices
Festival Fantasia	Festival Fantasia	13 juillet	2 août	Différentes salles; Université Concordia, Cinéma, etc.	N/A	Oui	N/A
Festival Zoofest & OFF-JFL	Festival Zoofest	13 juillet	29 juillet	Parvis et stationnement de l'église Saint-James	N/A	Oui	Drogation bruit en vertu de la résolution CA23 240173, Drogation enseignes et enseignes publicitaires en vertu du Règlement d'urbanisme 01-282
Festival de taille et sculpture de pierre	Les ateliers de la pierre du Québec	20 juillet	23 juillet	Place d'Armes	N/A	Oui	N/A
Concert symposium de Cor	Association québécoise du Cor	27 juillet	27 juillet	Parc du Mont-Royal	Oui	N/A	N/A
Yannick Nézet Séguin et l'Orchestre Métropolitain au pied du mont Royal	Orchestre Métropolitain	26 juillet	4 août	Parc du Mont-Royal, secteur Piedmont et côte Placide Avenue du Parc entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins	Oui	Oui	N/A
Festival Under Pressure	Convention internationale de la culture urbain (CICU)	4 août	14 août	Rue Boisbriand Ruelle Dufault Terrains de basketball du parc Toussaint-Louverture	Oui	Oui	N/A
Défilé de l'Amitié nuestroamericana	L'amitié Nuestroamericana	12 août	12 août	Place du Canada, René-Lévesque, Robert-Bourassa, Sainte-Catherine, Place des festivals; Partenariat du Quartier des spectacles	Oui	Oui	N/A
Cubaneando	L'île de Cuba	18 août	21 août	Parc Frédéric-Back Place du Chapiteau (Oeuf)	Oui	Oui	N/A
Grand Prix Cycliste de Montréal	Événements GPCQM	21 août	22 septembre	Parc du Mont-Royal, Avenue du Parc, Chemin de la Côte Ste-Catherine, boul Mont-Royal, Chemin Camilien Houde et Chemin Remembrance	Oui	Oui	N/A
Off campus connects (OCX)	Université McGill	21 août	21 août	Piedmont du Mont-Royal	Oui	N/A	N/A
Défi santé 2023	Fondation du petit génie	26 août	26 août	Parc Frédéric-Back (Stade de soccer et sentiers)	Oui	N/A	N/A
Oxygen	Volume Alliance	26 août	26 août	Parc Frédéric-Back	Oui	N/A	N/A
Everesting Camilien-Houde pour la fondation - Oberson	La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	27 août	27 août	Voie Camilien-Houde	N/A	Oui	N/A
Grad Connects (GX)	Université McGill	28 août	28 août	Piedmont du Mont-Royal	Oui	N/A	N/A
Marche du Grand dévouement	Fondation québécoise du cancer	8 septembre	11 septembre	Parc Frédéric-Back (Parvis Papineau et sentiers)	Oui	N/A	N/A
Mount Royal Walk-athon for obesity awarness	Monde Sans Obésité	9 septembre	9 septembre	Parc du Mont-Royal, secteur Lac-au-castor	Oui	N/A	N/A
BBQ au Mont Royal pour la rentrée scolaire	Association Étudiante de l'École de Technologie Supérieure	9 septembre	9 septembre	Parc du Mont-Royal, secteur Piedmont	Oui	N/A	N/A

CE : 40.002

2023/07/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1231920001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance au Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal (RCG 22-037) pour accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5 979 \$, ainsi que les frais afférents, au Conseil du sport de Montréal, le 3 novembre 2023, dans le cadre du Gala Podium Montréal

Il est recommandé d'édicter une ordonnance au Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal (RCG 22-037) pour accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5 979 \$, au Conseil du Sport de Montréal, le 3 novembre 2023, dans le cadre du Gala Podium Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-06-15 09:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1231920001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance au Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal (RCG 22-037) pour accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5 979 \$, ainsi que les frais afférents, au Conseil du sport de Montréal, le 3 novembre 2023, dans le cadre du Gala Podium Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La 37e Soirée de reconnaissance du milieu sportif montréalais, le *GALA PODIUM MONTRÉAL*, aura lieu le vendredi 3 novembre 2023. Cette soirée regroupera plus de 250 représentants du milieu sportif montréalais (organisations, clubs sportifs, arrondissements, etc.).

Les objectifs de cette soirée de reconnaissance sont de :

- Reconnaître la communauté sportive de l'île de Montréal en honorant les représentant(es) du sport qui se sont distingué(es) au courant de la période visée;
- Souligner les performances, l'engagement, l'impact et la qualité des interventions des différents acteurs de la communauté sportive;
- Stimuler le milieu sportif dans sa recherche d'excellence;
- Rassembler l'ensemble du milieu sportif à travers une soirée festive.

Concrètement, l'événement annuel de reconnaissance du milieu sportif montréalais, le Gala Podium c'est :

- Un événement prestigieux et emblématique du milieu sportif.
- Une histoire sportive de plus de 30 années d'existence.
- Des centaines d'athlètes et d'architectes du sport montréalais reconnus à travers les années.
- Des invités de marque de niveau national et international.

Le Conseil du sport de Montréal demande à la Ville l'accès gratuit au Chalet du Mont-Royal pour cette soirée de reconnaissance, et de couvrir tous les frais afférents au besoin : les frais de mise en évitement du système d'incendie (s'il y a lieu), de branchement électrique et

d'entretien (à déterminer) . La valeur estimée de la location du Chalet du Mont-Royal pour la tenue du Gala Podium Montréal est de 5 979 \$ incluant les taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1533 - mercredi 2 octobre 2019

Approuver l'ordonnance au Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal (RCG 18-039) pour accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5 475,00 \$, à Excellence sportive de l'île de Montréal, le 1er novembre 2019, dans le cadre de la Soirée des Lauréats montréalais

CE18 1896 - mercredi 14 novembre 2018

Approuver l'ordonnance au Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal (RCG 16-0684) pour accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5 362,50 \$, à Excellence sportive de l'île de Montréal, le 16 novembre 2018, dans le cadre de la 33e édition de la Soirée de reconnaissance des Lauréats Montréalais

DESCRIPTION

La Ville de Montréal accepte de soutenir l'événement en assumant, en 2023, les frais de location du chalet du Mont-Royal, de même que les frais afférents, si requis. Le Conseil du sport de Montréal pourra ainsi concentrer ses actions autour des aspects organisationnels (candidatures, sélection des méritants, logistique, déroulement, etc.).

JUSTIFICATION

Ce soutien permet au Conseil du sport de Montréal d'organiser un événement de qualité mettant de l'avant l'excellence du sport montréalais et vient consolider l'expertise du Conseil du sport de Montréal dans l'organisation de cet événement pour la troisième année au chalet du Mont-Royal. Cet événement marquera un retour au chalet du Mont-Royal après une absence de 3 ans en raison de la pandémie et des rénovations du chalet en 2021 et 2022. Tous les organismes sportifs de l'Île de Montréal pourront déposer une candidature et être reconnus pour leur contribution au développement du sport.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût à ce dossier

MONTRÉAL 2030

Sources de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, l'essor d'une élite sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Michele DEMERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Bianelle LEGROS, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de liaison

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

Le : 2023-06-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS

Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2023-06-14

Louise-Hélène LEFEBVRE

directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2023-06-14

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1231920001

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*

Projet : *Approbation de l'ordonnance au Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal (RCG 22-037) pour accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5979 \$, ainsi que les frais afférents, au Conseil du sport de Montréal, le 3 novembre 2023, dans le cadre du Gala Podium Montréal.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité #20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i> <i>Priorité #4 Développer une économie plus verte et inclusive</i> <i>Priorité #5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 sont les suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"><i>Favoriser le développement de la pratique sportive, l'essor d'une élite sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport.</i><i>Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DEMANDE DE RÉSERVATION

Veuillez faire parvenir votre demande dûment remplie par courriel au **minimum 90 jours** avant la tenue de votre événement à la Division des événements publics.

N.B. La présentation d'une demande à la Division des événements publics ne constitue pas une autorisation à tenir un événement.

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION			
Date de réception de la demande :		Numéro de dossier:	

Section 1 – Identification du promoteur			
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Ville :	Province :	Pays :	Code postal
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			
Client (veuillez spécifier si corporation, société ou individu) :			
S'agit-il d'un organisme de bienfaisance enregistré dont le siège social est situé à Montréal? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <small>(Si oui, fournir La charte et les lettres patentes de l'organisme; La liste des membres du conseil d'administration; La résolution du Conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande)</small>			
Coordonnées du client du promoteur		<input type="checkbox"/> Mêmes coordonnées que celles du promoteur	
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone		Cellulaire	
Courriel			
Avez-vous déjà organisé un événement au Chalet du Mont-Royal ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			

Section 2 – Renseignements relatifs à l'événement	
Nom de l'événement :	
Date demandée :	Horaire prévu (incluant le montage et le démontage) :
Clientèle visée :	
Nombre de personnes attendues :	
Objectif(s) de l'événement :	
Brève description de l'événement :	
Nom du traiteur :	
Type de repas : <input type="checkbox"/> Cocktail <input type="checkbox"/> Repas avec service <input type="checkbox"/> Buffet <input type="checkbox"/> Autre, veuillez spécifier :	
Salles nécessaires : <input type="checkbox"/> Salle des pas perdus <input type="checkbox"/> Espace traiteur <input type="checkbox"/> Balcon avant <input type="checkbox"/> Balcon Est <input type="checkbox"/> Vestiaire au sous-sol	

Section 3 – Comment avez-vous été informé de la possibilité de louer le Chalet du Mont-Royal?

Dossier # : 1231920001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet : Édicter une ordonnance au Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal (RCG 22-037) pour accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5 979 \$, ainsi que les frais afférents, au Conseil du sport de Montréal, le 3 novembre 2023, dans le cadre du Gala Podium Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



CA - 1231920001 - Ordonnance Chalet du Mont-Royal Lauréats Sportifs.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-13

Nicolas DUFRESNE
Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL
(EXERCICE FINANCIER 2023) (RCG 22-037)
(Article 92)**

ORDONNANCE

**ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CADRE DU 37^e GALA PODIUM
MONTRÉAL – LOCATION GRATUITE DU CHALET DU PARC DU MONT-
ROYAL**

À la séance du _____ 2023, le comité exécutif décrète :

1. À l'occasion de la 37^e édition du Gala Podium Montréal, la location du chalet du parc du Mont-Royal est autorisée à titre gratuit au Conseil du sport de Montréal, pour la réception qui se tiendra le 3 novembre 2023.

GDD 1231920001



Dossier # : 1233227002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement visant à créer un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes (21-020) afin d'ajuster certains paramètres

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement visant à créer un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes (21-020) afin d'ajouter des types de logements admissibles et d'ajuster certains paramètres du programme

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-06-23 11:29

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1233227002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement visant à créer un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes (21-020) afin d'ajuster certains paramètres

CONTENU

CONTEXTE

Le programme municipal d'aide à l'acquisition d'une propriété abordable pérenne (règlement 21-020), connu sous le nom Programme pour une métropole abordable (PMA), a été adopté en avril 2021. Il a d'abord été conçu en lien avec l'article 18 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (connu sous le nom de Règlement pour une métropole mixte (RMM)).

Ce programme d'aide accorde une subvention, à l'acheteur, d'un montant correspondant à 10 % de la valeur marchande d'une propriété abordable directement appliqué à l'acquisition de la propriété. Pour être admissible, la propriété doit être acquise pour un montant ne dépassant pas 90 % de sa valeur marchande. Le prix véritablement payé par l'acheteur (tenant compte du rabais accordé par le promoteur et de la subvention versée par la Ville) correspond donc à 80 % de la valeur marchande de la propriété et fait l'objet de mécanismes de contrôle du prix de vente pendant une période de 30 ans.

La subvention s'applique à l'acquisition de l'une ou l'autre des propriétés suivantes :

1. un logement abordable réalisé dans le cadre d'une entente conclue en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 18 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial et situé dans une des zones prévues;
2. un logement abordable réalisé dans le cadre d'un projet résidentiel dont la mise en marché est assurée par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) et qui prévoit la mise en place de mécanismes assurant le maintien du prix de revente maximal à 80% de la valeur marchande pendant une période minimale de 30 ans et situé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal;
3. un logement abordable réalisé sur un immeuble faisant l'objet d'une entente conclue avec la Ville dans le cadre de la vente d'un immeuble municipal et qui comprend des engagements visant la réalisation de logements conformes au présent règlement.

Dans le cadre des travaux du Chantier Montréal abordable, pour lequel un rapport d'étape a été déposé récemment par le comité conseil, la Ville veut augmenter le nombre de propriétés admissibles au programme.

En outre, la modification réglementaire proposée apporte quelques ajustements pour améliorer la clarté du programme et son bon fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1252 - 25 octobre 2022 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement visant à créer un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes (21-020)
CM21 0455 - avril 2021 - Adoption du règlement visant à créer un programme municipal d'aide à l'acquisition d'une propriété abordable pérenne
CM21 0103 - 25 janvier 2021 - Adoption du règlement amendé intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

DESCRIPTION

Le présent projet d'ordonnance propose de modifier le règlement du programme en le bonifiant avec les éléments suivants :

- préciser la définition de «valeur marchande initiale» : valeur marchande de la propriété, **incluant taxe de vente et ristourne**, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, au moment de sa première mise en vente »;
- préciser la formulation du premier paragraphe pour celle-ci : un logement abordable réalisé afin de répondre aux engagements en matière de logement abordable dans le cadre d'une entente conclue en vertu du RMM;
- ajouter, comme propriété admissible, un logement abordable réalisé sur un immeuble situé dans un programme particulier d'urbanisme adopté depuis le 1er avril 2021 et comportant des objectifs en matière de logements abordables;
- ajouter, comme propriété admissible, un logement abordable réalisé dans le cadre d'un projet résidentiel dont le développement et la mise en marché sont assurés par un OBNL;
- corriger un critère d'admissibilité du requérant, dans un souci d'harmonisation avec ceux du programme d'aide à l'acquisition d'une propriété résidentielle : « a) il n'a jamais été propriétaire au Québec, à l'exception d'un chalet, au cours des 5 dernières années, sauf dans le cas où il a au moins un enfant de moins de 13 ans ou devant naître au plus tard 9 mois après la date du dépôt de la demande ou être en processus d'adoption d'un enfant»;
- remplacer la formule pour calculer le revenu maximal du requérant : «prix de vente maximal ÷ 3,5 = revenu maximal admissible», par la suivante : «prix de vente maximal ÷ 3 = revenu maximal admissible»; ceci, compte tenu du contexte de l'inflation et des nouvelles exigences des institutions financières en matière de *stress test* ;
- remplacer, pour établir l'admissibilité du répondant, la date d'acquisition du logement par la date du dépôt de la demande, afin de ne pas nuire à la transaction, sachant qu'il peut s'écouler 2 ans entre la signature du contrat préliminaire et l'acte de vente;
- supprimer l'exigence du répondant, pour établir son admissibilité, de fournir la déclaration de revenu, en plus de l'avis de cotisation, afin de ne pas alourdir indûment le traitement des demandes;

JUSTIFICATION

Le projet d'ordonnance vient élargir sensiblement l'application du programme, en ajoutant deux types de logements admissibles : ceux inclut dans un Programme particulier d'urbanisme adopté à partir de la mise en valeur du Règlement pour une métropole mixte, ainsi que des logements réalisés dans le cadre d'un projet résidentiel dont le développement et la mise en

marché sont assurés par un OBNL. Le but étant d'augmenter les opportunités que soient réalisés des propriétés abordables pérennes.

Outre ces ajouts, le projet d'ordonnance vient bonifier, préciser et corriger certains éléments du programme afin de permettre une meilleure gestion de celui-ci, pour le bénéfice des parties prenantes : requérants, bénéficiaires et promoteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification ne requiert pas de ressources humaines et financières additionnelles

MONTRÉAL 2030

Cette modification répond à la deuxième orientation du Plan stratégique 2030 : renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion.

Une offre résidentielle suffisante, équilibrée et diversifiée, respectant la capacité de payer des ménages, est une condition essentielle au développement urbain viable et au maintien d'une société inclusive. Le programme ajoute un élément important aux programmes et mesures déjà mis en place par la Ville de Montréal; il permettra de répondre spécifiquement à l'enjeu du maintien des familles à Montréal en offrant un choix accru de produits résidentiels familiaux. En plus de constituer une alternative à l'étalement urbain, la production d'unités abordables contribuera également à la lutte aux inégalités sociales et au maintien de la mixité sociale, tant dans les secteurs en développement que dans les quartiers existants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville se dote de leviers additionnels pour générer la production de logements abordables pérennes

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2023 : entrée en vigueur des nouvelles dispositions

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sahra CHEBLI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CADOTTE
Conseiller en aménagement

Tél : 438-354-5172
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-12

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél : 514-467-360
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél : 514-269-1026
Approuvé le : 2023-06-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1233227002

Unité administrative responsable : Division des stratégies et politiques, Service de l'habitation

Projet : s/a

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
7. <i>Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
20. <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
7. <i>En augmentant le type de projets et de propriétés admissibles, le Programme pour une métropole abordable (PMA) sera en mesure de permettre à plus de Montréalais à acquérir une propriété abordable pérenne, dans un marché où l'accès à la propriété</i>			

devient de plus en plus difficile.

10. Cette modification permet également au PMA d'agir comme effet de levier pour soutenir des projets de développement résidentiel qui ont peine à démarrer dans un contexte de ralentissement des mises en chantier.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1233227002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et politiques
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement visant à créer un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes (21-020) afin d'ajuster certains paramètres

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2023-06-22_Ordonnance_Règlement 21-020_VF_validée SC.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sahra CHEBLI
Avocate - Division droit public et législation
Tél : (514) 864-6230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-22

Sahra CHEBLI
Avocate
Tél : (514) 864-6230
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT VISANT À CRÉER UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE À L'ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS ABORDABLES PÉRENNES (21-020)

ORDONNANCE Numéro XXX

ORDONNANCE MODIFIANT LES PROPRIÉTÉS ADMISSIBLES ET APPORTANT CERTAINES PRÉCISIONS

Vu les paragraphes 1, 2, 3 et 7 de l'article 23 du Règlement visant à créer un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes (21-020).

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète:

1. Les trois définitions suivantes sont ajoutées à l'article 1 du règlement visant à créer un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes (21-020) :

« chalet » : propriété identifiée par le code « 1100 » ou par l'expression « maison de villégiature » au registre foncier de la municipalité;

« extra » : tout élément accessoire à l'unité résidentielle acquise incluant, mais sans s'y limiter, tout espace de rangement, appareil électroménager ou autre équipement;

« OBNL » : un organisme à but non lucratif actif dans la gestion ou le développement de projets de logements abordables;

2. La définition de « valeur marchande initiale » de l'article 1 du règlement est remplacée par la suivante : « valeur marchande de la propriété, incluant taxe de vente et ristourne, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, au moment de sa première mise en vente. ».

3. Le paragraphe 1 de l'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant : « 1° un logement abordable réalisé afin de répondre aux engagements en matière de logement abordable dans le cadre d'une entente conclue en vertu du RMM; ».

4. L'article 3 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite du troisième paragraphe, des paragraphes suivants :

« 4° un logement abordable réalisé sur un immeuble situé dans un programme particulier d'urbanisme adopté depuis le 1er avril 2021 et comportant des objectifs en matière de logements abordables ; »

« 5° un logement abordable réalisé dans le cadre d'un projet résidentiel dont le développement et la mise en marché sont assurés par un OBNL. ».

5. L'article 4 de ce règlement est modifié en remplaçant l'alinéa b) du paragraphe 1 par le suivant : « elle doit être acquise, en excluant la valeur de tout espace de stationnement, pour un montant ne dépassant pas 90% de la valeur marchande initiale. Les extras, le cas échéant, devront être compris dans l'unité résidentielle pour être inclus dans la valeur marchande initiale ».

6. L'article 4 de ce règlement est modifié par la suppression de l'alinéa c) du paragraphe 1.

7. L'article 4 de ce règlement est modifié en remplaçant l'alinéa a) du paragraphe 2 par le suivant : « a) il n'a jamais été propriétaire au Québec, à l'exception d'un chalet, au cours des 5 dernières années, sauf dans le cas où il a au moins un enfant de moins de 13 ans ou devant naître au plus tard 9 mois après la date du dépôt de la demande de subvention ou être en processus d'adoption d'un enfant; ».

8. L'article 4 de ce règlement est modifié en remplaçant la formule « prix de vente maximal ÷ 3,5 = revenu maximal admissible » de l'alinéa c) du paragraphe 2 par la suivante : « prix de vente maximal ÷ 3 = revenu maximal admissible ».

9. L'article 4 de ce règlement est modifié en remplaçant l'alinéa d) du paragraphe 2 par le suivant : « d) si la propriété acquise est un logement familial, le requérant doit avoir au moins un enfant de moins de 18 ans ou devant naître au plus tard 9 mois après la date du dépôt de la demande de subvention, ou être en processus d'adoption. ».

10. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement dans son premier alinéa des mots « un logement visé au paragraphe 1° de l'article 3 » par les mots « un logement visé aux paragraphes 1°, 3°, 4° et 5° de l'article 3 ».

11. L'article 15 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 3.

12. L'annexe A de ce règlement est modifiée en remplaçant le paragraphe 3 par le suivant: « Je déclare n'avoir jamais été propriétaire ou copropriétaire d'une unité résidentielle au Québec, à l'exception d'un chalet, durant les cinq (5) dernières années. Cette exigence ne s'applique pas si j'ai un enfant de moins de 13 ans à la date de dépôt de la demande de subvention, si un enfant est à naître au plus tard 9 mois après cette date ou si je suis en processus d'adoption. ».

13. L'annexe A de ce règlement est modifiée en remplaçant le paragraphe 10 par le suivant: « J'ai l'intention de me porter acquéreur de cette unité résidentielle, faisant l'objet de la demande de subvention, pour la somme totale de :

Unité résidentielle: \$ (taxes incluses)

Espace de stationnement (s'il y a lieu) : \$ (taxes incluses)

Pour un total de : \$ (taxes incluses). »

14. L'annexe A de ce règlement est modifiée en remplaçant le paragraphe 11 par le suivant: « Je déclare que le prix d'acquisition tel qu'indiqué dans la présente déclaration assermentée est fidèle au prix réellement payé pour acquérir cette unité résidentielle. ».

15. L'annexe A de ce règlement est modifiée par la suppression de la note de bas de page 1.

CE : 40.005

2023/07/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1232675001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004) afin de remplacer l'annexe A

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de remplacer l'annexe A.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-06-28 13:33

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1232675001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004) afin de remplacer l'annexe A

CONTENU**CONTEXTE**

Quelques coquilles ont été constatées dans l'Annexe A du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) comme suite à l'adoption du Règlement reflétant l'adoption du budget 2023 (CE23 0254), il est donc requis de procéder à une mise à jour de l'Annexe A.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LEGAULT
Chef de division soutien aux instances

Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1232675001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004) afin de remplacer l'annexe A

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS



2023-06-23 Regl modi RCE 02-004.docx



Annexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat

Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-22

Daniel AUBÉ
Avocat

Tél : 438 833-6487
Division : Droit public

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCE XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ
EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET
EMPLOYÉS (RCE 02-004)**

Vu l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2023, le comité exécutif décrète :

1. Le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) est modifié par le remplacement de l'annexe A par le document joint en annexe au présent règlement.

**ANNEXE
ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

GDD : 1232675001

SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Directeur général..... Selon budget

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE

Directeur général adjoint – Sécurité urbaine et conformité Selon budget
 Directeur général adjoint – Économie et rayonnement de la métropole Selon budget
 Directeur général adjoint – Urbanisme, mobilité et infrastructures..... Selon budget
 Directeur général adjoint – Services aux citoyens..... Selon budget
 Directrice générale adjointe – Qualité de vie Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE

Cheffe du bureau du directeur général Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE

Assistante administrative 15 000 \$

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE

Secrétaires de direction – Directeur de premier niveau 2 000 \$
 Secrétaire de direction 2 000 \$

Dernière mise à jour le 19 décembre 2022

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
BUREAU DES RELATIONS GOUVERNEMENTALES ET MUNICIPALES

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Bureau des relations gouvernementales et municipales	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Conseiller en planification – Bureau des relations gouvernementales et municipales.....	2 000 \$
Chargé de dossiers	2 000 \$

Dernière mise à jour le 21 décembre 2022

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
**BUREAU DE LA COMMISSAIRE À LA LUTTE AU RACISME ET
AUX DISCRIMINATIONS SYSTÉMIQUES**

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Commissaire Selon budget

Mise à jour : 25 janvier 2023

SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Contrôleur général	Selon budget
--------------------------	--------------

Niveau BNIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE

Chefs de division.....	Selon budget
------------------------	--------------

Niveau ENIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE

Conseiller en gestion – Ressources financières	2 000 \$
Secrétaire de direction	2 000 \$

Dernière mise à jour le 14 décembre 2022

DIVISION SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DIVISION DU SOUTIEN AUX INSTANCES

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

.....
Chef de division Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE

.....
Secrétaire de direction 2 000 \$

Dernière mise à jour le 11 janvier 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET DE LA PERFORMANCE
ORGANISATIONNELLE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service	Selon budget
Directeur de direction	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE
Secrétaire de direction – directeur de premier niveau	2 000 \$
Secrétaire de direction	2 000 \$

Mise à jour le 19 décembre 2022

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DES FINANCES

Cabinet du directeur**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE

Directeur de service et trésorier Selon budget

Direction du conseil et du soutien financier**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE

Directeur – Conseil et soutien financier Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE

Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Hôtel-de-ville Selon budget

Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Développement Selon budget

Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Brennan Selon budget

Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Eau - Environnement Selon budget

Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Sécurité publique Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE

Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Eau - Environnement Selon budget

Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Hôtel-de-ville Selon budget

Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Brennan Selon budget

Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Sécurité publique Selon budget

Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Développement Selon budget

Direction de la comptabilité et des informations financières**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE

Directeur – Comptabilité et informations financières Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Comptabilisation Revenus et contrôles financiers Selon budget

Chef de division – Informations financières Selon budget

Chef de division – Gestion des paiements Selon budget

Chef de division – Comptabilisation des charges et expertise comptable Selon budget

Direction du budget et de la planification financière et fiscale**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE

Directeur – Budget et planification financière et fiscale Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DES FINANCES (suite)

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
 POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE

.....
.....
.....

Direction du financement, placement et trésorerie**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
 POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE

.....
-------	-------	-------

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
 POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE

.....
.....

Direction du Bureau des régimes de retraite**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
 POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE

.....
-------	-------	-------

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
 POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE

.....
.....
.....
.....
.....

Direction des revenus**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
 POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE

.....
-------	-------	-------

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
 POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE

.....
.....
.....

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DES FINANCES (suite)

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27
 POUR L'ARTICLE

MONTANT APPLICABLE

.....
Chef de section – Taxation	Selon budget
Chef de section – Mutations immobilières	Selon budget
Chef de section – Revenus divers	Selon budget
Chef de section – Enquêtes	Selon budget
Chef de section – Encaissements	Selon budget
Chef de section – Traitement des crédits.....	Selon budget
Chef de section – Perception foncière et service à la clientèle	Selon budget
Chef de section – Perception autres revenus.....	Selon budget

Dernière mise à jour le 19 décembre 2022

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Cabinet du directeur

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Directeur de service – Ressources humaines Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chefs de section Selon budget

Direction des relations de travail

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Directeur – Relations de travail et négociateur en chef..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chef de division Selon budget

Direction – Attraction et acquisition de talents

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Directeur – Attraction et acquisition de talents Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chefs de section Selon budget

Direction de la rémunération globale et des systèmes d'information RH

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Directeur – Rémunération globale et systèmes d'information RH Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chefs de section Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

Direction de la santé, sécurité et mieux-être

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Santé, sécurité et mieux-être Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Direction partenaires d'affaires ressources humaines

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – partenaires d'affaires ressources humaines Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget

Direction – Stratégie, talents, diversité, équité et inclusion

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Stratégie, talents, diversité, équité et inclusion Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget

Dernière mise à jour le 14 décembre 2022

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SÉCURITÉ URBAINE ET CONFORMITÉ
SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Police	Selon budget
Directeur adjoint	Selon budget
Directeur	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE
Inspecteur-chef	Selon budget
Chef de service	Selon budget
Chef de division	Selon budget
Chef – Vérification et évaluation SPVM	Selon budget
Inspecteur occupant la fonction de Chef de division	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE
Inspecteur.....	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE
Chef de section	Selon budget
Commandant	Selon budget
Chef de module	Selon budget
Chef de section – Soutien général	Selon budget
Responsable de relève	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE
Lieutenant	Selon budget
Lieutenant-détective	Selon budget
Préposé au soutien administratif	Selon budget
Agent de bureau principal	Selon budget
Agent de projets, promotions et événements spéciaux	Selon budget
Secrétaire de direction	Selon budget
Secrétaire	Selon budget
Sergent	Selon budget
Sergent détective	Selon budget
Sergent superviseur de quartier.....	Selon budget

Dernière mise à jour : 31 janvier 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Sécurité incendie	Selon budget
Directeur adjoint	Selon budget
Directeur – Sécurité civile	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Assistant-directeur	Selon budget
---------------------------	--------------

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division	Selon budget
------------------------	--------------

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE
 POUR L'ARTICLE 27

Chef aux opérations	Selon budget
Chef de section	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE
 POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction – Directeur de premier niveau	Selon budget
Secrétaire de direction	Selon budget
Secrétaire d'unité administrative	Selon budget
Agent de bureau	Selon budget
Préposés au au soutien administratif.....	Selon budget

Dernière mise à jour le 9 janvier 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SÉCURITÉ URBAINE ET CONFORMITÉ
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Direction du service**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Affaires juridiques et avocat en chef de la Ville Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Affaires policières..... Selon budget

Chef de division – Droit du travail Selon budget

Chef de division du greffe et greffier – Cour municipale Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Avocat responsable des dépenses de nature juridique Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction de premier niveau..... Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Direction des affaires civiles**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur et avocat en chef adjoint – Affaires civiles Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Avocat et avocate Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Notaire..... Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Chargé(e) de soutien technique en droit Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Analyste en droit Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Secrétaire de direction Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Technicien et technicienne juridique Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Analyste en réclamation..... Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Enquêteur estimateur et enquêtrice estimatrice..... Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Secrétaire juridique Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Secrétaire administrative Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Direction des poursuites pénales et criminelles**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Poursuites pénales et criminelles Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SÉCURITÉ URBAINE ET CONFORMITÉ
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES (suite)

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Avocat et avocate..... Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Officier principal et officière principale de liaison auprès des cours de justice..... Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Chargé(e) de soutien technique en droit Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Secrétaire de direction Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Secrétaire juridique Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Secrétaire administrative Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Direction des projets spéciaux, soutien général et services à la clientèle**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Projets spéciaux, soutien général et services à la clientèle..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – soutien et processus – affaires juridiques Selon budget

Chef de division – Perception et des services à la clientèle Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – soutien général (division – soutien et processus – affaires juridiques)..... Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chargé(e) de soutien technique en droit Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Secrétaire de direction Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Secrétaire juridique Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Secrétaire administrative Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Préposé(e) au soutien administratif..... Maximum 3 000 \$ / achat – Maximum cumulatif mensuel 30 000 \$

Magistrature**Niveau D**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Juge-président..... Maximum 3 000 \$ / achat

Dernière mise à jour le 5 janvier 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SÉCURITÉ URBAINE ET CONFORMITÉ
SERVICE DU GREFFE

Direction du service

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Greffe et greffier de la Ville	Selon budget
Chef de division – Soutien aux élus	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division et greffier adjoint – réglementation, accès à l'information et élections	Selon budget
Chef de division – Soutien au greffe et adjoint au directeur.....	Selon budget
Chef de division – Soutien aux commissions, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Gestion documentaire des archives	Selon budget
Responsable – Soutien aux élus niveau 2.....	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire recherchiste	1 000 \$

Cabinet de la mairesse et du comité exécutif

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Cabinet de la mairesse et du comité exécutif	Selon budget

Cabinet du chef de l'opposition officielle

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur du cabinet – Cabinet du chef de l'Opposition officielle	Selon budget

Dernière mise à jour le 20 décembre 2022

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – ÉCONOMIE ET RAYONNEMENT DE LA MÉTROPOLE
BUREAU DES RELATIONS INTERNATIONALES

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Bureau des relations internationales Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE
POUR L'ARTICLE 27
Chef du Bureau de protocole et d'accueil Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction Selon budget

Dernière mise à jour le 14 décembre 2022

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – ÉCONOMIE ET RAYONNEMENT DE LA MÉTROPOLE
SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Approvisionnement..... Selon budget
 Directeur Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section Selon budget
 Gérant..... Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Agent d'approvisionnement niveau II Selon budget
 Conseiller en acquisition Selon budget
 Conseiller en administration de contrat..... Selon budget
 Préposé à la gestion de contrat..... Selon budget
 Planificateur Selon budget
 Agent d'approvisionnement niveau I Selon budget

Niveau F

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Agent de distribution principal..... 10 000 \$
 Préposé à l'approvisionnement 10 000 \$
 Préposé au soutien administratif 10 000 \$
 Agent de bureau principal 10 000 \$

Niveau G

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Agent de distribution 5 000 \$
 Secrétaire de direction, directeur de premier niveau 5 000 \$
 Agent de bureau 5 000 \$

Niveau H

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction 2 000 \$
 Secrétaire d'unité administrative 2 000 \$

Dernière mise à jour le 11 janvier 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – ÉCONOMIE ET RAYONNEMENT DE LA MÉTROPOLE
SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Évaluation foncière Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction (Octroi de contrats et autorisation de dépenses seulement) 5 000 \$

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Préposé au soutien administratif – Approvisionnement (Autorisation de dépenses seulement selon article 27) 2 000 \$

Dernière mise à jour le 16 décembre 2022

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – ÉCONOMIE ET RAYONNEMENT DE LA MÉTROPOLE
SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Stratégie immobilière..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaires de direction – directeur de premier niveau..... 5 000 \$

Secrétaires de direction 2 000 \$

Préposé au soutien administratif – Approvisionnement (Autorisation de dépenses seulement selon article 27) 2 000 \$

Dernière mise à jour le 11 janvier 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – ÉCONOMIE ET RAYONNEMENT DE LA MÉTROPOLE
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Développement économique	Selon budget
Directeur – Direction entrepreneuriat	Selon budget
Directeur – Intelligence économique et du rayonnement international	Selon budget
Directeur – Direction mise en valeur des pôles économiques	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Division intelligence économique	Selon budget
Chef de division – Programmes et partenariats	Selon budget
Chef de division – Développement du territoire	Selon budget
Chef de division – Services aux entreprises.....	Selon budget
Chef de division – Créativité et Innovation	Selon budget
Chef de section – Soutien administratif	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 \$

Dernière mise à jour le 14 décembre 2022

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES
SERVICE DE L'EAU

Direction**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directrice de service	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction premier niveau.....	3 000 \$

Direction de l'eau potable**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Direction de l'eau potable	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Infrastructures usines et réservoirs	Selon budget
Chef de division – Exploitation usines et réservoirs	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Usine des Bâillets	Selon budget
Chef de section – Usine Atwater	Selon budget
Chef de section – Usine Pierrefonds	Selon budget
Chef de section – Usine Pointe-Claire	Selon budget
Chef de section – Gestion d'actifs et projets	Selon budget
Chef de section – Réservoirs	Selon budget
Chef de section – Bureau projets usines et réservoirs	Selon budget
Chef de section – Automatisation	Selon budget
Chef de section – Planification entretien, ingénierie, soutien à l'exploitation	Selon budget
Chef de section – Formation	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 \$
Contremaîtres	3 000 \$
Planificateurs	3 000 \$
Responsables des opérations	3 000 \$

Direction de l'épuration des eaux usées**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de l'épuration des eaux usées	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES
SERVICE DE L'EAU (suite)

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Entretien	Selon budget
Chef de division – Opérations	Selon budget
Chef de division – Ingénierie et procédés	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – Ingénierie de procédés et laboratoire	Selon budget
Chef de section – Opérations	Selon budget
Chef de section – Entretien	Selon budget
Chef de section – Automatisation	Selon budget
Chef de section – Ingénierie d'usine	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Responsable des intercepteurs	Selon budget
Responsable magasin et approvisionnement	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 \$

Direction des réseaux d'eau**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directrice des réseaux d'eau	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – Gestion durable de l'eau	Selon budget
Chef de division – Expertise d'entretien	Selon budget
Chef de division – Infrastructures réseau municipal	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – optimisation des réseaux	Selon budget
Chef de section – mesure de la consommation de l'eau	Selon budget
Chef de section – conception réalisation - collecteurs	Selon budget
Chef de section – planification	Selon budget
Chef de section – intervention	Selon budget
Chef de section – formation	Selon budget
Chef de section – projets et entretien	Selon budget
Chef de section – projets de construction	Selon budget
Chef de section – exploitation réseau	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES
SERVICE DE L'EAU (suite)

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 \$
Préposés au soutien administratif	3 000 \$
Planificateurs d'entretien eau	3 000 \$
Contremaîtres	3 000 \$

Direction de la gestion des actifs**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de la gestion des actifs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – planification des investissements	Selon budget
Chef de division – développement urbain	Selon budget
Chef de division – projets spéciaux	Selon budget
Chef de projet.....	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section – plan d'intervention et actifs ponctuels.....	Selon budget
Chef de section – Nord.....	Selon budget
Chef de section – Sud	Selon budget
Chef de section – expertise hydraulique	Selon budget
Chef de section – planification et grands projets.....	Selon budget
Chef de section – réglementation	Selon budget
Chef de section – dépistage plomb	Selon budget
Chef de section – inspection plomb	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 \$

Direction des projets majeurs**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur des projets majeurs.....	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division – conception	Selon budget
Chef de division – construction	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

SERVICE DE L'EAU (suite)**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – bureau de projet McTavish Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction 3 000 \$

Direction stratégies et performance**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directrice stratégies et performance Selon budget

Direction stratégies et performance (suite)**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – planification stratégique et performance Selon budget

Chef de division – Gestion des contrats, inventaire et factures..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – planification stratégique et affaires corporatives Selon budget

Chef de section – veille, recherche et développement Selon budget

Chef de section – logistique et gestion des contrats..... Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Responsable magasins et approvisionnement Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction 3 000 \$

Dernière mise à jour le 21 décembre 2022

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES
SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ

Direction du service

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Directeur de service – Urbanisme et mobilité..... Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chef de division Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Secrétaire de direction – directeur premier niveau2 000 \$

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Directeur – Planification et mise en valeur du territoire..... Selon budget

NIVEAU B NIVEAU

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chef de division Selon budget

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chef de section Selon budget

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Secrétaire de direction2 000 \$

Direction des projets d'aménagement urbain

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Directeur – Projets d'aménagement urbain..... Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chef de division Selon budget

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chef de section Selon budget

NIVEAU D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Ingénieur – Chef d'équipe Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES
SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ (suite)

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 \$

Direction des grands projets de transport en partenariat

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur – Grands projets de transport en partenariat	Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de division	Selon budget

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chef de section	Selon budget

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	2 000 \$

Dernière mise à jour le 11 janvier 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Gestion et planification des immeubles	Selon budget
Directeur gestion immobilière et exploitation	Selon budget
Directeur gestion des actifs immobiliers	Selon budget
Directeur gestion de projets immobiliers	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division.....	Selon budget
------------------------	--------------

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section	Selon budget
Chef d'équipe – Direction de la gestion des projets immobiliers.....	Selon budget
Chef d'équipe – Direction de la gestion des actifs immobiliers	Selon budget
Gérants d'immeubles	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaires de direction – Directeur de premier niveau	2 000 \$
Secrétaires de direction	2 000 \$
Préposés au soutien administratif.....	2 000 \$
Contremaîtres et régisseurs	Selon budget

Dernière mise à jour le 15 décembre 2022

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – URBANISME, MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES
SERVICE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Directeur de service Selon budget

Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Directeur – Réalisation des projets d'infrastructures urbaines..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chef de division Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chef de section Selon budget

Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Directeur – Gestion des infrastructures urbaines et des entraves Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chef de division Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chef de section Selon budget

Dernière mise à jour le 14 décembre 2022

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES AUX CITOYENS
SERVICE DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE ET DES COMMUNICATIONS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service	Selon budget
Directeurs	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division.....	Selon le budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Superviseurs	Selon budget
Chef de section	Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 \$

Dernière mise à jour le 22 décembre 2022

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES AUX CITOYENS
SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Concertation des arrondissements Selon budget
Directeur(s)..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget



Dernière mise à jour le 21 décembre 2022

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICE AUX CITOYENS
SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT ROYAL ET DES SPORTS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Grands parcs du mont Royal et des sports..... Selon budget
 Directeur de direction Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget
 Contremaître Selon budget
 Régisseur Selon budget
 Architecte paysagiste – Chef d'équipe Selon budget
 Conseiller en aménagement – Chef d'équipe Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction – directeur de premier niveau Selon budget
 Secrétaire de direction Selon budget
 Préposé au soutien administratif Selon budget
 Conseiller en analyse - contrôle de gestion..... Selon budget
 Agent de bureau Selon budget
 Secrétaire d'unité administrative Selon budget
 Agent de distribution - Équipements municipaux..... Selon budget

Dernière mise à jour le 16 décembre 2022

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICES AUX CITOYENS
SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Technologies de l'information..... Selon budget
 Directeurs Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Architectes d'entreprise TI Selon budget
 Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Agent de gestion des ressources financières et matérielles 5 000 \$

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction – Directeur de premier niveau..... Selon budget
 Préposés au soutien administratif..... Selon budget

Dernière mise à jour : 19 décembre 2022

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – SERVICE AUX CITOYENS
SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Matériel roulant et ateliers	Selon budget
Directeur – Ateliers mécaniques et de proximité	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Gestion du parc et planification opérationnelle	Selon budget
Chefs de division – Ateliers mécaniques	Selon budget
Chef de division – Sécurité publique	Selon budget
Chef de division – Services et produits spécialisés	Selon budget
Chef de division – Ingénierie et stratégie d'investissement	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de section – Services administratifs	Selon budget
Chef de section – Formation	Selon budget
Chef de section – Planification opérationnelle	Selon budget
Chef de section – Ingénierie et stratégie d'investissement	Selon budget
Chef de section – Mise en service des véhicules, postes de carburant et projets spéciaux	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Agent de gestion	10 000 \$
------------------------	-----------

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Gérants d'atelier	3 000 \$
Contremaîtres d'atelier	3 000 \$
Préposé au soutien administratif	3 000 \$
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau	3 000 \$
Secrétaires d'unité administrative	3 000 \$
Agents de bureau	3 000 \$

Dernière mise à jour le 10 janvier 2023

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE
BUREAU DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA RÉSILIENCE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Transition écologique et de la résilience	Selon budget
---	--------------

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chef de division – Mobilisation, biodiversité et résilience	Selon budget
---	--------------

Chef de division – Transport, énergie et bâtiment	Selon budget
---	--------------

Chef de division – Financement, reddition de comptes climatique	Selon budget
---	--------------

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction	3 000 \$
-------------------------------	----------

Dernière mise à jour le 10 janvier 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – QUALITÉ DE VIE
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Directeur de service – Environnement..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chefs de section Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Superviseurs – Inspection des aliments Selon budget

Direction de la gestion des matières résiduelles et infrastructures**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Directeur de direction - Matières résiduelles et infrastructures..... Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
 Chefs de section Selon budget

Dernière mise à jour le 21 décembre 2022

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE
SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Espace pour la vie	Selon budget
Directeur de la Biosphère	Selon budget
Directeur du Jardin botanique	Selon budget
Directeur du Biodôme	Selon budget
Directeur du Planétarium Rio Tinto Alcan	Selon budget
Directeur de l'Insectarium	Selon budget
Directeur de l'exploitation et expérience client	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division.....	Selon budget
------------------------	--------------

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section	Selon budget
Botaniste (responsable de la Bibliothèque)	Selon budget
Régisseurs.....	Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Contremaîtres	Selon budget
Préposés au soutien administratif.....	Selon budget

Dernière mise à jour le 19 décembre 2022

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – QUALITÉ DE VIE
SERVICE DE L'HABITATION

NIVEAU A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur – Habitation..... Selon budget

NIVEAU B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

NIVEAU C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget

NIVEAU E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction – directeur premier niveau 2 000 \$

Secrétaire de direction 2 000 \$

Dernière mise à jour le 11 janvier 2023

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE
SERVICE DE LA CULTURE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Directeur de service – Culture Selon budget
Directeurs Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de division..... Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Chefs de section Selon budget
Régisseurs..... Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Secrétaire de direction – directeur de 1^{er} niveau Selon budget
Secrétaires de direction Selon budget
Secrétaires d'unité administrative Selon budget
Agents de bureau Selon budget

Dernière mise à jour le 11 janvier 2023

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE
SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur de service – Diversité et inclusion sociale	Selon budget
Directeur – Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM).....	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de division.....	Selon le budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Chefs de section	Selon le budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction	3 000 \$

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Agent de bureau	2 000 \$
Préposés au soutien administratif.....	2 000 \$

Dernière mise à jour le 15 décembre 2022

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL DE VILLE
COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Présidente Selon budget

Niveau D

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

Conseiller spécialité.....10 000 \$

Dernière mise à jour le 22 décembre 2022

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL DE VILLE
OMBUDSMAN DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Ombudsman	Selon budget



Dernière mise à jour le 19 décembre 2022

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
SECRETARIAT DE LIAISON DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Directeur..... Selon budget

Niveau E

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
Secrétaire de direction 2 000 \$

Dernière mise à jour le 11 janvier 2023



Dossier # : 1232675001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004) afin de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2023

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), afin, notamment, de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2023.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-02-16 13:23

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1232675001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004) afin de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2023

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) précise les éléments de délégation ainsi que la hiérarchie administrative applicable. Cette hiérarchie est détaillée dans une annexe qui accompagne le règlement. Ce règlement s'applique à tous les services municipaux, à l'Ombudsman, à la Commission de la fonction publique et au Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE22 0986 - 1 juin 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004) afin de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2022
- CM22 0386 - 21 mars 2022 - Approuver la réorganisation administrative de la Ville de Montréal – Adopter le nouveau Règlement sur les services – Autoriser le directeur général à assurer la mise en place de la réorganisation à compter du 4 avril 2022, sous réserve de l'adoption de ce règlement
- CE21 1549 - 1er septembre 2021 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004) afin de mettre à jour l'annexe A
- CE21 0881 - 26 mai 2021 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004) afin de mettre à jour l'annexe A
- CE21 0248 - 17 février 2021 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), afin de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2021
- CE20 0259 - 19 février 2020 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), afin de mettre à jour l'annexe A, à la suite de l'adoption du budget 2020

DESCRIPTION

L'annexe A du Règlement RCE 02-004 doit être actualisée afin de refléter les ajustements aux structures administratives à la suite de l'adoption du budget 2022.

Le règlement est également modifié :

- par l'insertion d'un article permettant le retrait d'un immeuble du domaine public en vue de son aliénation au fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, si sa valeur ne dépasse pas 150 000 \$;
- par l'insertion de deux articles permettant au directeur général d'approuver des dépenses de moins de 150 000 \$ dans les dépenses communes, notamment pour des études suivies par la Direction générale, et d'effectuer des virements de crédits en conséquence ;
- par l'insertion d'un article permettant au Greffier de conclure des ententes de prêt d'archives à titre gratuit à des fins d'exposition.

JUSTIFICATION

La mise à jour de l'annexe A du Règlement RCE 02-004 est une opération courante visant à ajuster la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires aux modifications organisationnelles induites par un nouveau budget, une réorganisation administrative ou par une réévaluation des besoins opérationnels au sein de chaque unité. Les unités administrative peuvent utiliser cette fenêtre d'opportunité afin de suggérer des modifications au contenu du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour de l'annexe A du Règlement RCE 02-004 est requise afin d'assurer l'efficacité organisationnelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mihai-Lucian SERBANESCU, Service du greffe

Lecture :

Mihai-Lucian SERBANESCU, 15 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LEGAULT
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-14

Mathieu LEGAULT
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125
Télécop. :



Dossier # : 1238845006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution CM23 164 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Kirkland pour l'immeuble situé sur le lot 6 480 538 du cadastre du Québec, à l'adresse projetée 16781, route Transcanadienne.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution CM23 164, adoptée le 5 juin 2023 par le conseil municipal de la Ville de Kirkland;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Kirkland.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-06-22 10:30

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1238845006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution CM23 164 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Kirkland pour l'immeuble situé sur le lot 6 480 538 du cadastre du Québec, à l'adresse projetée 16781, route Transcanadienne.

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 juin 2023, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, la résolution CM23 164 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) transmise par la Ville de Kirkland et adoptée le 5 juin 2023. La résolution permet, à certaines conditions, la construction d'un bâtiment destiné à des bureaux et des unités d'entreposage à l'adresse 16781, route Transcanadienne, sur le lot 6 480 538 du cadastre du Québec.

La résolution vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC une résolution adoptée en vertu d'un règlement sur les PPCMOI dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique à la résolution CM23 164. L'examen de conformité a pour but de s'assurer que les dérogations et les conditions ne viennent pas assouplir la portée des dispositions du DC, et ce, même si l'exercice de concordance avec le Schéma, par la Ville de Kirkland, est complété.

Puisque la résolution concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM23 164 - 2023-06-05 - Conseil municipal de la Ville de Kirkland - Adoption de la résolution CM23 164 visant à autoriser le PPCMOI pour l'immeuble situé au 16781, route

Transcanadienne.

- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.
- La résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

DESCRIPTION

La résolution CM23 164 autorise la construction d'un bâtiment industriel comportant des bureaux et des unités d'entreposage au 16781, route Transcanadienne en façade de l'autoroute 40.

La résolution déroge à diverses dispositions du règlement de zonage 90-58 de la Ville de Kirkland relativement au coefficient d'occupation du sol maximal, à la superficie totale de plancher devant être occupée par des espaces de bureaux et au nombre minimal de cases de stationnement.

La résolution détermine des conditions à respecter, notamment en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances, d'insertion dans le milieu et d'intégration architecturale ainsi que de sécurité et de transport.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

L'immeuble est situé dans l'affectation du territoire « Activités diversifiées » du Schéma. Cette affectation autorise les composantes « Commerce », « Bureau » et « Industrie légère » auxquelles se rattachent les usages permis par la résolution.

La résolution CM23 164 prescrit des conditions touchant les dispositions du DC du Schéma relativement à l'adaptation aux changements climatiques.

Le site du projet est indiqué sur la carte 5 - Îlots de chaleur du Schéma. La résolution CM23 164 exige que la bande de végétation de 82 pieds sur la partie de la propriété faisant face à la route de desserte de l'autoroute 40 en direction ouest, y compris les arbres matures existants, soit préservée. Cette condition favorise la réduction de l'imperméabilisation des sols et des effets de chaleur, le verdissement ainsi que la protection de la canopée sur le site du projet, ce qui contribue au respect des dispositions 4.2.2 (Dispositions particulières pour un îlot de chaleur) et 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma.

En matière d'aménagement du territoire et de mobilité, la résolution CM23 164 prévoit l'aménagement de deux cases de stationnement pour personne à mobilité réduite dans le stationnement extérieur. Cette condition favorise l'accessibilité universelle du projet, ce qui est conforme à la disposition 4.1 (L'aménagement du territoire et la mobilité) du DC du Schéma.

Conclusion

La résolution CM23 164 favorise l'atteinte des objectifs du Schéma et respecte les

dispositions du DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard de la résolution;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE
Agente de recherche

Tél : 438- 871-7936

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-18

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél :

438-225-5242

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

Tél :

Approuvé le : 2023-06-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

Tél :

Approuvé le : 2023-06-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238845006

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*

Projet : S/O

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S/O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S/O			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



KIRKLAND

Ville de Kirkland

17200, boulevard Hymus
Kirkland (Québec) H9J 3Y8
Téléphone : 514-694-4100 ✧✧ Télécopieur : 514-630-2721
www.ville.kirkland.qc.ca

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Kirkland, tenue à l'hôtel de ville, 17200, boulevard Hymus, Kirkland (QC) H9J 3Y8, le **5 JUIN 2023 à 20H**

SONT PRÉSENTS :

Son Honneur le Maire, Michel Gibson, qui préside la séance, et

Les conseillers(ères) :

formant quorum.

**RÉSOLUTION CM23 XXX
RÈGLEMENT NO PPCMOI-2018-56 –
RÉSOLUTION SUR LA DEMANDE DE PPCMOI
POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 16781 ROUTE
TRANSCANADIENNE – RÉSOLUTION FINALE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no PPCMOI-2018-56 intitulé : *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, permet au conseil municipal, selon certains critères et sous réserve de conditions qu'il détermine, d'autoriser un PPCMOI sur le territoire de la Ville de Kirkland;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée en vertu du Règlement no PPCMOI-2018-56 pour la construction d'un bâtiment neuf comprenant des bureaux et des unités d'entreposage situé au 16781 Route Transcanadienne sur le lot 6 480 538 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »);

CONSIDÉRANT QUE toute demande de PPCMOI doit respecter les objectifs du Règlement portant sur le plan d'urbanisme, incluant les normes de densités d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable concernant le projet, lors de ses réunions des 8 février et 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un premier projet de résolution le 3 avril 2023 (CM23 089);

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un avis public à cet effet, une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 avril 2023 à 17h45;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un deuxième projet de résolution le 1 mai 2023 (CM23 125);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'avis public datée du 5 mai 2023, la Ville n'a reçu aucune demande de participation à un référendum;

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR SITTING of the Municipal Council of the Town of Kirkland, held at the Town Hall, 17200 Hymus Boulevard, Kirkland (QC) H9J 3Y8, on **JUNE 5, 2023 at 8 P.M.**

ARE PRESENT :

His Worship the Mayor, Michel Gibson, presiding, and

Councillors :

forming quorum.

**RESOLUTION CM23 XXX
BY-LAW NO. SCAOPI-2018-56 – RESOLUTION
ON THE SCAOPI DEMAND FOR THE
IMMOVABLE LOCATED AT 16781 TRANS-
CANADA HIGHWAY – FINAL RESOLUTION**

CONSIDERING THAT By-law No. SCAOPI-2018-56 entitled: *By-law concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable*, allows the Municipal Council, according to certain criteria and subject to conditions that it determines, to authorize a SCAOPI on the territory of the Town of Kirkland;

CONSIDERING THAT an application has been filed pursuant to By-law No. SCAOPI-2018-56 for the new construction of a building comprised of office space and storage units located at 16781 Trans-Canada Highway on lot 6 480 538 of the Quebec cadaster (the "Immovable");

CONSIDERING THAT any application for a SCAOPI must comply with the objectives of the Planning Programme By-law, including the standards for building densities;

CONSIDERING THAT the Planning Advisory Committee has made a favorable recommendation regarding the project, at its meetings held on February 8 and March 14, 2023;

CONSIDERING THAT the Town has adopted a first draft resolution on April 3, 2023 (CM23 089);

CONSIDERING THAT following a public notice to that effect, a public consultation meeting was held on April 18, 2023 at 5:45 p.m.;

CONSIDERING THAT the Town has adopted a second draft resolution on May 1, 2023 (CM23 125);

CONSIDERING THAT following a public notice dated May 5, 2023, the Town has not received any application to participate in a referendum;

CONSIDÉRANT l'ensemble du sommaire décisionnel no SD-2023-1880;

Il est

Proposé par
Appuyé par

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Kirkland adopte, conformément au Règlement no PPCMOI-2018-56, la résolution finale ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation portant sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour l'immeuble situé au 16781 Route Transcanadienne, sur le lot 6 480 538 du cadastre du Québec (ci-après appelé : Immeuble);

QUE la résolution finale ainsi adoptée ait les effets suivants sur l'Immeuble :

- 1) Déroger au Tableau des dispositions particulières : zones industrielles (Article 12.18) du Règlement de zonage no 90-58 en permettant un coefficient d'occupation au sol maximum de 1.26, nonobstant le coefficient d'occupation au sol minimum de 0.15 et maximum de 0.65;
- 2) Déroger à l'article 12.7 c) du Règlement de zonage no 90-58 en permettant une superficie totale de plancher minimal de 3.3% devant être occupée par des espaces de bureaux, nonobstant le pourcentage minimum de 8% de la superficie totale de plancher devant être occupée par des espaces de bureaux ou de laboratoires;
- 3) Déroger à l'article 12.15 du Règlement de zonage no 90-58 en permettant un total de 27 cases de stationnement, incluant 2 cases pour les personnes à mobilité réduites et 2 cases pour les véhicules électriques, nonobstant le nombre minimum de cases de stationnement hors-rue de 20 cases de base, plus 1 case par 35,0 m² (376,7 pi²) de superficie de plancher occupée par des bureaux ou des laboratoires, 1 case par 75,0 m² (807,3 pi²) de superficie de plancher occupée par des activités de fabrication, 1 case par 400,0 m² (4305,6 pi²) de superficie de plancher ou de superficie de terrain utilisée pour l'entreposage;

le tout conformément aux plans soumis et aux informations contenues au sommaire décisionnel no SD-2023-1840, sous réserve des conditions suivantes :

1) Condition générale

1.1 Toutes les conditions mentionnées aux présentes doivent être incluses dans les contrats de location des locataires, être comprises et appliquées par les employés en tout temps et être visibles dans l'immeuble lorsque cela est jugé approprié;

2) Condition relative à l'environnement

2.1 Préservation d'une bande de végétation de 82' (25m) sur la partie de la propriété faisant face à

CONSIDERING the overall content of Summary Report No. SD-2023-1880;

It is

Moved by
Seconded by

And resolved :

THAT the above preamble be made an integral part of this resolution;

THAT the Town of Kirkland adopts, pursuant to By-law No. SCAOPI-2018-56, the final resolution to grant the applicable for authorization for a specific construction, alteration or occupancy proposal for an immovable, for the immovable located at 16781 Trans-Canada Highway on lot 6 480 538 of the Quebec cadaster (hereinafter referred to as: Immovable);

THAT the final resolution thus adopted have the following effect on the Immovable :

- 1) Grant a variance to the Particular provisions table: Industrial Zones (Article 12.18) of Zoning By-law No. 90-58 by allowing a floor space index of a maximum of 1.26 notwithstanding the floor space index of a minimum of 0.15 and of a maximum of 0.65;
- 2) Grant a variance to Article 12.7 c) of Zoning By-law No. 90-58 by allowing a total floor space of a minimum of 3.3% to be occupied as office space, notwithstanding a minimum percentage of 8% of the total floor space in any industrial building other than in multiple-occupancy industrial buildings to be occupied as office or laboratory space;
- 3) Grant a variance to Article 12.15 of Zoning By-law No. 90-58 by allowing a total of 27 parking spaces, including 2 spaces of persons with reduced mobility and 2 spaces for electric vehicles notwithstanding the minimum number of off-street parking spaces of 20 basic spaces, plus 1 space per 35.0 m² (376.7 sq. ft.) of floor space occupied by offices or laboratories, 1 space per 75.0 m² (807.3 sq. ft.) of floor space occupied by manufacturing activities, 1 space per 400.0 m² (4305.6 sq. ft.) of floor space or land area used for storage;

the whole, according to the plans submitted and the information contained in the Summary Report No. SD-2023-1840, subject to the following conditions:

1) General condition

1.1 All of the conditions mentioned herein must be included in the lease agreements of the tenants, be understood and applied by the employees at all times and be visible within the building where deemed appropriate;

2) Environmental condition

2.1. Preservation of a 82' (25m) strip of vegetation on the portion of the property facing the

la route de desserte de l'autoroute 40 en direction ouest, y compris la préservation de tous les arbres matures existants;

Highway 40 Westbound service road, including the preservation of all existing mature trees;

3) Conditions relatives à la salubrité et aux nuisances :

3) Health and nuisance conditions :

3.1. Il est interdit d'entreposer à l'extérieur du bâtiment des véhicules, des remorques, des bateaux, des camping-cars, des objets encombrants ou tout autre équipement ou objet;

3.1. No outdoor storage is permitted outside the building, such as vehicles, trailers, boats, campers, bulky items, or any other equipment and objects;

3.2. Un employé doit être présent à tout moment pendant les heures d'ouverture normales du bâtiment. Les heures d'ouverture sont susceptibles d'être modifiées tout au long de l'année, mais elles ne doivent pas commencer avant 7 heures ni se terminer après 21 heures. En outre, aucun camion ne sera autorisé à circuler sur le terrain entre 22 heures et 6 heures du matin. De plus, les seules personnes autorisées dans la zone de l'unité d'entreposage sont les employés, les personnes nommées dans le contrat de location et celles autorisées avec les employés sur place;

3.2. An employee must be present at all times during standard operating hours of the building. The operating hours are subject to change throughout the year; however, they shall not begin earlier than 7 a.m. and end later than 9 p.m. In addition, no trucks will be permitted on the property between 10 p.m. and 6 a.m. Furthermore, the only people permitted in the storage unit area are employees, individuals named in the lease agreement and those cleared with the on-site employees;

3.3. Des casiers intérieurs doivent être réservés à l'entreposage des objets provenant d'unités abandonnées et/ou de décharges illégales, ou de tout autre déchet, de sorte qu'aucun entreposage de matériaux résiduels et d'objets encombrants ne soit visible à l'extérieur du bâtiment jusqu'à ce qu'ils soient ramassés;

3.3. Indoor lockers shall be reserved for the storage of items from abandoned units and/or illegal dumping, or any other waste so that no storage of residual materials and bulky items are visible outside the building until it gets picked up;

3.4. Il est interdit d'entreposer des matières dangereuses, résiduelles et périssables ainsi que toute matière ou substance susceptible de créer une nuisance à l'intérieur ou à l'extérieur de l'immeuble;

3.4. It is prohibited to store hazardous, residual and perishable materials as well as any material or substance that could create a nuisance inside or outside the building;

3.5. Les locataires d'unités d'entreposage ne peuvent pas vendre des biens ou des services à partir de leur unité de location respective ou y exploiter un commerce. De plus, aucune activité commerciale liée aux activités d'expédition et de manutention n'est autorisée sur le site.

3.5. Storage unit tenants may not sell goods or services from their respective rental unit or operate a business from them. Furthermore, no commercial business related to shipping and handling activities are authorized on the site.

4) Condition relative à l'insertion dans le milieu et à l'intégration architecturale :

4) Environmental integration and Architectural integration condition :

4.1. À l'exception de ce qui est autorisé au premier étage (unités d'entreposage pour les véhicules), aucune porte d'une unité d'entreposage ne peut être visible de l'extérieur du bâtiment, de jour comme de nuit. En outre, l'intérieur des unités ne doit jamais être visible de l'extérieur, à l'exception des unités extérieures au premier étage (unités d'entreposage pour les véhicules);

4.1. Other than as permitted on the first floor (storage units for vehicles), no storage lockers may have doors that would be visible from the exterior of the building, day or night. In addition, at no time shall locker interiors ever be visible from the outside other than the first floor exterior units floor (storage units for vehicles);

4.2. Le bâtiment proposé doit être conçu de manière à ce qu'il soit techniquement possible de convertir le sous-sol et le premier étage en stationnement pour répondre à d'éventuels besoins futurs.

4.2. The proposed building must be completed in a way that it will be technically feasible to convert the basement and first floor into parking for any potential future requirements.

5) Condition relative à la sécurité et au transport

5) Safety and transport condition

5.1. Seuls les véhicules des classes 5 et 6 sous la classification officielle de la Société de

5.1. Only classes 5 and 6 vehicles under the official classification of the Société de l'assurance

l'assurance automobile du Québec (SAAQ) sont autorisés à circuler sur le site. De plus, seuls les véhicules d'une masse nette inférieure à 4500 kg et d'une longueur inférieure à 26 pieds sont autorisés à circuler sur le site ;

automobile du Québec (SAAQ) are authorized to circulate on the site. Furthermore, only vehicles with a net mass of less than 4500kg and a length of less than 26 feet are allowed to circulate on the site.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

Vraie copie certifiée / Certified true copy

Greffière
Town Clerk



KIRKLAND

Ville de Kirkland

17200, boulevard Hymus
Kirkland (Québec) H9J 3Y8

Téléphone : 514-694-4100 ✧✧ Télécopieur : 514-630-2721
www.ville.kirkland.qc.ca

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Kirkland, tenue à l'hôtel de ville, 17200, boulevard Hymus, Kirkland (QC) H9J 3Y8, le **LUNDI 5 JUIN 2023 à 20H**

SONT PRÉSENTS :

Son Honneur le Maire, Michel Gibson, qui préside la séance, et

Les conseillers(ères) : Michael Brown
Luciano Piciacchia
Nancy Kokinasidis
Domenico Zito
Stephen Bouchard
John Morson
Paul Dufort
Karen Cliffe

formant quorum.

**RÉSOLUTION CM23 164
RÈGLEMENT NO PPCMOI-2018-56 -
RÉSOLUTION SUR LA DEMANDE DE PPCMOI
POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 16781 ROUTE
TRANSCANADIENNE**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), avis de motion de la Résolution sur la demande de PPCMOI pour l'immeuble situé au 16781 route Transcanadienne a été donné et que le projet de résolution a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) :

- Le projet de la Résolution sur la demande de PPCMOI pour l'immeuble situé au 16781 route Transcanadienne contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, a été adopté à la séance ordinaire du 3 avril 2023;
- Une assemblée publique de consultation portant sur le projet de résolution a été tenue le 18 avril 2023;
- Le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE, suivant la publication d'un avis public indiquant la possibilité de présenter une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue de la part des personnes intéressées pendant la période de réception des demandes;

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR SITTING of the Municipal Council of the Town of Kirkland, held at the Town Hall, 17200 Hymus Boulevard, Kirkland (QC) H9J 3Y8, on **MONDAY, JUNE 5, 2023 at 8 P.M.**

ARE PRESENT :

His Worship the Mayor, Michel Gibson, presiding, and

Councillors : Michael Brown
Luciano Piciacchia
Nancy Kokinasidis
Domenico Zito
Stephen Bouchard
John Morson
Paul Dufort
Karen Cliffe

forming quorum.

**RESOLUTION CM23 164
BY-LAW NO. SCAOPI-2018-56 - RESOLUTION OF
THE SCAOPI DEMAND FOR THE IMMOVABLE
LOCATED AT 16781 TRANS-CANADA HIGHWAY**

CONSIDERING THAT pursuant to section 356 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, c. C-19), notice of motion of Resolution of the SCAOPI demand for the immovable located at 16781 Trans-Canada Highway was given and a draft of this resolution was filed at the regular sitting of the Municipal Council held on April 3, 2023;

CONSIDERING THAT pursuant to the provisions of an *Act Respecting Land Use Planning and Development* (CQLR, c. A-19.1) :

- The draft Resolution of the SCAOPI demand for the immovable located at 16781 Trans-Canada Highway, containing provisions making it a resolution subject to approval by way of referendum, was adopted at the April 3, 2023 regular sitting of Council;
- A public consultation meeting on said draft resolution was held on April 18, 2023;
- The second draft resolution was adopted at the regular sitting of May 1, 2023;

CONSIDERING THAT, following the publication of a public notice indicating the possibility of submitting a request to participate in a referendum, no request was received from interested persons during the period for receiving requests;

CONSIDÉRANT QUE la Résolution finale sur la demande de PPCMOI pour l'immeuble situé au 16781 route Transcanadienne a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville de Kirkland;

CONSIDÉRANT l'ensemble du sommaire décisionnel no SD-2023-1880;

Il est

Proposé par la Conseillère K. Cliffe
Appuyée par le Conseiller L. Piciacchia

Et résolu :

D'ADOPTER la Résolution finale sur la demande de PPCMOI pour l'immeuble situé au 16781 route Transcanadienne;

QU'elle soit promulguée selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDERING THAT the final Resolution of the SCAOPI demand for the immovable located at 16781 Trans-Canada Highway was made available to the public on the Town's website;

CONSIDERING the overall content of Summary Report No. SD-2023-1880;

It is

Moved by Councillor K. Cliffe
Seconded by Councillor L. Piciacchia

And resolved :

TO ADOPT the final Resolution of the SCAOPI demand for the immovable located at 16781 Trans-Canada Highway;

THAT it be promulgated according to law.

CARRIED UNANIMOUSLY

Vraie copie certifiée / Certified true copy



Greffière
Town Clerk

CE : 50.001

2023/07/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS